

**MINISTERE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

**MINISTERE DE LA SANTE, DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA VIE
ASSOCIATIVE**

**DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DE L'HOSPITALISATION
ET DE L'ORGANISATION DES
SOINS**

**SOUS-DIRECTION DE LA GESTION COMPTABLE ET
FINANCIERE DES COLLECTIVITES LOCALES**

**SOUS-DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
(BUREAU F4)**

(BUREAU CL1B)

**INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE
APPLICABLE AUX ETABLISSEMENTS
PUBLICS DE SANTE**

TOME I

LE CADRE COMPTABLE

NOUVELLE INSTRUCTION BUDGETAIRE

ET COMPTABLE M 21

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 LA COMPTABILITE HOSPITALIERE 5

1. OBJET DE LA COMPTABILITE HOSPITALIERE 5
2. LES PRINCIPES DE LA COMPTABILITE HOSPITALIERE 5
 - 2.1. Le principe de continuité d'activité 5
 - 2.2. Le principe de régularité et de sincérité 5
 - 2.3. Le principe de prudence 5
 - 2.4. Le principe de permanence des méthodes 6
 - 2.5. Le principe d'intangibilité du bilan d'ouverture 6
 - 2.6. Le principe de non compensation 6
3. LE PLAN COMPTABLE HOSPITALIER 6
 - 3.1. Codification 6
 - 3.1.1. Répartition des opérations dans les classes de comptes 6
 - 3.1.2. Critères de classement 8
 - 3.2. La nomenclature comptable 8
4. LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE 8

CHAPITRE 2 LE FONCTIONNEMENT DES COMPTES 9

1. CLASSE 1 – COMPTES DE CAPITAUX (FONDS PROPRES, EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES) 9
 - 1.1. Compte 10 – Apports, dotations et réserves 9
 - 1.2. Compte 11 – Report à nouveau 11
 - 1.3. Compte 12 – Résultat de l'exercice 12
 - 1.4. Compte 13 – Subventions d'investissement 13
 - 1.5. Compte 14 – Provisions réglementées 15
 - 1.6. Compte 15 – Provisions pour risques et charges 17
 - 1.7. Compte 16 – Emprunts et dettes assimilées 19
2. CLASSE 2 – COMPTES D'IMMOBILISATIONS 24
 - 2.1. Compte 20 – Immobilisations incorporelles 25
 - 2.2. Compte 21 – Immobilisations corporelles 28
 - 2.3. Compte 22 – Immobilisations reçues en affectation 31
 - 2.4. Compte 23 – Immobilisations en cours 31
 - 2.5. Compte 24 – Immobilisations affectées ou mises à disposition 33
 - 2.6. Compte 26 – Participations et créances rattachées à des participations 34
 - 2.7. Compte 27 – Autres immobilisations financières 35
 - 2.8. Compte 28 – Amortissement des immobilisations 38
 - 2.9. Compte 29 – Dépréciations des immobilisations 38
3. CLASSE 3 – COMPTES DE STOCKS ET EN-COURS 39

- 3.1. Comptes 31 à 37 39
- 3.2. Compte 38 – Autres stocks 40
- 3.3. Compte 39 – Dépréciations des stocks et en-cours 41
- 4. **CLASSE 4 – COMPTES DE TIERS (HELIOS) 42**
 - 4.1. Compte 40 – Fournisseurs et comptes rattachés 42
 - 4.2. Compte 41 – Redevables et comptes rattachés 47
 - 4.3. Compte 42 – Personnel et comptes rattachés 54
 - 4.4. Compte 43 – Sécurité sociale et autres organismes sociaux 58
 - 4.5. Compte 44 – État et autres collectivités publiques 59
 - 4.6. Compte 45 – Comptes de liaison avec les comptes de résultat prévisionnels annexes (CRPA) 65
 - 4.7. Compte 46 – Débiteurs divers et créditeurs divers 66
 - 4.8. Compte 47 – Comptes transitoires ou d’attente 71
 - 4.9. Compte 48 – Comptes de régularisation 75
 - 4.10. Compte 49 – Dépréciations des comptes de tiers 77
- 5. **CLASSE 5 – COMPTES FINANCIERS 78**
 - 5.1. Compte 50 – Valeurs mobilières de placement 78
 - 5.2. Compte 51 – Banques, établissements financiers et assimilés 80
 - 5.3. Compte 54 – Régies et accreditifs 84
 - 5.4. Compte 58 – Virements internes 85
 - 5.5. Compte 59 – Dépréciations des comptes financiers 85
- 6. **CLASSE 6 – COMPTES DE CHARGES 86**
 - 6.1. Compte 60 – Achats 86
 - 6.1.1. Principes 86
 - 6.1.2. Comptabilisation des achats stockés des comptes de résultat annexes 87
 - 6.1.3. Description des comptes 87
 - 6.2. Comptes 61/62 : Autres charges externes 91
 - 6.2.1. Compte 61 – Services extérieurs 91
 - 6.2.2. Compte 62 – Autres services extérieurs 93
 - 6.2.3. Compte 63 – Impôts, taxes et versements assimilés 95
 - 6.2.4. Compte 64 – Charges de personnel 96
 - 6.2.5. Compte 65 – Autres charges de gestion courante 99
 - 6.2.6. Compte 66 – Charges financières 99
 - 6.2.7. Compte 67 – Charges exceptionnelles 100
 - 6.2.8. Compte 68 – Dotations aux amortissements et aux provisions 101
- 7. **CLASSE 7 – COMPTES DE PRODUITS 102**
 - 7.1. Compte 70 – Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises et produits des activités annexes 102
 - 7.2. Compte 71 – Production stockée (ou destockage) 103
 - 7.3. Compte 72 – Production immobilisée 103

- 7.4. Compte 73 – produits de l’activité hospitalière 104
 - 7.5. Compte 74 – Subventions d’exploitation et participations 105
 - 7.6. Compte 75 – Autres produits de gestion courante 105
 - 7.7. Compte 76 – Produits financiers 106
 - 7.8. Compte 77 – Produits exceptionnels 106
 - 7.9. Compte 78 – Reprises sur amortissements et provisions 107
 - 7.10. Compte 79 – Transferts de charges 107
 - 8. CLASSE 8 – COMPTES SPECIAUX 108
 - 8.1. Compte 80 – Engagements 108
 - 8.2. Compte 86 – Valeurs inactives 109
- COMPTES DE RÉSULTAT PRINCIPAL ET ANNEXE DNA ET SIC 292
- DÉTERMINATION DES RÉSULTATS DE L’EXERCICE 2006 À AFFECTER AU COURS DE L’EXERCICE 2007 292
- COMPTES DE RÉSULTAT ANNEXES AUTRES QUE DNA ET SIC 293
- DÉTERMINATION DES RÉSULTATS DE L’EXERCICE 2006 À AFFECTER AU COURS DE L’EXERCICE 2007 293
- COMPTES DE RÉSULTAT PRINCIPAL ET ANNEXE DNA ET SIC 298
- DÉTERMINATION DES RÉSULTATS DE L’EXERCICE 2007 À AFFECTER AU COURS DE L’EXERCICE 2008 298
- COMPTES DE RÉSULTAT ANNEXES AUTRES QUE DNA ET SIC 299
- DÉTERMINATION DES RÉSULTATS DE L’EXERCICE 2007 À AFFECTER AU COURS DE L’EXERCICE 2008 299
- COMPTES DE RÉSULTAT PRINCIPAL ET ANNEXE DNA ET SIC 304
- DÉTERMINATION DES RÉSULTATS DE L’EXERCICE 2008 À AFFECTER AU COURS DE L’EXERCICE 2009 304
- COMPTES DE RÉSULTAT ANNEXES AUTRES QUE DNA ET SIC 305
- DÉTERMINATION DES RÉSULTATS DE L’EXERCICE 2008 À AFFECTER AU COURS DE L’EXERCICE 2009 305

CHAPITRE 1

LA COMPTABILITE HOSPITALIERE

Le classement des opérations inscrites à l'état des prévisions de recettes et de dépenses et dans la comptabilité tenue tant par l'ordonnateur que par le comptable est effectué selon un plan de comptes normalisé inspiré du plan comptable général fixé par le règlement modifié n° 99-03 du 29 avril 1999 du comité de la réglementation comptable relatif à l'écriture du plan comptable général, annexé à l'arrêté du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie du 22 juin 1999.

1. OBJET DE LA COMPTABILITE HOSPITALIERE

Le système comptable des établissements publics de santé a pour objet de concourir à la description, au contrôle des opérations et au contrôle de la situation financière de ces établissements.

À cet effet, il est organisé en vue de permettre :

- la connaissance et le contrôle des opérations budgétaires et des opérations de trésorerie ;
- la connaissance de la situation du patrimoine ;
- la détermination des résultats annuels.

Il contribue au calcul du coût des actions ou des services et, le cas échéant, des coûts de revient.

2. LES PRINCIPES DE LA COMPTABILITE HOSPITALIERE

Pour donner une image fidèle de l'entité et garantir la qualité et la compréhension de l'information, la comptabilité implique le respect de principes.

2.1. LE PRINCIPE DE CONTINUITE D'ACTIVITE

La comptabilité permet d'effectuer des comparaisons périodiques et d'apprécier l'évolution de l'entité dans une perspective de continuité d'activité.

2.2. LE PRINCIPE DE REGULARITE ET DE SINCERITE

La comptabilité est conforme aux règles et procédures en vigueur qui sont appliquées avec sincérité afin de traduire la connaissance que les responsables des comptes ont de la réalité et de l'importance relative des événements enregistrés. Ce principe n'est pas nouveau, mais l'état des prévisions des recettes et des dépenses rend compatible son respect avec celui des crédits autorisés.

2.3. LE PRINCIPE DE PRUDENCE

La comptabilité est établie sur la base d'appréciations prudentes pour éviter le risque de transfert, sur des périodes à venir, d'incertitudes présentes susceptibles de grever le patrimoine et le résultat de l'établissement.

2.4. LE PRINCIPE DE PERMANENCE DES METHODES

La cohérence des informations comptables au cours des périodes successives implique la permanence dans l'application des règles et procédures. Toute exception à ce principe de permanence doit être justifiée par un changement exceptionnel dans la situation de l'établissement ou par une meilleure information.

Lors du changement de méthodes comptables, il convient de calculer de façon rétrospective, l'effet de la nouvelle méthode comme si elle avait toujours été appliquée.

L'impact du changement déterminé à l'ouverture est imputé en report à nouveau dès l'ouverture de l'exercice.

Ainsi, l'annexe doit fournir, dès lors qu'elles sont significatives, les informations relatives aux changements de méthodes comptables et notamment la justification de ce changement.

2.5. LE PRINCIPE D'INTANGIBILITE DU BILAN D'OUVERTURE

Le bilan d'ouverture d'un exercice correspond au bilan de clôture de l'exercice précédent.

2.6. LE PRINCIPE DE NON COMPENSATION

Les éléments d'actif et de passif sont évalués séparément. Aucune compensation ne peut être opérée d'une part entre les postes d'actif et de passif, d'autre part entre les postes de charges et de produits.

3. LE PLAN COMPTABLE HOSPITALIER

La classification des comptes obéit à une codification décimale et à l'adoption de critères de classement des opérations dans les comptes ouverts à cet effet.

3.1. CODIFICATION

Le numéro de code participe, avec l'intitulé du compte qui l'accompagne, à l'identification de l'opération enregistrée en comptabilité.

La codification du plan de comptes permet :

- le tri des opérations par grandes catégories (répartition dans les classes de comptes) ;
- l'analyse plus ou moins développée de ces opérations au sein de chacune des catégories visées
ci-dessus par l'utilisation d'une structure décimale des comptes.

L'ensemble de ces dispositions facilite les regroupements en postes, puis en rubriques, nécessaires à la production des documents de synthèse normalisés.

3.1.1. Répartition des opérations dans les classes de comptes

Les opérations relatives au bilan sont réparties dans les cinq classes de comptes suivantes :

- classe 1 : comptes de capitaux (capitaux propres, autres fonds propres, emprunts et dettes assimilées) ;
- classe 2 : comptes d'immobilisations ;
- classe 3 : comptes de stocks et en-cours ;
- classe 4 : comptes de tiers ;
- classe 5 : comptes financiers.

Les opérations relatives au résultat sont réparties dans les deux classes de comptes suivantes :

- classe 6 : comptes de charges ;
- classe 7 : comptes de produits.

La classe 8 est affectée aux comptes spéciaux.

Le plan comptable réserve la classe 9 à la comptabilité analytique qui dispose ainsi de son propre plan de comptes. La liste des comptes de la classe 9 et les commentaires correspondants figurent dans le guide de comptabilité analytique hospitalière.

Structure décimale des comptes

Le numéro de chacune des classes 1 à 8 constitue le premier chiffre des numéros de tous les comptes de la classe considérée.

Chaque compte peut lui-même être subdivisé. Le numéro de chaque compte divisionnaire commence toujours par le numéro du compte ou sous-compte dont il constitue une subdivision.

En comptabilité générale, la position du chiffre, au-delà du premier, dans le numéro de code affecté au compte, a une valeur indicative pour l'analyse de l'opération enregistrée à ce compte.

Signification des terminaisons 1 à 8

Dans les comptes à deux chiffres :

Les comptes de terminaison 1 à 8 sont déterminés en fonction de catégories économiques d'opérations qu'ils sont destinés à regrouper à l'exception du compte 28 « Amortissements des immobilisations » qui fonctionne comme un compte de sens contraire à celui des comptes de la classe concernée.

La codification retenue permet une affectation automatique des dépréciations (amortissements et provisions) aux comptes d'actif correspondants (exemple 21 et 281).

Une liaison a été établie entre les comptes d'amortissements et de dépréciations au bilan (28, 29, 39, 49, 59) et les comptes de dotations et de reprises correspondants du compte de résultat (68, 78). Il en est également ainsi entre certains comptes de charges et de produits.

Exemple :

65 « Autres charges de gestion courante » et 75 « Autres produits de gestion courante » ;

66 « Charges financières » et 76 « Produits financiers » ;

67 « Charges exceptionnelles » et 77 « Produits exceptionnels » ;

68 « Dotations aux amortissements et aux provisions » et 78 « Reprises sur amortissements et provisions ».

Un intitulé d'ensemble « Autres charges externes » a été réservé aux comptes 61 et 62, qui recensent toutes les charges, autres que les achats, en provenance des tiers.

Les intitulés « Services extérieurs » et « Autres services extérieurs » permettent seulement de les différencier pour faciliter les traitements comptables.

Dans les comptes à trois chiffres (et plus) :

Les terminaisons 1 à 8 enregistrent le détail des opérations normalement couvertes par le compte de niveau immédiatement supérieur.

Dans les comptes de la classe 4, la terminaison 8 est utilisée pour caractériser les produits à recevoir et les charges à payer rattachés aux comptes qu'ils concernent.

Dans les comptes des classes 6 et 7, la terminaison 8 est généralement affectée à l'enregistrement des opérations autres que celles détaillées par ailleurs dans les comptes de même niveau se terminant par 1 à 7.

Signification de la terminaison 9

Dans les comptes à deux chiffres

Les comptes de bilan se terminant par 9 identifient les dépréciations de chaque classe correspondante (29, 39, 49, 59).

Dans les comptes à trois chiffres (et plus) :

Pour les comptes de bilan et les comptes de gestion, la terminaison 9 permet d'identifier les opérations de sens contraire à celles normalement couvertes par le compte de niveau immédiatement supérieur et classées dans les subdivisions se terminant par 1 à 8.

Exemple :

Le compte 409 « Fournisseurs débiteurs » est un compte à solde débiteur alors que les subdivisions du compte 40 « Fournisseurs et comptes rattachés » sont normalement créditrices.

Le compte 629 « Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres services extérieurs » est un compte créditeur alors que les subdivisions du compte 62 « Autres services extérieurs » sont débitrices.

3.1.2. Critères de classement

Les critères successifs de classement des opérations retenus dans le plan de comptes assurent l'homogénéité interne des classes et des comptes à deux chiffres en fonction de catégories économiques d'opérations qu'ils sont destinés à regrouper.

Indépendamment de cette cohérence interne du plan de comptes, l'établissement des documents de synthèse nécessite une répartition des opérations enregistrées en comptabilité selon les critères généraux de classement :

- au bilan : classement en fonction de la destination des biens (immobilisations, stocks, etc.) ;
- dans le compte de résultat : classement en fonction de la nature des charges et des produits constitutifs du résultat de l'exercice.

3.2. LA NOMENCLATURE COMPTABLE

La liste des comptes ouverts dans la comptabilité générale des établissements publics de santé est présentée en annexe.

Le comptable tient la comptabilité générale au même niveau que le plan de comptes, et le cas échéant, pour ceux des classes 4 et 5 à un niveau plus détaillé.

4. LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE

La nomenclature budgétaire de l'EPRD repose sur un classement *par nature* des dépenses et des recettes, établie par référence à la nomenclature comptable. Ainsi, les deux blocs de l'EPRD comportent des divisions comprenant exclusivement des recettes et des dépenses de même nature :

- les *titres*, niveau de présentation de l'EPRD synthétique ;
- les *chapitres*, niveau de présentation de l'EPRD détaillé.

Le niveau le plus fin de la nomenclature comptable représente, par ailleurs, le niveau d'émission des titres de recettes et des mandats de paiement : il s'agit des *comptes d'exécution*.

Sont budgétaires tous les comptes qui participent à la variation du fonds de roulement, soit par la capacité d'autofinancement, soit directement dans le tableau de financement. Tous les comptes budgétaires sont rattachés à un titre de l'EPRD.

CHAPITRE 2

LE FONCTIONNEMENT DES COMPTES

L'attention du lecteur est attirée sur le fait que les comptes de classe 4 dont l'utilisation est décrite dans la présente instruction sont ceux de l'application HELIOS

1. CLASSE 1 – COMPTES DE CAPITAUX (FONDS PROPRES, EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES)

Les comptes de la classe 1 regroupent les capitaux :

- des apports, dotations et réserves (compte 10) ;
- du report à nouveau (compte 11) ;
- du résultat de l'exercice (compte 12) ;
- des subventions d'investissement (compte 13) ;
- des provisions réglementées (compte 14) ;
- les provisions pour risques et charges (compte 15) ;
- les emprunts et dettes assimilées (compte 16).

1.1. COMPTE 10 – APPORTS, DOTATIONS ET RESERVES

Compte 102 – Apports

Compte 1021 – Dotation

Au crédit de ce compte est inscrite la valeur des biens reçus par l'établissement lors de sa création à titre de dotation par le débit du compte intéressé de la classe 2. Dans des cas exceptionnels, il est mouvementé pour des opérations d'ajustement du patrimoine.

Compte 1022 – Compléments de dotation – État

Au crédit de ce compte sont inscrites les subventions d'investissement non « renouvelables » versées par l'État, c'est-à-dire les subventions accordées comme compléments de dotation.

Par opposition aux subventions « renouvelables » inscrites au compte 131, les subventions d'investissement non renouvelables versées par l'État sont maintenues en permanence au passif du bilan, de telle sorte qu'en fine la charge de renouvellement du bien subventionné incombe à l'établissement.

Technique budgétaire et comptable

1/ Subvention d'investissement non renouvelable en nature :

- Débit compte de classe 2 intéressé (*mandat de paiement*)
- Crédit 1022 « Compléments de dotation – État » (*titre de recettes*)

2/ Subvention d'investissement non renouvelable reçue en espèces :

- Débit 443221 « Opérations particulières avec l'État – Recettes - Amiable »
- Crédit 1022 « Compléments de dotation – État » (*titre de recettes*)

Puis,

- Débit 515 « Compte au Trésor »
- Crédit 443221 « Opérations particulières avec l'État – Recettes - Amiable »

Compte 1023 – Compléments de dotation – Régions

Compte 1024 – Compléments de dotation – Départements

Lorsque la subvention d'investissement non « renouvelable », qui demeure au bilan, est versée par une région ou un département, elle est imputée respectivement au crédit du compte 1023 ou du compte 1024.

Compte 1025 – Dons et legs en capital

Ce compte est destiné à enregistrer les dons et legs en immobilisations ainsi que les dons et legs en espèces affectés à des opérations d'investissement ou à employer en achats de valeurs.

Le compte de contrepartie du compte 1025 est, selon le cas, un compte de tiers pour les dons et legs en espèces ou un compte de la classe 2 pour les dons et legs en nature.

Technique budgétaire et comptable

1/ Don en nature :

- Débit compte de classe 2 intéressé (*mandat de paiement*)
- Crédit 1025 « Dons et legs en capital » (*titre de recettes*)

2/ Don en espèces effectué par une personne physique :

- Débit 46721 « Débiteurs divers - Amiable »
- Crédit 1025 « Dons et legs en capital » (*titre de recettes*)

Puis,

- Débit 515 « Compte au Trésor »
- Crédit 46721 « Débiteurs divers - Amiable »

Compte 1028 – Compléments de dotation – Autres

Lorsque la subvention d'investissement non « renouvelable », qui demeure au bilan, est versée par un organisme autre que l'État, les régions et les départements, elle est imputée au crédit au compte 1028.

Compte 106 – Réserves

Les réserves à inscrire au compte 106 sont les résultats excédentaires affectés définitivement aux capitaux propres.

Compte 10682 – Excédents affectés à l'investissement

Ce compte est constitué des résultats excédentaires affectés durablement et définitivement à l'investissement. Aucune reprise n'est donc possible sur ce compte.

Il est crédité par le débit du compte 12 (*opération d'ordre non budgétaire*) ou du compte 110 lors de l'affectation du résultat par le conseil d'administration.

Compte 10685 – Réserve de trésorerie

La réserve de trésorerie est constituée de résultats excédentaires affectés à la consolidation du fonds de roulement de l'établissement.

Ce compte est crédité par le débit du compte 12 (*opération d'ordre non budgétaire*) lors de l'affectation du résultat par le conseil d'administration, conformément à l'article L. 6143-1, 6^{ème} alinéa, du CSP ou du compte 110.

Toute reprise sur ce compte, susceptible d'entraîner une diminution du fonds de roulement et de la trésorerie disponible, nécessite une autorisation conjointe du directeur de l'ARH et du trésorier-payeur général, et doit donc donner lieu à une analyse financière rétrospective et prospective. Ce dernier se prononce en premier, avant transmission du document au directeur de l'ARH. La reprise donne lieu à un débit du compte 10685 par un crédit :

- du compte 10682 « Excédents affectés à l'investissement » ;
- du compte 110 « Report à nouveau excédentaire ».

Compte 10686 – Réserve de compensation (uniquement pour les comptes de résultat prévisionnel annexes sociaux et médico-sociaux et écoles et instituts de formation des professionnels paramédicaux et de sages-femmes)

Ce compte est crédité par le débit du compte 12 « Résultat de l'exercice » (*opération d'ordre non budgétaire*) lors de l'affectation du résultat par le conseil d'administration.

Lorsqu'un résultat déficitaire est constaté, il est en priorité débité par le crédit du compte 12 « Résultat de l'exercice » (*opération d'ordre non budgétaire*).

Compte 10687 – Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations de mise aux normes de sécurité (uniquement pour les comptes de résultat prévisionnel annexes à caractère médico-social)

Le résultat excédentaire des CRPA B, E, J, L, M, N et P, peut être affecté à un compte de réserve de compensation des charges d'amortissements générées par les équipements, agencements et installations de mise aux normes de sécurité.

Ce compte est crédité par le débit du compte 12 « Résultat de l'exercice » (*opération d'ordre non budgétaire*) du montant de l'excédent à mettre en réserve, lors de l'affectation du résultat par le conseil d'administration ou du compte 110 lors de l'affectation du résultat par le conseil d'administration.

La reprise en vue de la neutralisation des charges d'amortissement générées par les nouveaux équipements de mise aux normes de sécurité, donne lieu à un débit au compte 10687 « Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations de mise aux normes de sécurité » par le crédit du compte 110 « Report à nouveau excédentaire » (*opération d'ordre non budgétaire*).

1.2. COMPTE 11 – REPORT A NOUVEAU

Le report à nouveau est le résultat ou la partie du résultat dont l'affectation a été ajournée par le conseil d'administration qui a délibéré sur les comptes de l'exercice précédent.

Le compte 11 est subdivisé de la manière suivante :

- 110 « Report à nouveau excédentaire » ;
- 119 « Report à nouveau déficitaire ».

Compte 110 – Report à nouveau excédentaire (solde créditeur)

Le compte 110 est crédité par le débit du compte 12 « Résultat de l'exercice » (*opération d'ordre non budgétaire*) lors de l'affectation du résultat N par le conseil d'administration.

Il est débité par le crédit du compte 12 « Résultat de l'exercice » de tout ou partie du résultat déficitaire de l'exercice (*opération d'ordre non budgétaire*).

Il peut être débité par le crédit du 10682 en cas d'affectation du report à nouveau à l'investissement ou du 10685 en cas d'affectation du report à nouveau à la réserve de trésorerie. À l'inverse, il peut être crédité par le débit du 10685 en cas de reprise sur ce compte.

Cas particulier des comptes de résultat prévisionnel annexes sociaux et médico-sociaux et écoles et instituts de formation des professionnels paramédicaux et de sages-femmes

Le compte 110 est crédité par le débit du compte 12 « Résultat de l'exercice » de la part du résultat excédentaire de l'exercice N qui donnera lieu à l'inscription d'une ligne budgétaire 002 « Report à nouveau excédentaire » en sus du total des produits du compte de résultat prévisionnel annexe considéré de l'exercice N+1. Le total des produits et cette ligne budgétaire 002 constituent le total général des produits de ce compte de résultat prévisionnel annexe en N+1.

Cette part est déterminée après que le compte 119 a été apuré, en tout ou éventuellement en partie si l'étalement de l'incorporation du déficit est autorisé.

En cas de reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations de mise aux normes de sécurité, le compte 110 est crédité par le débit du compte 10687.

Compte 119 – Report à nouveau déficitaire (solde débiteur)

En cas de résultat déficitaire, celui-ci doit prioritairement s'imputer sur le report à nouveau excédentaire : le compte 110 est débité par le crédit du compte 12. Si le solde existant sur le compte 110 est insuffisant pour couvrir le déficit de l'exercice, le compte 119 est débité par le crédit du compte 12 « Résultat de l'exercice » (*opération d'ordre non budgétaire*) lors de l'affectation du résultat N par le conseil d'administration.

Le résultat excédentaire doit prioritairement apurer les déficits antérieurs : le compte 119 est crédité par le débit du compte 12 « Résultat de l'exercice » de tout ou partie du déficit antérieur (*opération d'ordre non budgétaire*).

Cas particulier des comptes de résultat prévisionnel annexes sociaux et médico-sociaux et écoles et instituts de formation des professionnels paramédicaux et de sages-femmes

Le compte 119 est débité par le crédit du compte 12 « Résultat de l'exercice » pour la part de résultat déficitaire non couverte par le compte 110 et, le cas échéant, par la réserve de compensation (compte 10686).

L'affectation du résultat déficitaire au compte 119 donne lieu à l'inscription d'une ligne budgétaire 002 « Report à nouveau déficitaire » en sus du total des charges du compte de résultat prévisionnel annexe considéré de l'exercice N+1, voire des exercices N+2 et N+3. Le total des charges et cette ligne budgétaire 002 constituent le total général des charges de ce compte de résultat prévisionnel annexe en N+1. Cette opération a pour conséquence une augmentation à due concurrence de la tarification ou une diminution à due concurrence des charges d'exploitation.

1.3. COMPTE 12 – RESULTAT DE L'EXERCICE

Définition :

Le résultat de l'exercice est calculé par différence entre les produits et les charges de l'exercice.

Le solde débiteur du compte 12 signifie que les charges sont supérieures aux produits et qu'il en résulte un déficit comptable.

À l'inverse, l'excédent comptable provient du fait que les produits sont supérieurs aux charges. Dans ce cas le solde du compte 12 est créditeur.

Le résultat est calculé extra-comptablement en fin d'exercice puis repris en balance d'entrée de la gestion suivante au compte 12. Ce compte est soldé dès réception par le comptable de la délibération d'affectation du résultat. Celle-ci doit intervenir lors de la séance du vote du compte financier par le conseil d'administration.

L'affectation du résultat fait l'objet d'une délibération du conseil d'administration. Il s'agit d'une *opération d'ordre non budgétaire*.

Si à la date de la clôture de la journée complémentaire de l'exercice N, le comptable n'est pas en possession de la délibération d'affectation du résultat de l'exercice N-1 qui doit être exécutoire, il devra virer les sommes figurant au compte 12 soit au crédit du compte 110 « Report à nouveau excédentaire » s'il s'agit d'un excédent, soit au crédit du compte 119 « Report à nouveau déficitaire » s'il s'agit d'un déficit. Cette opération permet l'apurement du compte 12 et l'édition du compte annuel sans anomalie. Elle donnera lieu à contre-passation au début de l'exercice N+1.

Écritures d'affectation du résultat

En cas de résultat excédentaire, le compte 12 est débité :

- prioritairement par le crédit du compte 119, de tout ou partie du déficit antérieur ;
- par le crédit des comptes 10682, 10685, 10686 et 10687 ;
- par le crédit du compte 110, du montant affecté en report à nouveau.

En cas de résultat déficitaire, le compte 12 est crédité :

- par le débit du compte 110, dans la limite du solde créditeur de ce compte ;
- par le débit du compte 119, du reliquat de déficit à reporter ;
- par le débit du compte 10686 pour les comptes de résultat annexes concernés.

1.4. COMPTE 13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Définition :

Les subventions d'investissement sont les subventions reçues par l'établissement en vue d'acquies ou de créer des valeurs immobilisées (subvention d'équipement) ou de financer des activités à long terme, qu'elles revêtent la forme d'une subvention globale ou d'une subvention spécifique, en espèces ou en nature.

Les subventions d'investissement sont de deux ordres :

- les subventions « non renouvelables » ;
- les subventions « renouvelables », reprises par fraction au compte de résultat.

Seules sont inscrites au compte 131 les subventions d'investissement « renouvelables », par opposition aux compléments de dotation (subventions d'investissement « non renouvelables ») inscrits aux comptes 1022, 1023, 1024 ou 1028.

Constituant des moyens de financement extérieurs répétés et affectés à des éléments d'actifs déterminés et souvent individualisés, ces subventions d'investissement ne peuvent s'accumuler au passif du bilan. Elles ont, par conséquent, vocation à disparaître du passif comme l'immobilisation concernée de l'actif. Il apparaît ainsi que les moyens de financements retracés au compte 131 connaîtront le plus souvent un sort parallèle à celui des immobilisations au financement desquelles ils ont contribué.

A contrario, si les subventions d'investissement ont un caractère exceptionnel ou ponctuel, elles s'assimilent aux compléments de dotation inscrits aux comptes 1022, 1023, 1024 ou 1028.

Toutefois, si l'organisme qui accorde la subvention conditionne l'octroi de celle-ci à une reprise de la subvention au compte de résultat, la subvention, quelles que soient ses caractéristiques, est comptabilisée au compte 131.

Le compte 131 est donc destiné à la fois à faire apparaître au bilan le montant des subventions d'investissement reçues jusqu'à ce qu'elles aient rempli leur objet, et à permettre aux établissements subventionnés d'échelonner, sur plusieurs exercices, la constatation de l'enrichissement provenant de ces subventions. Elles peuvent également provenir de ressources affectées.

Modalités de reprise :

Lorsque les immobilisations sont amortissables, la reprise de la subvention d'investissement au compte de résultat prévisionnel a pour effet de neutraliser le montant de la dotation aux comptes d'amortissement au niveau des résultats de l'exercice, donc de financer sans ressource supplémentaire une fraction de la dotation aux comptes d'amortissement (fraction qui correspond au pourcentage de la subvention rapporté au coût de l'immobilisation), de telle sorte que la charge de renouvellement du bien subventionné n'incombe que partiellement à l'établissement.

Le compte 139, qui n'est pas budgétaire, est débité par le crédit du compte 777 « Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice » (*opération d'ordre semi-budgétaire*) d'une somme égale au montant de la subvention rapporté à la durée de l'amortissement du bien subventionné.

Seul figure au bilan le montant net de la subvention d'investissement non encore virée au compte de résultat. Les comptes 131 et 139 sont soldés l'un par l'autre lorsque le crédit du premier est égal au débit du second pour une subvention donnée. Il s'agit d'une *opération d'ordre non budgétaire*.

Le compte 13 est subdivisé comme suit :

- 131 Subventions d'équipement reçues
 - 1311 État et établissements nationaux
 - 1312 Régions
 - 13121 Subventions d'équipement des écoles et instituts de formation des professionnels paramédicaux et de sages femmes
 - 13128 Autres
 - 1313 Départements
 - 1315 Autres collectivités et établissements publics locaux
 - 1318 Autres subventions d'équipements reçues
 - 13181 Versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage (écoles)
 - 13188 Autres subventions
- 139 Subventions d'investissements inscrites au compte de résultat
 - 1391 État et établissements nationaux
 - 1392 Régions
 - 13921 Subventions d'équipement des écoles et instituts de formation des professionnels paramédicaux et de sages femmes
 - 13928 Autres
 - 1393 Départements
 - 1395 Autres collectivités et établissements publics locaux
 - 1398 Autres subventions d'équipements reçues
 - 13981 Versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage (écoles)
 - 13988 Autres subventions

1/ Subvention d'investissement renouvelable en nature reçue d'une collectivité territoriale :

- Débit compte de classe 2 intéressé (*mandat de paiement*)
- Crédit 1315 « Subventions d'équipements – Autres collectivités et établissements publics locaux » (*titre de recettes*)

2/ Subvention d'investissement renouvelable en espèces de la région :

- Débit 443421 « Opérations particulières (...) - Région – Recettes - Amiable »
- Crédit 13128 « Subventions d'équipements – Région - Autres » (*titre de recettes*)

Puis,

- Débit 515 « Compte au Trésor »
- Crédit 443421 « Opérations particulières (...) - Région – Recettes - Amiable »

3/ Amortissement de la subvention (cas 1)

- Débit 1395 « Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat – Autres collectivités et établissements publics locaux »
- Crédit 777 « Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice » (*titre de recettes*)

1.5. COMPTE 14 – PROVISIONS REGLEMENTEES

Les provisions réglementées sont des provisions qui ne correspondent pas à l'objet normal d'une provision. Elles sont comptabilisées en application de dispositions législatives ou réglementaires. Elles peuvent, par dérogation aux règles du plan comptable général, avoir le caractère de « réserves ».

La constatation d'une provision réglementée s'effectue au crédit d'une subdivision du compte 14, qui n'est pas budgétaire, par un débit d'une subdivision du compte 6874 (*opération d'ordre semi-budgétaire*).

Compte 142 – Provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations

Cette provision réglementée est fondée sur le principe d'une allocation anticipée d'aides destinées à la couverture des surcoûts d'exploitation générés par les nouveaux investissements, sous forme de dotations budgétaires supplémentaires versées par l'assurance maladie.

Ce principe repose sur l'idée que pour lisser le plus efficacement les surcoûts liés aux investissements nouveaux, les dotations budgétaires en compensation des charges nouvelles d'amortissements et de frais financiers doivent l'être en amont des investissements à réaliser. En effet, ces dotations permettent de constituer des provisions tant que les surcoûts du titre 4 en dépenses d'exploitation ne dépassent pas les prévisions budgétaires du même titre 4. En cours d'exécution de l'opération, à partir du moment où les crédits budgétaires ne suffisent plus à faire face aux surcoûts constatés en titre 4, l'établissement procède à des reprises sur la provision réglementée pour couvrir lesdits surcoûts.

Ce mécanisme de « préfinancement » des surcoûts occasionnés par une opération d'investissement permet, lorsque les dotations budgétaires sont attribuées suffisamment en amont du programme d'investissement, d'optimiser le tableau de financement et de limiter le recours à l'emprunt. Les provisions constituées abondent la trésorerie permettant ainsi un décalage dans la mobilisation des emprunts nécessaires à la réalisation de l'opération et ainsi de réaliser des économies de frais financiers.

Le versement par l'assurance maladie de dotations de compensation des surcoûts en amont de la réalisation des opérations ne permettra d'optimiser le lissage des surcoûts qu'à la condition expresse d'une parfaite « étanchéité » des crédits afférents du titre 4. Pour cela un certain nombre de préalables sont requis :

- 1) Déterminer les surcoûts auxquels le mécanisme va s'appliquer :

Il convient de parfaitement déterminer la nature des surcoûts auxquels le mécanisme va s'appliquer. Il s'agit des surcoûts d'amortissements résultant des investissements nouveaux et des frais financiers induits par les opérations d'investissement.

- 2) Définir le mode de comptabilisation des dotations budgétaires attribuées aux établissements :

Il importe, notamment pour s'assurer que les dotations budgétaires destinées à la compensation des surcoûts du titre 4 ne sont pas utilisées à d'autres fins, que leurs mises en provisions puissent faire l'objet d'un suivi particulier dans le cadre du compte 142 « Provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations ».

- 3) Définir l'autorisation budgétaire retenue :

Il est essentiel que l'autorisation budgétaire du titre 4, telle que définie ci-dessus, soit arrêtée comptablement en amont, sans ambiguïté. Elle doit être déterminée à partir des prévisions budgétaires de l'EPRD de l'exercice au cours duquel les investissements à conduire font l'objet d'une approbation par l'ARH (avec le recours éventuel à la MEEF cf. infra).

- 4) Garantir « l'étanchéité » du titre 4 :

La conduite à bonne fin du lissage des surcoûts du titre 4 impose que les crédits attribués à cet effet par le directeur de l'ARH, et mis temporairement en provisions, ne soient pas utilisés à d'autres fins. Il est absolument nécessaire de consacrer les dotations budgétaires attribuées dans ce cadre à la constitution de provisions au compte 142. Ces règles indispensables au bon déroulement de l'opération doivent être clairement établies entre le directeur de l'ARH et le directeur de l'établissement.

Il est rappelé que les directeurs d'ARH peuvent consulter le trésorier-payeur général de région pour toute expertise économique et financière de projets d'investissement hospitaliers. Les modalités de mise en œuvre de l'expertise des MEEF sont précisées par circulaire. L'intervention des MEEF peut notamment conduire, selon le cahier des charges défini avec le commanditaire, à valider les éléments des 1), 3) et 4) ci-dessus et à proposer, selon les hypothèses demandées par le commanditaire, le(s) montant(s) de(s) dotation(s) budgétaire(s) nécessaire(s) pour lisser les surcoûts du titre 4.

Compte 143 – Provisions réglementées pour charges de personnel liées à la mise en œuvre du compte épargne temps (CET)

Le décret n° 2004-73 du 19 janvier 2004 précise les règles de financement du compte épargne temps (CET) dans la fonction publique hospitalière. Compte tenu des dispositions retenues pour le versement des crédits par le Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH) et de la nécessité d'en réserver l'usage au financement des droits à congés acquis au titre de la réduction du temps de travail (RTT) qui n'ont pu être pris du fait de la montée en charge progressive des recrutements prévus pour la mise en place de la RTT, il apparaît nécessaire de prévoir un dispositif particulier.

Le principe retenu est celui de la mise en provision des crédits attribués à ce titre et la reprise chaque année des crédits nécessaires à la couverture des charges inhérentes au financement des droits à congés acquis mentionnés ci-dessus, du remplacement des agents faisant valoir leurs droits à congés épargnés ou des charges nécessaires au transfert des comptes épargne temps des agents en mutation.

Dès la notification par l'ARH du montant des crédits alloués au titre du CET, l'établissement émet un titre de recettes au compte 74742 « Fonds pour l'emploi hospitalier (FEH) – RTT ». Cette recette permet de gager :

- soit une dépense au compte 68743 « Dotations aux provisions pour charges de personnel au titre du CET ». Le compte 68743 est débité par le crédit du compte 143 ;

- soit une dépense aux comptes par nature concernés si en cours d'exercice, l'établissement a besoin d'une partie de ces crédits pour financer des remplacements CET, pour transférer un CET dans le cadre d'une mutation d'agent ou pour payer des droits à congés acquis au titre de la RTT.

Dès lors que cela devient nécessaire, l'établissement procède à des reprises sur provisions pour financer les remplacements CET ou CET d'agent en mutation par l'intermédiaire du compte 78743.

Le compte 143 enregistre toutes provisions pour charges de personnel liées à la mise en œuvre du compte épargne temps.

Compte 144 – Provisions réglementées pour propre assureur

Ces provisions visent à couvrir des risques liés à l'activité hospitalière pour lesquels les établissements souhaitent en assurer directement la charge.

L'article L. 1142-2 du Code de la santé publique conditionne, pour les établissements publics de santé, le recours à ce dispositif en matière d'assurance responsabilité civile à une autorisation par arrêté du ministre chargé de la santé.

1.6. COMPTE 15 – PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Évaluées à l'arrêté des comptes, les provisions pour risques et charges sont des passifs certains dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise.

Les provisions pour risques et charges sont constatées dès lors qu'il existe une obligation légale, réglementaire, conventionnelle ou reconnue par l'établissement, vis-à-vis d'un tiers, dont il est certain ou probable qu'elle entraînera une sortie de ressources au profit de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

La constatation d'une provision pour risques et charges s'effectue au crédit d'une subdivision du compte 15, qui n'est pas budgétaire, par un débit d'une subdivision du compte 6815 ou du compte 6865 (*opération d'ordre semi-budgétaire*).

Compte 151 – Provisions pour risques

Sont inscrites au compte 151, les provisions pour risques inhérents à l'activité de l'établissement.

Les subdivisions de ce compte sont créditées par le débit du compte 6815 lors de la constitution de la provision ; elles sont débitées par le crédit du compte 7815 lors de la reprise de celle-ci.

Le compte 151 est subdivisé de la manière suivante :

- 1511 « Provisions pour litiges » ;
- 1515 « Provisions pour pertes de change » ;
- 1518 « Autres provisions pour risques ».

Compte 1511 – Provisions pour litiges

Elles sont constituées pour faire face au paiement de dommages-intérêts, d'indemnités ou de frais de procès.

Lorsque la charge est probable, une provision doit être constituée dès la naissance d'un risque avant tout jugement et être maintenue (en l'ajustant si nécessaire) tant que le jugement n'est pas définitif.

Par jugement définitif, il faut entendre :

- dans une juridiction civile : décision du tribunal de grande instance sans appel ou arrêt de la cour d'appel sans recours en cassation ou arrêt de la Cour de cassation ;
- dans une juridiction administrative : décision du tribunal administratif sans appel ou arrêt de la cour administrative d'appel sans recours en cassation ou arrêt en Conseil d'État.

Compte 1515 – Provisions pour pertes de change

Les créances et les dettes en monnaie étrangère sont converties et comptabilisées en euros sur la base du dernier cours de change.

Lorsque l'application du taux de conversion à la date de clôture de l'exercice a pour effet de modifier les montants en euros précédemment comptabilisés, les différences de conversion sont inscrites aux subdivisions des comptes transitoires 476 « Différences de conversion – Actif » et 477 « Différences de conversion – Passif », respectivement pour la perte latente et le gain latent (cf. commentaires de ces comptes).

Sauf exception, les pertes de change latentes entraînent à due concurrence la constitution d'une provision pour risques.

Technique budgétaire et comptable

Exercice N :

Souscription par l'établissement d'un emprunt en devises

Prise en charge du contrat de prêt :

- Débit 46721 « Débiteurs divers – Amiable »
- Crédit 1643 « Emprunts en devises » (*titre de recettes*)

Encaissement de l'emprunt :

- Débit 515 « Compte au Trésor »
- Crédit 46721 « Débiteurs divers - Amiable »

En fin d'exercice, constatation de la perte latente de conversion

- Débit 47621 « Augmentation d'emprunts et de dettes assimilées »
- Crédit 1643 « Emprunts en devises » (pas de titre de recettes)

Concomitamment, constitution d'une provision pour perte de change

- Débit 6865 « Dotations aux provisions pour risques et charges financiers » (*mandat de paiement*)
- Crédit 1515 « Provisions pour pertes de change »

Exercice N+1 :

Contre-passation de l'écart

- Débit 1643 « Emprunts en devises » (pas de mandat)
- Crédit 47621 « Augmentations d'emprunts et de dettes assimilées »

La provision est reprise dès lors qu'elle devient sans objet.

Technique budgétaire et comptable

Reprise de la provision devenue sans objet

- Débit 1515 « Provisions pour pertes de change »
- Crédit 7865 « Reprise sur provisions pour risques et charges financiers » (*titre de recettes*)

Compte 1518 – Autres provisions pour risques

Constituent, entre autres, des provisions pour risques, les provisions pour indemnités de licenciement.

Lorsque le licenciement est prononcé avant la clôture de l'exercice, il en résulte une charge de l'exercice au cours duquel le licenciement a été prononcé, même si la prime de licenciement n'est versée que l'exercice suivant à l'expiration du délai de préavis. Une provision pour indemnités de licenciement doit être alors constituée dès le licenciement. Elle sera reprise lors du versement de la prime au cours de l'exercice suivant.

Compte 157 – Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices

Le compte 157 est destiné à recevoir les provisions ayant pour objet de répartir sur plusieurs exercices des dépenses prévisibles qui, étant donné leur nature ou leur importance, ne sauraient logiquement être supportées par le seul exercice au cours duquel elles seront engagées. Il en est ainsi pour les gros entretiens dont l'importance exceptionnelle justifie l'étalement de la provision de la charge dans le temps.

Compte 1572 – Provisions pour gros entretien ou grandes révisions

Pour être traitée comme provision pour gros entretien ou grandes révisions (PGE), la provision correspondante doit être destinée à couvrir des charges d'exploitation importantes ayant pour seul objet de vérifier le bon état de fonctionnement des installations et d'y apporter un entretien sans prolonger leur durée de vie au-delà de celle prévue initialement.

Les PGE doivent être justifiées par un plan pluriannuel d'entretien. Le montant des PGE correspond au montant des travaux identifiés dans ce plan, établi par immeuble ou groupes d'immeubles et par catégorie de travaux. En fonction de la politique d'entretien décidée par l'ordonnateur, le montant des PGE correspondra aux dépenses de gros entretien des 2 à 5 prochaines années inscrites au plan établi dans les conditions précitées.

Ce plan est actualisé à chaque clôture d'exercice et le montant des PGE est ajusté en conséquence par le jeu :

- d'une nouvelle dotation en cas de travaux supplémentaires ;
- d'une reprise de provision pour les montants utilisés ;
- d'une reprise en cas de provision devenue sans objet.

Les dépenses récurrentes telles que celles relatives aux contrats d'entretien n'entrent pas dans l'assiette des PGE.

Compte 158 – Autres provisions pour charges

1.7. COMPTE 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES

Le compte 16 enregistre d'une part les emprunts, d'autre part les dettes financières assimilées à des emprunts (dépôts et cautionnement reçus, prêts de l'État, des caisses d'assurance maladie et des autres collectivités publiques).

La décision du recours à l'emprunt et la signature du contrat relève de la seule compétence de l'ordonnateur.

Compte 163 – Emprunts obligataires

Les emprunts obligataires sont comptabilisés au crédit du compte 163.

Les emprunts obligataires dont le remboursement est assorti de primes, sont comptabilisés au crédit du compte 163 pour leur valeur totale, primes de remboursement incluses. La contrepartie de ces primes est enregistrée au débit du compte 169 « Primes de remboursement des obligations » qui figure à l'actif du bilan sous un poste distinct.

Les frais d'émission sont inscrits au compte 627 « Services bancaires et assimilés ».

Compte 164 – Emprunts auprès des établissements de crédit

Ce compte permet d'enregistrer les emprunts contractés auprès des différents établissements de crédit français ou étrangers.

Les emprunts contractés en euros sont enregistrés au compte 1641 « Emprunts en euros ».

Les emprunts en devises s'imputent au compte 1643 et les emprunts assortis d'une option de tirage sur une ligne de trésorerie au compte 1644.

Technique budgétaire et comptable

1/ Souscription par l'établissement d'un emprunt en euros

Encaissement de l'emprunt :

- Débit 515 « Compte au Trésor »
- Crédit 4713 « Recettes perçues avant émission de titres »

Puis émission du titre de recettes :

- Débit 4713 « Recettes perçues avant émission de titres »
- Crédit 1641 « Emprunts en euros » (*titre de recettes*)

2/ Remboursement du capital :

- Débit 1641 « Emprunts en euros » (*mandat de paiement*)
- Crédit 4671 « Crédoeurs divers – Amiable »

Puis, décaissement des fonds :

- Débit 4671 « Crédoeurs divers – Amiable »
- Crédit 515 « Compte au Trésor »

Ou (en cas de règlement sans mandatement préalable),

Décaissement des fonds :

- Débit 4721 « Dépenses réglées sans mandatement préalable »
- Crédit 515 « Compte au Trésor »

Émission du mandat de paiement :

- Débit 1641 « Emprunts en euros » (*mandat de paiement*)
- Crédit 4721 « Dépenses réglées sans mandatement préalable »

3/ Paiement des intérêts :

Exercice N :

Comptabilisation des intérêts courus non échus (ICNE)

- Débit 6611 « Intérêts des emprunts et dettes » (*mandat de paiement*)
- Crédit 1688 « Intérêts courus »

Exercice N+1 :

Contre-passation :

- Débit 1688 « Intérêts courus »
- Crédit 6611 « Intérêts des emprunts et dettes » (*mandat d'annulation*)

Prise en charge des intérêts annuels à l'échéance :

- Débit 6611 « Intérêts des emprunts et dettes » (*mandat de paiement*)
- Crédit 4671 « Crédoeurs divers - Amiable »

Puis paiement :

- Débit 4671 « Crédoeurs divers - Amiable »
- Crédit 515 « Compte au Trésor »

Ou (en cas de règlement sans mandatement préalable),

Décaissement des fonds :

- Débit 4721 « Dépenses réglées sans mandatement préalable »
- Crédit 515 « Compte au Trésor »

Émission du mandat de paiement :

- Débit 1641 « Emprunts en euros » (*mandat de paiement*)
- Crédit 4721 « Dépenses réglées sans mandatement préalable »

Cas particulier des emprunts avec option sur une ligne de trésorerie :

Ces emprunts font jouer les comptes 16441 « Opérations afférentes à l'emprunt » et 16449 « Opérations afférentes à l'option de tirage sur une ligne de trésorerie ».

Comme les autres comptes d'emprunt, le compte 16441 est crédité lors de la mobilisation de l'emprunt par le débit du compte au Trésor et est débité lors du remboursement contractuel à l'échéance par le crédit du compte au Trésor.

Outre les remboursements contractuels à l'échéance, ce type de contrat permet d'effectuer des remboursements permettant en contrepartie de réaliser des tirages de trésorerie.

Lors de ce type d'opérations, les écritures suivantes sont constatées :

- remboursement anticipé préalable du capital : le compte 16449 est débité par le crédit du compte au Trésor (opération budgétaire) ;
- tirage sur une ligne de trésorerie : le compte 51932 est crédité par le débit du compte au Trésor.

Si le compte 16449 peut ainsi présenter un solde débiteur en cours d'exercice, il doit être impérativement soldé en fin d'exercice.

Il est alors crédité par :

- le débit du compte 51932 pour la part de la ligne de trésorerie non remboursée et consolidée ;
- le débit du compte 16441 pour le solde.

Cas particulier des emprunts en devises :

Les différences de conversion constatées en fin d'exercice sur les emprunts en monnaie étrangère sont inscrites à des comptes transitoires, en attente de régularisations ultérieures (cf. commentaires du compte 1515).

Compte 165 – Dépôts et cautionnement reçus

Ce compte est crédité du montant des dépôts et cautionnements reçus par l'établissement.

Technique budgétaire et comptable

1/ Réception du dépôt :

- Débit 46721 « Débiteurs divers – Amiable »
- Crédit 165 « Dépôts et cautionnements reçus » (*titre de recettes*)

Encaissement des fonds :

- Débit 515 « Compte au Trésor »
- Crédit 46721 « Débiteurs divers - Amiable »

2/ Restitution du dépôt :

- Débit 165 « Dépôts et cautionnements reçus » (*mandat de paiement*)
- Crédit 4671 « Crédoeurs divers – Amiable »

Décaissement des fonds :

- Débit 4671 « Crédoeurs divers – Amiable »

- Crédit 515 « Compte au Trésor »

Compte 166 – Refinancement de dette

Ce compte permet de retracer les opérations de refinancement de la dette, c'est-à-dire le remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit, suivi de la souscription d'un nouvel emprunt, auprès du même établissement ou d'un autre.

Le compte 166 est débité lors du remboursement de l'emprunt par le crédit du compte au Trésor et crédité lors de l'encaissement du nouvel emprunt par le débit du compte au Trésor.

Il doit, au cours d'un même exercice, s'équilibrer en recettes et en dépenses.

Si le montant du nouvel emprunt est inférieur à celui de l'emprunt ayant donné lieu à refinancement, la différence est imputée au compte ayant enregistré l'emprunt originel (compte 163 ou subdivision du compte 164) ; cette *opération d'ordre semi-budgétaire* traduit un désendettement effectif.

Technique budgétaire et comptable

Remboursement de l'emprunt originel :

- Débit 166 « Refinancement de la dette »
- Crédit 515 « Compte au Trésor »

Encaissement du nouvel emprunt :

- Débit 515 « Compte au Trésor »
- Crédit 166 « Refinancement de la dette »

Si montant du nouvel emprunt inférieur à celui de l'emprunt ayant donné lieu à refinancement :

- Débit 164 « Emprunts auprès des établissements de crédit » (*mandat de paiement*)
- Crédit 166 « Refinancement de la dette »

Compte 167 – Emprunts et dettes assortis de conditions particulières

Le compte 167 regroupe les emprunts et dettes assortis de conditions particulières, notamment les prêts (assortis d'intérêts ou non) consentis par l'État, les départements, les autres collectivités territoriales ou les caisses d'assurance maladie.

Technique budgétaire et comptable

Prêt sans intérêt souscrit auprès d'une caisse d'assurance maladie

Encaissement de l'emprunt :

- Débit 515 « Compte au Trésor »
- Crédit 4713 « Recettes perçues avant émission de titres »

Émission du titre de recettes :

- Débit 4713 « Recettes perçues avant émission de titres »
- Crédit 1677 « Prêts des caisses d'assurance maladie » (*titre de recettes*)

Remboursement du capital :

- Débit 1677 « Prêts des caisses d'assurance maladie » (*mandat de paiement*)
- Crédit 44381 « Autres collectivités publiques, organismes internationaux – Dépenses »

Décaissement des fonds :

- Débit 44381 « Autres collectivités publiques, organismes internationaux – Dépenses »

- Crédit 515 « Compte au Trésor »

Ou (en cas de règlement sans mandatement préalable),

Décaissement des fonds :

- Débit 4721 « Dépenses réglées sans mandatement préalable »
- Crédit 515 « Compte au Trésor »

Émission du mandat de paiement :

- Débit 1677 « Prêts des caisses d'assurance maladie » (*mandat de paiement*)
- Crédit 4721 « Dépenses réglées sans mandatement préalable »

Compte 168 – Autres emprunts et dettes assimilées

Le compte 1681 « Autres emprunts » retrace notamment les emprunts souscrits auprès d'organismes d'assurances et de prêteurs divers qui ne sont pas des établissements de crédit.

Le compte 1688 « Intérêts courus » est destiné à recevoir les intérêts courus non échus (ICNE) sur emprunts et dettes (cf. commentaires du compte 164).

À la clôture de l'exercice, le rattachement des ICNE à payer donne lieu à émission d'un mandat de paiement imputé à la subdivision intéressée au compte 661 « Charges d'intérêts » avec pour contrepartie le compte 1688 (opération d'ordre semi-budgétaire).

Le compte 1688 est débité, à la réouverture des comptes, par le crédit du compte 661, du montant des intérêts rattachés à l'exercice précédent et échus durant l'exercice courant. Cette opération d'ordre semi-budgétaire donne lieu à l'émission d'un mandat d'annulation au compte 661. À l'échéance, le montant total des intérêts payés est imputé au compte 661.

Les ICNE sont calculés sur la base de 360 jours par an (mois de 30 jours).

Le schéma de comptabilisation figure dans le commentaire du compte 164.

Compte 169 – Primes de remboursement des obligations

Les primes de remboursement des obligations sont, en principe, amorties au prorata des intérêts courus. Elles peuvent l'être également par fractions égales au prorata de la durée de l'emprunt quelle que soit la cadence de remboursement des obligations. Mais, en aucun cas, elles ne peuvent être maintenues à l'actif des primes afférentes à des obligations remboursées.

La dotation de l'exercice est inscrite au débit du compte 6861 « Dotations aux amortissements des primes de remboursement des obligations » par le crédit du compte 169.

Technique budgétaire et comptable

Émission d'un emprunt obligataire avec prime

Encaissement de l'emprunt :

- Débit 515 « Compte au Trésor »
- Crédit 4713 « Recettes perçues avant émission de titres »

Émission du mandat de paiement et du titre de recettes :

- Débit 4713 « Recettes perçues avant émission de titres »
- Débit 169 « Prime de remboursement des obligations »
- Crédit 163 « Emprunts obligataires »

Amortissement des primes de remboursement :

- Débit 6861 « Dotations aux amortissements des primes de remboursement des obligations » (*mandat de paiement*)
- Crédit 169 « Primes de remboursement des obligations »

2. CLASSE 2 – COMPTES D'IMMOBILISATIONS

Une immobilisation corporelle, incorporelle ou financière est comptabilisée à l'actif lorsque les conditions suivantes sont simultanément réunies :

- il est probable que l'établissement bénéficiera du potentiel de services attendus ;
- son coût ou sa valeur peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Un établissement évalue selon ces critères de comptabilisation tous les coûts d'immobilisation au moment où ils sont encourus, qu'il s'agisse des coûts initiaux encourus pour acquérir, produire une immobilisation corporelle ou des coûts encourus postérieurement pour ajouter, remplacer des éléments ou incorporer des coûts de gros entretien ou grandes révisions (les éléments d'actif non significatifs sont toutefois comptabilisés en charges).

Lorsque des éléments constitutifs d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement unique est retenu pour l'ensemble de ces éléments.

Cependant, si dès l'origine, un ou plusieurs de ces éléments ont chacun des utilisations différentes, chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments est retenu.

Les éléments principaux d'immobilisations corporelles devant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant un potentiel de service à l'établissement selon un rythme différent et nécessitant l'utilisation de taux ou de modes d'amortissement propres, doivent être comptabilisés séparément dès l'origine ou lors des remplacements.

Les dépenses d'entretien faisant l'objet de programmes pluriannuels de gros entretien ou de grandes révisions en application de lois, règlements ou de pratiques constantes de l'établissement, doivent être comptabilisées dès l'origine comme un composant distinct de l'immobilisation, si aucune provision pour gros entretien ou grandes réparations n'a été constatée. Sont visées, les dépenses d'entretien ayant pour seul objet de vérifier le bon fonctionnement des installations et d'y apporter un entretien sans prolonger leur durée de vie au-delà de celle prévue initialement.

La méthode de comptabilisation par composants de gros entretien ou de grandes révisions, exclut la constatation de provisions pour gros entretien ou de grandes révisions.

Il conviendra d'attribuer un numéro d'inventaire propre à chaque composant en cas de recours à la technique des composants.

Le bilan des établissements publics de santé doit comporter à son actif l'ensemble des valeurs immobilisées, c'est-à-dire, des biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans l'établissement et notamment, les immobilisations, biens de toute nature, meubles ou immeubles, corporels ou incorporels, affectés à l'établissement ou acquis par lui, non en vue d'être consommés dans l'année, transformés ou cédés, mais pour être conservés d'une manière durable par l'établissement en vue de l'accomplissement de ses missions.

C'est le double critère de la fonction du bien acquis et de la durée d'utilisation qui permet de distinguer les acquisitions d'immobilisations (dépenses en capital) des achats de matières consommables et des fournitures (charges de fonctionnement).

Les immobilisations font l'objet d'un développement particulier dans le tome 2 de la présente instruction.

Les immobilisations sont comptabilisées pour leur valeur TTC. Toutefois, en cas d'assujettissement à la TVA, elles sont inscrites au bilan pour leur valeur HT.

Les comptes d'immobilisations autres que les comptes d'immobilisations financières sont classés en fonction de la nature économique des éléments qui les composent (immobilisations corporelles ou incorporelles) et parfois selon leur destination.

Les immobilisations sujettes à amoindrissement de leur valeur ou à dépréciation sont assorties de corrections de valeur qui prennent la forme respectivement d'amortissements et de dépréciations à porter aux subdivisions des comptes 28 et 29.

Les immobilisations entièrement amorties demeurent inscrites au bilan et donc à l'inventaire tant qu'elles subsistent, sauf s'il s'agit de frais d'établissement, d'études, de recherche et de développement

(comptes 201, 2031, 2032 et 2033). En effet, lorsque les frais d'établissement, d'études, de recherche et de développement sont totalement amortis, le comptable solde le compte 201 ou 203 en le créditant du débit du compte 2801 ou 2803 (opération d'ordre non budgétaire).

Les immobilisations détruites ou hors d'usage sont sorties de l'actif pour leur valeur comptable (valeur d'acquisition moins amortissements).

2.1. COMPTE 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles comprennent les immobilisations qui ne sont ni corporelles, ni financières.

Compte 201 – Frais d'établissement

Ce sont les frais attachés à des opérations qui conditionnent l'existence, l'activité ou le développement de l'établissement, mais dont le montant ne peut pas être rapporté à des productions de biens ou services déterminés.

Ils sont amortis systématiquement dans un délai qui ne peut excéder cinq ans.

Lorsque leur valeur comptable est nulle, les frais d'établissement sont soldés systématiquement.

Compte 203 – Frais d'études, de recherche et de développement

Compte 2031 – Frais d'études

Les frais d'études engagés par des tiers en vue de la réalisation d'investissements sont imputés directement au compte 2031 « Frais d'études ».

Lorsque les études sont réalisées par les moyens propres de l'établissement pour son propre compte, les frais correspondants sont imputés aux comptes de charges par nature concernés puis portés, en fin d'exercice, au débit du compte 2031 par le crédit du compte 72 « Production immobilisée ».

Les frais d'études enregistrés au compte 2031 sont virés à la subdivision du compte 23 « Immobilisations en cours » lors du lancement des travaux par *opération d'ordre non budgétaire, voire au compte d'imputation définitive (subdivision du compte 21) si les travaux sont achevés dans l'année.*

Si les études ne sont pas suivies de réalisation, les frais correspondants sont amortis sur une période qui ne peut dépasser cinq ans : le compte 68111 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles » est débité par le crédit du compte 28031 « Amortissement des frais d'études ». Lorsque les frais d'études sont complètement amortis, les comptes 2031 et 28031 sont soldés par *opération d'ordre non budgétaire.*

Les frais d'études générales qui ne sont pas menées en vue de la réalisation d'un investissement s'imputent au compte 617 « Études et recherches ».

Technique budgétaire et comptable

Comptabilisation des frais d'études (cas où elles sont réalisées par l'établissement, après avoir été initialement imputées sur un compte de charges) :

- Débit 2031 « Frais d'études » (*mandat de paiement*)
- Crédit 72 « Production immobilisée » (*titre de recettes*)

Lancement des travaux :

- Débit subdivision intéressée du compte 23 « Immobilisations en cours »
- Crédit 2031 « Frais d'études »

Ou en cas d'échec du projet : amortissement sur une période qui ne peut excéder 5 ans

- Débit 68111 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles » (*mandat de paiement*)
- Crédit 28031 « Amortissement des frais d'études »

Puis lorsque le solde du compte 28031 est égal au montant du compte 2031 :

- Débit 28031 « Amortissement des frais d'études »
- Crédit 2031 « Frais d'études »

Compte 2032 – Frais de recherche et de développement

On entend par « frais de recherche et de développement », les dépenses qui correspondent à l'effort de recherche et de développement réalisé par les moyens propres de l'établissement pour son propre compte. En sont par conséquent exclus les frais réalisés pour le compte de tiers, frais normalement inscrits aux comptes de charges ou d'opérations sous mandat.

Les frais de recherche et de développement sont enregistrés dans les comptes de charges par nature de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Toutefois, à titre exceptionnel, ils peuvent être transférés à l'actif, au débit 2032 « Frais de recherche et de développement » par le crédit du compte 72 « Production immobilisée » s'ils se rapportent à des projets nettement individualisés, ayant de sérieuses chances de réussite technique.

Les frais de recherche et de développement doivent être amortis dans un délai qui ne peut dépasser cinq ans : le compte 68111 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles » est débité par le crédit du compte 28032 « Amortissements des frais d'études, de recherche et de développement ».

En cas d'échec du projet, les frais correspondants restant à amortir le sont immédiatement, en totalité, par le débit du compte 6871 « Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations ».

Lorsque les frais de recherche sont complètement amortis, les comptes 2032 et 28032 sont soldés par *opération d'ordre non budgétaire*.

Technique budgétaire et comptable

Comptabilisation des frais de recherche et de développement (cas où elles sont réalisées par l'établissement, après avoir été initialement imputées sur un compte de charges) :

- Débit 2032 « Frais de recherche et de développement » (*mandat de paiement*)
- Crédit 72 « Production immobilisée » (*titre de recettes*)

Amortissement sur une période qui ne peut excéder 5 ans ou amortissement en totalité en cas d'échec du projet :

- Débit 68111 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles » (*mandat de paiement*) ou débit 6871 « Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations » (*mandat de paiement*)
- Crédit 28032 « Amortissement des frais de recherche et de développement »

Puis lorsque le solde du compte 28032 est égal au montant du compte 2032 :

- Débit 28032 « Amortissement des frais de recherche et de développement »
- Crédit 2032 « Frais de recherche et de développement »

Compte 2033 – Frais d'insertion

Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire par les établissements dans le cadre de la passation des marchés publics en vue de l'acquisition d'immobilisations sont imputés sur le compte 2033.

Lors de la réalisation, ces frais sont virés, par opération d'ordre non budgétaire, à la subdivision intéressée du compte d'immobilisations en cours (compte 23) ou directement au compte définitif d'imputation (compte 21) si les travaux sont effectués et terminés au cours du même exercice.

À l'inverse, si ces frais ne sont pas suivis de la réalisation de l'équipement concerné, ils sont réintégrés dans les charges d'exploitation, par le biais de l'amortissement, sur une période qui ne peut dépasser cinq ans. Lorsque les frais d'insertion sont complètement amortis, les comptes 2033 et 28033 sont soldés par *opération d'ordre non budgétaire*.

Compte 205 – Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires

Ces éléments incorporels correspondent aux dépenses faites pour obtenir l'avantage que constitue la protection accordée sous certaines conditions au titulaire d'une concession, à l'inventeur, à l'auteur ou au bénéficiaire du droit d'exploitation d'un brevet, d'une marque, de modèles, dessins, droits de propriété littéraire ou artistique.

Étant destinés à tomber dans le domaine public à l'expiration d'un certain nombre d'années, les brevets d'invention doivent être amortis sur la durée correspondante.

De même les procédés industriels, les modèles et les dessins sont amortissables car ils sont susceptibles de se déprécier par l'effet du progrès technique.

Cas particulier des logiciels.

Généralités

Un logiciel se compose d'une part, du support matériel et, d'autre part, de la prestation intellectuelle qui est l'élément lui donnant sa valeur.

Les programmes informatiques dénommés sous le terme générique de logiciels sont classés en deux catégories :

- les logiciels « indissociés » : parce que leur prix ne peut pas être distingué de celui du matériel informatique, ils suivent l'imputation comptable du matériel et sont comptabilisés au compte d'immobilisations concerné lorsque l'établissement en est propriétaire (compte 21832 « Matériel informatique ») ou au compte de charges d'exploitation intéressé dans le cadre d'un contrat de crédit-bail (compte 61221 « Redevances de crédit-bail mobilier – Matériel informatique ») ;
- les logiciels « dissociés » dont le prix est distingué du matériel informatique. Ils sont traités différemment selon qu'ils sont acquis ou créés.

Logiciel « dissocié » acquis en vue de son utilisation

Le coût d'acquisition, obtenu en additionnant le prix convenu et les frais accessoires (charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du logiciel, avant de procéder à sa mise en exploitation, à l'exclusion notamment des frais de saisie des données à partir du lancement de l'exploitation) est comptabilisé au compte 205, dès son acquisition, par le crédit du compte 4041 « Fournisseurs d'immobilisations ».

Logiciel « dissocié » créé pour l'usage interne

Le traitement comptable des dépenses, étape par étape, est le suivant :

- les dépenses engagées lors de l'étude préalable doivent être inscrites dans les charges de l'exercice au cours duquel elles sont engagées et ne sont pas rattachées au coût de production ;
- les frais d'analyse fonctionnelle (décomposition du traitement pour permettre sa mise en application informatique) sont exclus du coût de production du projet en-cours.

En revanche, sous réserve des rares exceptions dues à la non-viabilité du projet à ce stade, les frais d'analyse organique (application à l'analyse fonctionnelle des contraintes informatiques liées au matériel et au langage de programmation) y sont inclus.

Par ailleurs, les frais de programmation, de tests et de jeux d'essais sont toujours compris dans le coût de production du projet en cours.

Les dépenses liées à la production du logiciel et qui ont été comptabilisées aux comptes de charges par nature, sont, à l'exception des dépenses engagées lors de l'étude préalable et de l'analyse fonctionnelle portées au débit du compte 232 « Immobilisations incorporelles en cours » par le crédit du compte 72 « Production immobilisée » lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- le projet doit avoir de sérieuses chances de réussite technique ;
- l'établissement doit avoir indiqué concrètement l'intention de produire le logiciel concerné et de s'en servir durablement pour répondre à ses propres besoins.

L'amointrissement de la valeur d'un projet comptabilisé au compte 232, et qui résulte de causes dont les effets ne sont pas jugés irréversibles, donne lieu à la constatation d'une dépréciation : le compte 2932 « Dépréciation des immobilisations incorporelles en cours » est crédité par le débit du compte 6816 « Dotations aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles ».

En cas d'abandon définitif du projet, et après reprise le cas échéant, de la dépréciation, le compte 232 est soldé par le débit du compte 675 « Valeurs comptables des éléments d'actif cédés ».

Lorsque le logiciel est achevé, son coût est viré du compte 232 au compte 205, par opération d'ordre non budgétaire, et fait l'objet d'un amortissement.

Site Internet

Les dépenses relatives à la création d'un site Internet peuvent être assimilées à la réalisation d'un logiciel. Il en va ainsi pour les sites interactifs ayant pour fonction de présenter l'établissement, son action, ses interventions, mais également ceux conçus pour les besoins de la gestion (site Intranet). Ces dépenses sont inscrites au compte 205 « Concessions et droits similaires, brevets, licences et droits similaires » soit directement, soit par le crédit du compte 232 lorsque l'établissement réalise par lui-même le site dans les conditions ci-dessus.

Ces dépenses sont amorties sur leur durée probable d'utilisation à compter de la date d'achèvement.

2.2. COMPTE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Ces immobilisations se répartissent au bilan, lorsqu'elles sont terminées, sous les rubriques suivantes :

- terrains ;
- agencements et aménagements de terrains ;
- constructions sur sol propre ;
- constructions sur sol d'autrui ;
- installations techniques, matériel et outillage industriel ;
- autres immobilisations corporelles.

Lorsqu'elles ne sont pas terminées, elles apparaissent sous la rubrique « Immobilisations en cours » (voir commentaires du compte 23).

Technique budgétaire et comptable

Entrée dans le patrimoine :

Pour le montant de la valeur d'apport ou du prix d'acquisition ou du coût réel de production du bien

- Débit du compte d'immobilisation concerné, pour le montant TTC ou montant HT en cas d'assujettissement à la TVA (*mandat de paiement*)

- Débit 44562 « TVA sur immobilisations », pour le montant déductible en cas d'assujettissement à la TVA
- Crédit 102 « Dotation » (*titre de recettes*) ou,
- Crédit 13 « Subventions d'investissement reçues » (*titre de recettes*) ou,
- Crédit 4041 « Fournisseurs d'immobilisations » ou,
- Crédit 72 « Production immobilisée » (*titre de recettes*)

Cession :

Pour le montant des amortissements pratiqués

- Débit 28 « Amortissements des immobilisations »
- Crédit du compte d'immobilisation concerné

Pour la valeur comptable résultant du solde débiteur du compte d'immobilisation

- Débit 675 « Valeurs comptables des éléments d'actif cédés » (*mandat de paiement*)
- Crédit du compte d'immobilisation concerné

Simultanément, pour le montant du produit de la vente du bien concerné

- Débit 462 « Créances sur cessions d'immobilisations »
- Crédit 775 « Produits des cessions d'éléments d'actif » (*titre de recettes*)

Puis

- Débit 515 « Compte au Trésor »
- Crédit 462 « Créances sur cessions d'immobilisations »

Compte 211 – Terrains

Le compte 211 enregistre notamment la valeur des terrains dont l'établissement est propriétaire. Il y a lieu de distinguer dans des comptes particuliers, suivant le critère de la nature élémentaire des immobilisations :

- les terrains nus qui ne supportent pas de construction ;
- les terrains aménagés qui ne sont pas viabilisés ;
- les terrains de gisement tels que les carrières, qui seuls sont amortissables ;
- les terrains bâtis.

Les terrains sont ventilés selon leur nature à différentes subdivisions du compte 211.

Pour ce qui concerne les terrains bâtis, deux situations sont possibles :

- l'acte d'achat indique les prix respectifs du terrain et du bâtiment, l'acquisition est alors ventilée entre le compte 2115 « Terrains bâtis » et la subdivision concernée du compte 213 « Constructions sur sol propre » ;
- l'acte d'achat n'indique qu'un prix global, le prix d'acquisition est porté au budget à la subdivision concernée du compte 213 « Constructions sur sol propre ». L'ordonnateur établit une ventilation entre la valeur du terrain et celle de la construction qu'il transmet au comptable. Le comptable créditera la subdivision concernée du compte 213 de la valeur indiquée pour le terrain par débit du compte 2115 (*opération d'ordre non budgétaire*).

La ventilation est établie en tenant compte :

- soit des prix des terrains de même nature, compte tenu de l'emplacement et d'un abattement pour terrain occupé ;
- soit d'une répartition forfaitaire.

Compte 212 – Agencements et aménagements de terrains

Les dépenses faites en vue de l'aménagement des terrains (par exemple : clôture, mouvements de terre, plantations) sont inscrites au compte 212 qui est subdivisé comme le compte 211.

Compte 213 – Constructions sur sol propre

Les constructions comprennent essentiellement les bâtiments, les installations, les agencements, les aménagements.

Compte 214 – Constructions sur sol d'autrui

Ce compte enregistre la valeur des constructions édifiées sur le sol d'autrui. Il comprend les mêmes subdivisions que le compte 213.

Compte 215 – Installations techniques, matériel et outillage industriel

Sont retracés à ce compte :

- les installations complexes spécialisées : unités complexes fixes d'usage spécialisé, pouvant comprendre constructions, matériels ou pièces qui, mêmes séparables par nature, sont techniquement liés pour leur fonctionnement et que cette incorporation de caractère irréversible rend passible du même rythme d'amortissement (compte 2151) ;
- les installations à caractère spécifique : installations qui sont affectées à un usage spécifique et dont l'importance justifie une gestion comptable distincte (compte 2153) ;
- le matériel : ensemble des équipements et machines ;
- l'outillage : instruments (outils, machines, matrices ...) dont l'utilisation, concurremment avec un matériel, spécialise ce dernier dans un emploi déterminé.

Les équipements qui concourent directement à l'activité de l'établissement doivent figurer sur ce compte. Les subdivisions (2151, 2153) peuvent être utilisées pour isoler par exemple le plateau médico-technique et les équipements logistiques.

Compte 218 – Autres immobilisations corporelles

Le compte 218 enregistre les immobilisations corporelles autres que celles figurant aux comptes 211 à 215.

Compte 2181 – Immobilisations générales, agencements, aménagements divers

Selon le plan comptable général, « le montant des installations générales, agencements et aménagements divers financés par l'établissement est enregistré au compte 2181 lorsque l'établissement n'est pas propriétaire de ces éléments, c'est-à-dire lorsqu'ils sont incorporés dans des immobilisations dont il n'est pas propriétaire ou sur lesquelles il ne dispose d'aucun autre droit réel ». Ce compte sera d'usage peu fréquent dans un établissement public de santé.

Compte 2182 – Matériel de transport

Compte 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique.

Compte 2184 – Mobilier

Le mobilier comprend les meubles et objets tels que tables, chaises, utilisés par les services administratifs ou par d'autres services.

Compte 2185 – Cheptel

Sont enregistrés à ce compte les animaux qui ne sont pas destinés à la vente.

Compte 2186 – Collections et œuvres d'art

Sont retracés à ce compte :

- l'ensemble des objets ayant un intérêt esthétique, scientifique, historique, et/ou une valeur particulière provenant de leur rareté ;

- les œuvres d'art et objets d'art et les fonds anciens de bibliothèque et de musée correspondant à la définition retenue par le ministère de la culture¹.

Compte 2188 – Autres immobilisations corporelles

2.3. COMPTE 22 – IMMOBILISATIONS REÇUES EN AFFECTATION

Ce compte enregistre les immobilisations reçues en affectation par l'établissement.

La subdivision intéressée du compte 22 est débitée du montant de la valeur brute de l'immobilisation reçue (telle que figurant dans l'acte d'affectation) par le crédit du compte 229 « Droit de l'affectant ».

Ce dernier est débité par le crédit des comptes 28, 131 et 16 des amortissements, subventions et emprunts éventuellement transférés. Le compte 229 est crédité par le débit du 139 pour la partie de la subvention transférée et amortie préalablement au transfert (voir schéma d'écriture – fiche n° 31 de l'annexe 3).

Le compte 229 représente donc la contrepartie nette des éléments d'actif et de passif reçus en affectation.

Au retour du bien, le compte 229 est débité par le crédit de la subdivision intéressée du compte 22 du montant de la valeur brute de l'immobilisation initialement reçue.

Le compte 229 est crédité par le débit des comptes 28 et éventuellement 131 et 16 (si la subvention et l'emprunt ne sont pas totalement amortis). Le compte 139 est crédité par le débit du compte 229.

Le solde créditeur du compte 229 est soldé par le crédit du compte 1021 « Dotation ».

L'ensemble de ces opérations sont des *opérations d'ordre non budgétaire*.

2.4. COMPTE 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS

Le compte 23 a pour objet de faire apparaître la valeur des immobilisations non terminées, ni mises en service, à la fin de chaque exercice.

Du point de vue de leur origine, les immobilisations inscrites au compte 23 se répartissent en deux groupes :

- celles qui sont créées par les moyens propres de l'établissement (comptes 231 et 232) ;
- celles qui résultent des travaux de plus ou moins longue durée confiés à des tiers (comptes 237 et 238).

Compte 231 – Immobilisations corporelles en cours

Compte 232 – Immobilisations incorporelles en cours

Le coût des immobilisations créées par l'établissement est calculé dans les comptes de coûts de production de la comptabilité analytique. Il est porté au débit du compte 231 s'il s'agit d'immobilisations corporelles ou du compte 232 s'il s'agit d'immobilisations incorporelles par le crédit du compte 72.

Ce coût de production est l'addition de plusieurs éléments :

- le coût d'acquisition des matières consommées ;
- les charges directes de production, qui selon le plan comptable général, sont les charges qu'il est possible d'affecter sans calcul intermédiaire au coût du bien ;

¹ Tous ouvrages antérieurs à 1810 et les productions des 19e et 20e siècles en raison de leur rareté ou de leur appartenance à des collections spécialisées ou régionales.

- les charges indirectes de production dans la mesure où elles peuvent raisonnablement être rattachées à la production du bien.

Le compte 231 est subdivisé comme suit

- 2311 Terrains
- 2312 Agencements et aménagements des terrains
- 2313 Constructions en cours sur sol propre
- 2314 Constructions en cours sur sol d'autrui
- 2315 Installations techniques, matériel et outillage industriels
- 2318 Autres immobilisations corporelles en cours

Technique budgétaire et comptable

Immobilisations créées par l'établissement :

- Débit subdivision intéressée du compte 231 « Immobilisations corporelles en cours » ou 232 « Immobilisations incorporelles en cours » (*mandat de paiement*)
- Crédit 72 « Production immobilisée » (*titre de recettes*)

Imputation définitive à l'actif lors de l'achèvement des travaux :

- Débit subdivision intéressée du compte 21 « Immobilisations corporelles » ou du compte 20 « Immobilisations incorporelles »
- Crédit subdivision intéressée du compte 231 « Immobilisations corporelles en cours » ou du compte 232 « Immobilisations incorporelles en cours »

Compte 237 – Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles

Compte 238 – Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles

Lorsque les travaux sont confiés à des tiers, les comptes 237 et 238 sont débités des avances à la commande ou des acomptes.

Les avances s'entendent comme les sommes versées avant tout commencement d'exécution de commandes ou en dépassement de la valeur des fournitures déjà faites ou des travaux déjà exécutés.

Les acomptes se définissent comme les sommes versées sur justification d'exécution partielle.

Les avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles ou corporelles sont portées aux comptes 237 et 238, où ils demeurent jusqu'au transfert au compte d'imputation définitive 21, après la mise en service du bien.

Technique budgétaire et comptable

Mandatement de l'avance ou de l'acompte jusqu'au dernier paiement :

- Débit 237 « Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles » ou 238 « Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles » (*mandat de paiement*)
- et éventuellement débit 44562 « TVA déductible »
- Crédit 4041 « Fournisseurs d'immobilisations »

Lors de la mise en service du bien :

- Débit subdivision intéressée du compte 21
- Crédit 237 ou 238

Les comptes 237 et 238 seront subdivisés pour distinguer les avances des acomptes et, en ce qui concerne les immobilisations corporelles, pour distinguer le type d'immobilisations.

Les subdivisions des comptes 237 et 238 sont les suivantes :

- 237 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles

- 2371 : Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles
- 2372 : Acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles
- 238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles
 - 2381 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles
 - 2382 : Acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles
 - 23821 : Terrains
 - 23822 : Agencements et aménagements des terrains
 - 23823 : Constructions en cours sur sol propre
 - 23824 : Constructions en cours sur sol d'autrui
 - 23825 : Installations techniques, matériel et outillages industriels
 - 23828 : Autres immobilisations corporelles en cours.

Lorsqu'un établissement de santé confie des travaux à un tiers :

- le montant de l'avance sera porté sur la subdivision relative aux avances (2371 ou 2381) où il demeure jusqu'à justification de son utilisation. Les comptes 2371 et 2381 seront alors crédités par le débit des comptes 2372 et 2382 au vu des pièces justificatives de l'exécution des travaux (opération d'ordre non budgétaire) ;
- le montant des acomptes sera porté, jusqu'au dernier paiement, au débit du compte 2372 ou des subdivisions du compte 2382 puis, lors de la mise en service du bien, les comptes 2372 et subdivisions du 2382 seront crédités par le débit de la subdivision du compte 21 concernée (opération d'ordre non budgétaire). »

2.5. COMPTE 24 – IMMOBILISATIONS AFFECTEES OU MISES A DISPOSITION

Toutes les immobilisations appartenant à un établissement public de santé mais affectées ou mises à disposition d'une structure de coopération telle qu'un groupement d'intérêt public (GIP), d'un syndicat interhospitalier² (SIH), d'un groupement d'intérêt économique (GIE) ou d'un groupement de coopération sanitaire (GCS), sont comptabilisées au compte 24 dans la comptabilité de l'affectant.

Les principes de fonctionnement sont similaires à ceux du compte 22 (cf. fiche n° 31 de l'annexe 3).

Le compte 241 est débité par le crédit du compte de classe 2 intéressé de la valeur brute de l'immobilisation affectée ou mise à disposition.

Le compte 249 est crédité par le débit des comptes 28, 131 et 16 le cas échéant. Le compte 249 est débité par le crédit du compte 139 (pour la partie de la subvention amortie préalablement au transfert).

Lors du retour du bien, le compte de classe 2 est débité par le crédit du compte 241 pour la valeur brute de l'immobilisation initialement affectée.

Le compte 249 est débité par le crédit des comptes 28, 131 et 16 pour le montant total des amortissements et remboursements. Le compte 249 est crédité par le débit du compte 139 pour le montant total de la subvention amortie.

Le solde créditeur du compte 249 est soldé par le crédit du compte 1021 « Dotation ».

L'ensemble de ces opérations sont des *opérations d'ordre non budgétaire*.

² Depuis le 1^{er} janvier 2005, aucun syndicat interhospitalier ne peut être créé (article L. 6134-1 du CSP).

2.6. COMPTE 26 – PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS

Constituent des participations les droits de l'établissement dans le capital de société ou de structures de coopération matérialisés ou non par des titres qui, en créant un lien durable avec celles-ci, sont destinés à contribuer de manière utile à l'activité de l'établissement détenteur.

L'utilisation de ce compte résulte de l'application des articles suivants du Code de la santé publique :

- l'article L. 6134-1 qui précise les modalités selon lesquelles les établissements publics de santé peuvent participer à des actions de coopération sous la forme notamment de syndicats interhospitaliers¹ (SIH), de groupements d'intérêt public (GIP), de groupements de coopération sanitaire (GCS) ou encore de groupements d'intérêts économiques (GIE) ;
- l'article L. 6145-7 qui prévoit la possibilité de prendre des participations dans le capital des sociétés d'économies mixtes locales (SEML) lorsqu'elles sont matérialisées par des titres.

Compte 261 – Titres de participation

Compte 266 – Autres formes de participation

Les participations matérialisées par des titres sont inscrites au compte 261 « Titres de participation », sinon elles sont inscrites au compte 266 « Autres formes de participation ».

L'acquisition de ces participations peut s'effectuer sous forme de versements en numéraire et/ou d'apports en nature. Dans ce second cas, on procède tout d'abord à la sortie du bien, puis à l'intégration de la valeur de la participation.

Technique budgétaire et comptable

Acquisition de titres / participations :

- Débit 261 « Titres de participation » (*mandat de paiement*) / Débit 266 « Autres formes de participation » (*mandat de paiement*)
- Crédit 4041 « Fournisseurs d'immobilisations »

Acquisition par apport en nature :

1^{er} cas : si le bien est évalué à sa valeur comptable

Constatation de la valeur comptable, si le bien fait l'objet d'amortissement :

- Débit de la subdivision intéressée du compte 28 « Amortissements des immobilisations »
- Crédit de la subdivision intéressée de la classe 2

Remise du bien :

- Débit 675 « Valeur comptable des éléments d'actif cédés » (*mandat de paiement*)
- Crédit de la subdivision intéressée du compte 21 « Immobilisations corporelles »

Constatation de l'apport fait à la structure :

- Débit 266 « Autres formes de participation » ou Débit 261 « Titres de participation »
- Crédit 778 « Autres produits exceptionnels » (*titre de recettes*)

2^{ème} cas : si le bien est évalué à une valeur d'apport figurant dans la convention constitutive de la structure, différente de sa valeur comptable

Constatation de la valeur comptable, si le bien fait l'objet d'amortissement :

- Débit de la subdivision intéressée du compte 28 « Amortissements des immobilisations »
- Crédit de la subdivision intéressée de la classe 2

Remise du bien :

- Débit 675 « Valeur comptable des éléments d'actif cédés » (*mandat de paiement*)
- Crédit de la subdivision intéressée du compte 21

Constatation de l'apport fait à la structure :

- Débit 261 ou 266 « Titres de participations » ou « Autres formes de participation »
- Crédit 778 « Autres produits exceptionnels » (*titre de recettes*)

Aliénation de la participation :

Pour la valeur d'acquisition

- Débit 675 « Valeur comptable des éléments d'actif cédés » (*mandat de paiement*)
- Crédit 261 « Titres de participation » / 266 « Autres formes de participation »

Parallèlement et pour le montant de la cession :

- Débit 462 « Créances sur cessions d'immobilisations »
- Crédit 775 « Produits des cessions d'éléments d'actifs » (*titre de recettes*)

Compte 267 – Créances rattachées à des participations

Les créances rattachées à des participations représentent les créances nées à l'occasion de prêts octroyés à des structures dans lesquelles le prêteur détient une participation (titres de participation ou autres formes de participation).

Technique budgétaire et comptable

Constatation du prêt consenti par l'établissement à une structure de coopération :

- Débit 267 « Créances rattachées à des participations » (*mandat de paiement*)
- Crédit 44381 « Autres collectivités publiques, organismes internationaux - dépenses »

Décaissement :

- Débit 44381 « Autres collectivités publiques, organismes internationaux - dépenses »
- Crédit 515 « Compte au Trésor »

Remboursement du prêt :

- Débit 443821 « Autres collectivités publique organismes internationaux - recettes - amiable »
- Crédit 267 « Créances rattachées à des participations » (*titre de recettes*)

Encaissement :

- Débit 515 « Compte au Trésor »
- Crédit 443821 « Autres collectivités publiques organismes internationaux - recettes - amiable »

2.7. COMPTE 27 – AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les « autres immobilisations financières » comprennent :

- les titres, autres que les titres de participation, que l'établissement acquiert dans le cadre de placements budgétaires ou qu'il a reçus en donation ;
- des créances assimilables à des prêts (dépôts et cautionnements notamment).

Compte 271 – Titres immobilisés (droit de propriété)

Compte 272 – Titres immobilisés (droit de créance)

Les comptes 271 et 272 décrivent les valeurs acquises dans le cadre des placements budgétaires ainsi que les valeurs reçues en donation. Les valeurs acquises dans le cadre des placements de trésorerie sont enregistrées aux comptes 50 et/ou 516.

Le compte 271 est utilisé pour suivre les mouvements affectant les titres immobilisés conférant un droit de propriété, c'est-à-dire essentiellement les actions, alors que le compte 272 est utilisé pour le suivi des mouvements affectant les titres immobilisés conférant un droit de créance (bons du Trésor, obligations etc.).

Technique budgétaire et comptable

Valeurs reçues en donation, pour un montant égal à :

Titres cotés : cours moyen du dernier mois de l'exercice

Titres non cotés : valeur probable de négociation

- Débit 271 « Titres immobilisés (droit de propriété) » ou débit 272 « Titres immobilisés (droit de créance) » (*mandat de paiement*)
- Crédit 1025 « Dons et legs en capital » (*titre de recettes*)

Achats de valeurs :

Pour la valeur d'acquisition :

- Débit 271 « Titres immobilisés (droit de propriété) » ou débit 272 « Titres immobilisés (droit de créance) » (*mandat de paiement*)
- Crédit 4041 « Fournisseurs d'immobilisation »

Ventes ou remboursement de valeurs :

Pour la valeur comptable des titres cédés :

- Débit 675 « Valeur comptable des éléments d'actifs cédés » (*mandat de paiement*)
- Crédit 271 « Titres immobilisés (droit de propriété) » ou 272 « Titres immobilisés (droit de créance) »

Simultanément et pour le montant de la cession :

- Débit 462 « Créances sur cessions d'immobilisations »
- Crédit 775 « Produits des cessions d'éléments d'actifs » (*titre de recettes*)

Compte 274 – Prêts

Les prêts sont des fonds versés à des tiers en vertu de dispositions contractuelles par lesquelles l'établissement s'engage à leur transmettre l'usage de moyens de paiement pendant un certain temps.

Technique budgétaire et comptable

1/ Attribution du prêt :

- Débit 274 « Prêts » (*mandat de paiement*)
- Crédit 4671 « Créiteurs divers »

Versement du prêt :

- Débit 4671 « Créiteurs divers »
- Crédit 515 « Compte au Trésor »

2/ Remboursement du prêt :

Puis :

- Débit 46721 « Débiteurs divers – Amiable »
- Crédit 274 « Prêts » (*titre de recettes*)
- Débit 515 « Compte au Trésor »
- Crédit 46721 « Débiteurs divers – Amiable »

Compte 275 – Dépôts et cautionnements versés

Les sommes versées à des tiers, à titre de garantie ou de cautionnement, indisponibles jusqu'à la réalisation d'une condition suspensive sont inscrites au débit du compte 275 (exemples : dépôt de garantie de loyer ou de crédit-bail).

Technique budgétaire et comptable

1/ Dépôt de garantie :

- Débit 275 « Dépôts et cautionnements versés » (*mandat de paiement*)
- Crédit 4671 « Créditeurs divers »

Versement :

- Débit 4671 « Créditeurs divers »
- Crédit 515 « Compte au Trésor »

2/ Remboursement :

- Débit 46721 « Débiteurs divers – Amiable »
- Crédit 275 « Dépôts et cautionnements versés » (*titre de recettes*)

Puis :

- Débit 515 « Compte au Trésor »
- Crédit 46721 « Débiteurs divers – Amiable »

Compte 276 – Autres créances immobilisées

Le compte 276 est subdivisé de la manière suivante :

- compte 2761 « Créances diverses » ;
- compte 2768 « Intérêts courus ».

Le compte 2768 est destiné à recevoir les intérêts courus non échus sur prêts et créances. Il est débité, en fin d'exercice, du montant des intérêts courus non échus par le crédit du compte 762 « Produits des autres immobilisations financières ».

Technique budgétaire et comptable

En fin d'exercice N, comptabilisation des intérêts courus non échus :

- Débit 2768 « Intérêts courus »
- Crédit 762 « Produits des autres immobilisations financières » (*titre de recettes*)

Exercice N+1 :

- contre-passation

- Débit 762 « Produits des autres immobilisations financières » (*titre d'annulation*)
- Crédit 2768 « Intérêts courus »

- prise en charge des intérêts annuels à l'échéance :

- Débit 46721 « Débiteurs divers – Amiable »
- Crédit 762 (*titre de recettes*)

Puis, encaissement des intérêts :

- Débit 515 « Compte au Trésor »
- Crédit 46721 « Débiteurs divers – Amiable »

2.8. COMPTE 28 – AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

L'amortissement est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement des techniques ou de toute autre cause dont les effets sont jugés irréversibles (voir le tome 2 de la présente instruction).

Il a pour but d'assurer le renouvellement des immobilisations : une charge est constatée au compte de résultat prévisionnel au compte 68 et parallèlement une ressource au tableau de financement par la capacité d'autofinancement (CAF).

Au bilan, les amortissements, figurant au solde créditeur des subdivisions du compte 28, sont présentés en déduction des valeurs d'origine³ de façon à faire apparaître la valeur nette comptable des immobilisations.

La constatation des amortissements donne lieu à une opération d'ordre semi-budgétaire, le compte 28 n'étant pas un compte budgétaire :

Technique budgétaire et comptable

Enregistrement des dotations aux amortissements :

- Débit 68 « Dotations aux amortissements et aux dépréciations » (*mandat de paiement*)
- Crédit 28 « Amortissement des immobilisations »

2.9. COMPTE 29 – DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS

Les dépréciations des immobilisations procèdent de la constatation d'un amoindrissement de la valeur d'un élément de l'actif immobilisé résultant de causes dont les effets ne sont pas nécessairement irréversibles.

Elles résultent de l'évaluation comptable des moins-values qu'il est raisonnable d'envisager sur les éléments d'actifs. À la différence des provisions pour risques et charges, elles expriment des corrections d'actif de sens négatif.

Si elles sont généralement afférentes à des immobilisations non amortissables (par exemple : terrains), elles peuvent néanmoins concerner également les dépréciations exceptionnelles subies par des immobilisations amortissables, lorsqu'en raison de leur caractère non définitif ces dépréciations ne peuvent être raisonnablement inscrites à un compte d'amortissement.

Technique budgétaire et comptable

Constatation d'une dépréciation ou variation en augmentation d'une dépréciation déjà constatée :

- Débit 6816 « Dotations aux dépréciations des immobilisations corporelles ou incorporelles » (*mandat de paiement*) ou
- Débit 6866 « Dotations aux dépréciations des éléments financiers » (*mandat de paiement*) ou
- Débit 6876 « Dotations aux dépréciations exceptionnelles » (*mandat de paiement*)
- Crédit 29 « Dépréciations des immobilisations »

³ Valeur d'acquisition ou prix de revient augmenté le cas échéant du prix des adjonctions.

Reprise d'une dépréciation devenue sans objet ou variation en diminution d'une dépréciation ou cession d'immobilisation ayant donné lieu à dépréciation :

- Débit 29 « Dépréciations des immobilisations »
- Crédit 7816 « Reprise sur dépréciations des immobilisations corporelles ou incorporelles » (*titre de recettes*) ou
- Crédit 7866 « Reprise sur dépréciations des éléments financiers » (*titre de recettes*) ou
- Crédit 7876 « Reprise sur dépréciations exceptionnelles » (*titre de recettes*)

3. CLASSE 3 – COMPTES DE STOCKS ET EN-COURS

3.1. COMPTES 31 A 37

La tenue des stocks est détaillée dans le tome 2 de la présente instruction.

L'inventaire intermittent des stocks est tenu en comptabilité générale.

En cours d'exercice, l'aspect patrimonial des stocks n'est pas abordé et la classe 3 n'est pas mouvementée. Les achats de biens stockés sont imputés au débit des subdivisions des comptes 601 « Achats stockés de matières premières ou fournitures », 602 « Achats stockés : autres approvisionnements » et 607 « Achats de marchandises ».

En fin d'exercice, un ajustement comptable permet :

- de faire apparaître le stock à l'actif du bilan ;
- d'éliminer du compte de résultat (au sens PCG) les achats non utilisés ou revendus.

Cette opération est effectuée grâce aux comptes de variation des stocks 6031, 6032 et 6037 qui sont mouvementés en contrepartie des comptes 31, 32 et 37 (pour les stocks d'approvisionnement et de marchandises) et aux comptes de variation des stocks 7133 et 7135 qui sont mouvementés en contrepartie des comptes 33 et 35.

Technique budgétaire et comptable

Exercice N : l'établissement a un stock initial de 50, il achète pour 100 au cours de l'exercice N et constate un stock final de 90.

En cours d'exercice, achats d'approvisionnement, pour la valeur d'achat

- Débit 602 « Achats stockés ; Autres approvisionnements » (*mandat de paiement*) pour 100
- Crédit subdivision intéressée du compte 401 « Fournisseurs » pour 100

En fin d'exercice N

Annulation du stock initial :

- Débit 6032 « Variation des stocks des autres approvisionnements (*mandat de paiement pour 50*)
- Crédit subdivision intéressée du compte 32 « Autres approvisionnements » pour 50

Constatation des stocks existants fin N (après avoir procédé à l'inventaire extra-comptable, c'est-à-dire au recensement et à l'évaluation des existants en stocks) :

- Débit subdivision intéressée du compte 32 « Autres approvisionnements » pour 90
- Crédit 6032 « Variation des stocks des autres approvisionnements » (*titre de recettes*) pour 90

Exercice N+1 : l'établissement procède à des achats et à des ventes

En fin d'exercice N+1 : comptabilisation de la variation des stocks

Annulation du stock initial :

- Débit 6032 « Variation des stocks des autres approvisionnements » (*mandat de paiement*) pour 90
- Crédit 32 « Autres approvisionnements » pour 90

Constatation du stock final (stock initial au 31/12/N + achats N+1 – consommations N+1)

- Débit 32 « Autres approvisionnements »
- Crédit 6032 « Variation des stocks des autres approvisionnements » (*titre de recettes*)

3.2. COMPTE 38 – AUTRES STOCKS

Les CRPA de la dotation non affectée et des établissements ou services d'aide par le travail disposent d'une classe 3 qui leur est propre. Aussi, la procédure de comptabilisation des achats stockés, pour ces deux CRPA, est analogue à celle pratiquée pour le CRPP.

Toutefois, ces comptes de stocks spécifiques, compte tenu de leur objet, ne peuvent pas être consolidés avec les comptes de stocks de l'activité principale au niveau du bilan. C'est pourquoi, en fin d'exercice, les stocks de la DNA et des ESAT (établissements ou services d'aide par le travail – ex CAT) sont individualisés au compte 38.

Le compte 38 est ainsi subdivisé de la manière suivante :

381 « Stocks de la DNA »

382 « Stocks des ESAT « établissements ou services d'aide par le travail » (ex-CAT)»

Technique budgétaire et comptable

Exercice N :

En cours d'exercice, dans la DNA, achats de carburants pour la valeur d'achat :

- Débit A60221 « Achats stockés - Combustibles et carburants » (*mandat de paiement*)
- Crédit subdivision intéressée du compte 451 « Comptes de liaison DNA »

En fin d'exercice N, constatation des stocks existants (après avoir procédé à l'inventaire extra-comptable, c'est-à-dire au recensement et à l'évaluation des existants en stocks) :

- Débit A3221 « Stocks de combustibles et carburants »
- Crédit A6032 « Variation des stocks des autres approvisionnements » (*titre de recettes*)

Afin de transférer le stock de la DNA vers le compte principal, il est procédé à :

Sur le CRA :

- Débit 451 « Compte de liaison (DNA) »
- Crédit A3221 « Stocks de combustibles et carburants »

Sur le CRP :

- Débit 381 « Stocks de la DNA »
- Crédit 451 « Compte de liaison (DNA) »

Exercice N+1 :

Début N+1, afin de réinjecter le stock vers la DNA :

Sur le CRP :

- Débit 451 « Compte de liaison (DNA) »
- Crédit 381 « Stocks de la DNA »

Sur le CRA :

- Débit A3221 « Stocks de combustibles et carburants »
- Crédit 451 « Compte de liaison (DNA) »

L'établissement procède à des achats et à des ventes

En fin d'exercice N+1 : comptabilisation de la variation des stocks

Annulation du stock initial :

- Débit 6032 « Variation des stocks des autres approvisionnements »
(*mandat de paiement*)
- Crédit 3221 « Stocks de combustibles et carburants »

Constatation du stock final (stock initial au 31/12/N + achats N+1 – consommations N+1)

- Débit 3221 « Stocks de combustibles et carburants »
- Crédit 6032 « Variation des stocks des autres approvisionnements »
(*titre de recettes*)

3.3. COMPTE 39 – DEPRECIATIONS DES STOCKS ET EN-COURS

Une dépréciation doit être constatée si la valeur de réalisation (c'est à dire le cours du jour diminué des frais) restant à supporter jusqu'à la vente est inférieure au coût de production ou d'acquisition des produits ou des marchandises.

Le compte 39 est crédité par le débit du compte 68173 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants - stocks et en-cours » lors de la constatation de la dépréciation.

Le compte 39 est débité par le crédit du compte 78173 « Reprises sur dépréciations des actifs circulants - stocks et en-cours » lorsque la dépréciation constatée devient pour tout ou partie sans objet.

Technique budgétaire et comptable

Constatation d'une dépréciation ou variation en augmentation d'une dépréciation déjà constatée :

- Débit 68173 « Dotations aux dépréciations des stocks et en-cours »
(*mandat de paiement*)
- Crédit 39 « Dépréciations des stocks et en-cours »

Reprise d'une dépréciation devenue sans objet ou variation en diminution d'une dépréciation :

- Débit 39 « Dépréciations des stocks et en-cours »
- Crédit 78173 « Reprise sur dépréciations des stocks et en-cours »
(*titre de recettes*)

4. CLASSE 4 – COMPTES DE TIERS (HELIOS)

Les comptes de tiers enregistrent les créances et les dettes liées à des opérations financières et non financières faites en général à court terme. Par extension, ils enregistrent les écritures de régularisation des charges et des produits.

Sont regroupés dans les comptes de la classe 4, les comptes rattachés aux comptes de tiers et destinés à enregistrer soit des modes de financement liés aux dettes (effets à payer), soit des dettes et des créances à venir se rapportant à l'exercice (charges à payer, produits à recevoir).

Les comptes de régularisation enregistrent les charges à répartir sur plusieurs exercices, les charges constatées d'avance et les produits constatés d'avance.

Nota : Les comptes de tiers précisés ci-dessous sont ceux à utiliser lorsque le poste comptable de l'établissement sera passé sous l'application informatique Hélios.

4.1. COMPTE 40 – FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

Figurent sous le compte 40 les dettes liées à l'acquisition de biens ou de services.

Compte 401 – Fournisseurs

Le compte 401 « Fournisseurs » concerne des fournisseurs ordinaires d'exploitation et se subdivise comme suit :

4011 « Fournisseurs »

4017 « Fournisseurs – Retenues de garantie, oppositions et pénalités de retard d'exécution des marchés»

40171 « Retenues de garantie »

40172 « Oppositions »

40173 « Fournisseurs – Pénalités de retard d'exécution des marchés »

Technique budgétaire et comptable

Lors de la prise en charge de la dépense mandatée :

- Débit compte de la classe 6 intéressé pour le montant TTC ou pour le montant hors taxes récupérables par l'établissement pour ses activités assujetties à la TVA (*mandat de paiement*)
- Débit 44566 « TVA sur les autres biens et services » pour le montant des taxes récupérables des activités assujetties à la TVA
- Crédit 4011 « Fournisseurs »

Lors du règlement :

- Débit 4011 « Fournisseurs »
- Crédit 515 « Compte au Trésor »

Pour le montant des factures d'avoir reçues à l'occasion de retour de biens ou marchandises au fournisseur ou de la réduction ou annulation d'un mandat émis sur l'exercice en cours :

- Débit 4011 « Fournisseurs »
- Crédit compte de la classe 6 intéressé (*mandat d'annulation*)

Lors de l'acceptation d'une lettre de change ou de la remise d'un billet à ordre :

- Débit 4011 « Fournisseurs »
- Crédit 403 « Fournisseurs – Effets à payer »

Pour le montant des rabais, remises et ristournes obtenus hors factures :

- Débit 4011 « Fournisseurs »
- Crédit 4097 « Autres avoirs »

Pour le montant des avances et acomptes versés sur commandes d'exploitation, pour solde du compte 4091 :

- Débit 4011 « Fournisseurs »
- Crédit 4091 « Fournisseurs – Avances et acomptes versés sur commandes »

Pour les retenues de garanties opérées et oppositions exécutées :

- Débit 4011 « Fournisseurs »
- Crédit 4017 « Fournisseurs – Retenues de garantie et oppositions »

Le compte 40171 est crédité du montant de la retenue de garantie pratiquée lors du règlement des achats. Il est débité par le crédit du compte 515 « Compte au Trésor », lors de la libération de la retenue de garantie.

Le compte 40172 enregistre à son crédit les oppositions exécutées par le comptable assignataire.

Le compte 40173 « Fournisseurs - Pénalités de retard d'exécution des marchés » enregistre les pénalités de retard dans l'exécution des marchés de fonctionnement selon les modalités décrites dans les commentaires du compte 40473 "Fournisseurs – Achats d'immobilisations - Pénalités de retard d'exécution des marchés ».

Compte 403 – Fournisseurs – Effets à payer

Le compte 403 est crédité lors de l'acceptation de l'effet par le débit du compte 4011 « Fournisseurs ». Il est débité lors du règlement à l'échéance par le crédit du compte 515 « Compte au Trésor ».

Compte 404 – Fournisseurs d'immobilisations

Le compte 404 se subdivise de la manière suivante :

4041 Fournisseurs d'immobilisations

4047 Fournisseurs – Retenues de garantie, oppositions et pénalités de retard d'exécution des marchés »

40471 Fournisseurs – achats d'immobilisation - Retenues de garantie

40472 Fournisseurs – achats d'immobilisation – Oppositions

40473 Fournisseurs – achats d'immobilisation – Pénalités de retard d'exécution des marchés

Technique budgétaire et comptable

Lors de l'acquisition :

- Débit compte de la classe 2 intéressé pour le montant TTC ou pour le montant hors taxes récupérables par l'établissement pour ses activités assujetties à la TVA (*mandat de paiement*)
- Débit 44562 « TVA sur les immobilisations » pour le montant des taxes récupérables par l'établissement concernant ses activités assujetties à la TVA
- Crédit 4041 « Fournisseurs d'immobilisations »

Lors du règlement :

- Débit 4041 « Fournisseurs d'immobilisations »
- Crédit 515 « Compte au Trésor »

Lors de l'acceptation d'une lettre de change ou de la remise d'un billet à ordre :

- Débit 4041 « Fournisseurs d'immobilisations »
- Crédit 405 « Fournisseurs d'immobilisations – Effets à payer »

Pour les retenues de garanties opérées et oppositions exécutées :

- Débit 4041 « Fournisseurs d'immobilisations »
- Crédit 4047 « Fournisseurs – Retenues de garantie et oppositions »

Le compte 40471 est crédité du montant de la retenue de garantie pratiquée lors du règlement des travaux. Il est débité par le crédit du compte au Trésor lors de la libération de la retenue de garantie ou en cas de non libération pour malfaçons, par le crédit du compte 231 « Immobilisations corporelles en cours ».

Le compte 40472 enregistre à son crédit les oppositions exécutées par le comptable assignataire.

Le compte 40473 « Fournisseurs – achats d'immobilisations - Pénalités de retard d'exécution des marchés » enregistre les pénalités de retard dans l'exécution des marchés ou contrats de partenariat. Dans la mesure où seules les pénalités de retard sur marchés retracées dans le décompte général définitif (DGD) sont définitivement acquises à l'établissement de santé, les pénalités liquidées sur les acomptes demeurent provisoires au même titre que les retenues de garantie. Ce n'est que lorsque ces pénalités seront définitivement dues à l'établissement de santé que ce dernier pourra émettre un titre au compte 7711 « Débits et pénalités perçues ». Dans le cas contraire, elles sont versées au fournisseur. En conséquence, les mandats doivent être émis pour le montant total des prestations mentionnées, y compris lorsque les pénalités de retard doivent être déduites du paiement. Dans ce cas, le montant des pénalités est inscrit au crédit du compte 40473 par le débit du compte de tiers utilisé lors de la prise en charge du mandat. Ainsi, on aura par exemple :

- débit en classe 2 correspondant à la prise en charge d'un mandat de 100
- et, en contrepartie, crédit du compte 404 pour 98 (versement effectif au fournisseur) et crédit du compte 40473 pour 2 correspondant à la pénalité.

Le compte 40473 sera débité lors de l'établissement du décompte général et définitif :

- par le crédit du compte de prise en charge du titre de recettes émis par l'ordonnateur pour le montant définitif des pénalités figurant au décompte général et définitif (si ce montant est supérieur au total des pénalités retenues lors du paiement des acomptes, la différence devra être recouvrée sur le titulaire du marché) ;
- et, par le crédit du compte de disponibilités (compte 515) lorsque le montant définitif des pénalités mentionnées au décompte général et définitif est inférieur aux sommes retenues lors du paiement des acomptes (paiement de la différence au titulaire du marché).

Ces pénalités peuvent également être prévues pour les marchés de fournitures et de services ou les marchés de prestations intellectuelles.

Si les pénalités de retard dans l'exécution des marchés ou contrats de partenariat ou bail emphytéotique concernent des dépenses de fonctionnement, elles seront retracées sur le compte 40173 « Fournisseurs - Pénalités de retard d'exécution des marchés ».

Compte 405 – Fournisseurs d'immobilisations – Effets à payer

Le compte 405 est crédité lors de l'acceptation de l'effet par le débit du compte 4041 « Fournisseurs d'immobilisations ». Il est débité lors du règlement à l'échéance par le crédit du compte 515 « Compte au Trésor ».

Compte 407 – Différences de conversion – Fournisseurs

Ce compte distingue les différences de conversion selon qu'elles concernent des fournisseurs ordinaires ou des fournisseurs d'immobilisations pour des achats en devises.

Ce compte enregistre les variations des dettes envers les fournisseurs libellées en monnaie étrangère à la date de l'arrêté des comptes du fait de l'application du taux de conversion. Lorsque l'application du taux de conversion diminue la dette fournisseur, le compte 407 est débité par le crédit du compte 47722 « Diminution d'autres dettes » (gain latent). En revanche, lorsque l'application du taux de conversion augmente la dette fournisseur, le compte 407 est crédité par le débit du compte 47622 « Augmentation d'autres dettes » (perte latente).

Les différences de conversion, lorsqu'elles sont compensées par des contrats de couverture de change, sont enregistrées dans des subdivisions distinctes des comptes 476 et 477 (4768 et 4778 « Différences compensées par couverture de change »).

Il s'agit d'écritures d'inventaire non budgétaires qui doivent être contre-passées au début de l'exercice suivant pour permettre de conserver en comptabilité la valeur historique.

Compte 408 – Fournisseurs – Factures non parvenues

À la clôture de la période comptable, le compte 408 est crédité, par le débit des comptes concernés de la classe 6, du montant des factures non encore parvenues mais correspondant à des dépenses engagées et dont le service a été fait au cours de l'exercice qui se termine.

Au début de l'exercice suivant, le compte 408 est débité par le crédit des comptes de classe 6 débités lors du rattachement. Cette écriture de contre-passation de l'écriture de rattachement est opérée au vu d'un mandat d'annulation sur exercice courant établi par l'ordonnateur (cf. Tome 2).

Compte 409 – Fournisseurs débiteurs

Le compte 409 « Fournisseurs débiteurs » est subdivisé de la manière suivante :

- 4091 « Fournisseurs – Avances et acomptes versés sur commandes »
- 4097 « Fournisseurs – Autres avoirs »
- 4098 « Rabais, remises, ristournes à obtenir et autres avoirs non encore reçus »

Compte 4091 « Fournisseurs – Avances et acomptes versés sur commandes »

Le compte 4091 « Fournisseurs – Avances et acomptes versés sur commandes » enregistre les avances sur charges liées directement à l'existence future d'une prestation ou d'une livraison.

Il est débité lors du paiement d'avances sur commandes passées auprès des fournisseurs, par le crédit du compte 515 « Compte au Trésor », au vu d'un ordre de paiement établi par l'ordonnateur auquel sont jointes les pièces générales (premier paiement) et les pièces particulières (avances).

Lors de la régularisation de l'avance, le compte 4091 est crédité par le débit du compte 4011 « Fournisseurs »

Technique budgétaire et comptable

Versement de l'avance :

- Débit 4091 « Fournisseurs – Avances et acomptes versés sur commandes »
- Crédit 515 « Compte au Trésor »

Réception de la facture et du mémoire :

- Débit subdivision de la classe 6 intéressée (*mandat de paiement*)
- Crédit 401 « Fournisseurs »

Simultanément :

- Débit 401 « Fournisseurs »
- Crédit 4091 « Fournisseurs – Avances et acomptes versés sur commandes »

Le compte 4097 « Fournisseurs - Autres avoirs » est débité du montant des rabais, remises et ristournes obtenus *hors factures* par le crédit des comptes 609 « Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats », 619 « Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs » ou 629 « Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres services extérieurs ».

Il est crédité par le débit du compte 515 « Compte au Trésor » ou du compte 4011 « Fournisseurs ».

Technique budgétaire et comptable

Constatation du rabais obtenu du fournisseur :

- Débit 4097 « Fournisseurs – Autres avoirs »
- Crédit subdivision intéressée du compte 609, 619 ou 629 « Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats » (*titre de recettes*)

Si le fournisseur n'a pas encore été payé :

- Débit 4011 « Fournisseurs »
- Crédit 4097 « Fournisseurs – Autres avoirs »

Si le fournisseur a déjà été payé, lors du reversement, l'écriture suivante est passée :

- Débit 515 « Compte au Trésor »
- Crédit 4097 « Fournisseurs – Autres avoirs »

Compte 4098 « Rabais, remises et ristournes à obtenir et autres avoirs non encore reçus »

Sont comptabilisés en fin d'exercice au compte 4098 les différents rabais, remises et ristournes dont l'établissement a connaissance mais dont il n'a pas reçu la notification. Ce sont donc des produits à recevoir.

Technique budgétaire et comptable

Exercice N :

Constatation du rabais à obtenir :

- Débit 4098 « Rabais, remises et ristournes à obtenir et autres avoirs non encore reçus »
- Crédit subdivision intéressée du compte 609, 619 ou 629 « Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats » (*titre de recettes*)

Exercice N+1 :

Contre-passation :

- Débit subdivision intéressée du compte 609, 619 ou 629 « Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats » (*titre d'annulation*)
- Crédit 4098 « Rabais, remises et ristournes à obtenir et autres avoirs non encore reçus »

Réception de la notification du rabais :

- Prise en charge du rabais :

- Débit 4097 « Fournisseurs – Autres avoirs »
- Crédit subdivision intéressée du compte 609, 619 ou 629 « Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats » (*titre de recettes*)

- Si le fournisseur n'a pas été déjà payé :
 - Débit 4011 « Fournisseurs »
 - Crédit 4097 « Fournisseurs – Autres avoirs »
- Si le fournisseur a déjà été payé (hypothèse du versement par le fournisseur) :
 - Débit 515 « Compte au Trésor »
 - Crédit 4097 « Fournisseurs – Autres avoirs »

4.2. COMPTE 41 – REDEVABLES ET COMPTES RATTACHES

Figurent au compte 41, les créances liées d'une part, à l'activité hospitalière et d'autre part, à la vente de produits ou de services, c'est-à-dire les produits qui résultent de l'activité courante de l'établissement et qui sont imputés aux subdivisions des comptes 70, 73 et 75.

Les produits encaissés avant émission des titres ne doivent jamais transiter par le compte 41 mais par le compte 471 « Recettes à classer ou à régulariser ».

Le compte 41 distingue notamment :

- au compte 411 « Redevables – Amiable » : les créances en phase amiable de recouvrement ;
- au compte 416 « Redevables – Contentieux » : celles pour lesquelles une procédure contentieuse est engagée.

Le passage de la phase amiable à la phase contentieuse (acte de saisie, lettre de mise en demeure à l'encontre d'un débiteur public, situation de surendettement, redressement judiciaire – liquidation judiciaire) entraîne le transfert du reste à recouvrer du compte 411 à 416.

Compte 411 – Redevables - Amiable

Le compte 411 comporte les subdivisions suivantes :

4111 Hospitalisés et consultants (part du malade)

4112 Caisse pivot

41121 Caisse pivot

41122 Caisse pivot – Montants restant à recouvrer au titre des déductions opérées en vertu de l'article R. 174-1-9 du Code de la Sécurité sociale

Le compte 4112 enregistre les créances relatives aux dotations (dotation annuelle de financement, dotation annuelle complémentaire, dotation pour les missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation), aux forfaits annuels, à la part tarifée à l'activité, aux molécules onéreuses et dispositifs médicaux implantables financés en sus des tarifs.

4113 Caisses de Sécurité sociale (régimes obligatoires, autres versements) : ce compte enregistre toutes les opérations autres que celles imputables à la caisse pivot (comme les rétrocessions de médicaments, les conventions internationales, les soins urgents au sens de l'article L. 254-1 du CASF pour le compte de l'État)

41131 Régime général

41132 Régime agricole

41133 Régime de Sécurité sociale des travailleurs non salariés des professions non agricoles

41138 Autres régimes obligatoires de Sécurité sociale

4114 Département

4115 Autres tiers payants

41151 Mutuelles et compagnies d'assurance

41152 Aide médicale de l'État (AME)

41158 Divers - Autres tiers payants

4116 État

4117 Prestations entre établissements de santé

4118 Autres redevables

41181 Redevables étrangers (organismes étrangers, hors conventions internationales, et personnes non assurées sociales au titre d'un régime en France)

41182 Clients (activités subsidiaires)

41188 Autres

Technique budgétaire et comptable

Lors de la prise en charge de la recette :

- Débit 411 « Redevables – Amiable »
- Crédit compte de la classe 7 intéressé pour le montant TTC ou pour le montant hors taxes à reverser par l'établissement concernant ses activités assujetties à la TVA
- Débit 44571 « TVA collectée » pour le montant des taxes à reverser par l'établissement concernant ses activités assujetties à la TVA.

Lors du règlement reçu du redevable :

- Débit 515 « Compte au Trésor »
- Crédit 411 « Redevables – Amiable »

Pour le montant des factures d'avoir émises par l'établissement à l'occasion de retour de biens ou marchandises par le client ou de la réduction ou annulation d'un titre émis sur l'exercice en cours :

- Débit compte de la classe 7 intéressé (*titre d'annulation*)
- Crédit compte 411 « Redevables – Amiable »

Pour le montant des rabais, remises et ristournes accordées hors factures :

- Débit 709 « Rabais, remises et ristournes accordées par l'établissement » (*mandat de paiement*)
- Crédit 4197 « Clients, autres avoirs »

Si le client n'a pas encore payé :

- Débit 4197 « Clients, autres avoirs »
- Crédit 41182 « Clients (activités subsidiaires) »

Régularisation des avances reçues, pour le solde du compte 4191:

- Débit 4191 « Avances reçues »
- Crédit 411 « Redevables – Amiable »

Lors du premier acte contentieux :

- Débit 416 « Redevables – Contentieux »
- Crédit 411 « Redevables – Amiable »

Compte 41122 « Caisse pivot – Montants restant à recouvrer au titre des déductions opérées en vertu de l'article R.174-1-9 du Code de la Sécurité sociale »

Le compte 41122 permet l'individualisation au bilan des établissements publics de santé de la créance dite « créance de l'article 58 ».

Le fondement de cette créance repose sur l'article R. 174-1-9 du Code de la Sécurité sociale (ancien article 58 du décret n° 83-744 du 11 août 1983) qui dispose que les règlements effectués par les organismes d'assurance maladie, en vertu du mode de tarification en vigueur antérieurement audit article (facturation individuelle selon un prix de journée), viennent en déduction des versements mensuels de dotation.

Technique budgétaire et comptable

Balance d'entrée de l'exercice N :

- solde débiteur du compte 41121 correspondant aux restes à recouvrer correspondants à l'ensemble des produits à la charge de l'assurance maladie (séjours, médicaments, dispositifs médicaux implantables, dotations)
- solde débiteur du compte 41122 correspondant à la créance de l'article 58

Versements des soldes de dotations de décembre N-1 et premiers versements relatifs aux dotations et forfaits de l'exercice N :

- Débit 515 « Compte au Trésor »
- Crédit 41121 « Caisse pivot » (le compte est soldé)

Puis :

- Crédit 41122 « Caisse pivot – Montant restant à recouvrer au titre des déductions à opérer en vertu de l'article R. 174-1-9 du Code de la Sécurité sociale » (le compte est soldé)

Puis, jusqu'à l'émission des titres correspondants aux dotations et forfaits de l'exercice N :

- Crédit 4718 « Autres recettes à régulariser »

Prise en charge des titres correspondants aux dotations et forfaits de l'exercice N et à la part tarifée à l'activité dont les montants ont été arrêtés par l'ARH :

- Débit 41121 « Caisse pivot »
- le cas échéant, débit 4718 « Autres recettes à régulariser »
- Crédit 73 « Produits de l'activité hospitalière » (*titre de recettes*)

Versements des dotations et forfaits :

- Débit compte 515 « Compte au Trésor »
- Crédit compte 41121 « Caisse pivot »

La part du compte 41121 du 31 décembre de N correspondant à la créance de l'article 58 est reprise en balance d'entrée au 41122 :

- Débit 41122 « Caisse pivot – Montant restant à recouvrer au titre des déductions à opérer en vertu de l'article R. 174-1-9 du Code de la Sécurité sociale »
- Crédit 41121 « Caisse pivot »

Compte 415 – Créances irrécouvrables admises en non-valeur

Compte 4151 – Créances irrécouvrables admises en non-valeur par le juge des comptes

Lorsque le juge des comptes infirme une décision de l'ordonnateur rejetant l'admission en non-valeur, le comptable transporte la créance pour laquelle il a obtenu décharge, du compte de restes à recouvrer où elle figure, au débit du compte 4151.

Ce compte est crédité par le débit du compte 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » lors du mandatement de la charge correspondante.

Compte 4152 – Créances irrécouvrables admises en non-valeur par l'ordonnateur

Le compte 4152 enregistre à son débit, par le crédit du compte de restes à recouvrer intéressé, le montant des créances admises en non-valeur par l'ordonnateur.

Il est alors crédité par le débit du compte 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » du mandat de paiement correspondant émis par l'ordonnateur à l'appui de sa décision d'admission en non-valeur.

Technique budgétaire et comptable

Lors de la décision d'admission en non-valeur de l'ordonnateur :

- Débit 4152 « Créances irrécouvrables admises en non-valeur par l'ordonnateur »
- Crédit subdivision intéressée du compte 411 « Redevables – Amiable » ou du compte 416 « Redevables – Contentieux »

Et, de manière concomitante prise en charge par le comptable du mandat émis :

- Débit 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » (*mandat de paiement*)
- Crédit 4152 « Créances irrécouvrables admises en non-valeur par l'ordonnateur »

Compte 416 – Redevables – Contentieux

Le passage de la phase amiable à la phase contentieuse est différent selon la nature du débiteur : personne physique (acte de saisie, situation de surendettement etc.), personne morale de droit public (lettre de mise en demeure à l'encontre du débiteur public), personne morale de droit privé (commandement, redressement judiciaire, liquidation judiciaire, acte de saisie etc.).

Par ailleurs, l'établissement doit prévoir une dotation aux dépréciations des comptes de tiers avant la fin de l'exercice, pour un montant approprié.

Le compte 416 comporte les subdivisions suivantes :

4161 Hospitalisés et consultants (part du malade)

4162 Caisse pivot

4163 Caisses de Sécurité sociale (régimes obligatoires, autres versements)

41631 Régime général

41632 Régime agricole

41633 Régime de Sécurité sociale des travailleurs non salariés des professions non agricoles

41638 Autres régimes obligatoires de Sécurité sociale

4164 Département

4165 Autres tiers payants

41651 Mutuelles et compagnies d'assurance

41652 Aide médicale

41658 Divers –Autres tiers payants

4166 État

41661 État – Sectorisation psychiatrique

41668 État - Autres

4167 Prestations entre établissements de santé

4168 Autres redevables

41681 Redevables étrangers

41682 Clients (activités subsidiaires)

41688 Autres

Technique budgétaire et comptable

Lors du premier acte contentieux :

- Débit 416 « Redevables - Contentieux »
- Crédit 411 « Redevables - Amiable »

Pour le montant des frais de poursuites dus à l'État par le débiteur :

- Débit 416 « Redevables - Contentieux »
- Crédit 478 « Autres comptes transitoires » (cf. fiche n° 23)

Lors de l'encaissement :

- Débit 515 « Compte au Trésor »
- Crédit 416 « Redevables - Contentieux »

Pour le montant des titres non réglés annulés :

- Débit de la subdivision du compte de la classe 7 si le titre a été émis sur l'exercice en cours ou du compte 673 « Titres annulés (sur exercices antérieurs) » si le titre a été émis sur un exercice antérieur
- Crédit 416 « Redevables - Contentieux »

Pour le montant des créances admises en non-valeur par l'ordonnateur :

- Débit 654 « Pertes sur créances irrécouvrables »
- Crédit 416 « Redevables - Contentieux »

Pour le montant des titres réglés annulés :

- Débit de la subdivision du compte de la classe 7 si le titre a été émis sur l'exercice en cours ou du compte 673 « Titres annulés (sur exercices antérieurs) » si le titre a été émis sur un exercice antérieur
- Crédit 466 « Excédents de versement »

Compte 41661 « État – Sectorisation psychiatrique »

Ce compte retrace les créances sur l'État au titre de la sectorisation psychiatrique, créances acquises avant le 1^{er} janvier 1986.

Compte 417 – Redevables – Différences de conversion

Ce compte enregistre les variations des créances sur redevables libellées en monnaie étrangère à la date de l'arrêté des comptes du fait de l'application du taux de conversion.

Lorsque l'application du taux de conversion augmente la créance, le compte 417 est débité par le crédit du compte 47712 « Augmentation d'autres créances » (gain latent). En revanche, lorsque l'application du taux de conversion diminue la créance, le compte 417 est crédité par le débit du compte 47612 « Diminution d'autres créances » (perte latente).

Les différences de conversion, lorsqu'elles sont compensées par des contrats de couverture de change, sont enregistrées dans des subdivisions distinctes des comptes 476 et 477 (4768 et 4778 « Différences compensées par couverture de change »).

Il s'agit d'écritures d'inventaire non budgétaires qui doivent être contre-passées au début de l'exercice suivant pour permettre de conserver en comptabilité la valeur historique.

Compte 418 – Redevables – Produits à recevoir

Le compte 418 est débité à la clôture de la période comptable du montant des créances imputables à la période close, n'ayant pas pu faire l'objet d'un titre à l'encontre du redevable par le crédit des comptes concernés de la classe 7.

Ce compte va notamment enregistrer les produits liés à l'activité de la fin de l'année qui n'ont pu faire l'objet d'une facturation au véritable créancier ou d'une valorisation validée par le DARH.

Au début de l'exercice suivant, le compte 418 est crédité par le débit des comptes de classe 7, du montant des produits rattachés à ces mêmes comptes à la clôture de l'exercice précédent. Cette opération est effectuée au vu d'un titre d'annulation de recettes sur exercice courant établi par l'ordonnateur (cf. Tome 2).

Compte 419 – Redevables créditeurs

Le compte 419 est subdivisé comme suit :

4191 Avances reçues

4197 Clients – Autres avoirs

4198 Rabais, remises et ristournes à accorder et autres avoirs à établir

Compte 4191 – Avances reçues

Compte 41911 « Hospitalisés et consultants »

Il convient de se référer aux dispositions de l'article R. 6145-4 du Code de la santé publique.

Les sommes versées à ce titre à la caisse du comptable ou plus généralement à la caisse d'un régisseur de recettes constituent des provisions à valoir sur le montant des frais à la charge du malade.

Les fractions d'avances inemployées après détermination des sommes dues sont transportées au compte 466 « Excédents de versement » et traitées comme tels.

Le compte 41911 est crédité du montant des avances reçues par le débit du compte 515 « Compte au Trésor ».

Il est débité :

- du montant des sommes imputées en l'acquit des créances de l'établissement par le crédit des subdivisions du compte 411 ;
- en cas de trop-perçu par le crédit du compte 466 « Excédents de versement » ou par le crédit du compte 4714 « Recettes perçues en excédent à réimputer » si le compte du débiteur n'est pas soldé.

Compte 41913 « Caisses de Sécurité sociale »

Compte 41914 « Départements »

Compte 41915 « Autres tiers payants »

Compte 41916 « État »

Les comptes 41913, 41914, 41915 et 41916 enregistrent les avances versées par les caisses de Sécurité sociale, les départements, les autres tiers payants et par l'État destinées à couvrir les charges supportées par les établissements pour la période qui s'écoule entre l'admission des malades et le paiement des frais d'hospitalisation.

Les comptes 41913, 41914, 41915 et 41916 sont mouvementés de la même manière que le compte 41911.

Compte 41917 « Avances et contributions des hébergés »

Le compte 41917 enregistre les avances et contributions des personnes hébergées.

Il se subdivise en deux sous-comptes :

419171. « Provisions versées par les hébergés en attente d'admission à l'aide sociale »

Les établissements sociaux et médico-sociaux peuvent demander aux hébergés le versement d'une provision. Le compte 419171 concerne les provisions versées par les hébergés à leur entrée dans l'établissement et qui leur sont restituées dès leur admission à l'aide sociale

Par ailleurs, l'article R. 314-149 du Code de l'action sociale et des familles prévoit qu'il peut, sauf dans le cas où cette entrée fait suite à une décision d'orientation prononcée par une autorité administrative, être demandé à une personne entrant dans un établissement relevant des 6° ou 7° du I de l'article L. 312-1 le dépôt d'une caution. Cette caution ne peut excéder un montant égal à deux fois le tarif mensuel d'hébergement qui reste effectivement à la charge de la personne hébergée. La caution est restituée à la personne hébergée ou à son représentant légal dans les trente jours qui suivent sa sortie de l'établissement, déduction faite de la créance de ce dernier .

419172. « Contributions des hébergés admis à l'aide sociale »

Ces deux sous-comptes fonctionnent selon les schémas d'écritures retracés à l'annexe n° 3, fiche n° 32.

Dans les services publics sociaux et médico-sociaux, les directeurs ne sont fondés à exiger une contribution personnelle des personnes âgées admises dans leur établissement au titre de l'aide sociale qu'en application de la décision de la commission d'aide sociale.

Cependant, afin d'éviter toute difficulté de recouvrement, durant la période transitoire, c'est-à-dire dans l'attente de la décision de la commission d'aide sociale, il est institué une provision.

Les règles relatives au versement de cette provision sont inscrites dans le règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

Ainsi, dès son entrée dans l'établissement, l'hébergé en attente d'admission à l'aide sociale établit une déclaration relative au versement de la provision, laquelle sera mensuelle ou fonction de la périodicité de l'encaissement des revenus.

Le montant de la provision est fixé dans les mêmes conditions que le montant de la contribution établie par l'article L. 132-3 du Code de l'action sociale et des familles (soit 90 % des revenus, un minimum étant laissé à l'hébergé).

Compte 4197 « Clients, autres avoirs »

Le compte 4197 « Clients, autres avoirs » est crédité du montant des rabais, remises et ristournes accordés hors factures par le débit du compte 709 « Rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement ». Il est débité par le crédit du compte au Trésor.

Technique budgétaire et comptable

Constatation du rabais accordé à un client :

- Débit 709 « Rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement »
(mandat de paiement)
- Crédit 4197 « Clients, autres avoirs »

Si le client n'a pas encore payé :

- Débit 4197 « Clients, autres avoirs »
- Crédit 41182 « Clients (activités subsidiaires) »

Si le client a déjà payé (remboursement) :

- Débit 4197 « Clients, autres avoirs »
- Crédit 515 « Compte au Trésor »

Compte 4198 « Rabais, remises et ristournes à accorder et autres avoirs à établir »

Sont comptabilisés en fin d'exercice à ce compte les différents rabais, remises et ristournes qui ne peuvent être liquidés par l'établissement que lorsque la situation des clients concernés a été arrêtée. Ce sont donc des charges à payer.

Technique budgétaire et comptable

Exercice N :

Constatation du rabais à accorder :

- Débit subdivision intéressée du compte 709 (*mandat de paiement*)
- Crédit 4198 « Rabais, remises et ristournes à accorder et autres avoirs à établir »

Exercice N+1 :

Contre-passation :

- Débit 4198 « Rabais, remises et ristournes à accorder et autres avoirs à établir »
- Crédit subdivision intéressée du compte 709 (*mandat d'annulation*)

Constatation du rabais accordé à un client :

- Prise en charge du rabais :

- Débit 709 « Rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement » (*mandat de paiement*)
- Crédit 4197 « Clients, autres avoirs »

- Si le client n'a pas encore payé :

- Débit 4197 « Clients, autres avoirs »
- Crédit 41182 « Clients (activités subsidiaires) »

- Si le client a déjà payé (remboursement) :

- Débit 4197 « Clients, autres avoirs »
- Crédit 515 « Compte au Trésor »

4.3. COMPTE 42 – PERSONNEL ET COMPTES RATTACHES

Le compte 42 se subdivise comme suit :

421 Personnel – Rémunérations dues

424 Honoraires médicaux

427 Personnel – Oppositions

428 Personnel – Charges à payer et produits à recevoir

429 Déficits et débits des comptables et régisseurs

Compte 421 – Personnel – Rémunérations dues

Le compte 421 « Personnel - Rémunérations dues » est crédité :

- soit des rémunérations nettes à payer au personnel par le débit des comptes 641 « Rémunérations du personnel non médical » et 642 « Rémunérations du personnel médical » et éventuellement 648 « Autres charges de personnel » ;
- soit des rémunérations brutes à payer au personnel par le débit des comptes 641, 642 et 648.

Dans le premier cas, il est débité par le crédit :

- du compte 427 « Personnel - Oppositions » du montant des oppositions pratiquées par le comptable ;
- du compte au Trésor du montant des règlements effectués au personnel.

Dans le second cas, il est débité par le crédit :

- du compte 431 « Sécurité sociale » et 437 « Autres organismes sociaux » de la quote-part des charges sociales incombant au personnel ;
- du compte 427 du montant des oppositions pratiquées par le comptable ;
- du compte au Trésor du montant des règlements effectués au personnel.

Technique budgétaire et comptable

Comptabilisation des rémunérations nettes à payer au personnel :

- Débit subdivision du compte 64 intéressé (*mandat de paiement*)
- Crédit 421 « Personnel – Rémunérations dues »

Comptabilisation des oppositions notifiées :

- Débit 421 « Personnel – Rémunérations dues »
- Crédit 427 « Personnel - Oppositions »

Lors du règlement :

- Débit 421 « Personnel – Rémunérations dues »
- le cas échéant débit 427 « Personnel - Oppositions »
- Crédit 515 « Compte au Trésor »

Compte 424 – Honoraires médicaux

Le compte 424 est subdivisé de la manière suivante :

4241 « Comptes des médecins généralistes dans les hôpitaux locaux »

4244 « Comptes des médecins et sages femmes exerçant dans des structures d'hospitalisation prévues à l'article L6146-10 du code de la santé publique »

4245 « Comptes individuels des praticiens »

Compte 4241 « Comptes des médecins généralistes dans les hôpitaux locaux »

Les médecins généralistes peuvent être autorisés à dispenser dans un hôpital local au titre de leur activité libérale des soins de courte durée en médecine et éventuellement des soins de suite ou de longue durée.

L'établissement rémunère les médecins sur ses crédits.

Technique budgétaire et comptable

Comptabilisation des honoraires :

- Débit 64872 « Honoraires des médecins généralistes dans les hôpitaux locaux » (*mandat de paiement*)
- Crédit 4241 « Comptes des médecins généralistes dans les hôpitaux locaux »

Comptabilisation de la redevance :

- Débit 46742 « Redevance due par les médecins généralistes dans les hôpitaux locaux » pour le montant TTC
- Crédit 44571 « TVA collectée »
- Crédit 7533 « Retenues et versements sur les honoraires médicaux des médecins généralistes dans les hôpitaux locaux » (*titre de recettes*)

Lors du règlement :

- Débit 4241 « Compte des médecins généralistes dans les hôpitaux locaux »
- Crédit 46742 « Redevance due par les médecins généralistes dans les hôpitaux locaux »
- Crédit 515 « Compte au Trésor »

« Compte 4244 « Comptes des médecins et sages femmes exerçant dans des structures d'hospitalisation prévues à l'article L6146-10 du code de la santé publique »

Technique budgétaire et comptable

Comptabilisation des honoraires :

- Débit 6484 « Honoraires des médecins et sages femmes exerçant dans des structures d'hospitalisation prévues à l'article L6416-10 du CSP »
- Crédit 4244 « Comptes des médecins et sages femmes exerçant dans des structures d'hospitalisation prévues à l'article L6416-10 du CSP »

Comptabilisation de la redevance :

- Débit 46743 « Redevance due par les médecins et sages femmes exerçant dans des structures d'hospitalisation prévues à l'article L6416-10 du CSP »
- Crédit 44571 « TVA collectée »
- Crédit 7532 « Retenues et versements sur les activités réalisées dans les structures d'hospitalisation prévues à l'article L6416-10 du CSP »

Règlement des honoraires compte tenu de la redevance :

- Débit 4244 « Compte des médecins et sages femmes exerçant dans des structures d'hospitalisation prévues à l'article L6416-10 du CSP »
- Crédit 46743 « Redevance due par les médecins et sages femmes exerçant dans des structures d'hospitalisation prévues à l'article L6416-10 du CSP »
- Crédit 515 « Compte au Trésor »

Le règlement de la TVA intervient selon les procédures habituelles.

Compte 4245 « Comptes individuels des praticiens »

Le compte 4245 retrace deux catégories d'opérations :

- les honoraires liés à l'activité libérale des praticiens à temps plein prévue par l'article L. 6154-1 du Code de la santé publique (le compte 4245 ne s'utilise dans ce cas que si les honoraires sont encaissés par l'intermédiaire de l'hôpital d'après le choix effectué par le praticien dans son contrat d'activité libérale) ;
- les honoraires perçus dans le cadre de structures d'hospitalisation particulières prévues à l'article L. 6146-10 du même code.

Technique budgétaire et comptable

Prise en charge de l'avis de recouvrement :

- Débit 4583 « Activité libérale - Redevables »
- Crédit 4584 « Activité libérale - Praticiens »

Encaissement des honoraires pour le montant réglé par le patient ou par l'assurance maladie :

- Débit 515 « Compte au Trésor »
- Crédit 4583 « Activité libérale – Redevables »

Apurement du compte 4584 :

- Débit 4584 « Activité libérale - Praticiens »
- Crédit 4245 « Comptes individuels des praticiens »

Comptabilisation de la redevance :

- Débit 46741 « Redevance due par les praticiens hospitaliers » pour le montant TTC
- Crédit 44571 « TVA collectée »
- Crédit 7531 « Retenues et versements sur l'activité libérale » ou crédit 7532 « Retenues et versements sur les activités réalisées dans les structures d'hospitalisation prévues à l'article L. 6146-10 du CSP » (*titre de recettes*)

Lors du reversement des honoraires :

- Débit 4245 « Comptes individuels des praticiens »
- Crédit 46741 « Redevance due par les praticiens hospitaliers »
- Crédit 515 « Compte au Trésor »

Compte 427 – Personnel – Oppositions

Le compte 427 est crédité du montant des sommes faisant l'objet d'oppositions signifiées par des tiers à l'encontre des membres du personnel de l'établissement par le débit du compte 421 ou par le débit d'une subdivision du compte 64, quand l'opposition a été incluse dans le système de paie de l'ordonnateur. Il est débité du montant des dites sommes, lors de leur versement aux tiers bénéficiaires de l'opposition, par le crédit du compte 515 « Compte au Trésor » (cf. schéma du compte 421 « Personnel – Rémunérations dues »).

Compte 428 – Personnel – Charges à payer et produits à recevoir

Le compte 428 se subdivise comme suit :

4281 Prime de service à payer

4286 Autres charges à payer

4287 Produits à recevoir

Les comptes 4281 et 4286 fonctionnent de la même manière que le compte 408.

Le compte 4281 est crédité à la clôture de la période comptable du montant de la prime de service imputable à l'exercice et qui sera payée au cours de l'exercice suivant.

Le compte 4287 fonctionne de la même manière que le compte 418.

Compte 429 – Déficit et débet des comptables et régisseurs

Le compte 429 est débité :

S'agissant d'un débet constaté à l'encontre du comptable, au vu de l'arrêté de débet de la Chambre régionale des comptes :

- dès lors qu'il est consécutif à une dépense irrégulièrement payée ou une recette non recouvrée : par le crédit du compte 7718 « Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion » ;
- dès lors qu'il est consécutif à l'existence d'un solde anormal figurant à un compte de bilan : par le crédit dudit compte.

S'agissant d'un déficit concernant un régisseur de recettes, dès la constatation du déficit :

- par le crédit du compte 4711 « Versements des régisseurs » ;
- le cas échéant, par le crédit du compte 5412 « Disponibilités chez les régisseurs de recettes ».

S'agissant d'un déficit concernant un régisseur d'avances, dès la constatation du déficit :

- par le crédit du compte 5411 « Disponibilités chez les régisseurs d'avances ».

Le compte 429 est crédité par le débit :

- du compte 515 « Compte au Trésor » pour les sommes mises à la charge du comptable ou des régisseurs et réglées par les intéressés ou par les tiers pour le compte de ces derniers, et pour le montant des sommes ayant donné lieu à décharge de responsabilité ou remise gracieuse couvertes par l'État ;
- du compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » du montant de la décharge de responsabilité ou de la remise gracieuse obtenue par les régisseurs et les comptables de fait.

4.4. COMPTE 43 – SECURITE SOCIALE ET AUTRES ORGANISMES SOCIAUX

Le compte 43 se subdivise de la manière suivante :

431 Sécurité sociale

437 Autres organismes sociaux

438 Organismes sociaux – Charges à payer et produits à recevoir

Compte 431 – Sécurité sociale

Compte 437 – Autres organismes sociaux

Les comptes 431 et 437 enregistrent les sommes dues par l'établissement ainsi que les sommes réglées par l'établissement pour le compte de son personnel à la sécurité sociale et aux organismes sociaux.

Les comptes 431 et 437 sont crédités respectivement :

- du montant des sommes dues par la collectivité à la Sécurité sociale ainsi qu'aux différents organismes sociaux, au titre des cotisations patronales d'assurances sociales, d'allocations familiales, d'accidents du travail, de retraites du personnel, par le débit des comptes 645 et 647 ;
- des sommes à régler aux organismes susvisés éventuellement pour le compte du personnel, par le débit des comptes 641, 642 et 648 ou du compte 421 si ce compte a été crédité des rémunérations brutes à payer au personnel (cf. le commentaire du compte 421).

Les comptes 431 et 437 sont débités des règlements effectués.

Technique budgétaire et comptable

Prise en charge des charges sociales (parts patronales) :

- Débit 645 « Charges de Sécurité sociale et de prévoyance » (*mandat de paiement*)
- Crédit 431 « Sécurité sociale »
- Crédit 437 « Autres organismes sociaux »

Prise en charge (cotisations salariales) :

- Débit 641 « Rémunérations du personnel non médical » ou 642 « Rémunérations du personnel médical »
- Crédit 431 « Sécurité sociale »
- Crédit 437 « Autres organismes sociaux »

Paiement des charges sociales :

- Débit 431 « Sécurité sociale »
- Débit 437 « Autres organismes sociaux »
- Crédit 515 « Compte au Trésor »

Compte 438 – Organismes sociaux – Charges à payer et produits à recevoir

Le compte 438 fonctionne selon les mêmes modalités que celles retenues pour le compte 428 « Personnel – Charges à payer et produits à recevoir ».

4.5. COMPTE 44 – ÉTAT ET AUTRES COLLECTIVITES PUBLIQUES

D'une manière générale, les opérations à inscrire au compte 44 sont celles qui sont faites avec l'État, les collectivités publiques et les organismes internationaux, considérés en tant que puissance publique à l'exception par conséquent des achats, des ventes et des prestations qui s'inscrivent au compte 40 « Fournisseurs et comptes rattachés » et 41 « Redevables et comptes rattachés » au même titre que les opérations faites avec les autres fournisseurs et autres redevables.

Compte 442 – État – Impôts et taxes recouvrables sur des tiers

Ce compte s'utilise notamment pour retracer les opérations de retenues à la source effectuées au titre du paiement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques afférent aux plus-values immobilières sur les acquisitions réalisées par les établissements dans le cas où l'acquisition prend la forme administrative sans recours à un notaire (cf. instruction n° 04-054-B1-M0-M9 du 11 octobre 2004).

Technique budgétaire et comptable

Acquisition de l'immobilisation :

- Débit 21 « Immobilisations corporelles » (*mandat de paiement*)
- Crédit 4041 « Fournisseurs d'immobilisations »
- Crédit 442 « État – Impôts et taxes recouvrables sur des tiers » (pour le montant correspondant à l'impôt sur les plus-values)

Versement au receveur des impôts :

- Débit 442 « État – Impôts et taxes recouvrables sur des tiers »
- Crédit 515 « Compte au Trésor »

Compte 443 – Opérations particulières avec l'État, les collectivités publiques et les organismes internationaux

Ce compte est utilisé pour retracer les relations financières particulières sous forme de subventions, fonds, cotisations, participations diverses etc., avec l'État, les collectivités territoriales dont les départements et les régions, la Caisse des dépôts et consignations (CDC), l'École nationale de la santé publique (ENSP) et les autres organismes publics et internationaux.

Il distingue les créances en phase contentieuse des autres créances

Il est subdivisé comme suit :

4431 Opérations particulières avec les collectivités d'assistance

4432 État

4433 Département

4434 Régions

4435 Caisse des dépôts et consignations

4436 École Nationale de la Santé Publique –ENSP

4438 Autres collectivités publiques et organismes internationaux

Compte 4431 – Opérations particulières avec les collectivités d'assistance

Le compte 4431 se subdivise de la manière suivante :

44311 Opérations particulières avec les collectivités d'assistance – Contributions versées par l'hébergé

44312 Opérations particulières avec les collectivités d'assistance – Ressources gérées par le comptable

443121 Ressources encaissées par le comptable

443122 Contributions à reverser par le comptable à la collectivité d'assistance

Le compte 44311 retrace les sommes encaissées au profit du département lorsque l'hébergé, admis à l'aide sociale, verse spontanément la contribution à ses frais d'hébergement.

Le compte 44312 retrace les opérations relatives à la gestion par le comptable des ressources des hébergés admis à l'aide sociale (encaissement des ressources et versement au profit du département des contributions aux frais d'hébergement).

Compte 4432 – État

Compte 4433 – Département

Compte 4434 – Région

Compte 4435 – Caisse des dépôts et consignations (CDC)

Compte 4436 – École nationale de la santé publique (ENSP)

Compte 4438 – Autres collectivités publiques et organismes internationaux

Le fonctionnement de ces comptes varie suivant leur terminaison :

- la terminaison « 1 – Dépenses » retrace les opérations de dépenses pour lesquelles des mandats de paiement sont émis ;
- la terminaison « 2 – Recettes » retrace les opérations de recettes et est subdivisée selon les phases amiable (terminaison 21,) et contentieuse (terminaison 26) ;
- la terminaison « 7 – Aide sociale – Versement des contributions des hébergés », (uniquement pour les comptes 4432 et 4433), isolent les contributions des hébergés admis à l'aide sociale, à leurs frais d'hébergement.

Technique budgétaire et comptable

1/ Prise en charge de la participation aux frais de stage ENSP :

- Débit 6587 « Participation aux frais de stage ENSP » (*mandat de paiement*)
- Crédit 44361 « ENSP - Dépenses »

Paiement :

- Débit 44361 « ENSP - Dépenses »
- Crédit 515 « Compte au Trésor »

2/ Versement du fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESPP) :

- Débit 443521 « CDC – Recettes – Amiable »
- Crédit 7475 « FMESPP »

Encaissement :

- Débit 515 « Compte au Trésor »
- Crédit 443521 « CDC – Recettes – Amiable »

3/ Contributions des hébergés admis à l'aide sociale dont les ressources sont gérées par le comptable :

- Débit 443122 « Contributions à reverser par le comptable à la collectivité d'assistance »
- Crédit 44337 « Département – Aide sociale – Versement des contributions des hébergés »

Paiement :

- Débit 44337 « Département – Aide sociale – Versement des contributions des hébergés »
- Crédit 515 « Compte au Trésor »

Compte 445 – État – Taxes sur le chiffre d'affaires

Le compte 445 reçoit d'une part, le montant des taxes collectées pour le compte de l'État, et d'autre part, le montant des taxes à récupérer.

L'utilisation de ce compte ne concerne que les activités des établissements publics de santé soumises à la TVA.

☞ Généralités

Il est rappelé que dans le cas d'assujettissement à la TVA, les recettes sont constatées hors TVA et les dépenses budgétaires sont constatées hors TVA déductible.

Compte tenu :

- des dispositions de l'article R. 6145-12 du Code de la santé publique qui fixe de manière limitative la liste des activités pouvant faire l'objet d'un CRP annexe (cf. commentaires du compte 45) ;
- et du caractère partiel de l'assujettissement à la TVA de la plupart des activités comme par exemple l'activité de restauration où les repas servis au personnel sont soumis à la TVA alors que les repas servis aux patients ne le sont pas ;

Il n'est donc pas possible d'individualiser ces activités dans un CRP annexe. Seule la tenue d'une comptabilité analytique par l'ordonnateur, permettant notamment de dégager une clé de répartition économique entre la part de l'activité soumise à la TVA et la part située hors du champ d'application, répond à cette obligation réglementaire.

☞ Terminologie

Pour les activités des établissements soumises à cette imposition, la TVA comprend deux éléments distincts, indépendants, ayant chacun leurs règles propres.

L'un concerne, *en amont*, le régime de déductibilité de la TVA ; la TVA *payée* se décompose en :

- TVA déductible ;
- TVA non déductible dans le cas d'assujettissement partiel soumettant la déductibilité à l'application d'une clé de répartition (cas des dépenses « mixtes », afférentes à des biens et services utilisés concurremment pour la réalisation d'opérations imposables et pour la réalisation d'opérations situées hors du champ d'application : CGI, annexe II, article 207 bis-1-d).

L'autre concerne, *en aval*, le régime d'imposition de la TVA : la TVA *collectée* (TVA sur les produits).

☞ Principes

La TVA collectée d'une part, la TVA déductible d'autre part, ne doivent pas figurer dans les produits et dans les charges d'exploitation. S'agissant d'opérations effectuées pour le compte du Trésor public, elles sont enregistrées dans les comptes appropriés de la classe 4.

En revanche, la TVA non déductible afférente à un bien ou à un service doit, normalement, être considérée comme un élément du coût de ce bien ou de ce service (coût d'achat ou coût de production) et est imputée au même compte d'immobilisation ou de charges que le bien ou le service même.

☞ Comptabilisation des opérations

Pour les immobilisations :

- la TVA déductible constitue une créance sur le Trésor public enregistrée au débit du compte 44562 « TVA sur immobilisations » ;
- le prix d'achat ou le coût de production ne comprend que la TVA non déductible.

Pour les achats et ventes de biens et services :

- les achats de biens (autres que les immobilisations) et de services sont comptabilisés en classe 6 hors TVA déductible ;
- la TVA déductible constitue une créance sur le Trésor public enregistrée au débit du compte 44566 « TVA sur autres biens et services » ;
- les ventes de biens et de services sont comptabilisées en classe 7 hors TVA collectée ;
- la TVA collectée par l'établissement constitue une dette envers le Trésor public enregistrée au crédit du compte 44571 « TVA collectée ».

Lors de la déclaration aux services fiscaux pour déterminer le montant de la TVA à verser ou à se faire rembourser, la TVA déductible au titre de la période considérée est imputée au débit du compte TVA collectée dans la limite du solde de ce compte.

Lorsque la TVA déductible est inférieure à la TVA collectée, le compte 44571 est soldé par le crédit du compte 44551 « TVA à décaisser ».

Lorsque la TVA déductible est supérieure à la TVA collectée, les subdivisions précédentes du compte 4456 sont soldées par le débit du compte 44567 « Crédit de TVA à reporter » ou, s'il en est demandé la restitution, par le débit du compte 44583 « Remboursement de TVA demandé ».

Ce compte 44583 est crédité du montant de la restitution obtenue, par le débit du compte 515 « Compte au Trésor ».

Technique budgétaire et comptable

1/ Achats de fournitures en France (fournitures utilisées exclusivement pour la réalisation d'opérations soumises à la TVA) :

- Débit 6062 « Achats non stockés » (*mandat de paiement*) pour le montant HT
- Débit 44566 « TVA sur autres biens et services » pour le montant de la TVA déductible
- Crédit 4011 « Fournisseurs » pour le montant TTC

Règlement au fournisseur :

- Débit 4011 « Fournisseurs »
- Crédit 515 « Compte au Trésor »

2/ Achats de fournitures en France en cas d'assujettissement partiel à la TVA (les fournitures sont utilisées concurremment pour des activités imposables et pour des activités situées hors du champ d'application de la TVA : application d'une clé de répartition) :

- Débit 6062 « Achats non stockés » (*mandat de paiement*) pour le montant HT + le montant de la TVA non déductible
- Débit 44566 « TVA sur autres biens et services » pour le montant de la TVA déductible
- Crédit 4011 « Fournisseurs » pour le montant TTC

Règlement au fournisseur :

- Débit 4011 « Fournisseurs »
- Crédit 515 « Compte au Trésor »

3/ Ventes :

- Débit 411 « Redevables - amiables » pour le montant TTC
- Crédit 70812 « Produit des activités annexes à l'activité hospitalière - Repas » (*titre de recettes*) pour le montant HT
- Crédit 44571 « TVA collectée » pour le montant de la TVA

Encaissement :

- Débit 515 « Compte au Trésor »
- Crédit 411 « Redevables - amiables »

☞ TVA due intra-communautaire

Un compte spécifique 4452 « TVA due intra-communautaire » enregistre la TVA intra-communautaire.

Les acquisitions intra-communautaires en France de biens en provenance d'un autre État membre sont, en principe, soumises à la TVA française (CGI, article 256 bis).

L'établissement acheteur doit, lorsque l'acquisition est destinée à une de ses activités soumises à la TVA, enregistrer deux TVA distinctes de même montant (sauf application d'une clé de répartition lorsque le bien est destiné à être utilisé concurremment pour des activités imposables et pour des activités situées hors du champ d'application de la TVA) :

- une TVA à payer, au crédit du compte 4452 ;
- une TVA déductible, au débit du compte 44562 ou 44566 selon la nature de l'achat.

L'établissement acheteur doit, lorsque l'acquisition est destinée à une de ses activités non soumises à la TVA et qu'elle ne bénéficie pas du régime dérogatoire, enregistrer la TVA due intra-communautaire au crédit du compte 4452 par le débit du compte d'achat concerné (classe 6 ou 2).

Technique budgétaire et comptable

Acquisition d'un bien destiné à être utilisé exclusivement pour une activité soumise à la TVA :

- Débit 2184 « Mobilier » (*mandat de paiement*) pour le montant HT
- Débit 44562 « TVA déductible sur immobilisations » pour le montant de la TVA
- Crédit 4011 « Fournisseurs » pour le montant HT
- Crédit 4452 « TVA intra-communautaire due » pour le montant de la TVA intra-communautaire

Acquisition d'un bien destiné à être utilisé concurremment pour des activités imposables et pour des activités situées hors du champ d'application de la TVA : application d'une clé de répartition :

- Débit 2184 « Mobilier » (*mandat de paiement*) pour le montant HT + le montant de la TVA non déductible
- Débit 44562 « TVA déductible sur immobilisations » pour le montant de la TVA déductible
- Crédit 4011 « Fournisseurs » pour le montant HT
- Crédit 4452 « TVA intra-communautaire due » pour le montant de la TVA intra-communautaire

Compte 447 – Autres impôts, taxes et versements assimilés

Le compte 4471 « Taxe sur les salaires » est crédité des charges portées au débit du compte 6311 « Taxe sur les salaires ».

Il est débité lors du règlement par le crédit du compte 515 « Compte au Trésor ».

Le compte 4478 « Autres impôts et taxes » est crédité des charges portées au débit des autres subdivisions intéressées du compte 63.

Il est débité lors du règlement de ces charges par le crédit du compte 515 « Compte au Trésor ».

Compte 448 – État, charges à payer et produits à recevoir

Les charges à payer sont enregistrées au crédit du compte 4486 « Charges à payer ».

Le compte 4486 « Charges à payer » est crédité à la clôture de l'exercice du montant des charges imputables à l'exercice qui se termine et qui n'ont pas pu être mandatées par le débit des comptes de charges par nature concernés.

Il fonctionne au cours de l'exercice suivant comme le compte 408.

Les produits à recevoir sont enregistrés au débit du compte 4487 « Produits à recevoir ».

Le compte 4487 « Produits à recevoir » est débité à la clôture de l'exercice du montant des produits imputables à l'exercice qui se termine et qui n'ont pas pu être constatés, par le crédit des comptes de produits concernés.

Il fonctionne au cours de l'exercice suivant comme le compte 418.

4.6. COMPTE 45 – COMPTES DE LIAISON AVEC LES COMPTES DE RESULTAT PREVISIONNELS ANNEXES (CRPA)

Le compte 45 (sauf 458) retrace les opérations d'exploitation relatives aux activités disposant chacune d'un compte de résultat prévisionnel annexe qui leur est propre.

Les activités qui peuvent être gérées sous la forme d'un compte de résultat prévisionnel annexe sont énumérées de manière limitative par l'article L. 6145-12 du Code de la santé publique.

Ces activités, dans le cadre des protocoles d'échange standard ordonnateur / comptable, sont identifiées par des lettres mnémotechniques.

451 « Dotation non affectée (DNA) » (lettre A)

452 « Unités de soins de longue durée (USLD) » (lettre B)

453 « Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - E.H.P.A.D » (lettre E)

454 « Écoles et instituts de formation des professionnels paramédicaux et de sages-femmes » (lettre C)

456 « Activités relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles »

4561 « Maisons de retraite » (lettre J)

4563 «ESAT (établissements ou services d'aide par le travail – ex CAT) »

45631 « Activité sociale » (lettre L)

45632 « Activité de production et de commercialisation » (lettre M)

4564 « Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) » (lettre N)

4568 « Autres activités relevant de l'article L. 312-1 du CASF » (lettre P)

Dans la comptabilité des comptes annexes, chacun des comptes de liaison a pour contrepartie les comptes de classe 6 et de classe 7 ouverts au titre de ce compte annexe. Dans le compte principal, le compte de liaison a pour contrepartie les comptes de dettes et de créances qui enregistrent les mandats et les titres du compte annexe. Un même compte de liaison présente en permanence un solde identique mais de sens contraire dans la comptabilité principale et dans la comptabilité annexe correspondante.

Compte 458 « Opérations pour le compte de tiers »

Le compte 458 « Opérations pour le compte de tiers » enregistre les opérations effectuées par l'établissement en qualité de mandataire.

Le compte 458 est ouvert dans la comptabilité du mandataire qui exécute, en vertu d'une convention, l'exercice de tout ou partie des attributions de la maîtrise d'ouvrage pour le compte de l'établissement mandant.

Il est subdivisé de la manière suivante :

- 4581 « Dépenses »

- 4582 « Recettes »

En cours d'opération, les dépenses et les recettes donnent lieu à l'émission d'ordres de paiement ou d'ordres de recettes.

Après l'achèvement des travaux, le débit du compte 4581 est soldé par le crédit du compte 4582 par *opération d'ordre non budgétaire*.

Technique budgétaire et comptable

 En cours d'opération, réalisation des travaux par le mandataire :

- Débit 4581 « Opérations pour le compte de tiers - Dépenses »
- Crédit 4041 « Fournisseurs d'immobilisations »

Puis paiement :

- Débit 4041 « Fournisseurs d'immobilisations »
- Crédit 515 « Compte au Trésor »

Financement par le mandant (par exemple, un autre établissement public de santé) :

- Débit 443811 « Autres collectivités publiques, organismes internationaux – Recettes - Amiable »
- Crédit 4582 « Opérations pour le compte de tiers - Recettes »

Puis règlement :

- Débit 515 « Compte au Trésor »
- Crédit 443811 « Autres collectivités publiques, organismes internationaux – Recettes - Amiable »

À l'achèvement des travaux :

- Débit 4582 « Opérations pour le compte de tiers – Recettes »
- Crédit 4581 « Opérations pour le compte de tiers – Dépenses »

- 4583 « Activité libérale – redevable »
- 4584 « Activité libérale – praticien »

Ces comptes sont dédiés à l'activité libérale (voir fiche n° 34).

4.7. COMPTE 46 – DEBITEURS DIVERS ET CREDITEURS DIVERS

Ce compte enregistre toutes les créances et toutes les dettes non comprises dans les comptes précédents de la classe 4.

Compte 462 – Créances sur cessions d'immobilisations

Le compte 462 est débité, lors de la cession d'immobilisations, du prix de cession des éléments d'actif cédés, par le crédit du compte 775 « Produits des cessions d'éléments d'actif ».

Technique budgétaire et comptable

Lors de la cession d'immobilisation :

- Débit 462 « Créances sur cessions d'immobilisations »
- Crédit 775 « Produits des cessions d'éléments d'actif » (*titre de recettes*)

Simultanément, sortie du patrimoine suite au transfert de propriété :

- Débit 675 « Valeur comptable des éléments d'actifs cédés » (*mandat de paiement*)
- Débit subdivision intéressé du compte 28, pour le montant des amortissements pratiqués
- Crédit compte d'immobilisation concernée

Encaissement du prix de cession :

- Débit 515 « Compte au Trésor »
- Crédit 462 « Créances sur cessions d'immobilisations »

Compte 463 – Fonds en dépôts

Le compte 463 comporte quatre subdivisions :

- fonds gérés pour le compte des malades majeurs protégés (4631) ;

- fonds reçus ou déposés - Usagers (4632) ;
- autres fonds en dépôt (4633) ;
- gestion des biens des malades majeurs protégés (4634).

Compte 4631 « Fonds gérés pour le compte des malades majeurs protégés »

Le compte 4631 comporte trois rubriques :

- fonds gérés par le gérant de tutelle préposé ou le directeur gérant d'affaires (46311) ;
- fonds des hospitalisés et hébergés sous sauvegarde de justice (46312) ;
- fonds des hospitalisés et hébergés sous tutelle ou curatelle (46313).

Le compte 46311 « Fonds gérés par le gérant de tutelle préposé ou le directeur gérant d'affaires » est crédité :

- des revenus des personnes protégées par le débit du compte 515 « Compte au Trésor » ;
- de l'argent de poche des personnes protégées admises à l'aide sociale par le débit du compte 443121 « Opérations particulières avec les collectivités d'assistance - Ressources encaissées par le comptable » ;
- par le débit de la subdivision intéressée du compte 4631 en cas de modification du régime d'incapacité du malade.

Il est débité :

- sur ordre du gérant de tutelle préposé, des dépenses réglées à l'aide de ces revenus pour le compte et dans l'intérêt des personnes protégées (entretien de ces personnes, obligations alimentaires leur incombant, frais et charges afférents à la gestion des biens productifs de revenus), par le crédit du compte 515 « Compte au Trésor » ou du compte 46341 « Masse des prélèvements opérés sur les ressources des malades majeurs protégés » pour les prélèvements effectués en vertu des dispositions prévues par les arrêtés du 4 mars 1970 et du 8 janvier 1971 ;
- sur ordre du directeur de l'établissement gérant d'affaires, du montant des dépenses afférentes à des actes conservatoires par le crédit du compte 515 « Compte au Trésor » ;
- lors de l'apurement des dépôts qui intervient après la sortie des hospitalisés ou après leur décès par le crédit du compte 515 « Compte au Trésor » ou d'un compte de tiers concerné.

Compte 4632 « Fonds reçus ou déposés – Usagers »

Le compte 4632 comporte cinq rubriques :

- fonds reçus ou déposés - Hospitalisés et hébergés (46321) ;
- fonds trouvés sur les décédés (46322) ;
- fonds trouvés sur les malades mentaux (46323) ;
- fonds appartenant à des malades sortis (46324) ;
- fonds reçus ou déposés - Autres (46328).

Les ressources dont sont bénéficiaires les personnes placées dans un établissement au titre de l'aide aux personnes âgées ou de l'aide aux personnes handicapées, sont affectées au remboursement de leurs frais d'hébergement et d'entretien dans la limite de 90% (article L132-3 du CASF)."

Cependant, la perception des ressources de l'hébergé selon l'article L132-4 du CASF peut être assurée par le comptable de l'établissement soit à la demande de l'intéressé ou de son représentant légal, soit à la demande de l'établissement lorsque l'intéressé ou son représentant légal ne s'est pas acquitté de sa contribution pendant trois mois au moins. Dans les deux cas, c'est le représentant de la collectivité publique d'aide sociale qui en prend la décision et en précise la durée (instruction n° 87-074-M2 du 18 juin 1987 complétée par l'instruction n° 90-094-M2 du 24 août 1990).

Le compte 46321 « Fonds reçus ou déposés. - Hospitalisés et hébergés » est crédité du montant des fonds reçus ou déposés par le débit du compte 515 « Compte au Trésor ».

Il est crédité du montant de l'argent de poche à verser aux hébergés admis à l'aide sociale par le débit du compte 443121 « Opérations avec les collectivités d'assistance - Ressources encaissées par le comptable ».

Il est débité :

- du montant des sommes versées aux malades, à une personne de leur choix munie d'une procuration sous seing privé, à un mandataire ou à un gérant d'affaires par le crédit du compte 515 « Compte au Trésor » ;
- par le crédit du compte 46324 « Fonds appartenant à des malades sortis » pour solde en cas de départ non précédé du remboursement des sommes en dépôt.

Le compte 46322 « Fonds trouvés sur les décédés » est crédité du montant des fonds trouvés sur les malades décédés avant tout dépôt, par le débit du compte 515.

Il est débité des sommes restituées aux héritiers sous réserve des justifications produites (cf. instruction n° 94-078-M2 du 16 juin 1994) ou consignées.

Pour les retraits effectués par les héritiers auprès du comptable, la remise des fonds ou des objets se fait contre signature d'une décharge. La justification de l'identité du retirant doit être présentée.

Pour les sommes d'argent, le comptable fait acquitter un ordre de paiement établi au nom du bénéficiaire. Pour les objets, il fait acquitter et conserve en justification le reçu PIC ou, à défaut, la fiche de dépôt PIC jointe au dépôt initial.

Les demandeurs doivent en outre justifier de leur qualité d'héritier. La qualité héréditaire peut être justifiée par la production d'un certificat d'hérédité délivré par le maire de la commune de résidence du défunt lorsque le montant des objets à remettre est inférieur à 5300 €. Au-delà de ce seuil, ou à défaut de certificat, doit être produit un certificat de propriété ou l'acte de notoriété ou l'intitulé d'inventaire ou le jugement d'envoi en possession. Le document est conservé par le comptable.

Le compte 46323 « Fonds trouvés sur les malades mentaux » fonctionne comme le compte 46322 « Fonds trouvés sur les décédés ».

Toutefois, en cas de modification de la capacité juridique du malade, le solde créditeur du compte 46323 peut faire l'objet d'un virement à la subdivision intéressée du compte 4631 « Fonds gérés pour le compte des majeurs protégés ».

Le compte 46324 « Fonds appartenant à des malades sortis » est crédité par le débit des comptes 46321 et 46323.

Il est débité des sommes restituées aux malades, à leurs ayants droit ou consignées.

Compte 4633 « Autres fonds en dépôt »

Le compte 4633 comporte deux rubriques :

- pécule (46331) ;
- fonds de solidarité (46332).

Le compte 46331 « Pécule » est crédité du montant des charges portées au débit du compte 6582 « Pécule ».

Il est débité :

- lors de leur sortie de l'établissement du montant du pécule versé aux malades par le crédit du compte 515 « Compte au Trésor » ;
- lors du décès du malade ou de l'hébergé, soit du montant versé aux héritiers, par le crédit du compte 515, soit pour les malades des centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie, du montant revenant à l'établissement par le crédit du compte 7718 « Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion ».

Le compte 46332 « Fonds de solidarité » est crédité du montant des charges portées au débit du compte 6586 « Fonds de solidarité ».

Il est débité du montant des dépenses de faible montant effectuées dans l'intérêt des malades sans ressource.

Compte 4634 « Gestion des biens des malades majeurs protégés »

Le compte 4634 est subdivisé de la manière suivante :

- masse des prélèvements opérés sur les ressources des malades majeurs protégés (46341) ;
- remises du préposé (46342) ;
- mesures conservatoires, avances de frais (46343).

Le compte 46341 « Masse des prélèvements opérés sur les ressources des malades majeurs protégés » (arrêtés des 4 mars 1970 et 8 janvier 1971) est crédité des différents prélèvements opérés sur les comptes des malades au titre des émoluments dont ils sont redevables pour la gestion de leurs biens.

Ce compte est débité successivement :

- de la rémunération du préposé par le crédit au compte 46342 « Remises du préposé » ;
- des sommes portées au crédit du compte 46343 « Mesures conservatoires, avances de frais » lorsqu'il s'avère impossible d'obtenir le remboursement d'avances consenties pour le financement d'actes conservatoires effectués par le directeur de l'établissement ou son représentant ;
- du solde transféré au crédit du compte 75881 « Produits de la gestion des biens des malades protégés » ouvert dans les écritures de l'établissement.

Le compte 46342 « Remises du préposé »

Les émoluments du préposé gérant de tutelle ou mandataire spécial sont portés au crédit de ce compte par le débit du compte 46341.

Le compte 46342 est débité lors du paiement effectif par le crédit du compte 515 « Compte au Trésor ».

Le compte 46343 « Mesures conservatoires, avances de frais »

Ce compte est débité en cours d'exercice du montant des avances consenties par le directeur de l'établissement ou son représentant, dans le cas d'urgence et dans l'hypothèse où ces frais ne peuvent pas être immédiatement supportés par les malades concernés.

Il est crédité lors des remboursements effectués soit directement par les malades, soit par prélèvement sur leur compte.

Compte 464 – Dettes sur acquisitions de valeurs mobilières de placement

Ce compte enregistre à son crédit le montant des dettes relatives à l'acquisition de valeurs mobilières de placement. Le compte 50 « Valeurs mobilières de placement » est débité en contrepartie (cf. commentaires du compte 50).

Compte 465 – Créances sur cessions de valeurs mobilières de placement

Ce compte enregistre à son crédit le montant des créances relatives à la cession de valeurs mobilières de placement. Le compte 515 « Compte au Trésor » est débité en contrepartie (cf. commentaires du compte 50).

Compte 466 – Excédents de versement

Le compte 466 « Excédents de versement » est crédité par le débit :

- du compte 515 « Compte au Trésor » lors d'un règlement supérieur au montant du titre de recettes émis ;
- du compte 47141 « Recettes perçues en excédent à réimputer » ;
- du compte 4718 « Autres recettes à régulariser ».

Il est débité par le crédit :

- du compte 515 « Compte au Trésor » lors du remboursement de l'excédent de versement ;
- d'un compte de tiers pour le montant des sommes compensées avec d'autres créances de l'établissement ;
- du compte 7718 « Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion » pour les excédents de faible montant atteints par la prescription acquisitive de trois mois⁴ et pour les excédents non remboursés au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur constatation.

Compte 467 – Autres comptes débiteurs ou créditeurs

Le compte 4671 « Créiteurs divers » est crédité des sommes dues par l'établissement à ses créanciers pour des opérations autres que celles pour lesquelles sont ouverts des comptes spécifiques de la classe 4.

Le compte 4672 « Débiteurs divers » est débité du montant des sommes dues à l'établissement par les débiteurs pour les opérations autres que celles pour lesquelles sont ouverts des comptes spécifiques de la classe 4.

Il distingue les créances en phase contentieuse des autres créances. Les subdivisions du compte 4672 fonctionnent selon les mêmes modalités que celles prévues pour les comptes 411 et 416.

Le fonctionnement du compte 4674 est expliqué dans les commentaires du compte 424. Celui du

compte 4677 est expliqué dans les comptes 407 et 417. Le compte 4673 « Traités de coupes de bois - régime forestier », est débité par le crédit du compte 702 du montant des traités reçus. À l'échéance, le compte 4673 est crédité par le débit du compte au Trésor.

Compte 468 – Divers – Charges à payer et produits à recevoir

Le compte 468 se subdivise comme suit :

- 4682 Charges à payer sur ressources affectées
- 4684 Produits à recevoir sur ressources affectées
- 4686 Autres charges à payer
- 4687 Autres produits à recevoir

⁴L'article 103-III de la Loi de finances pour 1985 a fixé ce seuil à 8 euros.

Compte 4682 « Charges à payer sur ressources affectées »

Compte 4684 « Produits à recevoir sur ressources affectées »

Les comptes 4682 et 4684 permettent le suivi des produits à caractère affecté c'est-à-dire des produits issus de dons ou de legs dont l'utilisation par l'établissement émane de la volonté du donateur ou testateur.

Les sommes non employées pour la réalisation des obligations de l'établissement doivent être reversées au donateur ou aux héritiers du testateur, sauf si le donateur décide d'en laisser la libre disposition à l'établissement ou si le testateur n'a pas d'héritiers.

Technique budgétaire et comptable

Prise en charge des ressources affectées :

- Débit 4684 « Produits à recevoir sur ressources affectées »
- Crédit 4682 « Charges à payer sur ressources affectées »

Réception des fonds :

- Débit 515 « Compte au Trésor »
- Crédit 4684 « Produits à recevoir sur ressources affectées »

Réalisation des dépenses :

- Débit compte de la classe 6 ou 2 intéressé (*mandat de paiement*)
- Crédit subdivision intéressée du compte 40 « Fournisseurs »

Constatation des recettes budgétaires à hauteur des dépenses effectivement réalisées :

- Débit 4682 « Charges à payer sur ressources affectées »
- Crédit subdivision du compte 131 ou compte de la classe 7 intéressé (*titre de recettes*)

Cas où les fonds encaissés n'ont pas été consommés en totalité (remboursement) :

- Débit 4682 « Charges à payer sur ressources affectées »
- Crédit 515 « Compte au Trésor »

Cas où le reliquat est définitivement acquis à l'établissement :

- Débit 4682 « Charges à payer sur ressources affectées »
- Crédit 7713 « Libéralités reçues » (*titre de recettes*)

Compte 4686 « Autres charges à payer »

Compte 4687 « Produits à recevoir »

Ces comptes fonctionnent dans les mêmes conditions que les autres comptes de charges à payer et de produits à recevoir.

4.8. COMPTE 47 – COMPTES TRANSITOIRES OU D'ATTENTE

Les opérations qui ne peuvent pas être imputées de façon certaine ou définitive à un compte déterminé au moment où elles doivent être enregistrées ou qui exigent une information complémentaire ou des formalités particulières, sont inscrites provisoirement au compte 47. Ce compte doit être apuré dès que possible, par imputation au compte définitif.

Compte 471 – Recettes à classer ou à régulariser

Compte 4711 « Versements des régisseurs »

Technique budgétaire et comptable

Versements des recettes encaissées par le régisseur :

- Débit 515 « Compte au Trésor »
- Crédit 4711 « Versements des régisseurs »

Prise en charge du titre de régularisation de l'ordonnateur :

- Débit 4711 « Versements des régisseurs »
- Crédit compte intéressé de la classe 7 (*titre de recettes*)

Compte 4712 « Virements réimputés »

Technique budgétaire et comptable

Réimputation du virement :

- Débit 515 « Compte au Trésor »
- Crédit 4712 « Virements réimputés »

Régularisation et règlement :

- Débit 4712 « Virements réimputés »
- Crédit 515 « Compte au Trésor »

Compte 4713 « Recettes perçues avant émission des titres »

Il est crédité par le débit du compte 515 « Compte au Trésor ». Ces recettes conduisent à l'établissement d'un relevé P 503 qui, après visa de l'ordonnateur, est inséré dans la série normale des bordereaux des titres de recettes.

Il est débité par le crédit des comptes concernés de la classe 1 et de la classe 7.

Compte 4714 « Recettes perçues en excédent à réimputer »

Il est subdivisé selon qu'il s'agit de recettes perçues en excédent à réimputer (compte 47141) ou de frais de saisie avant prise en charge (compte 47142).

Le compte 47141 enregistre les recouvrements sur les titres de recettes supérieurs aux restes à recouvrer figurant sur ce titre, quelle que soit l'origine de l'excédent constaté (encaissement ou annulation).

Ce compte ne concerne que les débiteurs particuliers (personnes physiques). Pour les autres débiteurs (personnes morales de droit public ou de droit privé), les recettes perçues en excédent sont enregistrées au compte 4718 « Autres recettes à régulariser ».

Le compte 47141 est crédité par le débit du compte au Trésor.

Il est débité par :

- le crédit du compte de tiers intéressé pour les titres de recettes non encore recouverts du débiteur concerné ;
- le crédit du compte 466 « Excédent de versement » dans le cas contraire.

Le compte 47142 est crédité par le débit du compte 515 « Compte au Trésor » pour le montant des frais de saisie non encore pris en charge.

Le compte 47142 est débité pour le compte de reste à recouvrer où figurent les frais lorsqu'ils auront été pris en charge selon les modalités décrites aux commentaires du compte 4781.

Compte 4715 « Recettes à ventiler (cartes multi-services) »

Ce compte spécifique est ouvert lorsque l'établissement émet des cartes de paiement permettant :

- soit l'accès à plusieurs de ses services ;
- soit l'accès à des services publics appartenant à plusieurs entités juridiques publiques ;
- soit l'accès à des services non exclusivement publics.

Il est crédité par le débit du compte au Trésor lors de l'approvisionnement de sa carte par l'utilisateur.

Il est ensuite débité selon le cas :

- par le crédit des comptes budgétaires correspondant à la nature des produits des services rendus par l'établissement public de santé ;
- par le crédit du compte au Trésor, lors du reversement des recettes aux autres entités dont la carte donne accès aux services.

Compte 472 – Dépenses à classer ou à régulariser

Le compte 472 comporte 3 subdivisions :

4721 Dépenses réglées sans mandatement préalable

4722 Commissions bancaires en instance de mandatement (cartes bancaires)

4728 Autres dépenses à régulariser

Compte 4721 « Dépenses réglées sans mandatement préalable »

Le compte 4721 enregistre des dépenses répétitives, réglées sans mandatement préalable, telles celles afférentes aux échéances d'emprunts, les factures de téléphone, eau et électricité. Ce compte doit être soldé le plus rapidement possible et, en tout état de cause, en clôture d'exercice.

Technique budgétaire et comptable

Règlement des dépenses :

- Débit 4721 « Dépenses réglées sans mandatement préalable »
- Crédit 515 « Compte au Trésor »

Prise en charge du mandat de régularisation de l'ordonnateur :

- Débit compte intéressé de la classe 6 ou de la classe 1 (*mandat de paiement*)
- Crédit 4721 « Dépenses réglées sans mandatement préalable »

Compte 4722 « Commissions bancaires en instance de mandatement (cartes bancaires) »

Ce compte est utilisé pour retracer les commissions bancaires relatives à l'encaissement de recettes publiques par carte bancaire lors de la réception de l'avis de mouvement Banque de France. Ce compte doit être soldé le plus rapidement possible et, en tout état de cause, en clôture d'exercice.

Technique budgétaire et comptable

Règlement des commissions bancaires :

- Débit 4722 « Commissions bancaires en instance de mandatement (cartes bancaires) »
- Crédit 5115 « Cartes bancaires à l'encaissement »

Prise en charge du mandat de régularisation de l'ordonnateur :

- Débit 627 « Services bancaires et assimilés »
- Crédit 4722 « Commissions bancaires en instance de mandatement (cartes bancaires) »

Compte 475 – Legs et donations en cours de réalisation

Ce compte est crédité de la totalité des recettes et débité de la totalité des dépenses figurant au compte annuel ou final rendu par l'administrateur en contrepartie du compte 545 « Administrateurs de legs ».

À la clôture des opérations avec l'administrateur, il est débité pour solde par le crédit du compte 1025 « Dons et legs en capital ».

Compte 476 – Différences de conversion – Actif

Compte 477 – Différences de conversion – Passif

Lors de la réalisation de l'opération, les créances et les dettes en monnaie étrangère sont converties et comptabilisées en monnaie nationale sur la base du dernier cours de change.

Pour les créances et les dettes faisant l'objet d'un règlement en cours d'exercice, les pertes et les gains de change sont comptabilisées aux comptes de charges et de produits correspondants.

Les créances restant à recouvrer et les dettes restant à payer en fin d'exercice font l'objet d'une actualisation aux taux de change en vigueur à cette date.

Les différences de conversion ainsi déterminées sont alors inscrites à des comptes transitoires en attente de régularisation ultérieure :

- à l'actif du bilan, lorsque la différence correspond à une perte latente : compte 476 « Différences de conversion – Actif » ;
- au passif du bilan, lorsque la différence correspond à un gain latent : compte 477 « Différences de conversion – Passif ».

Les différences de change ainsi constatées à la clôture d'un exercice seront exactement contrepassées à l'ouverture de l'exercice suivant.

Il est précisé que les gains latents n'entrent pas dans la formation du résultat. En revanche, sauf dérogation, les pertes latentes entraînent la constitution d'une provision pour risques au compte 1515 « Provisions pour pertes de change ».

Lorsque l'opération en devises est assortie par l'établissement d'une opération parallèle destinée à couvrir les conséquences de la fluctuation du change (couverture de change), la provision n'est constituée qu'à concurrence du risque non couvert. Les pertes ou gains latents compensés par une couverture de change sont inscrits distinctement au bilan sous des comptes transitoires.

Les ajustements sont enregistrés aux comptes :

- 4768 « Différences compensées par couverture de change – Actif » par le crédit des comptes 4761 et 4762 ;
- 4778 « Différences compensées par couverture de change – Passif » par le crédit des comptes 4771 et 4772.

Compte 4761 « Diminution de créances »

En fin d'exercice, il est débité par le crédit du compte 417 « Redevables - Différences de conversion » ou du compte 46772 « Débiteurs divers - Différences de conversion » du montant de la perte latente calculée au 31 décembre de l'exercice considéré.

Compte 4762 « Augmentation des dettes »

En fin d'exercice, il est débité par le crédit du compte 407 « Fournisseurs - Différences de conversion » ou du compte 46771 « Crédoeurs divers - Différences de conversion » du montant de la perte latente calculée au 31 décembre de l'exercice considéré.

Compte 4768 « Différences compensées par couverture de change – Actif »

Les pertes latentes compensées par une couverture de change sont inscrits distinctement au bilan. Les ajustements sont enregistrés au compte 4768 par le crédit des comptes 4761 et 4762.

Compte 4771 « Augmentation des créances – Passif »

En fin d'exercice, il est crédité par le débit du compte 417 « Redevables - Différences de conversion » ou du compte 46772 « Débiteurs divers - Différences de conversion » du montant du gain latent calculé au 31 décembre de l'exercice considéré.

Compte 4772 « Diminution des dettes – Passif »

En fin d'exercice, il est crédité par le débit du compte 407 « Fournisseurs - Différences de conversion » ou du compte 46771 « Créiteurs divers - Différences de conversion » du montant du gain latent calculé au 31 décembre de l'exercice considéré.

Compte 4778 « Différences compensées par couverture de change – Passif »

Les gains latents compensés par une couverture de change sont inscrits distinctement au bilan. Les ajustements sont enregistrés au compte 4778 par le crédit des comptes 4771 et 4772.

Compte 478 - Autres comptes transitoires

Compte 4781 - Frais de poursuites rattachés

Lorsque les poursuites sont engagées par un comptable direct du Trésor à l'encontre d'un tiers défaillant et que le recouvrement est informatisé, le rattachement des frais de poursuites est comptabilisé selon les dispositions ci-après.

Lors du rattachement des frais de poursuites, le compte 4781 « Frais de poursuites rattachés » est crédité par le débit du compte de débiteur intéressé puis débité par le crédit du compte au Trésor.

En cas d'annulation des frais de poursuites, le compte 4781 est débité par le crédit du compte de débiteur ou par le crédit du compte 466 « Excédents de versement », si les frais de poursuite ont été encaissés, puis il est crédité par le débit du compte 515. Le compte 4781 est ensuite crédité par le débit du compte 515 lors du versement par le comptable centralisateur.

En cas d'admission en non-valeur d'une créance, le compte 4781 est débité par le crédit du compte de débiteur intéressé puis crédité par le débit du compte au Trésor.

Lorsque le montant des frais correspondant aux commandements effectivement notifiés s'avère inférieur au montant des frais rattachés automatiquement dès l'édition et pris en charge par le comptable centralisateur, il est procédé à une écriture négative au débit du compte de débiteur par un débit au compte 4781.

Compte 4788 - Autres comptes transitoires

4.9. COMPTE 48 – COMPTES DE REGULARISATION

Compte 481 – Charges à répartir sur plusieurs exercices

Les charges à répartir sur plusieurs exercices comprennent les frais d'émission des emprunts obligataires et des bons à moyen terme négociables et les indemnités de renégociation de la dette.

Compte 4816 « Frais d'émission des emprunts obligataires »

Les frais de publicité et diverses commissions liées aux émissions d'emprunts obligataires dus aux organismes bancaires constituent des charges d'exploitation comptabilisées au compte 627 « Services bancaires et assimilés ».

Ces frais peuvent être :

- soit maintenus en charges d'exploitation pour la totalité dans l'exercice où ils sont exposés ;
- soit répartis sur plusieurs exercices. Mais dans ce cas, leur durée de répartition ne peut excéder la durée de l'emprunt. En revanche, cette durée peut être plus courte que celle de l'emprunt.

Dans cette seconde hypothèse, le compte 4816 est débité en fin d'exercice du montant de ces frais par le crédit du compte 791 « Transferts de charges d'exploitation » au vu d'un mandat de paiement et d'un titre de recettes (opération d'ordre budgétaire) établis par l'ordonnateur.

À la clôture de chaque exercice, le compte 6812 « Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir » est débité par le crédit du compte 4816 au vu uniquement d'un mandat de paiement émis par l'ordonnateur (opération d'ordre semi-budgétaire).

Outre les frais d'émission, les intérêts des bons à moyen terme négociables peuvent de la même façon être répartis sur plusieurs exercices, si et seulement s'ils sont précomptés, c'est-à-dire réglés en une seule fois à l'émission du bon.

Compte 4817 « Indemnités de renégociation de la dette »

Lorsqu'elles sont capitalisées, les indemnités de renégociation de la dette imputées au compte 668 « Autres charges financières » peuvent être étalées sur la durée résiduelle de l'emprunt.

Le compte 4817 est débité en fin d'exercice du montant de ces indemnités par le crédit du compte 796 « Transferts de charges financières » au vu d'un mandat de paiement et d'un titre de recettes établis par l'ordonnateur (opération d'ordre budgétaire).

À la fin de chaque exercice, le compte 6862 « Dotations aux amortissements des charges financières à répartir » est débité par le compte 4817 au vu uniquement d'un mandat de paiement établi par l'ordonnateur (opération d'ordre semi-budgétaire).

Technique budgétaire et comptable

En fin d'exercice, enregistrement des charges à répartir sur plusieurs exercices :

- Débit 481 « Charges à répartir sur plusieurs exercices » (*mandat de paiement*)
- Crédit 79 « Transfert de charges » (*titre de recettes*)

À la clôture de chaque exercice, pour le montant de la quote-part des charges incombant à cet exercice :

- Débit 6862 « Dotations aux amortissements des charges financières à répartir » (*mandat de dépenses*)
- Crédit 481 « Charges à répartir sur plusieurs exercices »

Compte 486 – Charges constatées d'avance

Le compte 486 est débité en fin d'exercice, du montant des charges d'exploitation enregistrées en cours de cet exercice, alors qu'elles ne se rapportent pas ou qu'elles ne se rapportent qu'en partie à la gestion en cours, par le crédit des comptes de la classe 6 qui ont supporté la dépense. Cette opération donne lieu à émission d'un mandat de réduction ou d'annulation.

Il est crédité au cours de l'exercice suivant par le débit du compte de charges approprié.

Technique budgétaire et comptable

En fin d'exercice, transfert sur l'exercice des charges constatées d'avance :

- Débit 486 « Charges constatées d'avance »
- Crédit subdivision de la classe 6 intéressée (*mandat d'annulation ou de réduction*)

À l'ouverture de l'exercice suivant, contre-passation :

- Débit subdivision de la classe 6 intéressée (*mandat de paiement*)
- Crédit 486 « Charges constatées d'avance »

Compte 487 – Produits constatés d'avance

Le compte 487 est crédité en fin d'exercice du montant des produits enregistrés au cours de cet exercice alors qu'ils ne se rapportent pas ou qu'ils ne se rapportent qu'en partie à la gestion en cours, par le débit des comptes de la classe 7 qui ont supporté la recette. Cette opération donne lieu à émission d'un titre de réduction ou d'annulation.

Il est débité au cours de l'exercice suivant par le crédit du compte de produits approprié.

Technique budgétaire et comptable

En fin d'exercice, transfert des produits constatés d'avance :

- Débit subdivision de la classe 7 intéressée (*titre d'annulation ou de réduction*)
- Crédit 487 « Produits constatés d'avance »

À l'ouverture de l'exercice suivant, contre-passation :

- Débit 487 « Produits constatés d'avance »
- Crédit subdivision de la classe 7 intéressée (*titre de recettes*)

4.10. COMPTE 49 – DEPRECIATIONS DES COMPTES DE TIERS

Les comptes 491 et 496 sont crédités en fin d'exercice par le débit du compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants ».

Les créances dont le recouvrement est compromis doivent donner lieu à constitution d'une dépréciation. Cette dernière peut être liquidée sur la base d'une méthode statistique qui ne doit toutefois pas conduire à minorer cette dépréciation.

Lorsqu'une créance est devenue irrécouvrable, la dépréciation constituée est reprise parallèlement à la constatation de la charge résultant de l'admission en non-valeur : les comptes 491 et 496 sont alors débités par le crédit du compte 7817 « Reprises sur dépréciations des actifs circulants ».

Lorsque la dépréciation comptabilisée est devenue, en tout ou partie, sans objet ou se révèle supérieure au montant réel de la dépréciation, les comptes 491 et 496 sont débités par le crédit du compte 7817 « Reprises sur dépréciation des actifs circulants ».

Technique budgétaire et comptable

Constatation d'une dépréciation ou variation en augmentation d'une dépréciation déjà constatée :

- Débit 68174 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants - créances » (*mandat de paiement*)
- Crédit 49 « Dépréciations des comptes de tiers »

Reprise d'une dépréciation devenue sans objet ou variation en diminution d'une dépréciation :

- Débit 49 « Dépréciations des comptes de tiers »
- Crédit 78174 « Reprise sur dépréciations des actifs circulants - créances » (*titre de recettes*)

5. CLASSE 5 – COMPTES FINANCIERS

Les comptes financiers enregistrent les mouvements de valeurs en espèces, chèques, ainsi que les opérations faites avec le Trésor, les banques et les établissements financiers. Par extension, les comptes financiers comprennent les comptes relatifs aux placements de trésorerie autorisés.

5.1. COMPTE 50 – VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Par valeurs mobilières de placement sont désignés « les titres acquis en vue de réaliser un gain à brève échéance », par opposition aux titres immobilisés décrits au compte 27.

S'agissant des établissements publics de santé, le compte 50 enregistre les mouvements de titres acquis dans le cadre des placements de trésorerie autorisés conformément aux dispositions de l'article L. 6145-8-1 du Code de la santé publique (CSP). Cet article prévoit notamment que les établissements publics de santé peuvent placer :

- outre les fonds provenant de libéralités, de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de sa volonté, de recettes exceptionnelles dont la liste est fixée à l'article R. 1618-1 du Code général des collectivités territoriales (indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige, recettes provenant de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles et technologiques, débits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat) ;
- les fonds qui proviennent des recettes perçues au titre des activités définies à l'article L. 6145-7 du CSP (exploitation de brevets, activités subsidiaires etc.).

Sous réserve de ces conditions, les établissements publics de santé peuvent souscrire les produits suivants :

- les titres, libellés en euros, émis ou garantis par les États membres de l'Union européenne (UE) ou par les autres États parties à l'accord sur l'Espace économique européen (EEE) ;
- les parts ou actions, libellées en euros, d'OPCVM (Organismes de placement collectif en valeurs mobilières) gérant exclusivement des titres émis ou garantis par les États membres de l'UE ou par les autres États parties à l'accord sur l'EEE ;
- les comptes à terme ouverts au Trésor.

Compte 506 – Obligations

Sur ce compte, s'imputent notamment les obligations assimilables du Trésor (OAT), émises par l'Agence France Trésor (AFT) dans le cadre de la gestion de la dette de l'État français.

D'une manière générale, sont comptabilisées sur ce compte toutes les acquisitions d'obligations émises ou garanties par les États membres de l'UE ou par les autres États parties à l'accord sur l'EEE, souscrites par les établissements publics de santé dans le cadre de l'article L. 6145-8-1 du CSP.

Technique budgétaire et comptable

1/ Achat pour la valeur d'acquisition au vu d'un ordre de paiement établi par l'ordonnateur :

- Débit 506 « Obligations »
- Crédit 464 « Dettes sur acquisition de valeurs mobilières de placement »

et :

- Débit 464 « Dettes sur acquisition de valeurs mobilières de placement »
- Crédit 515 « Compte au Trésor »

2/ À l'encaissement des fonds lors de la revente :

- Débit 515 « Compte au Trésor »
- Crédit 465 « Créances sur cessions de valeur mobilières de placement »

Si la vente génère une plus-value :

- Débit 465 « Créances sur cessions de valeur mobilières de placement »
- Crédit 506 « Obligations »
- Crédit 4713 « Recettes perçues avant émission de titres »

Puis,

- Débit 4713 « Recettes perçues avant émission de titres »
- Crédit 767 « Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement »
(*titre de recettes*)

Si la vente génère une moins-value :

- Débit 465 « Créances sur cessions de valeur mobilières de placement »
- Débit 4728 « Autres dépenses à régulariser »
- Crédit 506 « Obligations »

Puis,

- Débit 667 « Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement »
(*mandat de paiement*)
- Crédit 4728 « Autres dépenses à régulariser »

Compte 507 – Bons du Trésor

Les bons du Trésor français se décomposent en 2 catégories :

- les bons du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté (BTF) sont des titres assimilables du Trésor, émis par voie d'adjudication pour une durée inférieure ou égale à un an (les échéances les plus usuelles sont de 13, 26 et 52 semaines) ;
- les bons du Trésor à taux fixe et intérêts annuels (BTAN) sont des valeurs assimilables du Trésor, émises par voie d'adjudication le 3^{ème} jeudi du mois (sauf avril, août et décembre) pour des durées de 2 ou 5 ans.

Sont également enregistrés sur ce compte les titres émis ou garantis par les États membres de l'UE ou par les autres États parties à l'accord sur l'EEE équivalents aux BTF et BTAN de l'État français.

Compte 508 – Autres valeurs mobilières et créances assimilées

Le compte 508 se subdivise comme suit :

Compte 5081 – Autres valeurs mobilières

Sur ce compte, sont enregistrées notamment les parts ou actions d'OPCVM, libellées en euro, gérant exclusivement des titres émis ou garantis par les États membres de l'UE ou par les autres États parties à l'accord sur l'EEE.

Compte 5088 – Intérêts courus sur VMP

La créance d'intérêts est acquise à la date de paiement du coupon. Toutefois, les fruits s'acquérant jour par jour (article 586 du Code civil), les intérêts courus non échus (ICNE) à la clôture de l'exercice constituent des produits à recevoir rattachés au compte de valeurs mobilières, correspondant en l'occurrence au compte 5088.

Technique budgétaire et comptable

En fin d'exercice :

- Débit 5088 « Intérêts courus sur VMP »
- Crédit 764 « Revenus des valeurs mobilières de placement » (*titre de recettes*)

Au 1^{er} janvier (contrepassation) :

- Débit 764 « Revenus des valeurs mobilières de placement » (titre d'annulation)
- Crédit 5088 « Intérêts courus sur VMP »

À l'échéance :

Constatation des intérêts courus :

- Débit 4672 « Débiteurs divers »
- •Crédit 764 « Revenus des valeurs mobilières de placement » (*titre de recettes*)

Encaissement des intérêts :

- Débit 515 « Compte au Trésor »
- Crédit 4672 « Débiteurs divers »

5.2. COMPTE 51 – BANQUES, ETABLISSEMENTS FINANCIERS ET ASSIMILES

Compte 511 – Valeurs à l'encaissement

Compte 5113 – Chèques-Vacances à l'encaissement

Lors de la remise des chèques-vacances par le régisseur au comptable, le compte 5113 est débité par le crédit du compte 4711 « Versement des régisseurs », pour le montant nominal des chèques présentés au remboursement.

Il est crédité par le débit du compte 515 « Compte au Trésor », pour le montant nominal des chèques-vacances remboursés.

Par ailleurs, les frais de gestion retenus par l'Agence nationale des chèques-vacances sont portés au débit du compte 4722 « Commissions bancaires en instance de mandatement » par le crédit du compte 5113.

Ce compte enregistre également les chèques d'accompagnement personnalisé remis par le régisseur au comptable, ainsi que les formules assimilées.

Technique budgétaire et comptable

Remise des chèques-vacances par le régisseur au comptable :

- Débit 5113 « Chèques-vacances à l'encaissement »
- Crédit 4711 « Versement des régisseurs »

Au remboursement pour le montant nominal des chèques-vacances remboursés :

- Débit 515 « Compte au Trésor »
- Crédit 5113 « Chèques-vacances à l'encaissement »

Frais de gestion retenu par l'Agence nationale des chèques-vacances :

- Débit 4722 « Commissions bancaires en instance de mandatement »
- Crédit 5113 « Chèques-vacances à l'encaissement »

Mandatement des frais de gestion :

- Débit 627 « Services bancaires et assimilés » (*mandat de paiement*)
- Crédit 4722 « Commissions bancaires en instance de mandatement »

Compte 5115 – Cartes bancaires à l'encaissement

Le compte 5115 n'est mouvementé que lorsque l'encaissement a été opéré par un terminal de paiement installé auprès du régisseur.

Il est débité à J+1 au vu du ticket message édité par le terminal de paiement électronique du montant brut des encaissements effectués à J par :

- le crédit du compte 4711 "Versements des régisseurs" ;
- ou le compte de prise en charge du titre ayant fait l'objet du règlement par le redevable.

Il est crédité par le débit du compte 515 "Compte au Trésor" :

- pour le montant net des encaissements effectués et par le débit du compte 4722 "Commissions bancaires en instance de mandatement (carte bancaire)" pour le montant des commissions prélevées qui sera in fine imputé au compte 627 "Services bancaires et assimilés" ;
- lorsque l'encaissement a été opéré par un terminal de paiement installé dans le poste comptable, l'encaissement est directement enregistré au débit du compte 515 « Compte au Trésor », le jour de la transaction au guichet. Cet enregistrement s'effectue pour le montant brut, les commissions prélevées relatives aux encaissements par carte bancaire opérés par un terminal de paiement installé dans le poste comptable étant prises en charge par l'État.

Compte 5116 – TIP à l'encaissement

Le compte 5116 permet de gérer le décalage temporaire entre, d'une part, la constatation de la diminution de la créance de la collectivité (compte « Redevables ») et d'autre part, la constatation de l'encaissement des fonds (compte au Trésor).

Il est débité par le crédit du compte de redevables concerné lors de la comptabilisation des TIP. Il est ensuite crédité par le débit du compte au Trésor à la date de règlement.

Compte 5117 – Valeurs impayées

Compte 51172 – Chèques impayés

Le compte 51172 « Chèques impayés » est destiné à suivre les chèques impayés ayant donné lieu à crédit immédiat. Leur régularisation doit intervenir dans les meilleurs délais.

Il est débité par le crédit du compte au Trésor du montant des chèques impayés. Il est crédité par le débit du compte au Trésor lors de la régularisation.

S'il n'y a pas de régularisation, l'apurement du compte 51172 est effectué dans les conditions suivantes : le règlement d'un chèque n'entraînant pas novation, le non-paiement d'un chèque pour défaut de provision laisse subsister la créance d'origine.

Aussi, le redevable se trouve placé vis-à-vis de l'établissement dans la même situation que celle qu'il avait lors du versement du chèque. L'opération est purement et simplement annulée en constatant une écriture de débit au compte de prise en charge du titre crédité à l'origine, par le crédit du compte 51172. Cette écriture d'annulation a pour objet de rétablir la créance contentieuse au compte de tiers intéressé et de permettre au comptable d'en poursuivre le recouvrement à l'issue du délai accordé au tireur pour régulariser son paiement.

Cependant, lorsque le chèque a été présenté à l'encaissement en dehors des délais légaux⁵ et que la provision est devenue insuffisante du fait du tiré, la partie versante est libérée et seule la responsabilité du comptable peut être mise en cause.

Dans ce cas, le compte 51172 est crédité par le débit du compte 429 « Déficit et débet des comptables et régisseurs » au vu de l'arrêté de débet pris à l'encontre du comptable comme indiqué dans le commentaire du compte 429.

Compte 51175 – Cartes bancaires impayées

Le compte 51175 est destiné à suivre les incidents de paiement.

⁵ La durée de validité du chèque qui est désormais de un an à compter de la date d'expiration du délai de présentation.

Il est débité par le crédit du compte au Trésor du montant des incidents de paiement.

Il est crédité par le débit du compte au Trésor lors de la régularisation ou du compte de tiers concerné en l'absence de régularisation.

Compte 51176 TIP impayés

À l'instar du compte 51175, le compte 51176 permet de gérer le décalage temporaire entre d'une part, la constatation du TIP impayé (compte au Trésor) et d'autre part, la constatation du rétablissement de la créance de la collectivité (compte « Redevables »). Il est débité par le crédit du compte au Trésor. Il est ensuite crédité par le débit du compte « Redevables ».

Compte 515 – Compte au Trésor

En application de l'article 26-3° de la Loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF), les fonds des établissements publics de santé sont déposés au Trésor.

Tous les règlements et encaissements sont constatés au compte 515, quel que soit le mode de règlement ou d'encaissement.

Les opérations effectives de règlement et d'encaissement affectent les comptes caisse, banque et CCP de la comptabilité générale de l'État en contrepartie de la rubrique 343 « Correspondants, collectivités et établissements publics locaux ».

Compte 516 – Comptes de placement (court terme)

L'article L. 6145-8-1 du Code de la santé publique permet, dans le cadre des dérogations à l'obligation de dépôts des fonds, l'ouverture de comptes à terme auprès de l'État (cf. instruction n° 04-004-K1 du 12 janvier 2004).

Le compte à terme est un produit de placement à court terme (12 mois maximum) qui n'est pas adossé à un compte à vue, mais tenu dans les écritures de l'État.

Le montant du placement doit être un multiple de 1000 € le montant minimum étant de 1000 € et aucun montant maximum n'étant fixé.

Cinq durées de placements sont proposées au choix de l'établissement : 1, 3, 6, 9 ou 12 mois.

Technique budgétaire et comptable

Ouverture du compte à terme :

- Débit 516 « Comptes à terme »
- Crédit 515 « Compte au Trésor »

Clôture du compte à terme dans le même exercice que l'ouverture :

- Débit 515 « Compte au Trésor »
- Crédit 516 « Comptes à terme »
- Crédit 4713 « Recettes perçues avant émission de titres » pour les intérêts acquis à terme

Émission du titre de recettes :

- Débit 4713 « Recettes perçues avant émission de titres »
- Crédit 768 « Autres produits financiers » (*titre de recettes*)

Si clôture du compte à terme l'exercice suivant, constatation des produits d'intérêts à recevoir (compte à terme) en fin d'exercice N :

- Débit 5188 « Intérêts courus à recevoir »
- Crédit 768 « Autres produits financiers » (*titre de recettes*)

Au 1^{er} janvier de N+1 (contrepassation) :

- Débit 768 « Autres produits financiers » (titre d'annulation)
- Crédit 5188 « Intérêts courus à recevoir »

Clôture du compte à terme :

- Débit 515 « Compte au Trésor »
- Crédit 516 « Comptes à terme »
- Crédit 4713 « Recettes perçues avant émission de titres »

Émission du titre de recettes :

- Débit 4713 « Recettes perçues avant émission de titres »
- •Crédit 768 « Autres produits financiers » (*titre de recettes*)

Compte 518 – Intérêts courus

Le compte 518 « Intérêts courus » sert à retracer les intérêts courus non échus, à payer ou à recevoir à la fin de l'exercice. Il se subdivise comme suit :

- 5181 « Intérêts courus à payer » ;
- 5188 « Intérêts courus à recevoir » , sur comptes à terme.

(voir commentaires des comptes 516 et 519).

Compte 519 – Crédits de trésorerie

Le compte 519 est destiné à recevoir le montant des fonds provenant d'avances de trésorerie (compte 5192) et de l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès d'un établissement financier (compte 5193).

Compte 5192 – Avances de trésorerie

Ce compte enregistre les avances de trésorerie consenties à l'établissement par des organismes tiers comme par exemple les caisses d'assurance maladie (hors avance sur dotations).

Compte 5193 – Ligne de crédit de trésorerie

L'ouverture d'une ligne de crédit a pour seul objectif de faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités. Elle ne peut être analysée comme un recours à l'emprunt.

Le contrat souscrit par un établissement public de santé auprès d'un établissement de crédit en vue d'ouvrir une ligne de crédit de trésorerie ainsi que la gestion au jour le jour de la ligne de crédit, et notamment la décision de faire appel ou non à la ligne de crédit, relèvent de la seule compétence de l'ordonnateur.

Le compte 5193 est crédité par le débit du compte 515 « Compte au Trésor » lors de l'encaissement des fonds.

Il est débité lors du remboursement de ces fonds par le crédit du compte 515, les intérêts étant enregistrés au compte 6615 « Intérêts des comptes courants ».

Technique budgétaire et comptable

Encaissements des fonds sur tirage d'une ligne de crédit de trésorerie :

- Débit 515 « Compte au Trésor »
- Crédit 51931 « Ligne de crédit de trésorerie »

Remboursements en capital :

- Débit 51931 « Ligne de crédit de trésorerie »

- Crédit 515 « Compte au Trésor »

Mandatement des intérêts :

- Débit 6615 « Intérêts des comptes courants créditeurs » (*mandat de paiement*)
- Crédit 4671 « Crédoiteurs divers »

Paiement des intérêts :

- Débit 4671 « Crédoiteurs divers »
- Crédit 515 « Compte au Trésor »

Si la ligne de trésorerie court sur plusieurs exercices, les intérêts courus sur l'exercice qui s'achève doivent être rattachés à cet exercice..

Au 31 décembre

- Débit 6615 « Intérêts des comptes courants créditeurs » (*mandat de paiement*)
- Crédit 5181 « Intérêts courus à payer »

Au 1^{er} janvier (contrepassation)

- Débit 5181 « Intérêts courus à payer »
- Crédit 6615 « Intérêts des comptes courants créditeurs » (*mandat d'annulation*)

Cas particulier des emprunts avec option sur une ligne de trésorerie :

Cf. commentaires du compte 1644.

5.3. COMPTE 54 – REGIES ET ACCREDITIFS

Compte 5411 – Disponibilités chez les régisseurs d'avances

Le compte 5411 « Disponibilités chez les régisseurs d'avances » est débité du montant des avances versées au régisseur par le crédit du compte 515 « Compte au Trésor ».

Il est crédité par le débit :

- des comptes budgétaires intéressés, du montant des pièces de dépenses remises par le régisseur et faisant l'objet d'un mandat de paiement ;
- du compte au Trésor, du montant des avances inemployées reversées par le régisseur.

Technique budgétaire et comptable

Comptabilisation de l'avance consentie aux régisseurs :

- Débit 5411 « Disponibilités chez les régisseurs d'avances »
- Crédit 515 « Compte au Trésor »

Comptabilisation des dépenses acceptées sur production de justificatifs par les régisseurs :

- Débit subdivision intéressée de la classe 6 (*mandat de paiement*)
- Crédit 5411 « Disponibilités chez les régisseurs d'avances »

Compte 5412 – Disponibilités chez les régisseurs de recettes

Le compte 5412 « Disponibilités chez les régisseurs de recettes » est débité du montant de l'avance pour fonds de caisse versée au régisseur par le crédit du compte 515 « Compte au Trésor ». Il est crédité lors du reversement de cette avance par le crédit du compte 515.

Compte 545 – Administrateurs de legs

Le compte 545 « Administrateurs de legs » est :

- débité du montant des recettes annuelles par le crédit du compte 475 « Legs et donation en cours de réalisation » ;
- crédité du montant des dépenses annuelles par le débit du compte 475, et à la reddition du compte final par l'administrateur par le débit du compte 515 « Compte au Trésor » pour la somme nette revenant à l'établissement.

5.4. COMPTE 58 – VIREMENTS INTERNES

Les comptes de virements internes sont des comptes de passage utilisés pour la comptabilisation pratique d'opérations au terme desquelles ils doivent se trouver soldés.

Compte 581 – Dotations attendues

Compte 582 – Dotations reçues

La comptabilisation des dotations attendues n'a pour objet que de lisser les dépenses et les recettes de l'établissement. Elle n'est réalisée par le comptable, au vu de la notification de l'ordre de versement des dotations et forfaits transmise par l'agent comptable de la caisse pivot débitrice, et conformément au schéma décrit ci-dessous, que dans la mesure où il paraît probable que les disponibilités de l'établissement (compte 515) seront insuffisantes pour couvrir l'échéance prochaine des salaires ou des charges sociales. Dans le cas contraire, les dotations et forfaits sont comptabilisées dans les conditions habituelles, à réception des fonds.

À réception de la notification de l'exemplaire n° 2 de l'ordre de virement, transmise par la caisse

« pivot », le receveur hospitalier enregistre, dans la comptabilité de l'établissement, les écritures décrites ci-dessous.

La comptabilisation de la fraction concernée de la dotation intervenant avant son échéance, deux comptes doivent être utilisés :

- compte 581 « Dotations attendues » ;
- compte 582 « Dotations reçues ».

Le compte 581 est débité à réception de l'avis de la caisse « pivot » par le crédit du compte 4112

« Caisse Pivot ».

À l'échéance du versement de la fraction de la dotation, le compte 582 est crédité par le débit du compte 515 « Compte au Trésor ».

Dans le même temps, le compte 581 est crédité par le débit du compte 582.

Le jour même, le receveur transfère cette opération au comptable centralisateur dont il dépend, au moyen du bordereau P213 G - ligne intitulée « Dotations aux hôpitaux » et appuyé de l'accusé de réception complété et signé.

5.5. COMPTE 59 – DEPRECIATIONS DES COMPTES FINANCIERS

Le compte 59 « Dépréciations des comptes financiers » est crédité du montant des dépréciations des valeurs mobilières de placement, autres que les bons du Trésor, par le débit du compte 6866 « Dotations pour dépréciations des éléments financiers ».

Ce compte est débité par le crédit de la subdivision intéressée du compte 7866 « Reprises sur dépréciation des éléments financiers » lorsque la dépréciation est en tout ou partie sans objet. Tel est le cas notamment lorsque les valeurs mobilières de placement qui se sont dépréciées font l'objet d'une cession.

Technique budgétaire et comptable

Constatation d'une dépréciation ou variation en augmentation d'une dépréciation déjà constatée :

- Débit 6866 « Dotations pour dépréciations des éléments financiers »
(mandat de paiement)
- Crédit 59 « Dépréciations des éléments financiers »

Reprise d'une dépréciation devenue sans objet ou variation en diminution d'une dépréciation :

- Débit 59 « Dépréciations des éléments financiers »
- Crédit 7866 « Reprise sur dépréciations des éléments financiers »
(titre de recettes)

6. CLASSE 6 – COMPTES DE CHARGES

La classe 6 contient les comptes destinés à enregistrer, dans l'exercice, les charges par nature y compris celles concernant les exercices antérieurs qui se rapportent :

- à l'exploitation normale et courante de l'établissement ;
- à sa gestion financière ;
- à ses opérations exceptionnelles.

Les charges d'exploitation normale et courante sont enregistrées sous les comptes 60 à 65.

Les charges rattachées à la gestion financière figurent sous le compte 66.

Les charges relatives à des opérations exceptionnelles sont inscrites sous le compte 67.

Le compte 68 « Dotations aux amortissements et aux provisions » comporte des subdivisions distinguant les charges calculées d'exploitation, financières ou exceptionnelles.

Les charges de la classe 6 sont enregistrées toutes taxes comprises sauf en cas d'assujettissement à la TVA.

Les comptes 60 à 68 ne doivent pas enregistrer les montants affectés à des investissements ou à des placements qui sont à inscrire directement dans les comptes 20 « Immobilisations incorporelles », 21 « Immobilisations corporelles », 23 « Immobilisations en cours », 26 « Participations et créances rattachées à des participations », 27 « Autres immobilisations financières » et 50 « Valeurs mobilières de placement ».

Toutefois, lorsque l'établissement réalise lui-même ses immobilisations, les dépenses sont inscrites dans les comptes de charges correspondant à leur nature et, en fin d'exercice, elles sont transférées par opération d'ordre budgétaire au débit du compte de bilan (23 ou 203) par le crédit d'une subdivision du compte 72 « Production immobilisée ».

6.1. COMPTE 60 – ACHATS

6.1.1. Principes

Au compte 60 sont enregistrés :

- les achats d'approvisionnements et de marchandises à stocker (comptes 601, 602 et 607) ;
- les variations des stocks (comptes 603)
- les achats d'approvisionnements non stockables ou non stockés (compte 606) tels que ceux afférents à des fournitures qui ne transitent pas par un compte de magasin, et dont les existants neufs, en fin d'exercice, sont inscrits en tant que charges constatées d'avance au débit du compte 486 ;
- ces produits font l'objet d'un inventaire extra-comptable avec valorisation par la méthode du prix moyen pondéré (PMP) ou premier entré premier sorti (PEPS) ;
- les rabais, remises et ristournes sur achats (compte 609).

L'achat se traduit dans la comptabilité du comptable par un débit au compte de classe 6 intéressé et un crédit au compte 4011 « Fournisseurs » pour le prix d'achat.

Le prix d'achat s'entend généralement du prix facturé « toutes taxes comprises », auquel s'ajoutent notamment les droits de douane afférents aux biens acquis, ou du prix facturé net de taxes récupérables pour les services assujettis à la TVA.

Les achats sont comptabilisés déduction faite des rabais, remises et ristournes obtenus. Lorsqu'une facture est établie, déduction faite des rabais, remises, ristournes, obtenus sur le prix d'achat, la comptabilisation se fait pour le montant net.

En revanche, les rabais, remises et ristournes obtenus après comptabilisation de la facture d'origine sont comptabilisés au compte 609 au vu d'une facture d'avoir.

Les escomptes accordés par les fournisseurs font toujours l'objet d'un crédit au compte 765 « Escomptes obtenus » par le débit du compte de tiers intéressé.

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers (transports, commissions, assurances ...) sont comptabilisés aux comptes d'achats concernés (601 à 607) lorsque ces charges peuvent être affectées de façon certaine à telle ou telle catégorie de marchandises ou d'approvisionnements.

Lorsque les marchandises ou les approvisionnements ont été reçus et non la facture correspondante, il convient, pour ne pas fausser les résultats, de débiter en fin d'exercice les comptes d'achats susvisés par le crédit du compte 408 « Fournisseurs - Factures non parvenues ».

Le suivi en cours d'exercice des consommations par les différents services utilisateurs (sections d'analyse) doit être réalisé en comptabilité analytique et en comptabilité des dépenses engagées.

6.1.2. Comptabilisation des achats stockés des comptes de résultat annexes

Les comptes de résultat annexes de la dotation non affectée et des établissements ou services d'aide par le travail disposent d'une classe 3 qui leur est propre. Aussi, la procédure de comptabilisation des achats stockés, pour ces comptes de résultat annexes est analogue à celle pratiquée pour le compte de résultat principal.

En revanche, les achats de marchandises et autres approvisionnements suivis en stocks, et destinés aux autres comptes de résultat annexes sont imputés au débit des comptes de classe 6 ouverts dans le compte de résultat principal, même si les matières sont stockées dans des locaux particuliers.

À périodicité à définir localement en fonction du rythme de production des balances de sortie de stock, chaque compte de résultat annexe remboursera au compte de résultat principal le montant de ses consommations (débit des comptes 601, 602 et 607 ouverts dans la comptabilité annexe par le crédit du compte de liaison 45XX. Dans la comptabilité principale, le compte 45XX est débité par le crédit du compte 7087 « Remboursement de frais par les comptes de résultat annexe » de la comptabilité principale. Ce mode de comptabilisation permet d'éviter l'apparition d'un solde créditeur aux comptes 60 de la comptabilité principale lorsque les consommations du comptes de résultat annexe sont supérieures aux consommations du compte de résultat principal).

Les balances de stocks ou la comptabilité analytique doivent faire apparaître distinctement les sorties faites pour les services du compte de résultat principal et celles qui intéressent les services des comptes de résultat annexe.

6.1.3. Description des comptes

Compte 601 – Achats stockés de matières premières ou fournitures

Ce compte enregistre l'ensemble des matières premières et fournitures achetées dans le but d'être transformées avant d'être revendues ou consommées.

Il s'agit par exemple des matières premières acquises par une pharmacie ou un établissements ou services d'aide par le travail dans le but de produire certains biens.

Compte 602 – Achats stockés – Autres approvisionnements

Ce compte concerne l'ensemble des matières consommées directement par l'établissement pour exercer les activités pour lesquelles il a été créé.

Si, exceptionnellement, un achat stocké change d'imputation comptable en cours d'année (exemple : modification des spécialités pharmaceutiques avec AMM inscrites sur la liste prévue à l'article L. 162-22-7 du Code de la Sécurité sociale), un ajustement est nécessaire.

- Si le changement concerne des achats stockés acquis en cours d'exercice, un mandat d'annulation est émis sur le compte initialement mouvementé et un mandat est réémis sur le compte d'achat stocké concerné.
- Si le changement concerne des achats comptabilisés en stocks, le comptable doit rectifier le stock initial au vu d'un certificat administratif de l'ordonnateur.

Technique budgétaire et comptable

Exercice N :

En cours d'exercice, achats d'approvisionnement, pour la valeur d'achat :

- Débit 60211 « Spécialités pharmaceutiques avec AMM non mentionnées dans la liste de l'article L. 162-22-7 du CSS » (*mandat de paiement*)
- Crédit subdivision intéressée du compte 401 « Fournisseurs »

En fin d'exercice N, constatation des stocks existants (après avoir procédé à l'inventaire extra-comptable, c'est-à-dire au recensement et à l'évaluation des existants en stocks) :

- Débit 3211 « Spécialités pharmaceutiques avec AMM non mentionnées dans la liste de l'article L. 162-22-7 du CSS »
- Crédit 60321 « Variation des stocks des autres approvisionnements » (*titre de recettes*)

Exercice N+1 :

En cours d'exercice, achats d'approvisionnement, pour la valeur d'achat :

- Débit 60211 « Spécialités pharmaceutiques avec AMM non mentionnées dans la liste de l'article L. 162-22-7 du CSS » (*mandat de paiement*)
- Crédit subdivision intéressée du compte 401 « Fournisseurs »

Changement d'imputation comptable de l'achat stocké :

Annulation des mandats de l'exercice :

- Débit 46721 « Débiteurs amiables – Amiable »
- Crédit 60211 « Spécialités pharmaceutiques avec AMM non mentionnées dans la liste de l'article L. 162-22-7 du CSS » (*mandat d'annulation global*)

Réémission des mandats :

- Débit 60212 « Spécialités pharmaceutiques avec AMM inscrites dans la liste de l'article L. 162-22-7 du CSS » (*mandat de paiement*)
- Crédit 46721 « Débiteurs amiables – Amiable »

Annulation du stock initial :

- Débit 60321 « Variation des stocks des autres approvisionnements » (*mandat de paiement*)
- Crédit 3212 « Spécialités pharmaceutiques avec AMM inscrites dans la liste de l'article L. 162-22-7 du CSS »

Constatation du stock final (stock initial au 31/12/N + achats N+1 – consommations N+1)

- Débit 3212 « Spécialités pharmaceutiques avec AMM inscrites dans la liste de l'article L. 162-22-7 du CSS »
- Crédit 60321 « Variation des stocks des autres approvisionnements » (*titre de recettes*)

Compte 603 – Variation des stocks

Le compte 603 est réservé à l'enregistrement des variations de stocks d'approvisionnements et de marchandises.

Le compte 603 fait apparaître :

- en charges les débits du compte (annulation du stock initial) ;
- en produits les crédits du compte (inscription du stock final) ;

la variation de stocks, c'est-à-dire le solde du compte 603, ne figure en lecture directe que sur le compte de résultat (sens PCG).

Les soldes des subdivisions du compte 603 (6031, 6032, 6037) concrétisent la différence existant entre la valeur des stocks d'approvisionnement et de marchandises à la *clôture de l'exercice* et la valeur desdits stocks à la *clôture de l'exercice précédent*, c'est-à-dire la différence de valeur entre le stock final (stock de sortie) et le stock initial (stock d'entrée), abstraction faite des provisions pour dépréciation.

Ces comptes de variation des stocks sont débités pour les éléments qui les concernent, de la valeur du stock initial et crédités de la valeur du stock final. En conséquence, *le solde du compte 603 représente la variation globale de la valeur du stock entre le début et la fin de l'exercice*.

Les soldes des comptes 6031, 6032 et 6037 *peuvent être créditeurs ou débiteurs*. Si le solde est débiteur, il y a eu déstockage. Dans le cas contraire, il y a eu stockage.

L'annulation du stock initial et la constatation du stock final sont des *opérations d'ordre semi-budgétaire*.

Technique budgétaire et comptable

Exercice N :

En cours d'exercice, achats d'approvisionnement, pour la valeur d'achat

- Débit 602 « Achats stockés - Autres approvisionnements » (*mandat de paiement*)
- Crédit subdivision intéressée du compte 401 « Fournisseurs »

En fin d'exercice N, constatation des stocks existants (après avoir procédé à l'inventaire extra-comptable, c'est-à-dire au recensement et à l'évaluation des existants en stocks) :

- Débit subdivision intéressée du compte 32 « Autres approvisionnements »
- Crédit 6032 « Variation des stocks des autres approvisionnements » (*titre de recettes*)

Exercice N+1 :

L'établissement procède à des achats et à des ventes

En fin d'exercice N+1 : comptabilisation de la variation des stocks

Annulation du stock initial :

- Débit 6032 « Variation des stocks des autres approvisionnements » (*mandat de paiement*)
- Crédit 32 « Autres approvisionnements »

Constatation du stock final (stock initial au 31/12/N + achats N+1 – consommations N+1)

- Débit 32 « Autres approvisionnements »
- Crédit 6032 « Variation des stocks des autres approvisionnements » (*titre de*

recettes)

Compte 606 – Achats non stockés de matières et fournitures

Le compte 606 regroupe tous les achats non stockables (eau, énergie, etc.) ou non stockés par l'établissement tels que ceux afférents à des fournitures qui ne passent pas par un compte de magasin, et dont les existants neufs, en fin d'exercice, sont inscrits en tant que charges constatées d'avance au débit du compte 486.

Les achats sont inscrits au compte 606 au prix d'achat par le crédit du compte 4011 « Fournisseurs ».

Ces produits font l'objet d'un inventaire extra-comptable avec valorisation par la méthode du prix moyen pondéré (PMP) ou premier entré premier sorti (PEPS) .

Compte 607 – Achats de marchandises

Le compte 607 doit enregistrer les achats de marchandises devant être revendues en l'état (comptabilisation de la vente au compte 707).

Aussi, l'achat de médicaments devant faire l'objet d'une rétrocession doit-il être enregistré à ce compte. Dans la mesure où on ne connaît pas initialement la destination de l'achat de médicaments (consommation ou rétrocession), il convient de procéder en clôture d'exercice à une ré-imputation de l'achat des médicaments rétrocédés vers le compte 607 (mandat d'annulation sur le compte 602 et mandat sur le compte 607).

Compte 609 – Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats

Le compte 609 enregistre à son crédit les rabais, remises et ristournes sur achats obtenus des fournisseurs et dont le montant, non déduit des factures d'achats, n'est connu que postérieurement à la comptabilisation de ces factures, par la réception d'un avoir.

L'avoir donne lieu à émission d'un titre de recettes, imputé au crédit du compte 609 par le débit du compte 4097 « Fournisseurs - autres avoirs ».

Technique budgétaire et comptable

Constatation du rabais obtenu du fournisseur :

- Débit 4097 « Fournisseurs – autres avoirs »
- Crédit subdivision intéressée du compte 609 « Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats » (*titre de recettes*)

Si le fournisseur n'a pas encore été payé :

- Débit 4011 « Fournisseurs »
- Crédit 4097 « Fournisseurs – autres avoirs »

Si le fournisseur a déjà été payé :

- Débit 515 « Compte au Trésor »
- Crédit 4097 « Fournisseurs – autres avoirs »

Par ailleurs, les rabais, remises et ristournes obtenus se traduisent parfois par la remise, de la part des fournisseurs, d'un complément de produits (films radio, réactifs de laboratoire, produits pharmaceutiques, etc.).

Cette pratique qui s'analyse comme un achat ne donnant pas lieu à paiement par l'établissement, fait l'objet de la comptabilisation suivante : Débit 602 par crédit 6092.

6.2. COMPTES 61/62 : AUTRES CHARGES EXTERNES

6.2.1. Compte 61 – Services extérieurs

Le compte 61 enregistre d'une part les achats de sous-traitance, d'autre part les charges externes, autres que les achats d'approvisionnement et de sous-traitance.

Compte 611 – Sous-traitance générale

Sont enregistrées au débit du compte 611 les dépenses de sous-traitance à caractère médical et les dépenses de sous-traitance à caractère médico-social.

Compte 612 – Redevances de crédit-bail

Le crédit-bail, moyen de financement des immobilisations donne à l'utilisateur du bien :

- d'une part, un droit de jouissance ;
- d'autre part, la possibilité d'acquérir le bien concerné moyennant une prime convenue à l'avance tenant compte pour partie au moins des versements effectués à titre de loyers.

Les sommes versées par l'utilisateur du bien avant qu'il n'en devienne propriétaire sont dénommées « redevances » ou « loyers ».

Le bien ne doit pas figurer à l'actif du bilan de l'établissement qui l'utilise tant qu'il n'a pas levé l'option d'achat.

Les sommes dues par l'utilisateur au titre de la période de jouissance constituent des charges d'exploitation à inscrire à l'un des comptes suivants :

- 6122 « Crédit-bail mobilier » ;
- 6125 « Crédit-bail immobilier » .

Lorsque l'établissement devient propriétaire du bien en levant l'option d'achat, il doit inscrire cette immobilisation à l'actif de son bilan pour le prix contractuel de cession.

Le montant des redevances de crédit-bail restant à courir constitue une information financière à porter au compte 8016, au titre des engagements donnés par l'établissement (cf. commentaires classe 8).

Compte 613 – Locations

Le montant du loyer constitue une charge de l'exercice qui est enregistrée au compte 613 « Locations » dans lequel sont distinguées les locations immobilières des locations mobilières.

Les loyers versés d'avance à titre de garantie doivent être inscrits au compte 275 « Dépôts et cautionnements versés » à l'actif du bilan.

Les loyers doivent être rattachés à l'exercice au cours duquel ils sont échus et non à l'un des exercices suivants même lorsqu'ils ont été payés au cours de ces derniers.

Ainsi, les loyers échus et non payés à la clôture de l'exercice sont portés au débit du compte 4686 « Autres charges à payer ».

À la clôture de l'exercice, les loyers payés d'avance et correspondant à une période de location à courir sur l'exercice suivant, sont portés au débit du compte 486 « Charges constatées d'avance ».

Compte 614 – Charges locatives et de copropriété

Sont imputées au compte 614 « Charges locatives et de copropriété » l'ensemble des charges résultant du contrat de location et notamment les taxes locatives et les impôts éventuellement remboursés au bailleur.

Compte 615 – Entretien et réparations

Les dépenses d'entretien et de réparation sont à porter en charges dans la mesure où elles n'ont pas pour effet d'augmenter la valeur de l'immobilisation ou sa durée probable d'utilisation et n'ont d'autre objet que de maintenir un élément de l'actif tel que son utilisation puisse être poursuivie jusqu'à la fin de la période servant de base au calcul des annuités d'amortissement.

Les frais d'entretien (maintien en l'état) et de réparations (remise en état normal d'utilisation) doivent être rattachés aux exercices au cours desquels les travaux ont été exécutés. Les gros entretiens sur les constructions devraient faire l'objet de provisions (cf. commentaires du compte 1572).

Ne constituent pas des frais d'entretien et de réparations, mais des frais d'investissement donnant lieu à dépréciation ou amortissement, les dépenses entraînant une augmentation de la valeur d'actif d'un bien immobilisé ou ayant pour effet de prolonger d'une manière notable la durée d'utilisation d'un élément d'actif. Ces travaux peuvent constituer des composants.

Les comptes 61516 et 61526 « Maintenance » retracent les redevances afférentes aux contrats de maintenance mobilière (y compris les logiciels) ou immobilière souscrits par l'établissement.

Compte 616 – Primes d'assurance

Compte 6161 « Multirisques »

Ce compte enregistre les primes des contrats d'assurance « multirisques » qui permettent de garantir contre un certain nombre de risques (incendie, vandalisme, dégâts des eaux, vol, vandalisme, tempête, etc.).

Compte 6163 « Assurance transport »

Sur ce compte sont imputées les primes des contrats de couverture des véhicules nécessaires à l'activité de l'établissement.

Compte 6165 « Responsabilité civile »

Sont ici comptabilisées les primes d'assurances responsabilité civile contractées par l'établissement au profit de son personnel et de ses malades ou hébergés.

L'assureur va alors se substituer à l'établissement pour réparer les dommages corporels, matériels et immatériels causés par le personnel et les résidents de l'établissement aux victimes.

Compte 6166 « Matériels »

Les matériels informatiques, techniques ou médicaux, lourds et coûteux, peuvent faire l'objet d'une assurance spécifique.

Compte 6167 « Assurances capital-décès titulaires »

Cette assurance couvre le risque de décès d'un ou de plusieurs agents titulaires déterminés de l'établissement.

L'indemnisation s'impute au crédit du compte 778 « Autres produits exceptionnels ».

Compte 6168 « Primes d'assurance – Autres risques »

Sur ce compte, peuvent être notamment inscrites les primes liées à des contrats globaux d'assurance (multirisques, responsabilité civile, matériels, personnel).

Compte 617 – Études et recherches

Les frais d'études et de recherches qui ne visent pas à la réalisation d'un investissement doivent être imputés à ce compte.

Compte 618 – Divers services extérieurs

Compte 6181 « Documentation générale »

Compte 6183 « Documentation technique »

Les comptes 6181 et 6183 retracent par exemple l'abonnement à des revues spécialisées et autres achats d'ouvrages à destination des services de l'établissement.

En revanche, les acquisitions pour les bibliothèques ou les médiathèques des établissements figurent au compte 60624 « Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs » ou au compte 60264 « Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs » si les ouvrages font l'objet d'une comptabilité de stocks.

Compte 6184 « Concours divers » (cotisations ...)

Au compte 6184, sont inscrits les frais de stage et de formation des agents réglés directement aux organismes.

En revanche, les cotisations relatives à la participation des employeurs à la formation professionnelle continue s'imputent au compte 6333.

Compte 6185 « Frais de colloques, séminaires et conférences »

Les frais de colloques et de séminaires organisés par l'établissement ou avec sa participation sont imputés au compte 6185.

Les frais de voyages et d'hébergement des agents participant à ces colloques et séminaires en qualité d'intervenants sont également inscrits à ce compte.

En revanche, les frais occasionnés pour la propre formation des agents sont respectivement imputés aux comptes 6251 ou 6256 (voir commentaire du compte 625 ci-après).

Par ailleurs, les frais versés aux intervenants extérieurs dans le cadre de formations, pour lesquels des charges sociales sont versées s'imputent au compte 64 « Rémunérations du personnel ».

Compte 6186 « Frais de recrutement de personnel »

Compte 619 – Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs

Le compte 619 enregistre les rabais, remises et ristournes sur les services extérieurs dans les conditions déjà définies pour le compte 609.

6.2.2. Compte 62 – Autres services extérieurs

Compte 621 – Personnel extérieur à l'établissement

Le personnel temporaire généralement appelé « personnel intérimaire » est défini comme étant le personnel salarié d'un tiers, mis temporairement à la disposition de l'établissement.

Les subdivisions du compte 621 sont débitées par le crédit du compte 401 « Fournisseurs ».

Compte 622 – Rémunérations d'intermédiaires et honoraires

Dans ce compte sont enregistrés notamment les honoraires ou indemnités versés à des personnes n'appartenant pas au personnel de l'établissement.

L'imputation au compte « Honoraires » ne doit, en principe, être effectuée que pour les honoraires constituant véritablement des charges normales de fonctionnement de l'établissement.

Les commissions et honoraires relatifs aux acquisitions d'immobilisations peuvent être immobilisés.

Ainsi les honoraires de notaire englobés avec les droits d'enregistrement et autres frais pouvant être exposés à l'occasion de l'achat d'un immeuble, sont inscrits au compte d'immobilisations concerné dont ils constituent un élément du prix de revient.

Compte 623 – Informations, publications, relations publiques

Il regroupe notamment les frais d'annonces, d'imprimés, d'insertion, de catalogues, de publicité et de publications diverses.

À la clôture de l'exercice, n'étant pas destinés à être vendus, les articles achetés ou les échantillons (comptabilisés notamment au compte 6232) ne peuvent pas être compris dans les stocks.

Compte 624 – Transports de biens, d'usagers et transports collectifs du personnel

Le compte 624 enregistre tous les frais de transport, y compris ceux concernant les transports de matières, produits et marchandises que l'établissement n'assure pas par ses propres moyens. Toutefois, les frais de transport liés à l'acquisition d'une immobilisation qui constituent des frais accessoires du prix de cette immobilisation et sont imputés au compte d'immobilisation concerné.

Le compte 6247 « Transports collectifs du personnel » concerne exclusivement les frais payés directement au transporteur. Les frais remboursés au personnel sont imputés au compte 6251 « Déplacements, missions et réceptions ».

Les locations de véhicules sont imputées au compte 6135 « Locations mobilières ».

Compte 625 – Déplacements, missions et réceptions

Le compte 625 retrace les frais remboursés au personnel (frais de transport, indemnités kilométriques, frais de séjour, frais de mission, frais de déménagement) ainsi que les frais de réception.

Le compte 6251 « Voyages et déplacements » concerne exclusivement les frais de transport individuel du personnel, alors que le compte 6256 « Missions » retrace l'ensemble des frais exposés à l'occasion de l'envoi en mission d'un agent : frais de transport, nourriture et logement (cf. commentaire du compte 618 ci-dessus).

Compte 626 – Frais postaux et frais de télécommunications

Ce compte regroupe les frais tels que timbres, télex, recommandés, téléphone, télégrammes, fournisseurs d'accès Internet etc. ainsi que le coût de la location des machines à affranchir.

Compte 627 – Services bancaires et assimilés

Une distinction s'opère entre :

- charges financières, compte 661 « Charges d'intérêts » rémunération de l'argent ;
- et
- charges d'exploitation, compte 627 « Services bancaires et assimilés », rémunération d'un service (ne rémunérant pas de l'argent).

Sont enregistrés à ce compte, notamment, les frais sur titres, les commissions et frais sur émission d'emprunts. Les frais d'émission des emprunts obligataires peuvent être étalés dans les conditions indiquées au commentaire du compte 4816 « Frais d'émission des emprunts obligataires ».

De plus, le compte 627 est débité par le crédit du compte 4722 « Commissions bancaires en instance de mandatement » lors de l'émission mensuelle du mandat de dépenses concernant les commissions relatives à l'encaissement des ressources publiques par carte bancaire.

Compte 628 – Autres prestations de service à caractère non médical

Ce compte retrace diverses prestations de service à caractère non médical : blanchissage à l'extérieur (compte 6281), alimentation à l'extérieur (compte 6282), nettoyage à l'extérieur (compte 6283), informatique (compte 6284), prestations de service à caractère éducatif (compte 6285), autres prestations de service (compte 6288).

Compte 629 – Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres services extérieurs

Ce compte fonctionne comme les comptes 609 et 619.

6.2.3. Compte 63 – Impôts, taxes et versements assimilés

Les impôts, taxes et versements assimilés sont des charges correspondant :

- d'une part, à des versements obligatoires à l'État et aux collectivités locales pour subvenir aux dépenses publiques ;
- d'autre part, à des versements institués par l'autorité publique notamment pour le financement d'actions d'intérêt économique ou social.

Les impôts, taxes et versements assimilés sont distingués selon :

- la base de calcul, sur rémunérations ou sur autres bases ;
- la destination du paiement, à l'administration des impôts ou aux autres organismes.

Ils sont comptabilisés au débit de la subdivision intéressée du compte 63 par le crédit du compte 447 « Autres impôts, taxes et versements assimilés ».

À l'exception de la taxe sur les salaires dont le montant est obligatoirement versé au Trésor public, les établissements assujettis ont la possibilité de s'acquitter des différentes contributions (appelées taxes ou participations), soit par des versements au Trésor (compte 631), soit en effectuant directement ou par l'intermédiaire d'organismes collecteurs, des dépenses libératoires de ces contributions.

Les prélèvements obligatoires de toutes natures (notamment les impôts, taxes, contributions...) à la charge de l'établissement constituent des charges de l'exercice au cours duquel l'activité a été génératrice des faits ou situations entraînant l'exigibilité - immédiate ou différée - de ces prélèvements.

Lorsque l'exercice diffère de la période d'imposition, si l'impôt n'est pas encore exigible à la clôture de l'exercice, il est constaté une charge prorata temporis, sous forme de charge à payer.

Compte 631 – Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)

Le compte 631 se subdivise comme suit :

6311 Taxe sur les salaires

6312 Taxe d'apprentissage

6318 Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts)

Les versements au Trésor public à effectuer au titre des taxes et participations assises sur les salaires sont enregistrés au débit du compte 631 aux diverses subdivisions concernées.

La contrepartie figure au compte 447 « Autres impôts, taxes et versements assimilés ».

Compte 633 – Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)

Le compte 633 se subdivise comme suit :

6331 Versement de transport

6332 Allocation logement

6333 Participation des employeurs à la formation professionnelle continue

6334 Cotisations au centre national de gestion

6336 Cotisations pour le fonds pour l'emploi hospitalier

Compte 6331 « Versement de transport »

Le versement de transport par les établissements publics de santé est imputé au débit du compte 6331 « Versement de transport » par le crédit du compte 4311 « Sécurité sociale ».

Compte 6332 « Allocation logement »

Le versement au titre du fonds national d'allocation logement (FNAL) s'impute au débit du compte 6332 « Allocation logement » par le crédit du compte 4311 « Sécurité sociale ».

Compte 6334 « Cotisations au centre national de gestion »

L'article 5 de l'ordonnance n° 2005-1112 du 1^{er} septembre 2005 a prévu que l'établissement public chargé de la gestion des personnels de direction de la fonction publique hospitalière et des praticiens hospitaliers serait partiellement financé à partir d'une contribution déterminée en fonction du nombre des personnels de ces catégories.

Compte 6336 « Cotisations pour le fonds pour l'emploi hospitalier (FEH) »

L'article 14 de la loi n° 94-628 du 25 juillet 1994 a institué un fonds pour l'emploi hospitalier destiné à prendre en charge, pour les personnels relevant de la fonction publique hospitalière (fonctionnaires et agents non titulaires) :

- les deux tiers de l'indemnité exceptionnelle allouée aux agents bénéficiant de la cessation progressive d'activité ;
- les deux tiers des surcoûts liés au temps partiel à raison de 80 % ou 90 % ;
- les droits à congés non pris ou épargnés dans un compte épargne temps (CET) conformément aux dispositions du décret n° 2004-73 du 19 janvier 2004.

Ce fonds est alimenté par une contribution patronale obligatoire versée par tous les établissements énumérés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

Le versement de cette contribution par les établissements publics de santé est imputé au débit du compte 6336 « Cotisation pour le fonds pour l'emploi hospitalier » par le crédit du compte 4378 « Autres organismes sociaux ».

Compte 635 – Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts)

Le compte 635 se subdivise comme suit :

6351 Impôts directs

63511 Taxe professionnelle

63512 Taxe foncière

63513 Autres impôts locaux

63514 Impôt sur les sociétés

6352 Taxes sur le chiffre d'affaires non récupérables

6353 Impôts indirects

6354 Droits d'enregistrement et de timbre

6358 Autres droits

Est comptabilisé à ce compte l'ensemble des impôts et taxes autres que ceux assis sur les rémunérations dus à l'administration des impôts

Compte 637 – Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)

6.2.4. Compte 64 – Charges de personnel

Les charges de personnel sont constituées :

- de l'ensemble des rémunérations du personnel de l'établissement ;

- des charges sociales patronales liées à ces rémunérations, à savoir cotisations de Sécurité sociale, cotisations de congés payés, supplément familial, versements aux mutuelles, caisses de retraite, œuvres sociales.

Compte 641 – Rémunérations du personnel non médical

Il se subdivise de la manière suivante :

Compte 6411 « Personnel titulaire et stagiaire »

Compte 6413 « Personnel sous contrat à durée indéterminée (CDI) »

Compte 6415 « Personnel sous contrat à durée déterminé (CDD) »

Compte 6416 « Contrats soumis à des dispositions particulières »

Compte 6417 « Apprentis »

Compte 6419 « Remboursement sur rémunérations du personnel non médical ».

Ce compte, dont la vocation est de retracer les atténuations de charges, est crédité des remboursements sur rémunérations effectués par le personnel et des indemnités journalières versées quand l'établissement est subrogé dans les droits de l'agent. Les atténuations de charges correspondent aux remboursements à l'euro (compensation). Tout remboursement à caractère forfaitaire est quant à lui assimilé à une subvention ou à une participation (financement) et est à ce titre imputé au compte 74.

Compte 642 – Rémunérations du personnel médical

Il se subdivise de la manière suivante :

Compte 6421 « Praticiens temps plein et temps partiel »

sur lequel sont imputées les rémunérations des praticiens hospitaliers temps plein, temps partiel, nommés à titre permanent ou nommés pour une période probatoire, les hospitalo-universitaires titulaires (PU/PH et MCUPH).

Compte 6422 « Praticiens attachés renouvelables de droit »

sur lequel sont imputées les rémunérations des praticiens attachés et praticiens attachés associés en contrat triennal.

Compte 6423 « Praticiens contractuels sans renouvellement de droit »

sur lequel sont imputées les rémunérations :

- des praticiens hospitaliers recrutés à titre provisoire ;
les PH associés ;
- les praticiens attachés et praticiens attachés associés non en contrat triennal ;
- les praticiens contractuels, dont ceux en mission spécifiques ;
- les assistants et assistants associés (contrats annuels, de 2 ans ou 4 ans dans la limite d'une durée totale de 6 ans) ainsi que les candidats à la procédure d'autorisation d'exercice de la médecine ou de la pharmacie ;
- les praticiens adjoints contractuels ;
- les hospitalo-universitaires temporaires (praticiens hospitalo- universitaires et CCA AHU).

Compte 6424 « Internes et étudiants en MCO »

dont leurs rémunérations hospitalières et indemnités de gardes.

Compte 6425 « Permanences de soins »

Compte 64251 Permanences sur place intégrées aux obligations de service :

sur lequel sont imputés les nuits, dimanches et jours fériés et samedis après midis, rémunérés en indemnités de sujétion,

Compte 64252 Permanences sur place réalisées en temps de travail additionnel :

Sur lequel sont imputés les nuits, dimanches et jours fériés et samedis après midis réalisés au delà de leurs obligations de service pour les personnels médicaux hospitaliers en incluant les gardes des HU

Compte 64253 Permanences de soins par astreinte :

Sur lequel sont imputés les nuits, dimanches et jours fériés et samedis après midis, indemnités de base, les déplacements, les forfaits astreinte, les astreintes transformées et indemnités forfaitairement sur la base des indemnités pour TTA.

Compte 6426 « Temps de travail additionnel de jour »

sur lequel sont imputées les périodes de jour (du lundi au samedi matin inclus) effectuées par les personnels médicaux hospitaliers au delà de leurs obligations de service et constatées au terme d'un quadrimestre.

Compte 6428 « Autres rémunérations du personnel médical »

pour toutes les autres rémunérations indemnitaires.

Compte 6429 « Remboursement sur rémunérations du personnel médical »

ce compte est crédité des remboursements en provenance des personnels ou des indemnités journalières.

Les comptes 641 - Rémunérations du personnel non médical (montant brut) et 642 - Rémunérations du personnel médical (montant brut) sont débités par le crédit des comptes ouverts pour chacun des tiers bénéficiaires :

- 421 « Personnel - rémunérations dues » (montant net à payer) ;
- 427 « Personnel - oppositions » (éventuellement) ;
- 431 « Sécurité sociale » ;
- 437 « Autres organismes sociaux » (à ventiler par organisme).

Compte 645 – Charges sociales

Compte 647 – Autres charges sociales

Les charges sociales sont comptabilisées aux comptes 645 et 647.

Technique budgétaire et comptable

Comptabilisation des rémunérations :

- Débit subdivisions intéressées des comptes 641 et 642 (*mandat de paiement*)
- Crédit 421 « Personnel, rémunérations dues » pour le montant net de la rémunération.
- Crédit 427 « Personnel – oppositions »
- Crédit 431 « Sécurité sociale » pour le montant des cotisations salariales
- Crédit 437 « Autres organismes sociaux » pour le montant des cotisations salariales à verser aux organismes sociaux.

Ou :

- Débit subdivisions intéressées des comptes 641 et 642 (*mandat de paiement*)
- Crédit 421 « Personnel, rémunérations dues » pour le montant net de la rémunération.

Puis :

- Débit 421 « Personnel, rémunérations dues » pour le montant net de la rémunération.
- Crédit 427 « Personnel – oppositions »
- Crédit 431 « Sécurité sociale » pour le montant des cotisations salariales
- Crédit 437 « Autres organismes sociaux » pour le montant des cotisations

salariales à verser aux organismes sociaux.

Comptabilisation des charges patronales :

- Débit subdivisions intéressées des comptes 645 et 647 (*mandat de paiement*)
- Crédit 431 « Sécurité sociale »
- Crédit 437 « Autres organismes sociaux »

Comptabilisation d'un trop versé sur rémunérations :

- Débit 46721 « Débiteurs divers – Amiable »
- Crédit 6419 ou 6429 « Remboursement sur rémunérations »

Compte 648 – Autres charges de personnel

Ce compte retrace diverses charges de personnel telles que les indemnités aux ministres des cultes (compte 6481), les indemnités des religieuses et reposance (compte 6482), les versements aux agents en cessation progressive d'activité (6483), les indemnités d'enseignement (compte 6486), les indemnités et honoraires des médecins généralistes dans les hôpitaux locaux (compte 6487), les capitaux décès et autres charges de personnel (compte 6488). Le compte 6489 fonctionne comme le 6419.

6.2.5. Compte 65 – Autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante comprennent :

- les charges d'exploitation qui ne sont pas considérées comme des consommations intermédiaires pour le calcul de la valeur ajoutée de l'établissement ;
- éventuellement diverses autres charges de gestion courante.

Compte 654 – Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables sont enregistrées au débit de ce compte à hauteur des admissions en non-valeur prononcées par l'ordonnateur.

Lorsque le juge des comptes infirme la décision de l'ordonnateur, ce dernier émet au vu du jugement un titre de recette (compte 7718) à l'encontre du comptable (compte 429).

Lorsqu'une provision a été constituée pour la dépréciation du compte de redevables, la reprise vient atténuer la charge résultant de l'admission en non-valeur.

Compte 657 - Subventions

Ce compte enregistre les concours volontaires de l'établissement résultant ou non de contrats.

La remise de dettes est soumise aux mêmes conditions de forme et de fond que l'octroi d'une subvention à laquelle elle peut être assimilée, donc de la compétence de l'ordonnateur. Elle s'enregistre au compte 6578 « Autres subventions ».

Compte 658 – Charges diverses de gestion courante

6.2.6. Compte 66 – Charges financières

Le compte 66 enregistre les charges rattachées à la gestion financière à l'exclusion des services bancaires qui sont compris dans les « autres services extérieurs ».

Compte 661 – Charges d'intérêts

Le compte 661 enregistre à son débit les charges d'intérêts dus, à quelque titre que ce soit, par l'établissement à ses différents prêteurs. À noter que les intérêts dus au titre de l'ouverture de lignes de crédit doivent être imputés à la subdivision 6615.

À la fin de chaque exercice, les intérêts courus non échus de la dette sont inscrits au débit du compte 661 par le crédit du compte 1688 « Intérêts courus ». Cette écriture donne lieu à l'émission d'un mandat de dépenses au compte 661.

Le compte 1688 est débité à la réouverture des comptes par le crédit du compte 661, du montant des intérêts rattachés à l'exercice précédent et qui sont échus durant l'exercice courant. Ce crédit au compte 661 donne lieu à l'émission d'un mandat d'annulation.

À l'échéance, la totalité des intérêts est imputée au compte 661.

Les éventuels intérêts courus non échus sur ligne de crédit de trésorerie font l'objet d'une procédure similaire : débit du compte 6615 et crédit du 5181 en clôture et contre-passation en début d'exercice suivant.

Compte 665 – Escomptes accordés

Ce compte est débité du montant des escomptes accordés par l'établissement à ses clients par le crédit du compte 41182.

Compte 666 – Pertes de change

Le compte 666 enregistre à son débit les pertes de change effectivement supportées par l'établissement au cours de l'exercice sur opérations courantes ou sur opérations en capital. Si une provision a été constituée, une reprise est alors constatée au compte 7865.

Compte 667 – Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement

Le compte 667 enregistre les charges nettes résultant des cessions de valeurs mobilières de placement lorsque celles-ci se traduisent par une moins-value.

Compte 668 – Autres charges financières

Le compte 668 enregistre, notamment, les pertes sur échange de taux d'intérêt (SWAP) et les indemnités de renégociation de la dette.

6.2.7. Compte 67 – Charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles sont les charges hors gestion courante de l'établissement. Elles concernent soit des opérations de gestion, soit des opérations en capital (au sens économique : cessions d'immobilisations ...).

Les charges exceptionnelles sont inscrites au débit :

- du compte 671 lorsqu'elles concernent des opérations de gestion ;
- du compte 672 lorsqu'il s'agit d'opérations sur exercices antérieurs ;
- du compte 673 pour les titres annulés sur exercices antérieurs ;
- du compte 675 lorsqu'elles concernent des opérations en capital ;
- du compte 678 dans les autres cas.

Compte 671 – Charges exceptionnelles sur opérations de gestion

Ce compte enregistre notamment les intérêts moratoires et les pénalités sur marchés, que la dépense principale soit imputée sur le compte de résultat ou sur le tableau de financement.

Compte 672 – Charges sur exercices antérieurs

Le compte 672 « Charges sur exercices antérieurs » se subdivise en 4 sous-comptes :

6721 « Charges de personnel »

6722 « Charges à caractère médical »

6723 « Charges à caractère hôtelier et général »

6728 « Autres charges »

Ce compte enregistre à son débit :

- les charges sur exercices antérieurs qui n'auraient pas pu faire l'objet d'un rattachement à l'exercice qu'elles concernent ;
- les rémissions de mandats annulés sur exercice clos ;
- les reports de charges seulement pour l'exercice 2006, la logique de l'EPRD excluant tout report de charge les années futures, conformément au principe d'annualité et de sincérité des comptes.

Répondant à un double objectif de sincérité budgétaire et de qualité comptable, son utilisation doit être exclusivement liée à une insuffisance de crédits limitatifs disponibles ne permettant pas de rattacher la charge à l'exercice concerné : elle a donc un caractère tout à fait exceptionnel.

C'est pourquoi les ARH doivent constamment veiller, dans le cadre de l'approbation de l'EPRD, à ce que les crédits à caractère limitatif (notamment ceux afférents aux dépenses de personnel permanent) soient suffisamment dotés pour permettre le rattachement de ces charges à l'exercice et éviter tout report sur l'exercice suivant.

De même, lors du visa, le comptable s'assure que la charge mandatée sur le compte 672 correspond à un engagement juridique d'un exercice précédent.

Compte 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)

Le compte 673 enregistre l'annulation des titres de recettes émis au cours de l'exercice précédent ou d'un exercice antérieur en classe 7.

Il est débité soit par le crédit du compte de débiteur où figure le titre en reste à recouvrer, soit par le crédit du compte 466 « Excédents de versement » si le titre d'origine a été recouvré.

Compte 675 – Valeurs comptables des éléments d'actif cédés

Le compte 675 est débité de la valeur comptable des immobilisations cédées ou devenues sans valeur, à l'exception des valeurs mobilières de placement (cf. compte 667), par le crédit des comptes 21, 26 ou 27. Le prix de cession est inscrit au compte 775.

Compte 678 – Autres charges exceptionnelles

Ce compte enregistre toutes les autres charges exceptionnelles telles que les mali provenant de clauses d'indexation ou du rachat d'obligations émises par l'établissement ou encore l'incidence de la variation du prorata de TVA en cas d'assujettissement partiel à la TVA.

6.2.8. Compte 68 – Dotations aux amortissements et aux provisions

Le compte 68 distingue parmi les dotations aux amortissements et aux provisions trois catégories :

- celles qui relèvent des charges d'exploitation (compte 681) ;
- celles qui constituent des charges financières (compte 686) ;
- celles qui constituent des charges exceptionnelles (compte 687).

Les comptes 681, 686 et 687 sont débités du montant respectif des dotations de l'exercice aux amortissements, dépréciations et aux provisions par le crédit des subdivisions des comptes d'amortissements et de provisions concernés.

Il s'agit systématiquement d'une opération d'ordre semi-budgétaire donnant lieu uniquement à l'émission d'un mandat de paiement au compte 68.

Amortissements

Se reporter aux commentaires du compte 28 et au Tome 2.

Provisions et dépréciations

Se reporter aux commentaires des comptes 14, 15, 29, 39, 49 et 59.

7. CLASSE 7 – COMPTES DE PRODUITS

La classe 7 regroupe les comptes destinés à enregistrer dans l'exercice les produits par nature y compris ceux concernant les exercices antérieurs qui se rapportent :

- à l'exploitation normale (ou courante) de l'établissement ;
- à sa gestion financière ;
- à ses opérations exceptionnelles.

Les produits d'exploitation normale sont enregistrés sous les comptes 70 à 75, le compte 73 étant réservé aux produits de l'activité hospitalière.

Les produits liés à la gestion financière de l'établissement figurent sous le compte 76.

Les produits relatifs à des opérations exceptionnelles sont inscrits sous le compte 77.

Le compte 78 « Reprises sur amortissements et provisions » comprend des subdivisions distinguant les reprises sur charges calculées d'exploitation, financières ou exceptionnelles.

Figure également dans les produits le compte 79 « Transferts de charges ».

7.1. COMPTE 70 – VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES ET PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES

Le montant des ventes, de prestations de services et produits afférents aux activités subsidiaires (hormis celles gérées dans le cadre d'un CRPA) est enregistré au crédit des comptes 701 à 708 :

- les comptes 701 à 707 enregistrent les produits des activités subsidiaires des établissements publics de santé autorisés par l'article L. 6145-7 du Code de la santé publique ;
- le compte 708 enregistre les activités non médicales mais liées au fonctionnement du service public hospitalier.

Les comptes 701 à 707

Ils enregistrent l'ensemble des ventes de biens et prestations de services faites aux tiers par l'établissement.

Le compte 701 « Vente de produits finis » enregistre les biens produits suivis en comptabilité des stocks. En effet, la consommation interne des produits finis n'a pas lieu d'être comptabilisée à un compte spécifique car les charges relatives à leur fabrication sont directement imputées aux comptes de charges concernés.

Les comptes 704 « Travaux » et 705 « Études » correspondent aux facturations faites aux tiers pour des travaux et études réalisés directement ou non par l'établissement.

Le compte 706 « Prestations de services » retrace le produit des prestations de services rendues par l'établissement.

Le compte 707 « Ventes de marchandises » concerne les marchandises stockées ou non, revendues en l'état. Il enregistre notamment les rétrocessions de médicaments.

Le compte 708 « Produits des activités annexes à l'activité hospitalière »

Il retrace essentiellement les activités non médicales de l'établissement mais liées au fonctionnement du service public hospitalier en direction principalement des patients et accompagnants et du personnel de l'établissement.

Le compte 7087, par ailleurs, enregistre les remboursements de frais par les comptes de résultats annexes : dans la comptabilité annexe, le compte de classe 6 approprié ou le compte 6286 est débité par le crédit du compte de liaison. Concomitamment, dans la comptabilité principale, le compte de liaison est débité par le compte 7087. Le montant du titre de recettes émis dans la comptabilité principale doit être égal au montant du ou des mandats de remboursement établis au titre des comptabilités annexes.

Le compte 709 « Rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement »

Les rabais, remises et ristournes accordés hors facture ou qui ne sont pas rattachables à une vente déterminée sont portés au débit du compte 709 « Rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement ».

Même lorsqu'ils sont déduits sur la facture de vente, les escomptes de règlement sont comptabilisés au compte 665 « Escomptes accordés ».

Technique budgétaire et comptable

Cas d'une réduction qui ne figure pas sur la facture

Prise en charge du titre de recettes correspondant à la facture de vente :

- Débit 41 « Redevables et comptes rattachés »
- Crédit subdivision intéressée du compte 70 (*titre de recettes*)

Comptabilisation de l'avoir :

- Débit 709 « Rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement » pour le montant de la réduction (*mandat de paiement*)
- Crédit 4197 « Clients – autres avoirs »

Si le client n'a pas encore payé :

- Débit 4197 « Clients, autres avoirs »
- Crédit 41182 « Clients (activités subsidiaires) »

Si le client a déjà payé :

- Débit 4197 « Clients, autres avoirs »
- Crédit 515 « Compte au Trésor »

7.2. COMPTE 71 – PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE)

Cf. commentaires des comptes de la classe 3 et tome 2.

7.3. COMPTE 72 – PRODUCTION IMMOBILISEE

Ce compte enregistre le coût des travaux faits par l'établissement pour lui-même. Il est crédité soit par le débit du compte 23 « Immobilisations en cours » du coût réel de production des immobilisations créées par les moyens propres de l'établissement, au fur et à mesure de la progression des travaux, soit directement par le débit des comptes d'immobilisations intéressés si le transit par le compte 23 ne se révèle pas nécessaire.

Technique budgétaire et comptable

Au fur et à mesure de la progression des travaux

- Débit subdivision intéressée du compte 23 « Immobilisations en cours », du coût de production des immobilisations créées par les moyens propres de l'établissement (*mandat de paiement*)
- Crédit 72 « Production immobilisée » (*titre de recettes*)

Ou, directement aux comptes d'immobilisations concernés :

- Débit subdivision intéressée des comptes 20 ou 21 (*mandat de paiement*)
- Crédit 72 « Production immobilisée » (*titre de recettes*)

7.4. COMPTE 73 – PRODUITS DE L'ACTIVITE HOSPITALIERE

Pour le CRPP : produits de l'activité hospitalière.

Le compte 73 regroupe l'ensemble des produits provenant de l'activité hospitalière.

Il se subdivise selon une logique qui privilégie une approche par débiteurs (assurance maladie, patients, mutuelles, État etc.) :

731 Produits à la charge de l'assurance maladie

732 Produits à la charge des patients, organismes complémentaire et compagnies d'assurance

733 Produits des prestations de soins délivrées aux patients étrangers

734 Prestations effectuées au profit des malades d'un autre établissement

735 Produits à la charge de l'État, collectivités territoriales et autres organismes publics

Le compte 731 enregistre, dans le cadre de la mise en place de la tarification à l'activité, trois types de produits dus par l'assurance maladie :

- les dotations et forfaits notifiés par l'ARH, ie. : dotation annuelle complémentaire, dotation annuelle de financement, dotation MIGAC et forfaits annuels ;
- le remboursement du au titre des molécules onéreuses et dispositifs médicaux implantables financés en sus des tarifs ;
- la sommes dues par l'assurance maladie au titre de la part tarifée à l'activité en hospitalisation (subdivision du compte 73111) ou en consultations et actes externes (subdivision du compte 7312).

Le compte 732 enregistre les produits facturés aux malades ou aux organismes qui se substituent à eux pour le règlement de la part laissée à la charge de l'assuré.

Il est décomposé en différents sous comptes selon que la participation demandée à l'assuré concerne l'hospitalisation complète (compte 7321), incomplète (compte 7322), l'hospitalisation à domicile (compte 7323), le forfait journalier (compte 7327) ou les actes et consultations externes (7324).

Le compte 732 recueille notamment tous les produits entièrement facturés au patient et tous les « tickets modérateurs », quelle que soit la nationalité de la personne.

Le compte 733 comptabilise les produits de prestations de soins aux patients étrangers : conventions internationales, AME, soins urgents.

Le compte 734 a vocation à enregistrer tous les produits liés à des prestations effectuées pour les malades d'un autre établissement et pas seulement les actes dont ils peuvent bénéficier. En particulier, des prestations de SMUR ou le remboursement d'une fraction de tarif s'imputent sur ce compte.

Le compte 735 comptabilise les produits laissés à la charge de l'État.

Pour les CRPA sociaux et médico sociaux : dotations et produits de la tarification.

Le compte 73, dans les CRPA gérant des activités à caractère social et médico-social, est subdivisé de la manière suivante :

731 Produits des tarifications relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF)

Le compte 7311 « Forfait annuel de soins (art. 5 loi APA) » et le compte 7312 « Prix de journée hébergement (établissements relevant du 6^e de l'article L. 312-1 du CASF) » concernent les établissements hébergeant les personnes âgées (EHPA) n'ayant pas encore signé une convention tripartite (CRPA lettres B et J).

Les services sociaux et médico-sociaux financés par prix de journée et autres que les EHPA utilisent le compte 7313 « Prix de journée (établissements relevant de l'article L. 312-1 sauf le 6^e) »(CRPA L, M, N et P).

Le compte 7315 « Forfait SSIAD » concerne les CRPA lettre N financés par une dotation globale de soins⁶.

Sur le compte 7316 « Dotation globale des établissements relevant de l'article L. 312-1 du CASF », s'imputent les produits des services autres hors SSIAD, financés par dotation (addictologie, ESAT (établissements ou services d'aide par le travail – ex CAT), SESSAD (services d'éducation spécialisée et de soins à domicile), CAMSP (centres d'action médico sociale précoce)).

Le compte 7317 « Tarif hébergement » enregistre le tarif hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D) ayant signé une convention tripartite (CRPA lettre E).

Le compte 7318 « Autres produits des établissements relevant de l'article L. 312-1 du CASF » pour les autres établissements relevant du I de l'article L. 312-1 du CASF.

732 Forfait journalier (article L. 174-4 du Code de la Sécurité sociale)

734 Tarifs dépendance

Le compte 734 s'adresse exclusivement aux EHPA et aux EHPAD pour imputer le tarif dépendance partiellement couvert par l'APA.

736 Tarifs soins

Le compte 7361 « Dotation globale de financement soins » enregistre la dotation soins des EHPAD signataires d'une convention tripartite..

737 Produits des prestations non prises en compte dans les tarifs journaliers afférents aux soins

7.5. COMPTE 74 – SUBVENTIONS D'EXPLOITATION ET PARTICIPATIONS

Ce compte est crédité du montant des subventions d'exploitation et des fonds reçus par l'établissement (dont notamment le FEH et le FMESPP) et des versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage par le débit du compte de tiers intéressé.

7.6. COMPTE 75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Les autres produits de gestion courante comprennent :

- les redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires ;
- les retenues et versements sur honoraires médicaux ;
- les remboursements de frais par des tiers ;
- les produits divers de gestion courante dont les produits de la gestion des biens des malades majeurs protégés.

En particulier, le compte 7543 « co-utilisation d'équipements lourds » enregistre les remboursements de frais dans le cas de co-utilisation, quand l'établissement est titulaire de l'autorisation et propriétaire de l'équipement et qu'il met ses moyens à disposition d'autres partenaires. Les redevances pour occupation du domaine public sont à imputer au compte 75888.

⁶ Selon l'article R. 314-137 du CASF (modifié par le décret n° 2006-181 du 17 février 2006).

7.7. COMPTE 76 – PRODUITS FINANCIERS

Le compte 76 enregistre les produits liés à la gestion financière.

Tout produit financier est comptabilisé comme tel, quel que soit son caractère, habituel ou exceptionnel.

Les comptes 761, 762 et 764 enregistrent, à leur crédit, les produits financiers de participations ainsi que des produits financiers des autres immobilisations financières et valeurs mobilières de placement, par le débit d'un compte de tiers ou du compte au Trésor.

Le compte 762 est crédité, en fin d'exercice, du montant des intérêts courus non échus sur créances immobilisées, par le débit du compte 2768. Il est débité à la réouverture des comptes du montant rattaché à l'exercice précédent.

Le compte 765 est crédité du montant des escomptes obtenus des fournisseurs par le débit du compte de tiers intéressé.

Le compte 766 est crédité des gains de change réalisés au cours de l'exercice.

Le compte 767 enregistre le produit net résultant des cessions de valeurs mobilières de placement, lorsque celles-ci se traduisent par une plus-value.

Le compte 768 enregistre notamment les gains sur échange de taux d'intérêt (SWAP) et autres instruments financiers.

7.8. COMPTE 77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS

Les produits exceptionnels sont inscrits au crédit :

- du compte 771 lorsqu'ils concernent des opérations de gestion ;
- du compte 772 lorsqu'ils concernent des produits sur exercices antérieurs qui n'ont pu être rattachés à ces exercices ;
- du compte 773 pour les opérations d'annulation de mandats sur exercices antérieurs ;
- du compte 775 pour les produits des cessions d'immobilisations ;
- du compte 777 pour les quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat ;
- du compte 778 pour les autres produits exceptionnels.

Compte 771 – Produits exceptionnels sur opérations de gestion

Parmi les opérations inscrites au compte 771 figurent essentiellement les libéralités reçues (dons et legs) sans affectation spéciale, les excédents de versement de faible montant atteints par la prescription acquisitive de 3 mois (seuil fixé à 8 euros) et les excédents de versement non remboursés au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur constatation (compte 7718).

Compte 772 – Produits sur exercices antérieurs

Sur le compte 772, s'imputent les produits sur exercices antérieurs qui n'ont pas pu être rattachés à ces exercices et les réémissions de titres sur exercices clos, par exemple pour changement de débiteur.

Compte 773 – Mandats annulés sur exercices clos

Le compte 773 enregistre, à son crédit, les mandats annulés sur exercice clos ou atteints par la déchéance quadriennale se rapportant aux comptes de résultat prévisionnels.

Le compte débité, en contrepartie, est soit le compte 46721 « Débiteurs divers – Amiable » si le mandat initial a été payé, soit le compte de restes à payer où figure ce mandat, dans le cas contraire.

Compte 775 – Produits des cessions d'immobilisations

Le compte 775 est crédité du prix des cessions d'actif figurant aux comptes 21, 26 et 27 (à l'exception des valeurs mobilières de placement : cf. compte 767) par le débit du compte de tiers intéressé.

Les produits des cessions d'éléments d'actifs, bien que constituant des produits encaissables imputés en exploitation au compte 775, sont neutralisés dans le calcul de la CAF. Il s'agit, en effet, d'opérations de « désinvestissement » et non d'opérations liées directement à l'activité de l'établissement. C'est pourquoi, ces produits figurent parmi les ressources du tableau de financement prévisionnel.

Par ailleurs, en cas de sinistre total, l'indemnité d'assurance est assimilée à un prix de cession et imputée au compte 775.

Compte 777 – Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat

Le compte 777 enregistre à son crédit le montant des subventions inscrites en recettes au compte 131 viré au résultat de l'exercice, par le débit des subdivisions intéressées du compte 139 « Subventions d'investissement transférées au compte de résultat » (cf. commentaires du compte 13).

Compte 778 – Autres produits exceptionnels

Ce compte est notamment utilisé pour enregistrer les indemnités reçues des compagnies d'assurance, sauf en cas de sinistre total d'une immobilisation où l'indemnité d'assurance est assimilée à un prix de cession à imputer au compte 775.

7.9. COMPTE 78 – REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

Les comptes 781, 786 et 787 sont crédités du montant respectif des reprises sur provisions et dépréciations à inscrire dans les produits d'exploitation, dans les produits financiers et dans les produits exceptionnels par le débit de subdivisions des comptes de provisions concernées.

7.10. COMPTE 79 – TRANSFERTS DE CHARGES

Ce compte est un compte correcteur des comptes de charges de la classe 6.

Il enregistre les charges d'exploitation, financières et exceptionnelles à transférer soit à un compte de bilan, autres que les comptes d'immobilisation, soit à un compte autres que les comptes de charges.

La classe 6 ne doit pas en principe enregistrer les opérations concernant les investissements et les placements qui sont inscrits directement dans les comptes de bilan concernés.

Toutefois, les établissements ne sont pas toujours en mesure de faire une telle distinction au moment où ils passent leurs écritures. Aussi, sont-ils amenés à comprendre dans les charges des éléments qui n'en sont pas, soit que les sommes ont été acquittées pour le compte de tiers, soit que les dépenses réalisées au cours d'un exercice sont à répartir sur plusieurs exercices (par le compte 481).

En outre, le caractère de certaines charges peut ne pas être immédiatement connu. D'où le transfert de telles charges en fin d'exercice soit à un compte de bilan autre qu'immobilisation, soit à un autre compte de charge, par l'intermédiaire du compte 79.

La technique des transferts de charges doit être utilisée de manière limitative et doit se limiter aux cas inévitables dans la mesure où elle conduit à un double enregistrement des charges.

Par ailleurs, cette technique ne saurait être employée pour corriger des erreurs d'imputation.

8. CLASSE 8 – COMPTES SPECIAUX

La classe 8 regroupe tous les comptes qui n'ont pas leur place dans les comptes de classe 1 à 7 du cadre comptable. Ainsi, peut-elle être utilisée notamment pour satisfaire à certaines obligations d'information et pour suivre la comptabilité des valeurs inactives, comme le prévoit le plan comptable général.

8.1. COMPTE 80 – ENGAGEMENTS

Le système comptable sera utilisé notamment pour renseigner l'annexe du compte financier relative aux engagements hors bilan.

Les comptes d'engagements enregistrent des droits et obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance du patrimoine de l'établissement (engagements hors bilan ayant des conséquences financières sur les exercices à venir).

Cette comptabilité tenue par l'ordonnateur dans des comptes spéciaux, tenus hors bilan est distincte de la comptabilité des engagements. Il s'agit d'une comptabilité en partie double.

Elle a vocation à fournir aux décideurs une information fiable pour l'établissement des comptes annuels, notamment par la traduction des risques encourus au bilan et au compte de résultat.

Le compte 80 se subdivise comme suit :

801 Engagements donnés par l'établissement

802 Engagements reçus par l'établissement

809 Contrepartie des engagements

Compte 801 – Engagements donnés par l'établissement

Compte 802 – Engagements reçus par l'établissement

Les comptes 801 et 802 se subdivisent comme suit :

801 Engagements donnés par l'établissement

8014 Rémunérations à courir dans le cadre des contrats de partenariat

8015 Rémunérations à courir dans le cadre des baux emphytéotiques hospitaliers

8016 Redevances de crédit-bail restant à courir

80161 Crédit-bail mobilier

80162 Crédit-bail immobilier

8018 Autres engagements donnés

802 Engagements reçus par l'établissement

8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)

8028 Autres engagements reçus

Les comptes 801 et 802 enregistrent respectivement la situation éventuellement débitrice ou créditrice de l'établissement vis-à-vis des tiers. Ils sont mouvementés en contrepartie des comptes 809.

Technique comptable :

Enregistrement des engagements donnés par l'établissement pour des redevances de crédit-bail :

- Débit 8091 « Contrepartie 801 »
- Crédit 8016 « Redevances de crédit-bail restant à couvrir »

Enregistrement des subventions à recevoir par annuités :

- Débit 8027 « Subventions à recevoir par annuités »
- Crédit 8092 « Contrepartie 802 »

Compte 809 – Contrepartie des engagements

Le compte 809 se subdivise comme suit :

8091 Contrepartie 801

8092 Contrepartie 802

Il convient de se reporter aux commentaires des comptes 801 et 802.

8.2. COMPTE 86 – VALEURS INACTIVES

Ce compte, tenu par le comptable, comprend les 3 subdivisions principales suivantes :

861 Compte de position : titres et valeurs en portefeuille

8611 Titres et valeurs déposés par les hospitalisés et les hébergés autres que les majeurs protégés

86111 Bijoux et objets précieux déposés par les hospitalisés et les hébergés

86118 Autres titres et valeurs déposés par les hospitalisés et les hébergés

8612 Titres et valeurs déposés par les majeurs protégés

86121 Bijoux et objets précieux déposés par les majeurs protégés

86128 Autres titres et valeurs déposés par les majeurs protégés

8613 Tickets en portefeuille

8618 Autres titres et valeurs en portefeuille

862 Compte de position : titres et valeurs chez les correspondants

863 Compte de prise en charge

Sont enregistrées à ce compte les valeurs inactives qui ne constituent pas le portefeuille de l'établissement (ex. : dépôts sous formes de titres ou d'objets précieux appartenant à des hospitalisés ou des hébergés) ou qui n'acquièrent leur valeur nominale que lorsqu'elles sont mises en circulation pour la rémunération d'une prestation de service de l'établissement (tickets de cantine, droits d'entrée).

La comptabilité des valeurs inactives est tenue sur le journal grand-livre des valeurs inactives.

Elles sont, suivant leur nature, comptabilisées pour un montant conventionnel déterminé comme suit :

- rentes et obligations de l'Etat inscrites au grand-livre : montant nominal correspondant ;
- obligations, bons du Trésor, bons et actions et valeurs assimilées : capital nominal ;
- effets de commerce : montant ;
- billets de loterie et tombola : prix de vente ;
- timbres, tickets : valeur faciale ou valeur d'émission ;
- titres de pension : 1 euro par titre ;
- livrets de caisse d'épargne : 1 euro par titre ;
- objets précieux : 1 euro par objet ;
- autres valeurs inactives ne comportant d'indication de valeur : 1 euro par valeur.

Certaines de ces valeurs inactives comme les actions, les obligations ou encore les livrets de caisse d'épargne sont aujourd'hui dématérialisées : elles ne sont donc pas comptabilisées. Seules les valeurs encore matérialisées donnent lieu à comptabilisation en valeurs inactives.

Technique comptable :

Prise en charge des valeurs par le comptable :

- Débit 861 « Compte de position : titres et valeurs en portefeuille »
- Crédit 863 « Compte de prise en charge »

Remise des valeurs aux régisseurs :

- Débit 862 « Compte de position : titres et valeurs chez les correspondants »
- Crédit 861 « Compte de position : titres et valeurs en portefeuille »

Restitution des valeurs par les régisseurs aux agents comptables :

- Débit 861 « Compte de position : titres et valeurs en portefeuille »
- Crédit 862 « Compte de position : titres et valeurs chez les correspondants »

Sorties définitives de valeurs :

- Débit 863 « Compte de prise en charge »
- Crédit 861 « Compte de position : titres et valeurs en portefeuille »
- Crédit 862 « Compte de position : titres et valeurs chez les correspondants »

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE N° 1 : Nomenclature budgétaire et comptable applicable à l'EPRD au 01/01/09.....	112
ANNEXE N° 2 : Composition des titres de l'EPRD.....	202

ANNEXE N° 1 : Nomenclature budgétaire et comptable applicable à l'EPRD au
01/01/09

CLASSE 1 : COMPTES DE CAPITAUX

10 APPORTS, DOTATIONS ET RESERVES

102 Apports

1021 Dotation

1022 Compléments de dotation – État

1023 Compléments de dotation – Régions

10231 Subventions d'équipement des écoles et instituts de
formation des professionnels paramédicaux et de sages-femmes
(non transférables)

10238 Autres

1024 Compléments de dotation - Départements

1025 Dons et legs en capital

1028 Compléments de dotation – Autres

106 Réserves

1068 Autres réserves

10682 Excédents affectés à l'investissement

106820 Activité principale et DNA et SIC

106822 Unités de soins de longue durée

106823 Maisons de retraite

106824 Établissements d'hébergement pour personnes
âgées dépendantes (EHPAD)

106825 Écoles et instituts de formation des professionnels
paramédicaux et de sages-femmes

106826 Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

106828 Autres activités relevant de l'article L.312-1 du
code de l'action sociale et des familles (CASF)

10685 Réserve de trésorerie

10686 Réserve de compensation (uniquement pour les comptes de
résultat prévisionnel annexes CRPA sauf CRPA lettre A)

106862 USLD hors convention pluriannuelle

106863 Maisons de retraite

106864 EHPAD

1068641 Section hébergement

1068642 Section dépendance

1068643 Section soins

106865 Écoles et instituts de formation des professionnels
paramédicaux et de sages-femmes

106866 SSIAD

106867 Unité de soins longue durée ayant signé une convention pluriannuelle

1068671 Section hébergement

1068672 Section dépendance

1068673 Section soins

106868 Autres activités relevant de l'article L.312-1 du CASF

10687 Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations de mise aux normes de sécurité (uniquement pour les CRPA à caractère médico-social)

106872 USLD hors convention pluriannuelle

106873 Maisons de retraite

106874 EHPAD

1068741 Section hébergement

1068742 Section dépendance

1068743 Section soins

106876 SSIAD

106877 Unité de soins longue durée ayant signé une convention pluriannuelle

1068771 Section hébergement

1068772 Section dépendance

1068773 Section soins

106878 Autres activités relevant de l'article L.312-1 du CASF

11 REPORT A NOUVEAU

110 Report à nouveau excédentaire

1100 Activité principale

1101 DNA et SIC

1102 USLD hors convention pluriannuelle

1103 Maisons de retraite

1104 EHPAD

11041 Section hébergement

11042 Section dépendance

11043 Section soins

1105 Écoles et instituts de formation des professionnels paramédicaux et de sages-femmes

1106 SSIAD

1107 USLD ayant signé une convention pluriannuelle

11071 Section hébergement

11072 Section dépendance

- 11073 Section soins
- 1108 Autres activités relevant de l'article L.312-1 du CASF
- 119 Report à nouveau déficitaire
 - 1190 Activité principale
 - 1191 DNA et SIC
 - 1192 USLD hors convention pluriannuelle
 - 1193 Maisons de retraite
 - 1194 EHPAD
 - 11941 Section hébergement
 - 11942 Section dépendance
 - 11943 Section soins
 - 1195 Écoles et instituts de formation des professionnels paramédicaux et de sages-femmes
 - 1196 SSIAD
 - 1197 USLD ayant signé une convention pluriannuelle
 - 11971 Section hébergement
 - 11972 Section dépendance
 - 11973 Section soins
 - 1198 Autres activités relevant de l'article L.312-1 du CASF

12 RESULTAT DE L'EXERCICE

13 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

- 131 Subventions d'équipements reçues
 - 1311 Etat et établissements nationaux
 - 1312 Régions
 - 13121 Subventions d'équipement des écoles et instituts de formation des professionnels paramédicaux et de sages-femmes (transférables)
 - 13128 Autres
 - 1313 Départements
 - 1314 Communes
 - 1315 Autres collectivités et établissements publics locaux
 - 1318 Autres subventions d'équipements reçues
 - 13181 Versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage (écoles)
 - 13182 FMESPP
 - 13188 Autres subventions
- 139 Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat
 - 1391 État et établissements nationaux

- 1392 Régions
 - 13921 Subventions d'équipement des écoles et instituts de formation des professionnels paramédicaux et de sages-femmes (transférables)
 - 13928 Autres
- 1393 Départements
- 1394 Communes
- 1395 Autres collectivités et établissements publics locaux
- 1398 Autres subventions d'équipements reçues
 - 13981 Versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage (écoles)
 - 13982 FMESPP
 - 13988 Autres subventions

14 PROVISIONS REGLEMENTEES

- 142 Provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations
- 143 Provisions réglementées pour charges de personnel liées à la mise en œuvre du compte épargne temps (CET)
- 144 Provisions réglementées pour propre assureur
 - 1441 Responsabilité civile
 - 1448 Autres

15 PROVISIONS

- 151 Provisions pour risques
 - 1511 Provisions pour litiges
 - 1515 Provisions pour pertes de change
 - 1518 Autres provisions pour risques
- 157 Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices
 - 1572 Provisions pour gros entretien ou grandes révisions
- 158 Autres provisions pour charges

16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES

- 163 Emprunts obligataires
 - 1631 Emprunts obligataires remboursables in fine
 - 1632 Autres emprunts obligataires
- 164 Emprunts auprès des établissements de crédit
 - 1641 Emprunts en euros
 - 1643 Emprunts en devises
 - 1644 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie
 - 16441 Opérations afférentes à l'emprunt

- 16449 Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie
- 165 Dépôts et cautionnements reçus
- 166 Refinancement de dette
- 167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières
 - 1673 Prêts de l'Etat
 - 1674 Avances remboursables du FMESPP
 - 1676 Prêts des collectivités et établissements publics locaux
 - 1677 Prêts des caisses d'assurance maladie
 - 1678 Autres prêts assortis de conditions particulières
- 168 Autres emprunts et dettes assimilées
 - 1681 Autres emprunts
 - 1687 Autres dettes
 - 1688 Intérêts courus
- 169 Primes de remboursement des obligations

CLASSE 2 : COMPTES D'IMMOBILISATIONS

20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

- 201 Frais d'établissement
- 203 Frais d'études, de recherche et de développement
 - 2031 Frais d'études
 - 2032 Frais de recherche et de développement
 - 2033 Frais d'insertion
- 205 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires
- 208 Autres immobilisations incorporelles

21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

- 211 Terrains
 - 2111 Terrains nus
 - 21111 Terrains nus- Autres
 - 21112 Terrains nus- DNA et SIC
 - 2112 Terrains aménagés
 - 21121 Terrains aménagés- Autres
 - 21122 Terrains aménagés- DNA et SIC
 - 2114 Terrains de gisement
 - 2115 Terrains bâtis
 - 21151 Terrains affectés à l'activité hospitalière
 - 21152 Terrains bâtis de la DNA et des SIC

- 21154 Terrains affectés aux USLD et activités relevant de l'article L.312-1 du CASF
- 21155 Terrains affectés aux écoles et instituts de formation des personnels paramédicaux et de sages- femmes
- 21158 Autres terrains bâtis
- 212 Agencements et aménagements de terrains
 - 2121 Terrains nus
 - 2122 Terrains aménagés
 - 2124 Terrains de gisement
 - 2125 Terrains bâtis
 - 21251 Terrains affectés à l'activité hospitalière
 - 21252 Terrains bâtis de la DNA et des SIC
 - 21254 Terrains affectés aux USLD et activités relevant de l'article L.312-1 du CASF
 - 21255 Terrains affectés aux écoles et instituts de formation des personnels paramédicaux et de sages- femmes
 - 21258 Autres terrains bâtis
- 213 Constructions sur sol propre
 - 2131 Bâtiments
 - 21311 Bâtiments hospitaliers et administratifs
 - 21312 Bâtiments de la DNA et des SIC
 - 21314 Bâtiments des USLD et activités relevant de l'article L.312-1 du CASF
 - 21315 Bâtiments des écoles et instituts de formation des personnels paramédicaux et de sages- femmes
 - 21318 Autres bâtiments
 - 2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions (IGAAC)
 - 21351 IGAAC des bâtiments hospitaliers et administratifs
 - 213511 Matériel électrique
 - 213512 Matériel téléphonique
 - 213513 Froid
 - 213514 Installations chauffage
 - 213515 Monte-charges et ascenseurs
 - 213516 Équipements sanitaires
 - 213518 Autres IGAAC
 - 21352 IGAAC des bâtiments de la DNA et des SIC
 - 21354 IGAAC des bâtiments des USLD et activités relevant de l'article L.312-1 du CASF
 - 21355 IGAAC des écoles et instituts de formation des personnels paramédicaux et de sages- femmes
 - 21358 IGAAC Autres bâtiments

- 2138 Ouvrages d'infrastructure- Voiries
- 214 Constructions sur sol d'autrui
 - 2141 Bâtiments
 - 21411 Bâtiments hospitaliers et administratifs
 - 21412 Bâtiments de la DNA et des SIC
 - 21414 Bâtiments des autres activités gérées en comptes de résultat annexes autres que A et C
 - 21415 Bâtiments des écoles et instituts de formation des personnels paramédicaux et de sages- femmes
 - 21418 Autres bâtiments
 - 2145. Installations générales, agencements, aménagements des constructions (IGAAC)
 - 21451 IGAAC des bâtiments hospitaliers et administratifs
 - 214511 Matériel électrique
 - 214512 Matériel téléphonique
 - 214513 Froid
 - 214514 Installations chauffage
 - 214515 Monte-charges et ascenseurs
 - 214516 Équipements sanitaires
 - 214518 Autres IGAAC
 - 21452 IGAAC des bâtiments de la DNA et des SIC
 - 21454 IGAAC des autres activités gérées en comptes de résultat annexes autres que A et C
 - 21455 IGAAC des écoles et instituts de formation des personnels paramédicaux et de sages- femmes
 - 21458 IGAAC Autres bâtiments
- 215 Installations techniques, matériel et outillage industriel
 - 2151 Installations complexes spécialisées
 - 2153 Installations à caractère spécifique
 - 21531 Établissement principal
 - 21532 DNA et SIC
 - 21534 USLD et activités relevant de l'article L.312-1 du CASF
 - 21535 Ecoles et instituts de formation des personnels paramédicaux et de sages- femmes
 - 2154 Matériel et outillage
 - 21541 Etablissement principal
 - 21542 DNA et SIC
 - 21544 USLD et activités relevant de l'article L.312-1 du CASF
 - 21545 Ecoles et instituts de formation des personnels paramédicaux et de sages- femmes
- 218 Autres immobilisations corporelles
 - 2181 Immobilisations générales, agencements, aménagements divers

- 21811 Etablissement principal
- 21812 DNA et SIC
- 21814 USLD et activités relevant de l'article L.312-1 du CASF
- 21815 Ecoles et instituts de formation des personnels paramédicaux et de sages- femmes
- 2182 Matériel de transport
 - 21821 Etablissement principal
 - 21822 DNA et SIC
 - 21824 USLD et activités relevant de l'article L.312-1 du CASF
 - 21825 Ecoles et instituts de formation des personnels paramédicaux et de sages- femmes
- 2183 Matériel de bureau et matériel informatique
 - 21831 Matériel de bureau
 - 218311 Etablissement principal
 - 218312 DNA et SIC
 - 218314 USLD et activités relevant de l'article L.312-1 du CASF
 - 218315 Ecoles et instituts de formation des personnels paramédicaux et de sages- femmes
 - 21832 Matériel informatique
 - 218321 Etablissement principal
 - 218322 DNA et SIC
 - 218324 USLD et activités relevant de l'article L.312-1 du CASF
 - 218325 Ecoles et instituts de formation des personnels paramédicaux et de sages- femmes
- 2184 Mobilier
 - 21841 Etablissement principal
 - 21842 DNA et SIC
 - 21844 USLD et activités relevant de l'article L.312-1 du CASF
 - 21845 Ecoles et instituts de formation des personnels paramédicaux et de sages- femmes
- 2185 Cheptel
- 2186 Collections et œuvres d'art
- 2188 Autres immobilisations corporelles

22 IMMOBILISATIONS REÇUES EN AFFECTATION

- 221 Terrains
 - 2211 Terrains nus
 - 2212 Terrains aménagés
 - 2214 Terrains de gisement

- 2215 Terrains bâtis
- 222 Agencements et aménagements de terrains
- 223 Constructions sur sol propre
 - 2231 Bâtiments
 - 2235 Installations générales, agencements, aménagements des constructions (IGAAC)
- 224 Constructions sur sol d'autrui
 - 2241 Bâtiments
 - 2245 Installations générales, agencements, aménagements des constructions (IGAAC)
- 225 Installations techniques, matériel et outillage industriel
 - 2251 Installations complexes spécialisées
 - 2253 Installations à caractère spécifique
 - 2254 Matériel et outillage
- 228 Autres immobilisations corporelles
 - 2281 Immobilisations générales, agencements, aménagements divers
 - 2282 Matériel de transport
 - 2283 Matériel de bureau et matériel informatique
 - 22831 Matériel de bureau
 - 22832 Matériel informatique
 - 2284 Mobilier
 - 2285 Cheptel
 - 2286 Collections et œuvres d'art
 - 2288 Autres immobilisations corporelles
- 229 Droits de l'affectant

23 IMMOBILISATIONS EN COURS

- 231 Immobilisations corporelles en cours
 - 2311 Terrains
 - 2312 Agencements et aménagements des terrains
 - 2313 Constructions en cours sur sol propre
 - 2314 Constructions en cours sur sol d'autrui
 - 2315 Installations techniques, matériel et outillage industriels
 - 2318 Autres immobilisations corporelles en cours
- 232 Immobilisations incorporelles en cours
- 237 Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles
 - 2371 Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles
 - 2372 Acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles
- 238 Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles
 - 2381 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles

- 2382 Acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles
 - 23821 Terrains
 - 23822 Agencements et aménagements des terrains
 - 23823 Constructions en cours sur sol propre
 - 23824 Constructions en cours sur sol d'autrui
 - 23825 Installations techniques, matériel et outillage industriels
 - 23828 Autres immobilisations corporelles en cours

24 IMMOBILISATIONS AFFECTEES OU MISES A DISPOSITION

- 241 Immobilisations affectées ou mises à disposition
- 249 Droits du remettant

26 PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS

- 261 Titres de participation
 - 2611 Titres de participation aux syndicats inter- hospitaliers (SIH)
 - 2612 Titres de participation aux groupements d'intérêt public (GIP)
 - 2613 Titres de participation aux groupements d'intérêt économique (GIE)
 - 2614 Titres de participation aux groupements de coopération sanitaire (GCS)
 - 2615 Titres de participation aux sociétés d'économie mixte (SEM)
 - 2618 Titres de participation – Autres
- 266 Autres formes de participation
- 267 Créances rattachées à des participations

27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

- 271 Titres immobilisés (droit de propriété)
 - 2711 Actions
 - 2718 Autres titres
- 272 Titres immobilisés (droit de créance)
 - 2721 Obligations
 - 2722 Bons
- 273 Comptes de placements (long terme)
 - 2731 Comptes de placements rémunérés
- 274 Prêts
- 275 Dépôts et cautionnements versés
- 276 Autres créances immobilisées
 - 2761 Créances diverses
 - 2768 Intérêts courus

28 AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

- 280 Amortissements des immobilisations incorporelles
 - 2801 Frais d'établissement
 - 2803 Frais d'études, de recherche et de développement
 - 28031 Frais d'études
 - 28032 Frais de recherche et de développement
 - 28033 Frais de publication
 - 2805 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires
 - 2808 Amortissements des autres immobilisations incorporelles
- 281 Amortissements des immobilisations corporelles
 - 2811 Terrains de gisement
 - 2812 Agencements et aménagements des terrains
 - 2813 Constructions sur sol propre
 - 28131 Bâtiments
 - 28135 IGAAC
 - 28138 Ouvrages d'infrastructure - Voirie
 - 2814 Constructions sur sol d'autrui
 - 28141 Bâtiments
 - 28145 IGAAC
 - 2815 Installations techniques, matériel et outillage industriels
 - 2818 Autres immobilisations corporelles
 - 28181 Immobilisations générales, agencements, aménagements divers
 - 28182 Matériel de transport
 - 28183 Matériel de bureau et matériel informatique
 - 281831 Matériel de bureau
 - 281832 Matériel informatique
 - 28184 Mobilier
 - 28185 Cheptel
 - 28188 Autres immobilisations corporelles
- 282 Amortissements des immobilisations reçues en affectation
 - 2821 Terrains de gisement
 - 2822 Agencements et aménagements des terrains
 - 2823 Constructions sur sol propre
 - 28231 Bâtiments
 - 28235 IGAAC
 - 2824 Constructions sur sol d'autrui
 - 28241 Bâtiments
 - 28245 IGAAC

- 2825 Installations techniques, matériel et outillage industriels
- 2828 Autres immobilisations corporelles
 - 28281 Immobilisations générales, agencements, aménagements divers
 - 28282 Matériel de transport
 - 28283 Matériel de bureau et matériel informatique
 - 282831 Matériel de bureau
 - 282832 Matériel informatique
 - 28284 Mobilier
 - 28285 Cheptel
 - 28288 Autres immobilisations corporelles

29 DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS

- 290 Dépréciation des immobilisations incorporelles
 - 2905 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires
 - 2908 Autres immobilisations incorporelles
- 291 Dépréciation des immobilisations corporelles
 - 2911 Terrains
 - 2912 Agencements et aménagements de terrains
 - 2913 Constructions sur sol propre
 - 2914 Constructions sur sol d'autrui
 - 2915 Installations techniques, matériel et outillage industriels
 - 2918 Autres immobilisations corporelles
- 292 Dépréciations des immobilisations reçues en affectation
- 293 Dépréciation des immobilisations en cours
 - 2931 Immobilisations corporelles en cours
 - 2932 Immobilisations incorporelles en cours
- 296 Dépréciation des participations et des créances rattachées à des participations
 - 2961 Titres de participation
 - 2966 Autres formes de participation
 - 2967 Créances rattachées à des participations
- 297 Dépréciation des autres immobilisations financières
 - 2971 Titres immobilisés (droit de propriété)
 - 2972 Titres immobilisés (droit de créance)
 - 2974 Prêts
 - 2975 Dépôts et cautionnements versés
 - 2976 Autres créances immobilisées

CLASSE 3.- COMPTES DE STOCKS ET ENCOURS

31 MATIERES PREMIERES (ET FOURNITURES)

32 AUTRES APPROVISIONNEMENTS

- 321 Produits pharmaceutiques et produits à usage médical
 - 3211 Spécialités pharmaceutiques avec autorisation de mise sur le marché (AMM) non mentionnées dans la liste prévue à l'article L. 162-22-7 du CSS
 - 3212 Spécialités pharmaceutiques avec AMM inscrites sur la liste prévue à l'article L. 162-22-7 du CSS
 - 3213 Spécialités pharmaceutiques sous autorisation temporaire d'utilisation (ATU)
 - 3215 Produits sanguins
 - 3216 Fluides et gaz médicaux
 - 3217 Produits de base
 - 3218 Autres produits pharmaceutiques et produits à usage médical
- 322 Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique
 - 3221 Ligatures, sondes
 - 3222 Petit matériel médico-chirurgical non stérile
 - 3223 Matériel médico-chirurgical à usage unique stérile
 - 3224 Fournitures pour laboratoires
 - 3225 Fournitures pour imagerie médicale
 - 3226 Appareils et fournitures de prothèses et d'orthopédie
 - 3227 Pansements
 - 3228 Autres fournitures médicales
- 323 Alimentation stockable
- 326 Fournitures consommables
 - 3261 Combustibles et carburants
 - 3262 Produits d'entretien
 - 3263 Fournitures d'atelier
 - 3264 Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs
 - 3265 Fournitures de bureau et informatiques
 - 3266 Fournitures hôtelières
 - 32661 Couches, alèses et produits absorbants
 - 32662 Petit matériel hôtelier
 - 32663 Linge et habillement
 - 32668 Autres fournitures hôtelières
 - 3268 Autres fournitures consommables
- 328 Autres fournitures suivies en stock

33 EN- COURS DE PRODUCTION DE BIENS

35 STOCKS DE PRODUITS

37 STOCKS DE MARCHANDISES (ne concerne que les achats de marchandises revendues en l'état par certains établissements)

38 AUTRES STOCKS

381 Stocks de la D.N.A. et des SIC

382 Stocks des établissements ou services d'aide par le travail (E.S.A.T)

39 DEPRECIATION DES STOCKS ET EN-COURS

CLASSE 4.- COMPTES DE TIERS (HELIOS)

40 FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

401 Fournisseurs

4011 Fournisseurs

4017 Fournisseurs – Retenues de garantie, oppositions et pénalités de retard d'exécution des marchés

40171 Fournisseurs – Retenues de garantie

40172 Fournisseurs – Oppositions

40173 Fournisseurs - Pénalités de retard d'exécution des marchés

403 Fournisseurs – Effets à payer

404 Fournisseurs d'immobilisations

4041 Fournisseurs d'immobilisations

4047 Fournisseurs - Retenues de garantie, oppositions et pénalités de retard d'exécution des marchés

40471 Fournisseurs - Achats d'immobilisations - Retenues de garantie

40472 Fournisseurs - Achats d'immobilisations – Oppositions

40473 Fournisseurs – Achats d'immobilisations - Pénalités de retard d'exécution des marchés

405 Fournisseurs d'immobilisations - Effets à payer

407 Fournisseurs – Différences de conversion

4071 – Fournisseurs

4074 – Fournisseurs d'immobilisations

408 Fournisseurs - Factures non parvenues

409 Fournisseurs – débiteurs

4091 Fournisseurs – Avances et acomptes versés sur commandes

4097 Fournisseurs, autres avoirs

4098 Rabais, remises, ristournes à obtenir et autres avoirs non encore reçus

41 REDEVABLES ET COMPTES RATTACHES

411 Redevables - Amiable

4111 Hospitalisés et consultants (part du malade)

4112 Caisse d'assurance maladie désignée en l'application de l'article L.174-2 du CSS (caisse pivot)

41121 Caisse pivot

41122 Caisse pivot - montants restant à recouvrer au titre des déductions opérées en vertu de l'article R. 174-1-9 du code de la sécurité sociale

41123 Caisse pivot – solde de la créance exigible restant à recouvrer

4113 Caisses de sécurité sociale (régimes obligatoires, autres versements)

41131 Régime général

41132 Régime agricole

41133 Régime de sécurité sociale des travailleurs non salariés des professions non agricoles

41138 Autres régimes obligatoires de sécurité sociale

4114 Départements

4115 Autres tiers payants

41151 Mutuelles et compagnies d'assurance

41152 Aide médicale de l'Etat (AME)

41158 Divers - autres tiers payants

4116 Etat

4117 Prestations entre établissements de santé

4118 Autres redevables

41181 Redevables non résidents et non assurés à un régime d'assurance maladie en France

41182 Clients (activités subsidiaires)

41188 Autres

415 Créances irrécouvrables admises en non-valeur

4151 Créances irrécouvrables admises en non-valeur par le juge des comptes

4152 Créances irrécouvrables admises en non-valeur par l'ordonnateur

416 Redevables - Contentieux

4161 Hospitalisés et consultants (part du malade)

4162 Caisse pivot

4163 Caisses de sécurité sociale (régimes obligatoires, autres versements)

41631 Régime général

41632 Régime agricole

- 41633 Régime de sécurité sociale des travailleurs non salariés des professions non agricoles
- 41638 Autres régimes obligatoires de sécurité sociale
- 4164 Départements
- 4165 Autres tiers payants
 - 41651 Mutuelles et compagnies d'assurance
 - 41652 Aide médicale de l'Etat
 - 41658 Divers - autres tiers payants
- 4166 Etat
 - 41661 Etat – sectorisation psychiatrique
 - 41668 Etat - Autres
- 4167 Prestations entre établissements de santé
- 4168 Autres redevables
 - 41681 Redevables non résidents et non assurés à un régime d'assurance maladie en France
 - 41682 Clients (activités subsidiaires)
 - 41688 Autres
- 417 Redevables – Différences de conversion
- 418 Redevables - Produits à recevoir
 - 4181 Redevables- Produits à recevoir –Hospitalisés et consultants
 - 4182 Redevables- Produits à recevoir – Caisse d'assurance maladie désignée en l'application de l'article L 174-2 du CSS (caisse pivot)
 - 4188 Redevables – Produits à recevoir - Autres
- 419 Redevables créditeurs
 - 4191 Avances reçues
 - 41911 Hospitalisés et consultants
 - 41913 Caisses de sécurité sociale
 - 419131 Caisses de sécurité sociale – avances à rembourser au titre des exercices 2005 et 2006
 - 419132 Caisses de sécurité sociale - autres
 - 41914 Départements
 - 41915 Autres tiers payants
 - 41916 État
 - 41917 Avances et contributions des hébergés
 - 419171 Provisions versées par les hébergés en attente d'admission à l'aide sociale
 - 419172 Contributions des hébergés admis à l'aide sociale
 - 419173 Caution des hébergés
 - 41918 Autres avances
 - 419181 Redevables non résidents et non assurés à un régime d'assurance maladie en France

419188 Autres

4197 Clients, autres avoirs

4198 Rabais, remises, ristournes à accorder et autres avoirs à établir

42 PERSONNEL ET COMPTES RATTACHES

421 Personnel - Rémunérations dues

424 Honoraires médicaux

4241 Comptes des médecins généralistes dans les hôpitaux locaux

4244 Comptes des médecins et sages-femmes exerçant dans des structures d'hospitalisation prévues à l'article L.6146-10 du code de la santé publique

4245 Comptes individuels des praticiens

427 Personnel – Oppositions

428 Personnel - Charges à payer et produits à recevoir

4281 Prime de service à payer

4286 Autres charges à payer

4287 Produits à recevoir

429 Déficits et débits des comptables et régisseurs

43 SECURITE SOCIALE ET AUTRES ORGANISMES SOCIAUX

431 Sécurité sociale

4311 Sécurité sociale

4312 Contribution sociale généralisée (CSG)

4313 Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS)

4318 Autres

437 Autres organismes sociaux

4371 Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)

4372 Institut de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques (IRCANTEC)

4373 Associations pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (ASSEDIC)

4374 Caisses mutualistes, de retraites complémentaires ou de secours

4378 Autres organismes sociaux

438 Organismes sociaux, charges à payer et produits à recevoir

4386 Charges à payer

4387 Produits à recevoir

44 ÉTAT ET AUTRES COLLECTIVITE PUBLIQUES

442 État – Impôts et taxes recouvrables sur des tiers

443 Opérations particulières avec l'État, les collectivités publiques, les organismes internationaux

4431 Opérations particulières avec les collectivités d'assistance

44311 Opérations particulières avec les collectivités d'assistance – contributions versées par l'hébergé

44312 Opérations particulières avec les collectivités d'assistance - Ressources gérées par le comptable

443121 Ressources encaissées par le comptable

443122 Contributions à reverser par le comptable à la collectivité d'assistance

4432 État

44321 Dépenses

44322 Recettes

443221 Amiable

443226 Contentieux

44327 Aide sociale – Versement des contributions des hébergés

4433 Département

44331 Dépenses

44332 Recettes

443321 Amiable

443326 Contentieux

44337 Aide sociale – Versement des contributions des hébergés

4434 Région

44341 Dépenses

44342 Recettes

443421 Amiable

443426 Contentieux

4435 Caisse des dépôts et consignations

44351 Dépenses

44352 Recettes

443521 Amiable

443526 Contentieux

4436 Ecole des hautes études en santé publique (EHESP)

44361 Dépenses

44362 Recettes

443621 Amiable

443626 Contentieux

4437 Centre national de gestion (CNG)

4438 Autres collectivités publiques, organismes internationaux

44381 Dépenses

44382 Recettes

- 443821 Amiable
- 443826 Contentieux
- 445 État - Taxes sur le chiffre d'affaires
 - 4452 T.V.A. due intra-communautaire
 - 4455 Taxes sur le chiffre d'affaires à décaisser
 - 44551 T.V.A à décaisser
 - 44558 Taxes assimilées à la T.V.A
 - 4456 Taxes sur le chiffre d'affaires déductibles
 - 44562 T.V.A sur immobilisations
 - 44566 T.V.A sur autres biens et services
 - 44567 Crédit de T.V.A à reporter
 - 44568 Taxes assimilées à la T.V.A déductible
 - 4457 Taxes sur le chiffre d'affaires collectées
 - 44571 T.V.A collectée
 - 44578 Taxes assimilées à la T.V.A collectée
 - 4458 Taxes sur le chiffre d'affaires à régulariser ou en attente
 - 44581 Acomptes – Régime simplifié d'imposition
 - 44583 Remboursement de T.V.A demandé
 - 44588 Autres taxes sur le chiffre d'affaires
 - 445884 TVA déduite sur avances versées – Régime des encaissements
 - 445885 TVA décaissée sur avances reçues – Régime des encaissements
 - 445886 TVA déduite lors du paiement – Régime des encaissements
 - 445888 Autres
- 447 Autres impôts, taxes et versements assimilés
 - 4471 Taxe sur les salaires
 - 4478 Autres impôts et taxes
- 448 Etat, charges à payer et produits à recevoir
 - 4486 Charges à payer
 - 4487 Produits à recevoir

45 COMPTES DE RESULTAT PREVISIONNELS ANNEXES

- 451 Dotation non affectée et services industriels et commerciaux (D.N.A. et SIC) (lettre A)
- 452 Unités de soins de longue durée (U.S.L.D.) (lettre B)
- 453 Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) (lettre E)
- 454 Écoles et instituts de formation des professionnels paramédicaux et de sages-femmes (lettre C)

456 Autres activités relevant de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles

4561 Maisons de retraite (lettre J)

4563 Etablissements ou services d'aide par le travail (E.S.A.T)

45631 Activité sociale (lettre L)

45632 Activités de production et de commercialisation (lettre M)

4564 Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) (lettre N)

4568 Autres activités relevant de l'article L.312-1 du CASF (lettre P)

458 Opérations pour le compte de tiers

4581 Dépenses

4582 Recettes

4583 Activité libérale- Redevables

4584 Activité libérale- Praticiens

46 DEBITEURS DIVERS ET CREDITEURS DIVERS

462 Créances sur cessions d'immobilisations

4621 Créances sur cessions d'immobilisations – Amiable

4626 Créances sur cessions d'immobilisations – Contentieux

463 Fonds en dépôt

4631 Fonds gérés pour le compte des malades majeurs protégés

46311 Fonds gérés par le gérant de tutelle préposé ou le directeur gérant d'affaires

46312 Fonds des hospitalisés et hébergés sous sauvegarde de justice

46313 Fonds des hospitalisés et hébergés sous tutelle ou curatelle

46314 Fonds des bénéficiaires d'une mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ)

4632 Fonds reçus ou déposés - Usagers

46321 Fonds reçus ou déposés - Hospitalisés et hébergés

46322 Fonds trouvés sur les décédés

46323 Fonds trouvés sur les malades mentaux

46324 Fonds appartenant à des malades sortis

46328 Fonds reçus ou déposés - Autres

4633 Autres fonds en dépôt

46331 Pécule

46332 Fonds de solidarité

4634 Gestion des biens des malades majeurs protégés

46341 Masse des prélèvements opérés sur les ressources des malades majeurs protégés

46342 Remises du préposé

46343 Mesures conservatoires, avances de frais

- 464 Dettes sur acquisition de valeurs mobilières de placement
- 465 Créances sur cessions de valeurs mobilières de placement
- 466 Excédents de versement
- 467 Autres comptes débiteurs ou créditeurs
 - 4671 Créiteurs divers
 - 4672 Débiteurs divers
 - 46721 Débiteurs divers – Amiable
 - 46726 Débiteurs divers - Contentieux
 - 4673 Traités de coupes de bois (régime forestier)
 - 46731 Traités de coupes de bois – Amiable
 - 46736 Traités de coupes de bois - Contentieux
 - 4674 Redevances
 - 46741 Redevances dues par les praticiens hospitaliers
 - 467411 Redevances dues par les PH- Amiable
 - 467416 Redevances dues par les PH- Contentieux
 - 46742 Redevances dues par les médecins généralistes dans les hôpitaux locaux
 - 467421 Redevances dues par les MG dans les HL- Amiable
 - 467426 Redevances dues par les MG dans les HL- Contentieux
 - 46743 Redevances dues par les médecins et sages- femmes exerçant dans des structures d'hospitalisation prévues à l'article L.6146-10 du code de la santé publique
 - 467431 Redevances dues par les médecins et sages femmes – Amiable
 - 467432 Redevances dues par les médecins et sages femmes – Contentieux
 - 4677 Autres comptes débiteurs ou créditeurs - Différences de conversion
 - 46771 Créiteurs divers – Différences de conversion
 - 46772 Débiteurs divers – Différences de conversion
- 468 Divers - Charges à payer et produits à recevoir
 - 4682 Charges à payer sur ressources affectées
 - 4684 Produits à recevoir sur ressources affectées
 - 4686 Autres charges à payer
 - 4687 Autres produits à recevoir

47 COMPTES TRANSITOIRES OU D'ATTENTE

- 471 Recettes à classer ou à régulariser
 - 4711 Versements des régisseurs
 - 4712 Virements réimputés

- 4713 Recettes perçues avant émission des titres
- 4714 Recettes perçues en excédent à réimputer
 - 47141 Recettes perçues en excédent à réimputer
 - 47142 Frais de saisie avant prise en charge
- 4715 Recettes à ventiler (cartes multi- services)
- 4718 Autres recettes à régulariser
- 472 Dépenses à classer ou à régulariser
 - 4721 Dépenses réglées sans mandatement préalable
 - 4722 Commissions bancaires en instance de mandatement (cartes bancaires)
 - 4728 Autres dépenses à régulariser
- 473 Recettes à transférer
 - 4731 Recettes à transférer – sécurité sociale étudiante
- 475 Legs et donations en cours de réalisation
- 476 Différences de conversion – Actif
 - 4761 Diminution des créances
 - 47611 Diminution des prêts
 - 47612 Diminution d'autres créances
 - 4762 Augmentation des dettes
 - 47621 Augmentation d'emprunts et de dettes assimilées
 - 47622 Augmentation d'autres dettes
 - 4768 Différences compensées par couverture de change
- 477 Différences de conversion – Passif
 - 4771 Augmentation des créances
 - 47711 Augmentation des prêts
 - 47712 Augmentation d'autres créances
 - 4772 Diminution des dettes
 - 47721 Diminution d'emprunts et dettes assimilées
 - 47722 Diminution d'autres dettes
 - 4778 Différences compensées par couverture de change
- 478 Autres comptes transitoires
 - 4781 Frais de poursuites rattachés
 - 4788 Autres comptes transitoires

48 COMPTES DE REGULARISATION

- 481 Charges à répartir sur plusieurs exercices
 - 4816 Frais d'émission des emprunts obligataires
 - 4817 Indemnités de renégociation de la dette
- 486 Charges constatées d'avance
- 487 Produits constatés d'avance

49 DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS

- 491 Dépréciation des comptes de redevables
- 496 Dépréciation des comptes de débiteurs divers

CLASSE 4.- COMPTES DE TIERS (HTR-CLARA)

40 FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

- 401 Fournisseurs
 - 4011 Fournisseurs – Exercice courant
 - 4012 Fournisseurs - Exercice précédent
 - 4014 Fournisseurs – Exercice antérieurs
 - 4017 Fournisseurs – Retenues de garantie, oppositions et pénalités de retard d'exécution des marchés
 - 40171 Fournisseurs – Retenues de garantie
 - 40172 Fournisseurs – Oppositions
 - 40173 Fournisseurs - Pénalités de retard d'exécution des marchés
- 403 Fournisseurs – Effets à payer
- 404 Fournisseurs d'immobilisations
 - 4041 Fournisseurs d'immobilisations – Exercice courant
 - 4042 Fournisseurs d'immobilisations – Exercice précédent
 - 4044 Fournisseurs d'immobilisations – Exercice antérieurs
 - 4047 Fournisseurs - Retenues de garantie, oppositions et pénalités de retard d'exécution des marchés
 - 40471 Fournisseurs - Achats d'immobilisations - Retenues de garantie
 - 40472 Fournisseurs - Achats d'immobilisations – Oppositions
 - 40473 Fournisseurs – Achats d'immobilisations - Pénalités de retard d'exécution des marchés
- 405 Fournisseurs d'immobilisations - Effets à payer
- 407 Fournisseurs – Différences de conversion
 - 4071 – Fournisseurs
 - 4074 – Fournisseurs d'immobilisations
- 408 Fournisseurs - Factures non parvenues
- 409 Fournisseurs – Débiteurs
 - 4091 Fournisseurs – Avances et acomptes versés sur commandes
 - 4097 Fournisseurs, autres avoirs
 - 4098 Rabais, remises, ristournes à obtenir et autres avoirs non encore reçus

41 REDEVABLES ET COMPTES RATTACHES

- 411 Redevables – Exercice courant

- 4111 Hospitalisés et consultants (part du malade)
- 4112 Caisse pivot
 - 41121 Caisse d'assurance maladie désignée en l'application de l'article L 174-2 du CSS (caisse pivot)
- 4113 Caisses de sécurité sociale (régimes obligatoires, autres versements)
 - 41131 Régime général
 - 41132 Régime agricole
 - 41133 Régime de sécurité sociale des travailleurs non salariés des professions non agricoles
 - 41138 Autres régimes obligatoires de sécurité sociale
- 4114 Départements
- 4115 Autres tiers payants
 - 41151 Mutuelles et compagnies d'assurance
 - 41152 Aide médicale de l'Etat (AME)
 - 41158 Divers - autres tiers payants
- 4116 Etat
- 4117 Prestations entre établissements de santé
- 4118 Autres redevables
 - 41181 Redevables non résidents et non assurés à un régime d'assurance maladie en France
 - 41182 Clients (activités subsidiaires)
 - 41188 Autres
- 412 Redevables – Exercice précédent
 - 4121 Hospitalisés et consultants (part du malade)
 - 4122 Caisse pivot
 - 41221 Caisse pivot- Montants restant à recouvrer au titre de l'activité
 - 41222 Caisse pivot- Montants restant à recouvrer au titre des déductions opérées en vertu de l'article R.174-1-9 du code de la sécurité sociale
 - 41223 Caisse pivot – solde de la créance exigible restant à recouvrer
 - 4123 Caisses de sécurité sociale (régimes obligatoires, autres versements)
 - 41231 Régime général
 - 41232 Régime agricole
 - 41233 Régime de sécurité sociale des travailleurs non salariés des professions non agricoles
 - 41238 Autres régimes obligatoires de sécurité sociale
 - 4124 Départements
 - 4125 Autres tiers payants
 - 41251 Mutuelles et compagnies d'assurance

- 41252 Aide médicale de l'Etat (AME)
- 41258 Divers - autres tiers payants
- 4126 Etat
- 4127 Prestations entre établissements de santé
- 4128 Autres redevables
 - 41281 Redevables non résidents et non assurés à un régime d'assurance maladie en France
 - 41282 Clients (activités subsidiaires)
 - 41288 Autres
- 414 Redevables – Exercices antérieurs (à subdiviser par exercice)
 - 4141 Hospitalisés et consultants (part du malade)
 - 4143 Caisses de sécurité sociale (régimes obligatoires, autres versements)
 - 41431 Régime général
 - 41432 Régime agricole
 - 41433 Régime de sécurité sociale des travailleurs non salariés des professions non agricoles
 - 41438 Autres régimes obligatoires de sécurité sociale
 - 4144 Départements
 - 4145 Autres tiers payants
 - 41451 Mutuelles et compagnies d'assurance
 - 41452 Aide médicale de l'Etat (AME)
 - 41458 Divers - autres tiers payants
 - 4146 Etat
 - 41461 Etat- Exercices antérieurs – Sectorisation psychiatrique
 - 41468 Etat Exercices antérieurs - Divers
 - 4147 Prestations entre établissements de santé
 - 4148 Autres redevables
 - 41481 Redevables non résidents et non assurés à un régime d'assurance maladie en France
 - 41482 Clients (activités subsidiaires)
 - 41488 Autres
- 415 Créances irrécouvrables admises en non-valeur
 - 4151 Créances irrécouvrables admises en non-valeur par le juge des comptes
 - 4152 Créances irrécouvrables admises en non-valeur par l'ordonnateur
- 417 Redevables – Différences de conversion
- 418 Redevables - Produits à recevoir
 - 4181 Redevables- Produits à recevoir –Hospitalisés et consultants
 - 4182 Redevables- Produits à recevoir – Caisse d'assurance maladie désignée en l'application de l'article L 174-2 du CSS (caisse pivot)
- 419 Redevables créditeurs

- 4191 Avances reçues
 - 41911 Hospitalisés et consultants
 - 41913 Caisses de sécurité sociale
 - 419131 Caisses de sécurité sociale – avances à rembourser au titre des exercices 2005 et 2006
 - 419132 Caisses de sécurité sociale - autres
 - 41914 Départements
 - 41915 Autres tiers payants
 - 41916 État
 - 41917 Avances et contributions des hébergés
 - 419171 Provisions versées par les hébergés en attente d'admission à l'aide sociale
 - 419172 Contributions des hébergés admis à l'aide sociale
 - 419173 Caution des hébergés
 - 41918 Autres avances
 - 419181 Redevables non résidents et non assurés à un régime d'assurance maladie en France
 - 419188 Autres
- 4197 Clients, autres avoirs
- 4198 Rabais, remises, ristournes à accorder et autres avoirs à établir

42 PERSONNEL ET COMPTES RATTACHES

- 421 Personnel - Rémunérations dues
 - 4211 Personnel – Rémunérations dues – Exercice courant
 - 4212 Personnel – Rémunérations dues – Exercice précédent
 - 4214 Personnel – Rémunérations dues – Exercices antérieurs
- 424 Honoraires médicaux
 - 4241 Comptes des médecins généralistes dans les hôpitaux locaux
 - 4244 Comptes des médecins et sages-femmes exerçant dans des structures d'hospitalisation prévues à l'article L.6146-10 du code de la santé publique
 - 4245 Comptes individuels des praticiens
- 427 Personnel – Oppositions
- 428 Personnel - Charges à payer et produits à recevoir
 - 4281 Prime de service à payer
 - 4286 Autres charges à payer
 - 4287 Produits à recevoir
- 429 Déficits et débits des comptables et régisseurs

43 SECURITE SOCIALE ET AUTRES ORGANISMES SOCIAUX

- 431 Sécurité sociale

- 4311 Sécurité sociale
- 4312 Contribution sociale généralisée (CSG)
- 4313 Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS)
- 4318 Autres
- 437 Autres organismes sociaux
 - 4371 Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)
 - 4372 Institut de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques (IRCANTEC)
 - 4373 Associations pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (ASSEDIC)
 - 4374 Caisses mutualistes, de retraites complémentaires ou de secours
 - 4378 Autres organismes sociaux
- 438 Organismes sociaux, charges à payer et produits à recevoir
 - 4386 Charges à payer
 - 4387 Produits à recevoir

44 ÉTAT ET AUTRES COLLECTIVITE PUBLIQUES

- 442 État – Impôts et taxes recouvrables sur des tiers
- 443 Opérations particulières avec l'État, les collectivités publiques, les organismes internationaux
 - 4431 Opérations particulières avec les collectivités d'assistance
 - 44311 Opérations particulières avec les collectivités d'assistance – contributions versées par l'hébergé
 - 44312 Opérations particulières avec les collectivités d'assistance - Ressources gérées par le comptable
 - 443121 Ressources encaissées par le comptable
 - 443122 Contributions à reverser par le comptable à la collectivité d'assistance
- 4432 État
 - 44321 Dépenses
 - 44322 Recettes
 - 44327 Aide sociale – Versement des contributions des hébergés
- 4433 Département
 - 44331 Dépenses
 - 44332 Recettes
 - 44337 Aide sociale – Versement des contributions des hébergés
- 4434 Région
 - 44341 Dépenses
 - 44342 Recettes
- 4435 Caisse des dépôts et consignations

- 44351 Dépenses
- 44352 Recettes
- 4436 Ecole des hautes études en santé publique (EHESP)
 - 44361 Dépenses
 - 44362 Recettes
- 4437 Centre national de gestion (CNG)
- 4438 Autres collectivités publiques, organismes internationaux
 - 44381 Dépenses
 - 44382 Recettes
- 445 État - Taxes sur le chiffre d'affaires
 - 4452 T.V.A. due intra-communautaire
 - 4455 Taxes sur le chiffre d'affaires à décaisser
 - 44551 T.V.A à décaisser
 - 44558 Taxes assimilées à la T.V.A
 - 4456 Taxes sur le chiffre d'affaires déductibles
 - 44562 T.V.A sur immobilisations
 - 44566 T.V.A sur autres biens et services
 - 44567 Crédit de T.V.A à reporter
 - 44568 Taxes assimilées à la T.V.A déductible
 - 4457 Taxes sur le chiffre d'affaires collectées
 - 44571 T.V.A collectée
 - 44578 Taxes assimilées à la T.V.A collectée
 - 4458 Taxes sur le chiffre d'affaires à régulariser ou en attente
 - 44581 Acomptes – Régime simplifié d'imposition
 - 44583 Remboursement de T.V.A demandé
 - 44588 Autres taxes sur le chiffre d'affaires
 - 445884 TVA déduite sur avances versées – Régime des encaissements
 - 445885 TVA décaissée sur avances reçues – Régime des encaissements
 - 445886 TVA déduite lors du paiement – Régime des encaissements
 - 445888 Autres
- 447 Autres impôts, taxes et versements assimilés
 - 4471 Taxe sur les salaires
 - 4478 Autres impôts et taxes
- 448 Etat, charges à payer et produits à recevoir
 - 4486 Charges à payer
 - 4487 Produits à recevoir

45 COMPTES DE RESULTAT PREVISIONNELS ANNEXES

- 451 Dotation non affectée et services industriels et commerciaux (D.N.A. et SIC) (lettre A)
- 452 Unités de soins de longue durée (U.S.L.D.) (lettre B)
- 453 Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) (lettre E)
- 454 Écoles et instituts de formation des professionnels paramédicaux et de sages-femmes (lettre C)
- 456 Autres activités relevant de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles
 - 4561 Maisons de retraite (lettre J)
 - 4563 Etablissements ou services d'aide par le travail (E.S.A.T)
 - 45631 Activité sociale (lettre L)
 - 45632 Activités de production et de commercialisation (lettre M)
 - 4564 Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) (lettre N)
 - 4568 Autres activités relevant de l'article L.312-1 du CASF (lettre P)
- 458 Opérations pour le compte de tiers
 - 4581 Dépenses
 - 4582 Recettes

46 DEBITEURS DIVERS ET CREDITEURS DIVERS

- 462 Créances sur cessions d'immobilisations
- 463 Fonds en dépôt
 - 4631 Fonds gérés pour le compte des malades majeurs protégés
 - 46311 Fonds gérés par le gérant de tutelle préposé ou le directeur gérant d'affaires
 - 46312 Fonds des hospitalisés et hébergés sous sauvegarde de justice
 - 46313 Fonds des hospitalisés et hébergés sous tutelle ou curatelle
 - 46314 Fonds des bénéficiaires d'une mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ)
 - 4632 Fonds reçus ou déposés - Usagers
 - 46321 Fonds reçus ou déposés - Hospitalisés et hébergés
 - 46322 Fonds trouvés sur les décédés
 - 46323 Fonds trouvés sur les malades mentaux
 - 46324 Fonds appartenant à des malades sortis
 - 46328 Fonds reçus ou déposés - Autres
 - 4633 Autres fonds en dépôt
 - 46331 Pécule
 - 46332 Fonds de solidarité
 - 4634 Gestion des biens des malades majeurs protégés

- 46341 Masse des prélèvements opérés sur les ressources des malades majeurs protégés
- 46342 Remises du préposé
- 46343 Mesures conservatoires, avances de frais
- 464 Dettes sur acquisition de valeurs mobilières de placement
- 465 Créances sur cessions de valeurs mobilières de placement
- 466 Excédents de versement
- 467 Autres comptes débiteurs ou créditeurs
 - 4671 Créiteurs divers
 - 46711 Créiteurs divers – Exercice courant
 - 46712 Créiteurs divers – Exercice précédent
 - 46714 Créiteurs divers – Exercices antérieurs
 - 4672 Débiteurs divers
 - 46721 Débiteurs divers – Exercice courant
 - 46722 Débiteurs divers – Exercice précédent
 - 46724 Débiteurs divers – Exercices antérieurs
 - 4673 Traités de coupes de bois (régime forestier)
 - 4674 Redevances
 - 46741 Redevances dues par les praticiens hospitaliers
 - 46742 Redevances dues par les médecins généralistes dans les hôpitaux locaux
 - 46743 Redevances dues par les médecins et sages-femmes exerçant dans des structures d'hospitalisation prévues à l'article L.6146-10 du code de la santé publique
 - 4677 Autres comptes débiteurs ou créditeurs - Différences de conversion
 - 46771 Créiteurs divers – Différences de conversion
 - 46772 Débiteurs divers – Différences de conversion
- 468 Divers - Charges à payer et produits à recevoir
 - 4682 Charges à payer sur ressources affectées
 - 4684 Produits à recevoir sur ressources affectées
 - 4686 Autres charges à payer
 - 4687 Autres produits à recevoir

47 COMPTES TRANSITOIRES OU D'ATTENTE

- 471 Recettes à classer ou à régulariser
 - 4711 Versements des régisseurs
 - 4712 Virements réimputés
 - 4713 Recettes perçues avant émission des titres
 - 4714 Recettes perçues en excédent à réimputer
 - 47141 Recettes perçues en excédent à réimputer

- 47142 Frais de saisie avant prise en charge
- 4715 Recettes à ventiler (cartes multi- services)
- 4718 Autres recettes à régulariser
- 472 Dépenses à classer ou à régulariser
 - 4721 Dépenses réglées sans mandatement préalable
 - 4722 Commissions bancaires en instance de mandatement (cartes bancaires)
 - 4728 Autres dépenses à régulariser
- 473 Recettes à transférer
 - 4731 Recettes à transférer – sécurité sociale étudiante
- 475 Legs et donations en cours de réalisation
- 476 Différences de conversion – Actif
 - 4761 Diminution des créances
 - 47611 Diminution des prêts
 - 47612 Diminution d'autres créances
 - 4762 Augmentation des dettes
 - 47621 Augmentation d'emprunts et de dettes assimilées
 - 47622 Augmentation d'autres dettes
 - 4768 Différences compensées par couverture de change
- 477 Différences de conversion – Passif
 - 4771 Augmentation des créances
 - 47711 Augmentation des prêts
 - 47712 Augmentation d'autres créances
 - 4772 Diminution des dettes
 - 47721 Diminution d'emprunts et dettes assimilées
 - 47722 Diminution d'autres dettes
 - 4778 Différences compensées par couverture de change
- 478 Autres comptes transitoires
 - 4781 Frais de poursuites rattachés
 - 4788 Autres comptes transitoires

48 COMPTES DE REGULARISATION

- 481 Charges à répartir sur plusieurs exercices
 - 4816 Frais d'émission des emprunts obligataires
 - 4817 Indemnités de renégociation de la dette
- 486 Charges constatées d'avance
- 487 Produits constatés d'avance

49 DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS

- 491 Dépréciation des comptes de redevables
- 496 Dépréciation des comptes de débiteurs divers

CLASSE 5.- COMPTES FINANCIERS

50 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

- 506 Obligations
- 507 Bons du Trésor
- 508 Autres valeurs mobilières et créances assimilées
 - 5081 Autres valeurs mobilières
 - 5088 Intérêts courus sur VMP

51 BANQUES, ETABLISSEMENTS FINANCIERS ET ASSIMILES

- 511 Valeurs à l'encaissement
 - 5113 Chèques vacances
 - 5115 Cartes bancaires à l'encaissement
 - 5116 TIP à l'encaissement
 - 5117 Valeurs impayées
 - 51172 Chèques impayés
 - 51175 Cartes bancaires impayées
 - 51176 TIP impayés
 - 51178 Autres valeurs impayées
 - 5118 Autres valeurs
- 512 Banque
- 514 Chèques postaux
- 515 Compte au Trésor
- 516 Comptes de placements (court terme)
 - 5161 Comptes de placements rémunérés
 - 5162 Comptes à terme
- 518 Intérêts courus
 - 5181 Intérêts courus à payer
 - 5188 Intérêts courus à recevoir
- 519 Crédits de trésorerie
 - 5192 Avances de trésorerie
 - 5193 Lignes de crédit de trésorerie
 - 51931 Lignes de crédit de trésorerie
 - 51932 Lignes de crédit de trésorerie liée à un emprunt
 - 5198 Intérêts courus sur crédits de trésorerie

53 CAISSE

54 REGIES ET ACCREDITIFS

- 541 Disponibilités chez les régisseurs
 - 5411 Disponibilités chez les régisseurs d'avances
 - 5412 Disponibilités chez les régisseurs de recettes
- 545 Administrateurs de legs

58 VIREMENTS INTERNES

- 580 Virements internes
- 581 Dotations attendues
- 582 Dotations reçues
- 583 Encaissements manuels
- 584 Encaissements par lecture optique
- 585 Encaissements par la procédure NOE (norme ouverte d'échanges)

59 DEPRECIATION DES COMPTES FINANCIERS

CLASSE 6.- COMPTES DE CHARGES

60 ACHATS

- 601 Achats stockés de matières premières ou fournitures
 - 6011 A caractère médical et pharmaceutique
 - 60111 A caractère pharmaceutique
 - 60112 A caractère médical
 - 6012 A caractère hôtelier et général
- 602 Achats stockés ; autres approvisionnements
 - 6021 Produits pharmaceutiques et produits à usage médical
 - 60211 Spécialités pharmaceutiques avec AMM non mentionnées dans la liste prévue à l'article L.162-22-7 du CSS
 - 60212 Spécialités pharmaceutiques avec AMM inscrites sur la liste prévue à l'article L. 162-22-7 du CSS
 - 60213 Spécialités pharmaceutiques sous ATU
 - 60215 Produits sanguins
 - 60216 Fluides et gaz médicaux
 - 60217 Produits de base
 - 60218 Autres produits pharmaceutiques et produits à usage médical

- 6022 Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique
 - 60221 Ligatures, sondes
 - 60222 Petit matériel médico-chirurgical non stérile
 - 60223 Matériel médico-chirurgical à usage unique stérile
 - 60224 Fournitures pour laboratoires
 - 60225 Fournitures d'imagerie médicale
 - 60226 Appareils et fournitures de prothèses et d'orthopédie
 - 602261 DMI (dispositifs médicaux implantables) figurant sur la liste mentionnée à l'article L.162-22-7 du CSS
 - 602268 Autres appareils et fournitures de prothèses et d'orthopédie
 - 60227 Pansements
 - 60228 Autres fournitures médicales
- 6023 Alimentation
- 6026 Fournitures consommables
 - 60261 Combustibles et carburants
 - 60262 Produits d'entretien
 - 60263 Fournitures d'atelier
 - 60264 Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs
 - 60265 Fournitures de bureau et informatiques
 - 60266 Fournitures hôtelières
 - 602661 Couches, alèses et produits absorbants
 - 602662 Petit matériel hôtelier
 - 602663 Linge et habillement
 - 602668 Autres fournitures hôtelières
 - 60268 Autres fournitures consommables
- 6028 Autres fournitures suivies en stocks
- 603 Variation des stocks
 - 6031 Variation des achats stockés de matières premières ou fournitures
 - 60311 Variation des stocks de matières premières ou fournitures à caractère médical ou pharmaceutique
 - 60312 Variation des stocks de matières premières ou fournitures à caractère hôtelier et général
 - 6032 Variation des stocks des autres approvisionnements
 - 60321 Produits pharmaceutiques et produits à usage médical
 - 603211 Spécialités pharmaceutiques avec AMM non mentionnées sur la liste prévue à l'article L.162-22-7 du CSS
 - 603212 Spécialités pharmaceutiques avec AMM inscrites sur la liste prévue à l'article L.162-22-7 du CSS
 - 603213 Spécialités pharmaceutiques sous ATU

- 603215 Produits sanguins
- 603216 Fluides et gaz médicaux
- 603217 Produits de base
- 603218 Autres produits pharmaceutiques et produits à usage médical
- 60322 Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique
 - 603221 Ligatures, sondes
 - 603222 Petit matériel médico chirurgical non stérile
 - 603223 Matériel médico chirurgical à usage unique
 - 603224 Fournitures pour laboratoires
 - 603225 Fournitures pour imagerie médicale
 - 603226 Appareils et fournitures de prothèse et d'orthopédie
 - 603227 Pansement
 - 603228 Autres fournitures médicales
- 60323 Alimentation stockable
- 60326 Fournitures consommables
 - 603261 Combustibles et carburants
 - 603262 Produits d'entretien
 - 603263 Fournitures d'atelier
 - 603264 Fournitures scolaires, éducatives, loisirs
 - 603265 Fournitures de bureau et informatiques
 - 603266 Fournitures hôtelières
 - 6032661 Couches, alèses et produits absorbants
 - 6032662 Petit matériel hôtelier
 - 6032663 Linge et habillement
 - 6032668 Autres fournitures hôtelières
 - 603268 Autres fournitures consommables
- 60328 Autres fournitures suivies en stocks
- 6037 Variation des stocks de marchandises
 - 60371 Variation des stocks de marchandises à caractère médical et pharmaceutique
 - 60372 Variation des stocks de marchandises à caractère hôtelier et général
- 606 Achats non stockés de matières et fournitures
 - 6061 Fournitures non stockables
 - 60611 Eau et assainissement
 - 60612 Énergie et électricité
 - 60613 Chauffage
 - 60618 Autres fournitures non stockables

- 6062 Fournitures non stockées
 - 60621 Combustibles et carburants
 - 60622 Produits d'entretien
 - 60623 Fournitures d'atelier
 - 60624 Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs
 - 60625 Fournitures de bureau et informatiques
 - 60626 Fournitures hôtelières
 - 606261 Couches, alèses et produits absorbants
 - 606262 Petit matériel hôtelier
 - 606263 Linge et habillement
 - 606268 Autres fournitures consommables
- 6063 Alimentation non stockable
- 6066 Fournitures médicales
- 6068 Autres achats non stockés de matières et fournitures
- 607 Achats de marchandises
 - 6071 A caractère médical et pharmaceutique
 - 60711 A caractère pharmaceutique
 - 60712 A caractère médical
 - 6072 A caractère hôtelier et général
- 609 Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats
 - 6091 RRR obtenus sur achats stockés de matières premières et fournitures
 - 6092 RRR obtenus sur achats d'autres approvisionnements stockés
 - 6096 RRR obtenus sur achats non stockés de matières premières et fournitures
 - 6097 RRR obtenus sur achats de marchandises

61 SERVICES EXTERIEURS

- 611 Sous-traitance générale
 - 6111 Sous-traitance à caractère médical
 - 61111 Kinésithérapie
 - 61112 Imagerie médicale
 - 61113 Laboratoires
 - 61114 Dentistes
 - 61115 Consultations spécialisées
 - 61117 Hospitalisations à l'extérieur
 - 61118 Autres prestations
 - 6112 Sous-traitance à caractère médico-social
 - 61121 Ergothérapie
 - 61122 Vacances et sorties à l'extérieur

- 61123 Sport
- 61124 Accueils familiaux
- 61125 Frais de scolarité
- 61126 Travail et réadaptation
- 61128 Autres prestations à caractère médico-social
- 612 Redevances de crédit-bail
 - 6122 Crédit-bail mobilier
 - 61221 Matériel informatique
 - 61222 Logiciels et progiciels
 - 61223 Matériel biomédical
 - 61228 Autres
 - 6125 Crédit-bail immobilier
- 613 Locations
 - 6131 Locations à caractère médical
 - 61315 Locations mobilières
 - 613151 Informatique
 - 613152 Équipements
 - 613153 Matériel de transport
 - 613158 Autres locations mobilières à caractère médical
 - 6132 Locations à caractère non médical
 - 61322 Locations immobilières
 - 61325 Locations mobilières
 - 613251 Informatique
 - 613252 Équipements
 - 613253 Matériel de transport
 - 613258 Autres locations mobilières à caractère non médical
- 614 Charges locatives et de copropriété
- 615 Entretien et réparations
 - 6151 Entretien et réparations des biens à caractère médical
 - 61515 Entretien et réparations sur biens mobiliers
 - 615151 Matériel et outillage médicaux
 - 615152 Matériel de transport
 - 615154 Matériel informatique
 - 61516 Maintenance
 - 615161 Informatique à caractère médical
 - 615162 Matériel médical
 - 615168 Maintenance – Autres
 - 6152 Entretien et réparations des biens à caractère non médical
 - 61522 Entretien et réparations sur biens immobiliers

- 61525 Entretien et réparations sur biens mobiliers
 - 615251 Matériel et outillage
 - 615252 Matériel de transport
 - 615253 Matériel et mobilier de bureau
 - 615254 Matériel informatique
 - 615258 Autres matériels et outillages
- 61526 Maintenance
 - 615261 Informatique
 - 615268 Maintenance – Autres
- 616 Primes d'assurance
 - 6161 Multirisques
 - 6163 Assurance transport
 - 6165 Responsabilité civile
 - 6166 Matériels
 - 6167 Assurance capital- décès « titulaires »
 - 6168 Primes d'assurance – Autres risques
 - 61681 Maladie, maternité, accident du travail
 - 61688 Autres risques
- 617 Études et recherches
- 618 Divers services extérieurs
 - 6181 Documentation générale
 - 6183 Documentation technique
 - 6184 Concours divers (cotisations ...)
 - 6185 Frais de colloques, séminaires, conférences
 - 6186 Frais de recrutement de personnel
 - 6188 Autres frais divers
- 619 Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs

62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS

- 621 Personnel extérieur à l'établissement
 - 6211 Personnel intérimaire
 - 62111 Personnel administratif et hôtelier
 - 62113 Personnel médical
 - 62114 Personnel paramédical
 - 6215 Personnel affecté à l'établissement
 - 6216 Plans locaux d'insertion
 - 6218 Autre personnel
- 622 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires
 - 6223 Médecins (consultants exceptionnels)

- 6226 Honoraires
- 6227 Frais d'actes et de contentieux
- 6228 Divers
- 623 Informations, publications, relations publiques
 - 6231 Annonces et insertions
 - 6232 Échantillons
 - 6233 Foires et expositions
 - 6234 Cadeaux
 - 6236 Brochures, dépliants
 - 6237 Publications
 - 6238 Divers
- 624 Transports de biens, d'usagers et transports collectifs de personnel
 - 6241 Transports sur achats
 - 6242 Transports sur ventes
 - 6243 Transports entre établissements
 - 6245 Transports d'usagers
 - 6247 Transports collectifs du personnel
 - 6248 Transports divers
- 625 Déplacements, missions et réceptions
 - 6251 Voyages et déplacements
 - 6255 Frais de déménagement
 - 6256 Missions
 - 6257 Réceptions
- 626 Frais postaux et frais de télécommunications
 - 6261 Liaisons informatiques ou spécialisées
 - 6263 Affranchissements
 - 6265 Téléphonie
- 627 Services bancaires et assimilés
- 628 Prestations de services à caractère non médical
 - 6281 Blanchissage à l'extérieur
 - 6282 Alimentation à l'extérieur
 - 6283 Nettoyage à l'extérieur
 - 6284 Informatique
 - 6285 Prestations de service à caractère éducatif
 - 6288 Autres prestations diverses
- 629 Rabais, remises, ristournes obtenus sur autres services extérieurs

63 IMPOTS, TAXES ET ASSIMILÉS

- 631 Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des Impôts)
 - 6311 Taxe sur les salaires
 - 63111 Personnel non médical
 - 63112 Personnel médical
 - 6312 Taxe d'apprentissage
 - 6318 Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des Impôts)
 - 6319 Remboursements obtenus sur impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)
- 633 Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)
 - 6331 Versements de transport
 - 63311 Personnel non médical
 - 63312 Personnel médical
 - 6332 Allocations logement
 - 6333 Participations des employeurs à la formation professionnelle continue
 - 63331 Personnel non médical
 - 63332 Personnel médical
 - 6334 Centre national de gestion
 - 6335 Fonds d'insertion pour les personnes handicapées dans la fonction publique
 - 6336 Fonds pour l'emploi hospitalier
 - 6337 Fonds mutualisé du financement des études relatives à la promotion professionnelle (FMPEP)
 - 6338 Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)
 - 63381 Personnel non médical
 - 63382 Personnel médical
 - 6339 Remboursements obtenus sur impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)
- 635 Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des Impôts)
 - 6351 Impôts directs
 - 63511 Taxe professionnelle
 - 63512 Taxes foncières
 - 63513 Autres impôts locaux
 - 63514 Impôts sur les sociétés
 - 6352 Taxes sur le chiffre d'affaires non récupérables
 - 6353 Impôts indirects
 - 6354 Droits d'enregistrement et de timbre
 - 6358 Autres droits
- 637 Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)

64 CHARGES DE PERSONNEL

641 Rémunérations du personnel non médical

6411 Personnel titulaire et stagiaire

64111 Rémunération principale

64112 Nouvelle bonification indiciaire (NBI) et indemnité de résidence

64113 Prime de service

64115 Supplément familial de traitement

64116 Indemnités de préavis et de licenciement

64118 Autres indemnités

6413 Personnel sous contrats à durée indéterminée (CDI)

64131 Rémunération principale

64132 Indemnité de résidence

64133 Prime de service

64135 Supplément familial

64136 Indemnités de préavis et de licenciement

64138 Autres indemnités

6415 Personnel sous contrats à durée déterminée (CDD)

64151 Rémunération principale

64152 Indemnité de résidence

64155 Supplément familial

64156 Indemnités de préavis et de licenciement

64158 Autres indemnités

6416 Contrats soumis à des dispositions particulières

6417 Apprentis

6419 Remboursement sur rémunérations du personnel non médical

642 Rémunérations du personnel médical

6421 Praticiens temps plein et temps partiel

6422 Praticiens attachés renouvelables de droit

6423 Praticiens contractuels sans renouvellement de droit

6424 Internes et étudiants

64241 Rémunérations statutaires et indemnités accessoires des internes

64242 Gardes des internes

64243 Rémunérations statutaires et indemnités accessoires des étudiants

64244 Gardes des étudiants

6425 Permanences de soins

64251 Permanences sur place intégrées aux obligations de service

- 64252 Permanences sur place réalisées en temps de travail additionnel
- 64253 Permanences de soins par astreinte
- 6426 Temps de travail additionnel de jour
- 6428 Autres rémunérations du personnel médical
- 6429 Remboursement sur rémunérations du personnel médical
- 645 Charges de sécurité sociale et de prévoyance
 - 6451 Personnel non médical
 - 64511 Cotisations à l'URSSAF
 - 64512 Cotisations aux mutuelles
 - 64513 Cotisations aux caisses de retraite
 - 64514 Cotisations à l'ASSEDIC
 - 64515 Cotisations à la CNRACL
 - 64516 Cotisations au régime de retraite additionnel de la fonction publique (RAFP)
 - 64518 Cotisations aux autres organismes sociaux
 - 64519 Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance – personnel non médical
 - 6452 Personnel médical
 - 64521 Cotisations à l'URSSAF
 - 64522 Cotisations aux mutuelles
 - 64523 Cotisations aux caisses de retraite
 - 64524 Cotisations à l'ASSEDIC
 - 64526 Cotisations au RAFP
 - 64528 Cotisations aux autres organismes sociaux
 - 64529 Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance – personnel médical
- 647 Autres charges sociales
 - 6471 Personnel non médical
 - 64711 Prestations versées pour le compte du fonds national d'allocation logement (FNAL)
 - 64712 Fonds de solidarité
 - 64713 Allocations chômage
 - 64715 Médecine du travail, pharmacie
 - 64718 Versements divers
 - 647181 Carte de transport
 - 647183 Comités d'hygiène et de sécurité
 - 647184 Œuvres sociales
 - 647188 Autres versements
 - 64719 Remboursements sur autres charges sociales- personnel non médical

- 6472 Personnel médical
 - 64721 Prestations versées pour le compte du FNAL
 - 64722 Fonds de solidarité
 - 64723 Allocations chômage
 - 64725 Médecine du travail, pharmacie
 - 64728 Versements divers
 - 647281 Carte de transport
 - 647283 Comités d'hygiène et de sécurité
 - 647284 Œuvres sociales
 - 647288 Autres versements
 - 64729 Remboursements sur autres charges sociales- personnel médical
- 648 Autres charges de personnel
 - 6481 Indemnités aux ministres des cultes
 - 6482 Indemnités des religieuses et reposance
 - 6483 Versements aux agents en cessation progressive d'activité
 - 6484 Honoraires des médecins et sages- femmes exerçant dans des structures d'hospitalisation prévues à l'article L.6146-10 du code de la santé publique
 - 6486 Indemnités d'enseignement
 - 6487 Indemnités et honoraires des médecins généralistes dans les hôpitaux locaux
 - 64871 Indemnité forfaitaire des médecins généralistes dans les hôpitaux locaux
 - 64872 Honoraires des médecins généralistes dans les hôpitaux locaux
 - 6488 Autres charges diverses de personnel
 - 6489 Remboursements sur autres charges de personnel

65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

- 654 Pertes sur créances irrécouvrables
- 657 Subventions
 - 6571 Subventions aux associations participant à la vie sociale des usagers
 - 6578 Autres subventions
- 658 Charges diverses de gestion courante
 - 6581 Frais de culte et d'inhumation
 - 6582 Pécule
 - 6585 Reversement de la quote part des radiologues
 - 6586 Fonds de solidarité
 - 6587 Participation aux frais de stage « Ecole des hautes études en santé publique EHESP »

6588 Autres charges diverses de gestion courante

66 CHARGES FINANCIERES

661 Charges d'intérêts

6611 Intérêts des emprunts et dettes

6615 Intérêts des comptes courants créditeurs

6618 Intérêts des autres dettes

665 Escomptes accordés

666 Pertes de change

667 Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement

668 Autres charges financières

67 CHARGES EXCEPTIONNELLES

671 Charges exceptionnelles sur opérations de gestion

6711 Intérêts moratoires et pénalités sur marchés

6712 Amendes fiscales et pénales

6717 Rappels d'impôts

6718 Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion

672 Charges sur exercices antérieurs

6721 Charges de personnel

67211 Charges de personnel – Réémissions de mandats suite à annulations sur exercice clos

67218 Charges de personnel - Autres

6722 Charges à caractère médical

67221 Charges à caractère médical - Réémissions de mandats suite à annulations sur exercice clos

67228 Charges à caractère médical - Autres

6723 Charges à caractère hôtelier et général

67231 Charges à caractère hôtelier et général - Réémissions de mandats suite à annulations sur exercice clos

67238 Charges à caractère hôtelier et général - Autres

6728 Autres charges

673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)

675 Valeurs comptables des éléments d'actif cédés

678 Autres charges exceptionnelles

68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS

681 Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions - Charges d'exploitation

- 6811 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles
 - 68111 Immobilisations incorporelles
 - 68112 Immobilisations corporelles
- 6812 Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir
- 6815 Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation
 - 68151 Dotations aux provisions pour risques
 - 68157 Dotations aux provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices
 - 68158 Dotations aux autres provisions pour charges
- 6816 Dotations aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles
- 6817 Dotations aux dépréciations des actifs circulants
 - 68173 Stocks et en-cours
 - 68174 Créances
- 686 Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions - Charges financières
 - 6861 Dotations aux amortissements des primes de remboursement des obligations
 - 6862 Dotations aux amortissements des charges financières à répartir
 - 6865 Dotations aux provisions pour risques et charges financières
 - 6866 Dotations aux dépréciations des éléments financiers
 - 68662 Immobilisations financières
 - 68665 Valeurs mobilières de placement
- 687 Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions - Charges exceptionnelles
 - 6871 Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations
 - 6874 Dotations aux provisions réglementées
 - 68742 Dotations aux provisions pour renouvellement des immobilisations
 - 68743 Dotations aux provisions pour charges de personnel au titre du CET
 - 68744 Dotations aux provisions pour propre assureur
 - 687441 Responsabilité civile
 - 687448 Autres
 - 6876 Dotations aux dépréciations exceptionnelles

CLASSE 7.- COMPTES DE PRODUITS

70 VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES ET PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES

- 701 Ventes de produits finis

- 702 Ventes de produits intermédiaires
- 703 Ventes de produits résiduels
- 704 Travaux
- 705 Études
- 706 Prestations de services
- 707 Ventes de marchandises
 - 7071 Rétrocession de médicaments
 - 7078 Autres ventes de marchandises
- 708 Produits des activités annexes à l'activité hospitalière
 - 7081 Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel
 - 70811 Logements
 - 70812 Repas
 - 70813 Crèches
 - 70818 Autres
 - 7082 Prestations délivrées aux usagers et accompagnants
 - 70821 Chambres
 - 70822 Repas
 - 70823 Téléphone
 - 70824 Majoration pour chambre particulière
 - 70828 Autres
 - 7083 Locations diverses
 - 7084 Mise à disposition de personnel facturée
 - 7087 Remboursement de frais par les CRPA
 - 7088 Autres produits d'activités annexes
 - 70881 Redevances commerciales, location téléviseurs, produits audio et vidéo
 - 70888 Autres
- 709 Rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement

71 PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE)

- 713 Variation des stocks (en-cours de production, produits)
 - 7133 Variation des en-cours de production de biens
 - 7135 Variation des stocks de produits

72 PRODUCTION IMMOBILISEE

73 PRODUITS DE L'ACTIVITE HOSPITALIERE

- 731 Produits à la charge de l'assurance maladie
 - 7311 Produits de l'hospitalisation

- 73111 Produits de la tarification des séjours
 - 731111 Groupes homogènes de séjour (GHS)
 - 731112 Dialyse (D)
 - 731113 Groupes homogènes de tarifs (GHT)
 - 731114 Interruptions volontaires de grossesse (IVG)
 - 731115 Prestations de prélèvements d'organes ou de tissus (PO)
- 73112 Produits des médicaments facturés en sus des séjours
- 73113 Produits des dispositifs médicaux facturés en sus des séjours
- 73114 Forfaits annuels
 - 731141 Urgences (FAU)
 - 731142 Prélèvements d'organes ou de tissus (CPO)
 - 731143 Transplantations d'organes et greffes de moelle osseuse (FAG)
- 73117 Dotation annuelle de financement (DAF)
- 73118 Dotations missions d'intérêt général et aides à la contractualisation (MIGAC)
 - 731181 Dotation missions d'intérêt général (MIG)
 - 731182 Dotation d'aide à la contractualisation (AC)
- 7312 Produits des prestations faisant l'objet d'une tarification spécifique
 - 73121 Consultations et actes externes
 - 73122 Forfaits accueil et traitement des urgences (ATU)
 - 73123 Forfaits petit matériel (FFM)
 - 73124 Forfaits sécurité et environnement hospitalier (SE)
 - 73125 Spécialités pharmaceutiques administrées en consultation externes, relevant de l'article L162-27 du code de la sécurité sociale
 - 73128 Autres
- 732 Produits à la charge des patients, organismes complémentaire et compagnies d'assurance
 - 7321 Produits de la tarification en hospitalisation complète non pris en charge par l'assurance maladie
 - 73211 Médecine et spécialités médicales
 - 73212 Chirurgie et spécialités chirurgicales
 - 73213 Spécialités coûteuses et très coûteuses
 - 732131 Spécialités coûteuses
 - 732132 Spécialités très coûteuses
 - 73214 Soins de suite et de réadaptation
 - 73215 Ticket modérateur forfaitaire – Hospitalisation complète
 - 73218 Lutte contre les maladies mentales
 - 7322 Produits de la tarification en hospitalisation incomplète non pris en charge par l'assurance maladie

- 73221 Hospitalisation à temps partiel
 - 732211 Hôpital de jour
 - 732212 Hôpital de nuit
- 73222 Chirurgie ambulatoire
- 73225 Ticket modérateur forfaitaire – Hospitalisation incomplète
- 7323 Produits des tarifications de l'hospitalisation à domicile non pris en charge par l'assurance maladie
 - 73231 Hospitalisation à domicile
 - 73232 Accueils familiaux
- 7324 Produits des prestations faisant l'objet d'une tarification spécifique
 - 73241 Consultations et actes externes
 - 732411 Consultations et actes externes- Ticket modérateur forfaitaire
 - 732412 Consultations et actes externes - Autres
 - 732415 Spécialités pharmaceutiques administrées en consultations externes, relevant de l'article L162-27 du code de la sécurité sociale
 - 73242 Forfaits
 - 732421 Forfaits accueil et traitement des urgences (ATU)
 - 732422 Forfaits petit matériel (FFM)
 - 732423 Forfaits sécurité et environnement hospitalier (SE)
 - 73244 IVG
 - 73245 SMUR
 - 73246 Majoration pour non respect du parcours de soins
 - 73247 Protection maternelle et infantile (PMI)
 - 73248 Autres
- 7327 Forfait journalier
 - 73271 Forfait journalier MCO
 - 73272 Forfait journalier SSR
 - 73273 Forfait journalier psychiatrie
- 733 Produits des prestations de soins délivrées aux patients étrangers non assurés sociaux en France
 - 7331 Produits des prestations au titre des conventions internationales
 - 7332 Produits des prestations au titre de l'aide médicale de l'État (AME)
 - 7333 Produits des prestations au titre des soins urgents prévus à l'article L.254-1 du code de l'action sociale et des familles
 - 7338 Autres
- 734 Prestations effectuées au profit des malades d'un autre établissement
 - 7341 Actes de chirurgie
 - 7342 Actes de laboratoire
 - 7343 Actes d'imagerie et d'échographie

- 7344 Actes d'obstétrique
- 7345 Actes d'anesthésie
- 7346 Actes techniques médicaux (hors imagerie)
- 7347 Actes dentaires
- 7348 Autres actes et prestations
- 735 Produits à la charge de l'État, collectivités territoriales et autres organismes publics
 - 7351 Contributions forfaitaires à l'établissement public de santé de Mayotte
 - 73511 Contribution forfaitaire de l'Etat
 - 73512 Contribution forfaitaire de la collectivité territoriale de Mayotte
 - 7358 Autres

74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION ET PARTICIPATIONS

- 747 Subventions et participations
 - 7472 Subventions et participations versées au titre de la PMI
 - 7473 Subventions et participations versées aux services médicaux d'urgence
 - 74731 Subventions versées au SAMU- Centre 15
 - 74732 Subventions versées au SMUR
 - 7474 Fonds pour l'emploi hospitalier (FEH)
 - 74741 FEH
 - 74742 FEH – Réduction du temps de travail (RTT)
 - 7475 Fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESPP)
 - 7476 Fonds d'insertion pour les personnes handicapées dans la fonction publique
- 748 Autres subventions et participations
 - 7483 Versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage
 - 7484 Aide forfaitaire à l'apprentissage
 - 7488 Autres

75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

- 751 Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires
- 753 Retenues et versements sur honoraires médicaux
 - 7531 Retenues et versements sur l'activité libérale
 - 7532 Retenues et versements sur les activités réalisées dans les structures d'hospitalisation prévues à l'article L. 6146-10 du code de la santé publique

- 7533 Retenues et versements sur les honoraires médicaux des médecins généralistes dans les hôpitaux locaux
- 754 Remboursements de frais
 - 7541 Formation professionnelle
 - 7542 Faculté de médecine
 - 7543 Co-utilisation d'équipements lourds
 - 75431 Imagerie par résonance magnétique (IRM)
 - 75432 Autres équipements
 - 7544 Médecine légale – produits versés par l'autorité judiciaire
 - 7548 Autres remboursements de frais
- 758 Produits divers de gestion courante
 - 7588 Produits divers de gestion courante
 - 75881 Produits de la gestion des biens des malades protégés
 - 75888 Autres produits divers de gestion courante

76 PRODUITS FINANCIERS

- 761 Produits de participations
- 762 Produits des autres immobilisations financières
- 764 Revenus des valeurs mobilières de placement
- 765 Escomptes obtenus
- 766 Gains de change
- 767 Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement
- 768 Autres produits financiers

77 PRODUITS EXCEPTIONNELS

- 771 Produits exceptionnels sur opérations de gestion
 - 7711 Dédits et pénalités perçus sur achats et ventes
 - 7713 Libéralités reçues
 - 7714 Rentrées sur créances amorties
 - 7717 Dégrèvements d'impôts
 - 7718 Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion
- 772 Produits sur exercices antérieurs
 - 7721 Réémissions de titres suite à annulation sur exercice clos
 - 7728 Autres
- 773 Mandats annulés sur exercices antérieurs
- 775 Produits des cessions d'éléments d'actif
- 777 Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice
- 778 Autres produits exceptionnels

78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS

781 Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation)

7811 Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles

7815 Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation

78151 Reprises sur provisions pour risques

78157 Reprises sur provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices

78158 Reprises sur autres provisions pour charges

7816 Reprises sur dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

7817 Reprises sur dépréciations des actifs circulants

78173 Stocks et en-cours

78174 Créances

786 Reprises sur dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits financiers)

7865 Reprises sur provisions pour risques et charges financières

7866 Reprises sur dépréciations des éléments financiers

78662 Immobilisations financières

78665 Valeurs mobilières de placement

787 Reprises sur dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits exceptionnels)

7874 Reprises sur autres provisions réglementées

78742 Reprises sur les provisions pour renouvellement des immobilisations

78743 Reprises sur les provisions pour charges de personnel liées au CET

78744 Reprises sur les provisions pour propre assureur

787441 Responsabilité civile

787448 Autres

7876 Reprises sur dépréciations exceptionnelles

79 TRANSFERTS DE CHARGES

791 Transferts de charges d'exploitation

796 Transferts de charges financières

797 Transferts de charges exceptionnelles

**NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE DES COMPTES
DE RESULTAT PREVISIONNELS ANNEXES**

LETTRES MNEMOTECHNIQUES

A : Dotation non affectée et Services industriels et commerciaux (DNA et SIC)

B : Unités de soins de longue durée (USLD)

C : Ecoles et instituts de formation des personnels paramédicaux et de sages-femmes

E : Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.)

J : Maisons de retraite

L : Etablissements ou services d'aide par le travail (ESAT)- activité sociale

M :Etablissements ou services d'aide par le travail (ESAT)- activités de production et de commercialisation

N : Service de soins infirmiers à domicile (S.S.I.A.D.)

P : Autres activités relevant de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF)

I.- Dotation non affectée et Services industriels et commerciaux (A)

CLASSE 3.- COMPTES DE STOCKS ET EN-COURS

A31 MATIERES PREMIERES ET FOURNITURES

A32 AUTRES APPROVISIONNEMENTS

A321 Matières consommables

A322 Fournitures consommables

A3221 Combustibles et carburants

A3222 Produits d'entretien

A3223 Fournitures d'atelier

A3224 Fournitures de magasin

A3225 Fournitures de bureau et informatiques

A3228 Autres fournitures consommables

A326 Emballages

A328 Autres fournitures suivies en stocks

A33 EN-COURS DE PRODUCTION DE BIENS

A35 STOCKS DE PRODUITS

A37 STOCKS DE MARCHANDISES

CLASSE 4. – COMPTES DE TIERS

A451 Compte de liaison (DNA et SIC)

CLASSE 6.- COMPTES DE CHARGES

A60 ACHATS

A601 Achats stockés de matières premières et fournitures

A602 Achats stockés : autres approvisionnements

A6021 Matières consommables

A6022 Fournitures consommables

A60221 Combustibles et carburants

A60222 Produits d'entretien

A60223 Fournitures d'atelier

A60224 Fournitures de magasin

A60225 Fournitures de bureau et informatiques

A60228 Autres fournitures consommables

A6026 Emballages

A6028 Autres fournitures suivies en stocks

A603 Variation des stocks

A6031 Variation des achats stockés de matières premières ou fournitures

A6032 Variation des stocks des autres approvisionnements

A60321 Matières consommables

A60322 Fournitures consommables

A603221 Combustibles et carburants

A603222 Produits d'entretien

A603223 Fournitures d'atelier

A603224 Fournitures de magasin

A603225 Fournitures de bureau et informatiques

A603228 Autres fournitures consommables

A60326 Emballages

A60328 Autres fournitures suivies en stocks

A6037 Variation des stocks de marchandises

A606 Achats non stockés de matières et fournitures

A6061 Fournitures non stockables

A6063 Fournitures d'entretien et de petit équipement

A6064 Fournitures administratives

- A6068 Autres achats non stockés de matières et fournitures
- A607 Achats de marchandises
- A609 Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats
 - A6091 RRR obtenus sur achats stockés de matières premières et fournitures
 - A6092 RRR obtenus sur achats d'autres approvisionnements stockés
 - A6096 RRR obtenus sur achats non stockés de matières premières et fournitures
 - A6097 RRR obtenus sur achats de marchandises

A61 SERVICES EXTERIEURS

- A611 Sous-traitance générale
- A612 Redevances de crédit-bail
- A613 Locations
- A614 Charges locatives et de copropriété
- A615 Entretien et réparations
 - A6152 Entretien et réparations sur biens immobiliers
 - A6155 Entretien et réparations sur biens mobiliers
 - A6156 Maintenance
- A616 Primes d'assurance
- A617 Études et recherches
- A618 Divers services extérieurs
- A619 Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs

A62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS

- A621 Personnel extérieur à l'établissement
 - A6211 Personnel intérimaire
 - A6215 Personnel affecté à l'établissement
 - A6216 Plans locaux d'insertion
 - A6218 Autre personnel
- A622 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires
- A623 Informations, publications, relations publiques
- A624 Transports de biens, d'usagers et transports collectifs de personnel
- A625 Déplacements, missions et réceptions
- A626 Frais postaux et frais de télécommunications
- A627 Services bancaires et assimilés
- A628 Prestations de services diverses
 - A6286 Participation aux charges communes
 - A6288 Autres
- A629 Rabais, remises, ristournes obtenus sur autres services extérieurs

A63 IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES

A631 Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des Impôts)

A6311 Taxe sur les salaires

A6312 Taxe d'apprentissage

A6318 Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des Impôts)

A6319 Remboursements obtenus sur impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)

A633 Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)

A6331 Versements de transport

A6332 Allocations logement

A6333 Participations des employeurs à la formation professionnelle continue

A6335 Fonds d'insertion pour les personnes handicapées dans la fonction publique

A6336 Fonds pour l'emploi hospitalier

A6337 Fonds mutualisé du financement des études relatives à la promotion professionnelle (FMEP)

A6338 Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)

A6339 Remboursements obtenus sur impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)

A635 Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des Impôts)

A6351 Impôts directs

A63511 Taxe professionnelle

A63512 Taxes foncières

A63513 Autres impôts locaux

A63514 Impôts sur les sociétés

A6352 Taxes sur le chiffre d'affaires non récupérables

A6353 Impôts indirects

A6354 Droits d'enregistrement et de timbre

A6358 Autres droits

A637 Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)

A64 CHARGES DE PERSONNEL

A641 Rémunérations du personnel

A6411 Personnel titulaire et stagiaire

A64111 Rémunération principale

A64112 NBI et indemnité de résidence

- A64113 Prime de service
- A64115 Supplément familial de traitement
- A64116 Indemnités de préavis et de licenciement
- A64118 Autres indemnités
- A6413 Personnel sous CDI
 - A64131 Rémunération principale
 - A64132 Indemnité de résidence
 - A64133 Prime de service
 - A64135 Supplément familial
 - A64136 Indemnités de préavis et de licenciement
 - A64138 Autres indemnités
- A6415 Personnel sous CDD
 - A64151 Rémunération principale
 - A64152 Indemnité de résidence
 - A64155 Supplément familial
 - A64156 Indemnités de préavis et de licenciement
 - A64158 Autres indemnités
- A6416 Contrats soumis à des dispositions particulières
- A6417 Apprentis
- A6419 Remboursement sur rémunérations
- A645 Charges de sécurité sociale et de prévoyance
 - A6451 Personnel non médical
 - A64511 Cotisations à l'URSSAF
 - A64512 Cotisations aux mutuelles
 - A64513 Cotisations aux caisses de retraite
 - A64514 Cotisations à l'ASSEDIC
 - A64515 Cotisations à la CNRACL
 - A64516 Cotisations au RAFP
 - A64518 Cotisations aux autres organismes sociaux
 - A6459 Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance
- A647 Autres charges sociales
 - A6471 Personnel non médical
 - A64711 Prestations versées pour le compte du FNAL
 - A64712 Fonds de solidarité
 - A64713 Allocations chômage
 - A64715 Médecine du travail, pharmacie
 - A64718 Versements divers
 - A6479 Remboursements sur autres charges sociales
- A648 Autres charges de personnel

A6488 Autres charges de personnel

A6489 Remboursements sur autres charges de personnel

A65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

A654 Pertes sur créances irrécouvrables

A657 Subventions

A658 Charges diverses de gestion courante

A66 CHARGES FINANCIERES

A661 Charges d'intérêts

A665 Escomptes accordés

A666 Pertes de change

A667 Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement

A668 Autres charges financières

A67 CHARGES EXCEPTIONNELLES

A671 Charges exceptionnelles sur opérations de gestion

A672 Charges sur exercices antérieurs

A6721 Charges de personnel

A67211 Charges de personnel - Réémissions de mandats suite à annulations sur exercices clos

A67218 Charges de personnel – Autres

A 6728 Autres

A673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)

A675 Valeurs comptables des éléments d'actif cédés

A678 Autres charges exceptionnelles

A68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS , DEPRECIATIONS ET PROVISIONS

A681 Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions - Charges d'exploitation

A6811 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles

A68111 Immobilisations incorporelles

A68112 Immobilisations corporelles

A6812 Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir

A6815 Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation

A68151 Dotations aux provisions pour risques

A68157 Dotations aux provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices

A68158 Dotations aux autres provisions pour charges

- A6816 Dotations aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles
- A6817 Dotations aux dépréciations des actifs circulants
 - A68173 Stocks et en-cours
 - A68174 Créances
- A686 Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions - Charges financières
 - A6861 Dotations aux amortissements des primes de remboursement des obligations
 - A6862 Dotations aux amortissements des charges financières à répartir
 - A6865 Dotations aux provisions pour risques et charges financières
 - A6866 Dotations aux dépréciations des éléments financiers
 - A68662 Immobilisations financières
 - A68665 Valeurs mobilières de placement
- A687 Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions - Charges exceptionnelles
 - A6871 Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations
 - A6874 Dotations aux provisions réglementées
 - A68742 Dotations aux provisions pour renouvellement des immobilisations
 - A68743 Dotations aux provisions pour charges de personnel au titre du CET
 - A68744 Dotations aux provisions pour propre assureur
 - A687441 Responsabilité civile
 - A687448 Autres
 - A6876 Dotations aux dépréciations exceptionnelles

CLASSE 7.- COMPTES DE PRODUITS

A70 VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES ET PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES

- A701 Ventes de produits finis
- A702 Ventes de produits intermédiaires
- A703 Ventes de produits résiduels
- A704 Travaux
- A705 Études
- A706 Prestations de services
- A707 Ventes de marchandises
- A708 Produits des activités annexes
 - A7081 Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel

A7083 Locations

A70831 Revenus des immeubles non affectés à l'activité hospitalière

A70832 Droits de pêche et chasse

A70833 Fermages

A70838 Autres

A7084 Mise à disposition de personnel facturée

A7085 Ports et frais accessoires facturés

A7086 Bonis sur reprises d'emballages consignés

A7087 Remboursements de frais par le CRPP et les autres CRPA

A7088 Autres produits d'activités annexes

A709 Rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement

A71 PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE)

A713 Variation des stocks (en-cours de production, produits)

A7133 Variation des en-cours de production de biens

A7135 Variation des stocks de produits

A72 PRODUCTION IMMOBILISEE

A74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION ET PARTICIPATIONS

A747 Subventions et participations

A7474 Fonds pour l'emploi hospitalier (FEH)

A74741 FEH

A74742 FEH - RTT

A7476 Fonds d'insertion pour les personnes handicapées dans la fonction publique

A748 Autres subventions et participations

A7483 Versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage

A7484 Aide forfaitaire à l'apprentissage

A7488 Autres

A75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

A751 Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires

A758 Produits divers de gestion courante

A76 PRODUITS FINANCIERS

A761 Produits de participations

- A762 Produits des autres immobilisations financières
- A764 Revenus des valeurs mobilières de placement
- A765 Escomptes obtenus
- A766 Gains de change
- A767 Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement
- A768 Autres produits financiers

A77 PRODUITS EXCEPTIONNELS

- A771 Produits exceptionnels sur opérations de gestion
- A772 Produits sur exercices antérieurs
 - A7721 Réémissions de titres suite à annulations sur exercices clos
 - A7728 Autres
- A773 Mandats annulés sur exercices antérieurs
- A775 Produits des cessions d'éléments d'actif
- A777 Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice
- A778 Autres produits exceptionnels

A78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS

- A781 Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation)
 - A7811 Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles
 - A7815 Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation
 - A78151 Reprises sur provisions pour risques
 - A78157 Reprises sur provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices
 - A78158 Reprises sur autres provisions pour charges
 - A7816 Reprises sur dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles
 - A7817 Reprises sur dépréciations des actifs circulants
 - A78173 Stocks et en-cours
 - A78174 Créances
- A786 Reprises sur dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits financiers)
 - A7865 Reprises sur provisions pour risques et charges financières
 - A7866 Reprises sur dépréciations des éléments financiers
 - A78662 Immobilisations financières
 - A78665 Valeurs mobilières de placement
- A787 Reprises sur dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits exceptionnels)

- A7874 Reprises sur autres provisions réglementées
 - A78742 Reprises sur les provisions pour renouvellement des immobilisations
 - A78743 Reprises sur les provisions pour charges de personnel liées au CET
 - A78744 Reprises sur les provisions pour propre assureur
 - A787441 Responsabilité civile
 - A787448 Autres
- A7876 Reprises sur dépréciations exceptionnelles

A79 TRANSFERTS DE CHARGES

- A791 Transferts de charges d'exploitation
- A796 Transferts de charges financières
- A797 Transferts de charges exceptionnelles

II.- U.S.L.D. et activités à caractère social et médico-social (B, E, J, L, M, N, P)

CLASSE 3.- COMPTES DE STOCKS ET EN-COURS

31 ACHATS STOCKES DE MATIERES PREMIERES ET DE FOURNITURES (CRPA LETTRES L ET M UNIQUEMENT)

32 AUTRES APPROVISIONNEMENTS (CRPA LETTRES L ET M UNIQUEMENT)

- 321 Produits pharmaceutiques et produits à usage médical
- 322 Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico technique
- 323 Alimentation stockable
- 326 Fournitures consommables
 - 3261 Combustibles et carburants
 - 3262 Produits d'entretien
 - 3263 Fournitures d'atelier
 - 3264 Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs
 - 3265 Fournitures de bureau et informatiques
 - 3266 Fournitures hôtelières
 - 32662 Petit matériel hôtelier
 - 32663 Linge et habillement
 - 32668 Autres fournitures hôtelières
 - 3268 Autres fournitures consommables
- 328 Autres fournitures suivies en stocks

**33 EN-COURS DE PRODUCTION DE BIENS (CRPA LETTRES L ET M
UNIQUEMENT)**

35 STOCKS DE PRODUITS (CRPA LETTRES L ET M UNIQUEMENT)

**37 STOCKS DE MARCHANDISES (CRPA LETTRES L ET M
UNIQUEMENT)**

CLASSE 4. – COMPTES DE TIERS

- 452 Compte de liaison (lettre B)
- 453 Compte de liaison (lettre E)
- 456 Autres activités relevant de l’article L. 312-1 du CASF
 - 4561 Compte de liaison (lettre J)
 - 4563 Etablissements ou services d’aide par le travail
 - 45631 Compte de liaison (lettre L)
 - 45632 Compte de liaison (lettre M)
 - 4564 Compte de liaison (lettre N)
 - 4568 compte de liaison (lettre P)

CLASSE 6.- COMPTES DE CHARGES

60 ACHATS

- 601 Achats stockés de matières premières ou fournitures
 - 6011 A caractère médical et pharmaceutique
 - 6012 A caractère hôtelier et général
- 602 Achats stockés : autres approvisionnements
 - 6021 Produits pharmaceutiques et produits à usage médical
 - 60211 Spécialités pharmaceutiques avec AMM
 - 60212 Spécialités pharmaceutiques importées (CRPA BEJ)
 - 60213 Spécialités pharmaceutiques sous ATU
 - 60215 Produits sanguins
 - 60216 Fluides et gaz médicaux
 - 60217 Produits de base
 - 60218 Autres produits pharmaceutiques et produits à usage médical

- 6022 Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique
 - 60221 Ligatures, sondes
 - 60222 Petit matériel médico-chirurgical non stérile
 - 60223 Matériel médico-chirurgical à usage unique stérile
 - 60224 Fournitures pour laboratoires
 - 60225 Fournitures d'imagerie médicale
 - 60226 Appareils et fournitures de prothèses et d'orthopédie
 - 60227 Pansements
 - 60228 Autres fournitures médicales
- 6023 Alimentation
- 6026 Fournitures consommables
 - 60261 Combustibles et carburants
 - 60262 Produits d'entretien
 - 60263 Fournitures d'atelier
 - 60264 Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs
 - 60265 Fournitures de bureau et informatiques
 - 60266 Fournitures hôtelières
 - 602661 Couches, alèses et produits absorbants
 - 602662 Petit matériel hôtelier
 - 602663 Linge et habillement
 - 602668 Autres fournitures hôtelières
 - 60268 Autres fournitures consommables
- 6028 Autres fournitures suivies en stocks
- 603 Variation des stocks
 - 6031 Variation des achats stockés de matières premières ou fournitures
 - 60311 Variation des stocks de matières premières ou fournitures à caractère médical ou pharmaceutique
 - 60312 Variation des stocks de matières premières ou fournitures à caractère hôtelier et général
 - 6032 Variation des stocks des autres approvisionnements
 - 60321 Produits pharmaceutiques et produits à usage médical
 - 60322 Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique
 - 60323 Alimentation stockable
 - 60326 Fournitures consommables
 - 603261 Combustibles et carburants (CRPA LM)
 - 603262 Produits d'entretien (CRPA LM)
 - 603263 Fournitures d'atelier (CRPA LM)
 - 603264 Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs (CRPA LM)

- 603265 Fournitures de bureau et informatiques (CRPA LM)
- 603266 Fournitures hôtelières (CRPA LM)
 - 6032662 Petit matériel hôtelier (CRPA LM)
 - 6032663 Linge et habillement (CRPA LM)
 - 6032668 Autres fournitures hôtelières (CRPA LM)
- 603268 Autres fournitures consommables (CRPA LM)
- 60328 Autres fournitures suivies en stocks
- 6037 Variation des stocks de marchandises
 - 60371 Variation des stocks de marchandises à caractère médical et pharmaceutique
 - 60372 Variation des stocks de marchandises à caractère hôtelier et général
- 606 Achats non stockés de matières et fournitures
 - 6061 Fournitures non stockables
 - 60611 Eau et assainissement
 - 60612 Énergie et électricité
 - 60613 Chauffage
 - 60618 Autres fournitures non stockables
 - 6062 Fournitures non stockées
 - 60621 Combustibles et carburants
 - 60622 Produits d'entretien
 - 60623 Fournitures d'atelier
 - 60624 Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs
 - 60625 Fournitures de bureau et informatiques
 - 60626 Fournitures hôtelières
 - 606261 Couches, alèses et produits absorbants
 - 606262 Petit matériel hôtelier
 - 606263 Linge et habillement
 - 606268 Autres fournitures consommables
 - 6063 Alimentation non stockable
 - 6066 Fournitures médicales
 - 6068 Autres achats non stockés de matières et fournitures
- 607 Achats de marchandises
 - 6071 A caractère médical et pharmaceutique
 - 6072 A caractère hôtelier et général
- 609 Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats
 - 6091 RRR obtenus sur achats stockés de matières premières et fournitures
 - 6092 RRR obtenus sur achats d'autres approvisionnements stockés
 - 6096 RRR obtenus sur achats non stockés de matières premières et fournitures

61 SERVICES EXTERIEURS

611 Sous-traitance générale

6111 Sous-traitance à caractère médical

- 61111 Kinésithérapie
- 61112 Imagerie médicale
- 61113 Laboratoires
- 61114 Dentistes
- 61115 Consultations spécialisées
- 61117 Hospitalisations à l'extérieur
- 61118 Autres prestations

6112 Sous-traitance à caractère médico-social

- 61121 Ergothérapie
- 61122 Vacances et sorties à l'extérieur
- 61123 Sport
- 61124 Accueils familiaux
- 61125 Frais de scolarité
- 61126 Travail et réadaptation
- 61128 Autres prestations à caractère médico-social

612 Redevances de crédit-bail

6122 Crédit-bail mobilier

- 61221 Matériel informatique
- 61222 Logiciels et progiciels
- 61223 Matériel biomédical
- 61228 Autres

6125 Crédit-bail immobilier

613 Locations

6131 Locations à caractère médical

- 61315 Locations mobilières
 - 613151 Informatique
 - 613152 Équipements
 - 613153 Matériel de transport
 - 613158 Autres locations mobilières à caractère médical

6132 Locations à caractère non médical

- 61322 Locations immobilières
- 61325 Locations mobilières
 - 613251 Informatique
 - 613252 Équipements

- 613253 Matériel de transport
- 613258 Autres locations mobilières à caractère non médical
- 614 Charges locatives et de copropriété
- 615 Entretien et réparations
 - 6151 Entretien et réparations des biens à caractère médical
 - 61515 Entretien et réparations sur biens mobiliers
 - 615151 Matériel et outillage médicaux
 - 615152 Matériel de transport
 - 615154 Matériel informatique
 - 61516 Maintenance
 - 615161 Informatique à caractère médical
 - 615162 Matériel médical
 - 615168 Maintenance – Autres
 - 6152 Entretien et réparations des biens à caractère non médical
 - 61522 Entretien et réparations sur biens immobiliers
 - 61525 Entretien et réparations sur biens mobiliers
 - 615251 Matériel et outillage
 - 615252 Matériel de transport
 - 615253 Matériel et mobilier de bureau
 - 615254 Matériel informatique
 - 615258 Autres matériels et outillages
 - 61526 Maintenance
 - 615261 Informatique
 - 615268 Maintenance – Autres
- 616 Primes d'assurance
 - 6161 Multirisques
 - 6163 Assurance transport
 - 6165 Responsabilité civile
 - 6166 Matériels
 - 6167 Assurance capital- décès « titulaires »
 - 6168 Primes d'assurance – Autres risques
 - 61681 Maladie, maternité, accident du travail
 - 61688 Autres risques
- 617 Études et recherches
- 618 Divers services extérieurs
 - 6181 Documentation générale
 - 6183 Documentation technique
 - 6184 Concours divers (cotisations ...)
 - 6185 Frais de colloques, séminaires, conférences

- 6186 Frais de recrutement de personnel
- 6188 Autres frais divers
- 619 Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs

62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS

- 621 Personnel extérieur à l'établissement
 - 6211 Personnel intérimaire
 - 62111 Personnel administratif et hôtelier
 - 62113 Personnel médical
 - 62114 Personnel paramédical
 - 6215 Personnel affecté à l'établissement
 - 6216 Plans locaux d'insertion
 - 6218 Autre personnel
- 622 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires
 - 6223 Médecins (consultants exceptionnels)
 - 6226 Honoraires
 - 6227 Frais d'actes et de contentieux
 - 6228 Divers
- 623 Informations, publications, relations publiques
- 624 Transports de biens, d'usagers et transports collectifs de personnel
 - 6241 Transports sur achats
 - 6242 Transports sur ventes
 - 6243 Transports entre établissements
 - 6245 Transports d'usagers
 - 6247 Transports collectifs du personnel
 - 6248 Transports divers
- 625 Déplacements, missions et réceptions
 - 6251 Voyages et déplacements
 - 6255 Frais de déménagement
 - 6256 Missions
 - 6257 Réceptions
- 626 Frais postaux et frais de télécommunications
 - 6261 Liaisons informatiques ou spécialisées
 - 6263 Affranchissements
 - 6265 Téléphonie
- 627 Services bancaires et assimilés
- 628 Prestations de services à caractère non médical
 - 6281 Blanchissage à l'extérieur
 - 6282 Alimentation à l'extérieur

- 6283 Nettoyage à l'extérieur
- 6284 Informatique
- 6285 Prestations de service à caractère éducatif
- 6286 Participation aux charges communes
- 6288 Autres prestations diverses
- 629 Rabais, remises, ristournes obtenus sur autres services extérieurs

63 IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS

- 631 Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des Impôts)
 - 6311 Taxe sur les salaires
 - 6312 Taxe d'apprentissage
 - 6318 Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des Impôts)
 - 6319 Remboursements obtenus sur impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)
- 633 Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)
 - 6331 Versement de transport
 - 63311 Personnel non médical
 - 63312 Personnel médical
 - 6332 Allocation logement
 - 6333 Participation des employeurs à la formation professionnelle continue
 - 63331 Personnel non médical
 - 63332 Personnel médical
 - 6334 Centre national de gestion
 - 6335 Fonds d'insertion pour les personnes handicapées dans la fonction publique
 - 6336 Fonds pour l'emploi hospitalier
 - 6337 Fonds mutualisé du financement des études relatives à la promotion professionnelle (FMPEP)
 - 6338 Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)
 - 63381 Personnel non médical
 - 63382 Personnel médical
 - 6339 Remboursements obtenus sur impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)
- 635 Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des Impôts)
 - 6351 Impôts directs
 - 63512 Taxes foncières
 - 63513 Autres impôts locaux
 - 6352 Taxes sur le chiffre d'affaires non récupérables

- 6353 Impôts indirects
- 6354 Droits d'enregistrement et de timbre
- 6358 Autres droits
- 637 Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)

64 CHARGES DE PERSONNEL

- 641 Rémunérations du personnel non médical
 - 6411 Personnel titulaire et stagiaire
 - 64111 Rémunération principale
 - 64112 NBI et indemnité de résidence
 - 64113 Prime de service
 - 64115 Supplément familial de traitement
 - 64116 Indemnités de préavis et de licenciement
 - 64118 Autres indemnités
 - 6413 Personnel sous CDI
 - 64131 Rémunération principale
 - 64132 Indemnité de résidence
 - 64133 Prime de service
 - 64135 Supplément familial
 - 64136 Indemnités de préavis et de licenciement
 - 64138 Autres indemnités
 - 6415 Personnel sous CDD
 - 64151 Rémunération principale
 - 64152 Indemnité de résidence
 - 64155 Supplément familial
 - 64156 Indemnités de préavis et de licenciement
 - 64158 Autres indemnités
 - 6416 Contrats soumis à des dispositions particulières
 - 6417 Apprentis
 - 6419 Remboursement sur rémunérations du personnel non médical
- 642 Rémunérations du personnel médical
 - 6421 Praticiens temps plein et temps partiel
 - 6422 Praticiens attachés renouvelables de droit
 - 6423 Praticiens contractuels sans renouvellement de droit
 - 6424 Internes et étudiants
 - 64241 Rémunérations statutaires et indemnités accessoires des internes
 - 64242 Gardes des internes
 - 64243 Rémunérations statutaires et indemnités accessoires des étudiants

- 64244 Gardes des étudiants
- 6425 Permanences de soins
 - 64251 Permanences sur place intégrées aux obligations de service
 - 64252 Permanences sur place réalisées en temps de travail additionnel
 - 64253 Permanences de soins par astreinte
- 6426 Temps de travail additionnel de jour
- 6428 Autres rémunérations du personnel médical
- 6429 Remboursement sur rémunérations du personnel médical
- 645 Charges de sécurité sociale et de prévoyance
 - 6451 Personnel non médical
 - 64511 Cotisations à l'URSSAF
 - 64512 Cotisations aux mutuelles
 - 64513 Cotisations aux caisses de retraite
 - 64514 Cotisations à l'ASSEDIC
 - 64515 Cotisations à la CNRACL
 - 64516 Cotisations au RAFP
 - 64518 Cotisations aux autres organismes sociaux
 - 64519 Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance- personnel non médical
 - 6452 Personnel médical
 - 64521 Cotisations à l'URSSAF
 - 64522 Cotisations aux mutuelles
 - 64523 Cotisations aux caisses de retraite
 - 64524 Cotisations à l'ASSEDIC
 - 64526 Cotisations au RAFP
 - 64528 Cotisations aux autres organismes sociaux
 - 64529 Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance – personnel médical
- 647 Autres charges sociales
 - 6471 Personnel non médical
 - 64711 Prestations versées pour le compte du FNAL
 - 64712 Fonds de solidarité
 - 64713 Allocations chômage
 - 64715 Médecine du travail, pharmacie
 - 64718 Versements divers
 - 647181 Carte de transport
 - 647183 Comités d'hygiène et de sécurité
 - 647184 Œuvres sociales
 - 647188 Autres versements

- 64719 Remboursements sur autres charges sociales – personnel non médical
- 6472 Personnel médical
 - 64721 Prestations versées pour le compte du FNAL
 - 64722 Fonds de solidarité
 - 64723 Allocations chômage
 - 64725 Médecine du travail, pharmacie
 - 64728 Versements divers
 - 647281 Carte de transport
 - 647283 Comités d'hygiène et de sécurité
 - 647284 Œuvres sociales
 - 647288 Autres versements
 - 64729 Remboursements sur autres charges sociales – personnel médical
- 648 Autres charges de personnel
 - 6481 Indemnités aux ministres des cultes
 - 6482 Indemnités des religieuses et reposance
 - 6483 Versements aux agents en cessation progressive d'activité
 - 6486 Indemnités d'enseignement
 - 6487 Indemnités et honoraires des médecins généralistes dans les hôpitaux locaux
 - 64871 Indemnité forfaitaire des médecins généralistes dans les hôpitaux locaux
 - 64872 Honoraires des médecins généralistes dans les hôpitaux locaux
 - 6488 Autres charges diverses de personnel
 - 6489 Remboursements sur autres charges de personnel

65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

- 654 Pertes sur créances irrécouvrables
- 657 Subventions
 - 6571 Subventions aux associations participant à la vie sociale des usagers
 - 6578 Autres subventions
- 658 Charges diverses de gestion courante
 - 6581 Frais de culte et d'inhumation
 - 6582 Pécule
 - 6586 Fonds de solidarité
 - 6587 Participation aux frais de stage « Ecole des hautes études en santé publique EHESP »
 - 6588 Autres charges diverses de gestion courante

66 CHARGES FINANCIERES

- 661 Charges d'intérêts
 - 6611 Intérêts des emprunts et dettes
 - 6615 Intérêts des comptes courants créditeurs
 - 6618 Intérêts des autres dettes
- 665 Escomptes accordés
- 666 Pertes de change
- 667 Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement
- 668 Autres charges financières

67 CHARGES EXCEPTIONNELLES

- 671 Charges exceptionnelles sur opérations de gestion
 - 6711 Intérêts moratoires et pénalités sur marchés
 - 6712 Amendes fiscales et pénales
 - 6717 Rappels d'impôts
 - 6718 Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion
- 672 Charges sur exercices antérieurs
 - 6721 Charges de personnel
 - 67211 Charges de personnel – Réémissions de mandats suite à annulations sur exercice clos
 - 67218 Charges de personnel - Autres
 - 6722 Charges à caractère médical
 - 67221 Charges à caractère médical - Réémissions de mandats suite à annulations sur exercice clos
 - 67228 Charges à caractère médical - Autres
 - 6723 Charges à caractère hôtelier et général
 - 67231 Charges à caractère hôtelier et général - Réémissions de mandats suite à annulations sur exercice clos
 - 67238 Charges à caractère hôtelier et général - Autres
 - 6728 Autres charges
- 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)
- 675 Valeurs comptables des éléments d'actif cédés
- 678 Autres charges exceptionnelles

68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS

- 681 Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions - Charges d'exploitation
 - 6811 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles
 - 68111 Immobilisations incorporelles

- 68112 Immobilisations corporelles
- 6812 Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir
- 6815 Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation
 - 68151 Dotations aux provisions pour risques
 - 68157 Dotations aux provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices
 - 68158 Dotations aux autres provisions pour charges
- 6816 Dotations aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles
- 6817 Dotations aux dépréciations des actifs circulants
 - 68173 Stocks et en-cours
 - 68174 Créances
- 686 Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions - Charges financières
 - 6861 Dotations aux amortissements des primes de remboursement des obligations
 - 6862 Dotations aux amortissements des charges financières à répartir
 - 6865 Dotations aux provisions pour risques et charges financières
 - 6866 Dotations aux dépréciations des éléments financiers
 - 68662 Immobilisations financières
 - 68665 Valeurs mobilières de placement
- 687 Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions - Charges exceptionnelles
 - 6871 Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations
 - 6874 Dotations aux provisions réglementées
 - 68742 Dotations aux provisions pour renouvellement des immobilisations
 - 68743 Dotations aux provisions pour charges de personnel au titre du CET
 - 68744 Dotations aux provisions pour propre assureur
 - 687441 Responsabilité civile
 - 687448 Autres
 - 6876 Dotations aux dépréciations exceptionnelles

CLASSE 7.- COMPTES DE PRODUITS

70 VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES ET PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES

- 701 Ventes de produits finis
- 702 Ventes de produits intermédiaires
- 703 Ventes de produits résiduels

- 704 Travaux
- 705 Études
- 706 Prestations de services
- 707 Ventes de marchandises
- 708 Produits des activités annexes à l'activité hospitalière
 - 7081 Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel
 - 70811 Logements
 - 70812 Repas
 - 70813 Crèches
 - 70818 Autres
 - 7082 Prestations délivrées aux usagers et accompagnants
 - 70821 Chambres
 - 70822 Repas
 - 70823 Téléphone
 - 70828 Autres
 - 7083 Locations diverses
 - 7084 Mise à disposition de personnel facturée
 - 7087 Remboursement de frais par le CRPP et les autres CRPA
 - 7088 Autres produits d'activités annexes
 - 70881 Redevances commerciales, location téléviseurs, produits audio et vidéo
 - 70888 Autres
- 709 Rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement

71 PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE)

- 713 Variation des stocks (en-cours de production, produits)
 - 7133 Variation des en-cours de production de biens
 - 7135 Variation des stocks de produits

72 PRODUCTION IMMOBILISEE

73 DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATION

731 Produits des tarifications relevant de l'article L.312-1 du CASF

- 7311 Forfait soins (CRPA B et J)
 - 73111 Forfait annuel de soins – Caisses
 - 73112 Forfait journalier de soins - Hébergé
- 7312 Hébergement (établissements relevant du 6e de l'article L.312-1 du CASF) (CRPA B et J)
 - 73121 Prix de journée pour les établissements sans convention pluriannuelle (CRA B et J)

- 731211 Département
- 731212 Hébergé
- 73122 Tarif hébergement – pour les établissements ayant signé une convention pluriannuelle (CRA B)
 - 731221 Département
 - 731222 Hébergé
- 7313 Prix de journée (établissements relevant de l’article L.312-1 du CASF sauf le 6e) (CRPA L, M, N et P)
- 7315 Dotation globale de soins SSIAD (CRPA N)
 - 73151 Dotation globale de soins SSIAD – personnes âgées (CRPA N)
 - 73152 Dotation globale de soins SSIAD – personnes handicapées (CRPA N)
- 7316 Dotation globale des établissements relevant de l’article L.312-1 du CASF (CRPA LMP)
- 7317 Tarif hébergement (CRPA E)
 - 73171 Département
 - 73172 Résident
- 7318 Autres produits des établissements relevant de l’article L.312-1 du CASF
- 732 Participation forfaitaire des usagers (article L.174-4 du code de la sécurité sociale) (CRPA L , M, N et P)
 - 7321 Forfait journalier
 - 7322 Participations des personnes handicapées prévues au 4^{ème} alinéa de l’article L 242-4 du CASF
 - 7323 Participations aux frais de repas et de transport dans les ESAT (CRPA LM)
 - 7328 Autres participations forfaitaires des usagers
- 734 Tarifs dépendance (CRPA B, J, E)
 - 7341 Tarif dépendance couvert par l’APA
 - 7342 Participation du résident au tarif dépendance
 - 7343 Contribution de l’assurance maladie prévue à l’article R.314-188 du CASF
 - 7344 Dotation globale APA
- 736 Tarifs soins (CRPA E)
 - 7361 Dotation globale de financement soins
 - 7362 Hébergé
- 737 Produits des prestations non prises en compte dans les tarifs journaliers afférents aux soins (CRPA B, J, E)
 - 7371 Prestations exclues du calcul des tarifs journaliers afférents aux soins
 - 7372 Prestations exclues du calcul des tarifs journaliers afférents aux soins (option tarif journalier partiel)

74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION ET PARTICIPATIONS

747 Subventions et participations

7474 Fonds pour l'emploi hospitalier (FEH)

74741 FEH

74742 FEH - RTT

7476 Fonds d'insertion pour les personnes handicapées dans la fonction publique

748 Autres subventions et participations

7483 Versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage

7484 Aide forfaitaire à l'apprentissage

7488 Autres

75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

751 Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires

753 Retenues et versements sur honoraires médicaux

7533 Retenues et versements sur les honoraires médicaux des médecins généralistes dans les hôpitaux locaux

754 Remboursements de frais

7541 Formation professionnelle

7548 Autres

758 Produits divers de gestion courante

7588 Produits divers de gestion courante

75881 Produits de la gestion des biens des malades protégés

75888 Autres produits divers de gestion courante

76 PRODUITS FINANCIERS

761 Produits de participations

762 Produits des autres immobilisations financières

764 Revenus des valeurs mobilières de placement

765 Escomptes obtenus

766 Gains de change

767 Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement

768 Autres produits financiers

77 PRODUITS EXCEPTIONNELS

771 Produits exceptionnels sur opérations de gestion

772 Produits sur exercices antérieurs

7721 Réémissions de titres suite à annulations sur exercices clos

- 7728 Autres
- 773 Mandats annulés sur exercices antérieurs
- 775 Produits des cessions d'éléments d'actif
- 777 Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice
- 778 Autres produits exceptionnels

78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS

- 781 Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation)
 - 7811 Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles
 - 7815 Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation
 - 78151 Reprises sur provisions pour risques
 - 78157 Reprises sur provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices
 - 78158 Reprises sur autres provisions pour charges
 - 7816 Reprises sur dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles
 - 7817 Reprises sur dépréciations des actifs circulants
 - 78173 Stocks et en-cours
 - 78174 Créances
- 786 Reprises sur dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits financiers)
 - 7865 Reprises sur provisions pour risques et charges financières
 - 7866 Reprises sur dépréciations des éléments financiers
 - 78662 Immobilisations financières
 - 78665 Valeurs mobilières de placement
- 787 Reprises sur dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits exceptionnels)
 - 7874 Reprises sur autres provisions réglementées
 - 78742 Reprises sur les provisions pour renouvellement des immobilisations
 - 78743 Reprises sur les provisions pour charges de personnel liées au CET
 - 78744 Reprises sur les provisions pour propre assureur
 - 787441 Responsabilité civile
 - 787448 Autres
 - 7876 Reprises sur dépréciations exceptionnelles

79 TRANSFERTS DE CHARGES

- 791 Transferts de charges d'exploitation

796 Transferts de charges financières

797 Transferts de charges exceptionnelles

III.- Ecoles et instituts de formation des professionnels paramédicaux et de sages-femmes (C)

CLASSE 4.- COMPTES DE TIERS

C454 Comptes de liaison (lettre C)

CLASSE 6.- COMPTES DE CHARGES

C60 ACHATS

C601 Achats stockés de matières premières ou fournitures

C6011 A caractère médical et pharmaceutique

C6012 A caractère hôtelier et général

C602 Achats stockés : autres approvisionnements

C6021 Produits pharmaceutiques et produits à usage médical

C60211 Spécialités pharmaceutiques avec AMM

C60213 Spécialités pharmaceutiques sous ATU

C60215 Produits sanguins

C60216 Fluides et gaz médicaux

C60217 Produits de base

C60218 Autres produits pharmaceutiques et produits à usage médical

C6022 Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique

C60221 Ligatures, sondes

C60222 Petit matériel médico-chirurgical non stérile

C60223 Matériel médico-chirurgical à usage unique stérile

C60224 Fournitures pour laboratoires

C60225 Fournitures d'imagerie médicale

C60226 Appareils et fournitures de prothèses et d'orthopédie

C60227 Pansements

C60228 Autres fournitures médicales

C6023 Alimentation

C6026 Fournitures consommables

C60261 Combustibles et carburants

C60262 Produits d'entretien

- C60263 Fournitures d'atelier
- C60264 Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs
- C60265 Fournitures de bureau et informatiques
- C60266 Fournitures hôtelières
- C60268 Autres fournitures consommables
- C6028 Autres fournitures suivies en stocks
- C603 Variation des stocks
 - C6031 Variation des achats stockés de matières premières ou fournitures
 - C6032 Variation des stocks des autres approvisionnements
 - C60321 Produits pharmaceutiques et produits à usage médical
 - C60322 Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique
 - C60323 Alimentation stockable
 - C60326 Fournitures consommables
 - C60328 Autres fournitures suivies en stocks
 - C6037 Variation des stocks de marchandises
 - C60371 Variation des stocks de marchandises à caractère médical et pharmaceutique
 - C60372 Variation des stocks de marchandises à caractère hôtelier et général
- C606 Achats non stockés de matières et fournitures
 - C6061 Fournitures non stockables
 - C60611 Eau et assainissement
 - C60612 Énergie et électricité
 - C60613 Chauffage
 - C60618 Autres fournitures non stockables
 - C6062 Fournitures non stockées
 - C60621 Combustibles et carburants
 - C60622 Produits d'entretien
 - C60623 Fournitures d'atelier
 - C60624 Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs
 - C60625 Fournitures de bureau et informatiques
 - C60626 Fournitures hôtelières
 - C6063 Alimentation non stockable
 - C6066 Fournitures médicales
 - C6068 Autres achats non stockés de matières et fournitures
- C607 Achats de marchandises
 - C6071 A caractère médical et pharmaceutique
 - C6072 A caractère hôtelier et général
- C609 Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats

C6091 RRR obtenus sur achats stockés de matières premières et fournitures

C6092 RRR obtenus sur achats d'autres approvisionnements stockés

C6096 RRR obtenus sur achats non stockés de matières premières et fournitures

C6097 RRR obtenus sur achats de marchandises

C61 SERVICES EXTERIEURS

C611 Sous-traitance générale

C612 Redevances de crédit-bail

C6122 Crédit-bail mobilier

C61221 Matériel informatique

C61222 Logiciels et progiciels

C61223 Matériel biomédical

C61228 Autres

C6125 Crédit-bail immobilier

C613 Locations

C6132 Locations immobilières

C6135 Locations mobilières

C61351 Informatique

C61352 Équipements

C61353 Matériel de transport

C61357 Matériel médical

C61358 Autres locations mobilières

C614 Charges locatives et de copropriété

C615 Entretien et réparations

C6152 Entretien et réparations sur biens immobiliers

C6155 Entretien et réparations sur biens mobiliers

C61551 Matériel et outillage médicaux

C61552 Matériel de transport

C61553 Matériel et mobilier de bureau

C61554 Matériel informatique

C61558 Autres matériels et outillages

C6156 Maintenance

C61561 Informatique

C615611 Maintenance informatique à caractère médical

C615618 Maintenance informatique – Autres

C61562 Maintenance du matériel médical

C61568 Maintenance – Autres

C616 Primes d'assurance

- C6161 Multirisques
- C6163 Assurance transport
- C6165 Responsabilité civile
- C6166 Matériels
- C6167 Assurance capital- décès « titulaires »
- C6168 Primes d'assurance – Autres risques
 - C61681 Maladie, maternité, accident du travail
 - C61688 Autres risques
- C617 Études et recherches
- C618 Divers services extérieurs
 - C6181 Documentation générale
 - C6183 Documentation technique
 - C6184 Concours divers (cotisations ...)
 - C6185 Frais de colloques, séminaires, conférences
 - C6186 Frais de recrutement de personnel
 - C6188 Autres frais divers
- C619 Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs

C62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS

- C621 Personnel extérieur à l'établissement
 - C6211 Personnel intérimaire
 - C62111 Personnel administratif et hôtelier
 - C62113 Personnel médical
 - C62114 Personnel paramédical
 - C6215 Personnel affecté à l'établissement
 - C6216 Plans locaux d'insertion
 - C6218 Autre personnel
- C622 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires
 - C6223 Médecins (consultants exceptionnels)
 - C6226 Honoraires
 - C6227 Frais d'actes et de contentieux
 - C6228 Divers
- C623 Informations, publications, relations publiques
- C624 Transports de biens, d'usagers et transports collectifs de personnel
 - C6241 Transports sur achats
 - C6242 Transports sur ventes
 - C6243 Transports entre établissements
 - C6245 Transports d'usagers
 - C6247 Transports collectifs du personnel

- C6248 Transports divers
- C625 Déplacements, missions et réceptions
 - C6251 Voyages et déplacements
 - C6255 Frais de déménagement
 - C6256 Missions
 - C6257 Réceptions
- C626 Frais postaux et frais de télécommunications
 - C6261 Liaisons informatiques ou spécialisées
 - C6263 Affranchissements
 - C6265 Téléphonie
- C627 Services bancaires et assimilés
- C628 Prestations de services à caractère non médical
 - C6281 Blanchissage à l'extérieur
 - C6282 Alimentation à l'extérieur
 - C6283 Nettoyage à l'extérieur
 - C6284 Informatique
 - C6285 Prestations de service à caractère éducatif
 - C6286 Participation aux charges communes
 - C6288 Autres prestations diverses
- C629 Rabais, remises, ristournes obtenus sur autres services extérieurs

C63 IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS

- C631 Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des Impôts)
 - C6311 Taxe sur les salaires
 - C6312 Taxe d'apprentissage
 - C6318 Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des Impôts)
 - C6319 Remboursements obtenus sur impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)
- C633 Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)
 - C6331 Versement de transport
 - C6332 Allocation logement
 - C6333 Participation des employeurs à la formation professionnelle continue
 - C6334 Centre national de gestion
 - C6335 Fonds d'insertion pour les personnes handicapées dans la fonction publique
 - C6336 Fonds pour l'emploi hospitalier

- C6337 Fonds mutualisé du financement des études relatives à la promotion professionnelle (FMEP)
- C6338 Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)
- C6339 Remboursements obtenus sur impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)
- C635 Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des Impôts)
 - C6351 Impôts directs
 - C63512 Taxes foncières
 - C63513 Autres impôts locaux
 - C6352 Taxes sur le chiffre d'affaires non récupérables
 - C6353 Impôts indirects
 - C6354 Droits d'enregistrement et de timbre
 - C6358 Autres droits
- C637 Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)

C64 CHARGES DE PERSONNEL

- C641 Rémunérations du personnel non médical
 - C6411 Personnel titulaire et stagiaire
 - C64111 Rémunération principale
 - C64112 NBI et indemnité de résidence
 - C64113 Prime de service
 - C64115 Supplément familial de traitement
 - C64116 Indemnités de préavis et de licenciement
 - C64118 Autres indemnités
 - C6413 Personnel sous CDI
 - C64131 Rémunération principale
 - C64132 Indemnité de résidence
 - C64133 Prime de service
 - C64135 Supplément familial
 - C64136 Indemnités de préavis et de licenciement
 - C64138 Autres indemnités
 - C6415 Personnel sous CDD
 - C64151 Rémunération principale
 - C64152 Indemnité de résidence
 - C64155 Supplément familial
 - C64156 Indemnités de préavis et de licenciement
 - C64158 Autres indemnités
 - C6416 Contrats soumis à des dispositions particulières
 - C6417 Apprentis

- C6419 Remboursement sur rémunérations du personnel non médical
- C642 Rémunérations du personnel médical
 - C6421 Praticiens temps plein et temps partiel
 - C6422 Praticiens attachés renouvelables de droit
 - C6423 Praticiens contractuels sans renouvellement de droit
 - C6424 Internes et étudiants
 - 64241 Rémunérations statutaires et indemnités accessoires des internes
 - 64242 Gardes des internes
 - 64243 Rémunérations statutaires et indemnités accessoires des étudiants
 - 64244 Gardes des étudiants
 - C6425 Permanences de soins
 - C64251 Permanences sur place intégrées aux obligations de service
 - C64252 Permanences sur place réalisées en temps de travail additionnel
 - C64253 Permanences de soins par astreinte
 - C6426 Temps de travail additionnel de jour
 - C6428 Autres rémunérations du personnel médical
 - C6429 Remboursement sur rémunérations du personnel médical
- C645 Charges de sécurité sociale et de prévoyance
 - C6451 Personnel non médical
 - C64511 Cotisations à l'URSSAF
 - C64512 Cotisations aux mutuelles
 - C64513 Cotisations aux caisses de retraite
 - C64514 Cotisations à l'ASSEDIC
 - C64515 Cotisations à la CNRACL
 - C64516 Cotisations au RAFP
 - C64518 Cotisations aux autres organismes sociaux
 - C64519 Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance- personnel non médical
 - C6452 Personnel médical
 - C64521 Cotisations à l'URSSAF
 - C64522 Cotisations aux mutuelles
 - C64523 Cotisations aux caisses de retraite
 - C64524 Cotisations à l'ASSEDIC
 - C64526 Cotisations au RAFP
 - C64528 Cotisations aux autres organismes sociaux
 - C64529 Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance- personnel médical

C647 Autres charges sociales

C6471 Personnel non médical

C64711 Prestations pour le compte du FNAL

C64712 Fonds de solidarité

C64713 Allocations chômage

C64715 Médecine du travail, pharmacie

C64718 Versements divers

C647181 Carte de transport

C647183 Comités d'hygiène et de sécurité

C647184 Œuvres sociales

C647188 Autres versements

C 64719 Remboursements sur autres charges sociales – personnel non médical

C6472 Personnel médical

C64721 Prestations pour le compte du FNAL

C64722 Fonds de solidarité

C64723 Allocations chômage

C64725 Médecine du travail, pharmacie

C64728 Versements divers

C647281 Carte de transport

C647283 Comités d'hygiène et de sécurité

C647284 Œuvres sociales

C647288 Autres versements

C 64729 Remboursements sur autres charges sociales – personnel médical

C648 Autres charges de personnel

C6483 Versements aux agents en cessation progressive d'activité

C6486 Indemnités d'enseignement

C6488 Autres charges diverses de personnel

C6489 Remboursements sur autres charges de personnel

C65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

C654 Pertes sur créances irrécouvrables

C 657 Subventions

C6571 Subventions aux associations participant à la vie sociale des usagers

C6578 Autres subventions

C658 Charges diverses de gestion courante

C6581 Frais de culte et d'inhumation

C6582 Pécule

C6586 Fonds de solidarité

C6587 Participation aux frais de stage « Ecole des hautes études en santé publique EHESP »

C6588 Autres charges diverses de gestion courante

C66 CHARGES FINANCIERES

C661 Charges d'intérêts

C6611 Intérêts des emprunts et dettes

C6615 Intérêts des comptes courants créditeurs

C6618 Intérêts des autres dettes

C665 Escomptes accordés

C666 Pertes de change

C667 Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement

C668 Autres charges financières

C67 CHARGES EXCEPTIONNELLES

C671 Charges exceptionnelles sur opérations de gestion

C6711 Intérêts moratoires et pénalités sur marchés

C6712 Amendes fiscales et pénales

C6717 Rappels d'impôts

C6718 Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion

C672 Charges sur exercices antérieurs

C6721 Charges de personnel

C67211 Charges de personnel – Réémissions de mandats suite à annulations sur exercice clos

C67218 Charges de personnel - Autres

C6722 Charges à caractère médical

C67221 Charges à caractère médical - Réémissions de mandats suite à annulations sur exercice clos

C67228 Charges à caractère médical - Autres

C6723 Charges à caractère hôtelier et général

C67231 Charges à caractère hôtelier et général - Réémissions de mandats suite à annulations sur exercice clos

C67238 Charges à caractère hôtelier et général - Autres

C6728 Autres charges

C673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)

C675 Valeurs comptables des éléments d'actif cédés

C678 Autres charges exceptionnelles

C68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS

C681 Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions - Charges d'exploitation

C6811 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles

C68111 Immobilisations incorporelles

C68112 Immobilisations corporelles

C6812 Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir

C6815 Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation

C68151 Dotations aux provisions pour risques

C68157 Dotations aux provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices

C68158 Dotations aux autres provisions pour charges

C6816 Dotations aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

C6817 Dotations aux dépréciations des actifs circulants

C68173 Stocks et en-cours

C68174 Créances

C686 Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions - Charges financières

C6861 Dotations aux amortissements des primes de remboursement des obligations

C6862 Dotations aux amortissements des charges financières à répartir

C6865 Dotations aux provisions pour risques et charges financières

C6866 Dotations aux dépréciations des éléments financiers

C68662 Immobilisations financières

C68665 Valeurs mobilières de placement

C687 Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions - Charges exceptionnelles

C6871 Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations

C6874 Dotations aux provisions réglementées

C68742 Dotations aux provisions pour renouvellement des immobilisations

C68743 Dotations aux provisions pour charges de personnel au titre du CET

C68744 Dotations aux provisions pour propre assureur

C687441 Responsabilité civile

C687448 Autres

C6876 Dotations aux dépréciations exceptionnelles

CLASSE 7.- COMPTES DE PRODUITS

C70 VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES ET PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES

- C701 Ventes de produits finis
- C702 Ventes de produits intermédiaires
- C703 Ventes de produits résiduels
- C704 Travaux
- C705 Études
- C706 Prestations de services
 - C7061 Droits d'inscription des élèves
 - C7062 Frais d'inscription aux concours
 - C7063 Remboursement de frais de formation
 - C7068 Autres
- C707 Ventes de marchandises
- C708 Produits des activités annexes
 - C7081 Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel
 - C70811 Logements
 - C70812 Repas
 - C70813 Crèches
 - C70818 Autres
 - C7083 Locations diverses
 - C7084 Mise à disposition de personnel facturée
 - C7087 Remboursement de frais par le CRPP et les autres CRPA
 - C7088 Autres produits d'activités annexes
 - C70881 Redevances commerciales, location téléviseurs, produits audio et vidéo
 - C70888 Autres
- C709 Rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement

C71 PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE)

- C713 Variation des stocks (en-cours de production, produits)
 - C7133 Variation des en-cours de production de biens
 - C7135 Variation des stocks de produits

C72 PRODUCTION IMMOBILISEE

C74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION ET PARTICIPATIONS

- C747 Subventions et participations
 - C7471 Subventions versées par le conseil régional
 - C7474 Fonds pour l'emploi hospitalier (FEH)
 - C74741 FEH

C74742 FEH - RTT

C7476 Fonds d'insertion pour les personnes handicapées dans la fonction publique

C748 Autres subventions et participations

C7483 Versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage

C7484 Aide forfaitaire à l'apprentissage

C7488 Autres

C75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

C751 Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires

C754 Remboursements de frais

C7541 Formation professionnelle

C7548 Autres

C758 Produits divers de gestion courante

C76 PRODUITS FINANCIERS

C761 Produits de participations

C762 Produits des autres immobilisations financières

C764 Revenus des valeurs mobilières de placement

C765 Escomptes obtenus

C766 Gains de change

C767 Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement

C768 Autres produits financiers

C77 PRODUITS EXCEPTIONNELS

C771 Produits exceptionnels sur opérations de gestion

C772 Produits sur exercices antérieurs

C7721 Réémissions de titres suite à annulations sur exercices clos

C7728 Autres

C773 Mandats annulés sur exercices antérieurs

C775 Produits des cessions d'éléments d'actif

C777 Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice

C778 Autres produits exceptionnels

C78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS

C781 Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation)

- C7811 Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles
- C7815 Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation
 - C78151 Reprises sur provisions pour risques
 - C78157 Reprises sur provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices
 - C78158 Reprises sur autres provisions pour charges
- C7816 Reprises sur dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles
- C7817 Reprises sur dépréciations des actifs circulants
 - C78173 Stocks et en-cours
 - C78174 Créances
- C786 Reprises sur dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits financiers)
 - C7865 Reprises sur provisions pour risques et charges financières
 - C7866 Reprises sur dépréciations des éléments financiers
 - C78662 Immobilisations financières
 - C78665 Valeurs mobilières de placement
- C787 Reprises sur dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits exceptionnels)
 - C7874 Reprises sur autres provisions réglementées
 - C78742 Reprises sur les provisions pour renouvellement des immobilisations
 - C78743 Reprises sur les provisions pour charges de personnel liées au CET
 - C78744 Reprises sur les provisions pour propre assureur
 - C787441 Responsabilité civile
 - C787448 Autres
 - C7876 Reprises sur dépréciations exceptionnelles

C79 TRANSFERTS DE CHARGES

- C791 Transferts de charges d'exploitation
- C796 Transferts de charges financières
- C797 Transferts de charges exceptionnelles

**COMPOSITION DES TITRES DU COMPTE DE RESULTAT
PREVISIONNEL PRINCIPAL (CRPP)**

CHARGES

TITRE 1 :CHARGES DE PERSONNEL

- 621 Personnel extérieur à l'établissement
- 631 Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération (administration des Impôts) (sauf 6319)
- 633 Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération (autres organismes) (sauf 6339)
- 641 Rémunérations du personnel non médical (sauf 6411, 6413, 6415 et 6419)
- 6411 Personnel titulaire et stagiaire
- 6413 Personnel sous contrat à durée indéterminée (CDI)
- 6415 Personnel sous contrat à durée déterminée (CDD)
- 642 Rémunérations du personnel médical (sauf 6421, 6422, 6423, 6425 et 6429)
- 6421 Praticiens temps plein et temps partiel
- 6422 Praticiens attachés renouvelables de droit
- 6423 Praticiens contractuels sans renouvellement de droit
- 6425 Permanences des soins
- 6451 Charges de sécurité sociale et de prévoyance – personnel non médical (sauf 64519)
- 6452 Charges de sécurité sociale et de prévoyance – personnel médical (sauf 64529)
- 6471 Autres charges sociales- personnel non médical (sauf 64719)
- 6472 Autres charges sociales- personnel médical (sauf 64729)
- 648 Autres charges de personnel (sauf 6489)

TITRE 2 : CHARGES A CARACTERE MEDICAL

- 6011 Achats stockés de matières premières ou fournitures à caractère médical ou pharmaceutique
- 6021 Produits pharmaceutiques et produits à usage médical
- 6022 Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique
- 6066 Fournitures médicales
- 6071 Achats de marchandises à caractère médical et pharmaceutique
- 60311 Variation des stocks des matières premières ou fournitures à caractère médical ou pharmaceutique
- 60321 Produits pharmaceutiques et produits à usage médical
- 60322 Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique

- 60371 Variation des stocks de marchandises à caractère médical et pharmaceutique
- 611 Sous-traitance générale
- 6131 Locations à caractère médical
- 6151 Entretien et réparations de biens à caractère médical

TITRE 3 : CHARGES A CARACTERE HOTELIER ET GENERAL

- 6012 Achats stockés de matières premières ou fournitures à caractère hôtelier et général
- 602 Achats stockés : autres approvisionnements (sauf 6021 et 6022)
- 603 Autre variation des stocks (sauf 60311, 60321, 60322 et 60371)
- 606 Achats non stockés de matières et fournitures (sauf 6066)
- 6072 Achats de marchandises à caractère hôtelier et général
- 61 Services extérieurs (sauf 611, 6131, 6151 et 619)
- 62 Autres services extérieurs (sauf 621 et 629)
- 63 Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631, 6319 et 633, 6339)
- 65 Autres charges de gestion courante
- 709 Rabais, remises et ristournes accordées par l'établissement
- 71 Production stockée (ou déstockage)

TITRE 4 : CHARGES D'AMORTISSEMENTS, DE PROVISIONS, FINANCIERES ET EXCEPTIONNELLES

- 66 Charges financières
- 67 Charges exceptionnelles
 - dont 675 Valeur comptable des éléments d'actif cédé **
- 68 Dotations aux amortissements dépréciations et provisions

PRODUITS

TITRE 1 : PRODUITS VERSES PAR L'ASSURANCE MALADIE

- 73111 Produits de la tarification des séjours
- 73112 Produits des médicaments facturés en sus des séjours
- 73113 Produits des dispositifs médicaux facturés en sus des séjours
- 73114 Forfaits annuels
- 73116 Dotation annuelle complémentaire
- 73117 Dotation annuelle de financement
- 73118 Dotation MIGAC

* à titre d'information, il ne s'agit pas de chapitre budgétaire

7312 Produits des prestations faisant l'objet d'une tarification spécifique

TITRE 2 : AUTRES PRODUITS DE L'ACTIVITE HOSPITALIERE

7321 Produits de la tarification en hospitalisation complète non pris en charge par l'assurance maladie

7322 Produits de la tarification en hospitalisation incomplète non pris en charge par l'assurance maladie

7323 Produits de la tarification en hospitalisation à domicile non pris en charge par l'assurance maladie

7324 Produits des prestations faisant l'objet d'une tarification spécifique non pris en charge par l'assurance maladie

73271 Forfait journalier MCO

73272 Forfait journalier SSR

73273 Forfait journalier psychiatrie

733 Produits des prestations de soins délivrées aux patients étrangers non assurés sociaux en France

734 Prestations effectuées au profit des malades ou consultants d'un autre établissement

735 Produits à la charge de l'Etat, collectivités territoriales et autres organismes publics

TITRE 3 : AUTRES PRODUITS

70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises et produits des activités annexes (sauf 7071, 7087 et 709)

7071 Rétrocession de médicaments

7087 Remboursement de frais par les CRPA

71 Production stockée (ou déstockage)

72 Production immobilisée

74 Subventions d'exploitation et participations

75 Autres produits de gestion courante

76 Produits financiers

77 Produits exceptionnels

*dont 775 Produits des cessions d'éléments d'actif**

*dont 777 Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice **

78 Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions

79 Transferts de charges

603 Variations de stocks (crédits)

Rabais, remises et ristournes (609, 619, 629)

Remboursements sur rémunérations ou charges sociales ou taxes (6319, 6339, 6419, 6429, 64519,64529, 64719, 64729 et 6489)

* à titre d'information, il ne s'agit pas de chapitres budgétaires

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

EMPLOIS

TITRE 1 : REMBOURSEMENT DES DETTES FINANCIERES

16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 166 et 1688)

dont 16449 Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie

TITRE 2 : IMMOBILISATIONS

20 Immobilisations incorporelles

211 Terrains

212 Agencements et aménagements de terrains

213 Constructions sur sol propre

214 Constructions sur sol d'autrui

215 Installations techniques, matériel et outillage industriel

218 Autres immobilisations corporelles

23 Immobilisations en cours

TITRE 3 : AUTRES EMPLOIS

26 Participations et créances rattachées à des participations

27 Autres immobilisations financières (sauf 2768)

481 Charges à répartir sur plusieurs exercices

Annulations de titres sur exercices clos - Correction d'écritures sur exercice clos

RESSOURCES

TITRE 1 :EMPRUNTS

16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 166,1688 et 169)

dont 16449 Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie

TITRE 2 : DOTATIONS ET SUBVENTIONS

102 Apports

131 Subventions d'équipement reçues

TITRE 3 : AUTRES RESSOURCES

267 Créances rattachées à des participations

27 Autres immobilisations financières (sauf 271, 272, et 2768)

775 Cessions d'immobilisations

Annulations de mandats sur exercices clos- Correction d'écriture sur exercice clos

**COMPOSITION DES TITRES DES COMPTES DE RESULTAT
PREVISIONNEL ANNEXES (CRPA)**

I. Dotation non affectée et Services industriels et commerciaux (A)

CHARGES

TITRE 1 : CHARGES DE PERSONNEL

621 Personnel extérieur à l'établissement

631 Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des Impôts) (sauf 6319)

633 Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) (sauf 6339)

641 Rémunérations du personnel non médical (sauf 6411, 6413, 6415 et 6419)

6411 Personnel titulaire et stagiaire

6413 Personnel sous contrat à durée indéterminée (CDI)

6415 Personnel sous contrat à durée déterminée (CDD)

645 Charges de sécurité sociale et de prévoyance – personnel non médical (sauf 6459)

647 Autres charges sociales- personnel non médical (sauf 6479)

648 Autres charges de personnel (sauf 6489)

TITRE 2 : AUTRES CHARGES

601 Achats stockés de matières premières ou fournitures

602 Achats stockés, autres approvisionnements

603 Variation des stocks

606 Achats non stockés de matières et fournitures

607 Achats de marchandises

61 Services extérieurs (sauf 619)

62 Autres services extérieurs (sauf 621 et 629)

63 Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631, 6319 et 633, 6339)

65 Autres charges de gestion courante

66 Charges financières

67 Charges exceptionnelles

*dont 675 Valeur comptable des éléments d'actif cédé **

68 Dotations aux amortissements dépréciations et provisions

709 Rabais, remises et ristournes accordées par l'établissement

71 Production stockée (ou déstockage)

PRODUITS

TITRE 1 : PRODUITS DE LA DNA ET DE L'ACTIVITE DE PRODUCTION ET DE COMMERCIALISATION

70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises et produits des activités annexes (sauf 709)

71 Production stockée (ou déstockage)

72 Production immobilisée

74 Subventions d'exploitation et participations

75 Autres produits de gestion courante

76 Produits financiers

77 Produits exceptionnels

*dont 775 Produits des cessions d'éléments d'actif **

*dont 777 Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice **

78 Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions

79 Transferts de charges

603 Variations de stocks (crédits)

Rabais, remises et ristournes obtenus (609, 619, 629) (5)

Remboursement sur rémunérations ou charges sociales ou taxes (6319, 6339, 6419, 6459, 6479 et 6489) (6)

II. Unités de soins de longue durée, Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, Maisons de retraite (B, E, J)

CHARGES

TITRE 1 : CHARGES DE PERSONNEL

621 Personnel extérieur à l'établissement

631 Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des Impôts) (sauf 6319)

633 Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) (sauf 6339)

641 Rémunérations du personnel non médical (sauf 6411, 6413, 6415 et 6419)

6411 Personnel titulaire et stagiaire

6413 Personnel sous contrat à durée indéterminée (CDI)

* à titre d'information, il ne s'agit pas de chapitres budgétaires

- 6415 Personnel sous contrat à durée déterminée (CDD)
- 642 Rémunérations du personnel médical (sauf 6421, 6422, 6423, 6425 et 6429)
- 6421 Praticiens temps plein et temps partiel
- 6422 Praticiens attachés renouvelables de droit
- 6423 Praticiens contractuels sans renouvellement de droit
- 6425 Permanences des soins
- 6451 Charges de sécurité sociale et de prévoyance – personnel non médical (sauf 64519)
- 6452 Charges de sécurité sociale et de prévoyance – personnel médical (sauf 64529)
- 6471 Autres charges sociales- personnel non médical (sauf 64719)
- 6472 Autres charges sociales- personnel médical (sauf 64729)
- 648 Autres charges de personnel (sauf 6489)

TITRE 2 : CHARGES A CARACTERE MEDICAL

- 6011 Achats stockés de matières premières ou fournitures à caractère médical ou pharmaceutique
- 6021 Produits pharmaceutiques et produits à usage médical
- 6022 Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique
- 6066 Fournitures médicales
- 6071 Achats de marchandises à caractère médical et pharmaceutique
- 60311 Variation des stocks des matières premières ou fournitures à caractère médical ou pharmaceutique
- 60321 Produits pharmaceutiques et produits à usage médical
- 60322 Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique
- 60371 Variation des stocks de marchandises à caractère médical et pharmaceutique
- 611 Sous-traitance générale
- 6131 Locations à caractère médical
- 6151 Entretien et réparations de biens à caractère médical

TITRE 3 : CHARGES A CARACTERE HOTELIER ET GENERAL

- 6012 Achats stockés de matières premières ou fournitures à caractère hôtelier et général
- 602 Achats stockés : autres approvisionnements (sauf 6021 et 6022)
- 606 Achats non stockés de matières et fournitures (sauf 6066)
- 6072 Achats de marchandises à caractère hôtelier et général
- 603 Autre variation des stocks (sauf 60311, 60321, 60322 et 60371)
- 61 Services extérieurs (sauf 611, 6131, 6151 et 619)
- 62 Autres services extérieurs (sauf 621 et 629)
- 63 Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631, 6319 et 633, 6339)
- 65 Autres charges de gestion courante

709 Rabais, remises et ristournes accordées par l'établissement

71 Production stockée (ou déstockage)

TITRE 4 : CHARGES D'AMORTISSEMENTS, DE PROVISIONS, FINANCIERES ET EXCEPTIONNELLES

66 Charges financières

67 Charges exceptionnelles

*dont 675 Valeur comptable des éléments d'actif cédé**

68 Dotations aux amortissements dépréciations et provisions

PRODUITS

TITRE 1 : PRODUITS AFFERENTS AUX SOINS

7311 Forfait soins

736 Tarifs soins

737 Produits des prestations non prises en compte dans les tarifs journaliers afférents aux soins

TITRE 2 : PRODUITS AFFERENTS A LA DEPENDANCE

734 Tarifs dépendance

TITRE 3 : PRODUITS DE L'HEBERGEMENT

7312 Hébergement (établissements relevant du 6° de l'article L.312-1 du CASF)

7317 Tarif hébergement

7318 Autres produits des établissements relevant de l'article L.312-1 du CASF

TITRE 4 : AUTRES PRODUITS

70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises et produits des activités annexes (sauf 709)

71 Production stockée (ou déstockage)

72 Production immobilisée

74 Subventions d'exploitation et participations

75 Autres produits de gestion courante

76 Produits financiers

77 Produits exceptionnels

*dont 775 Produits des cessions d'éléments d'actif**

* à titre d'information, il ne s'agit pas de chapitre budgétaire

*dont 777 Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice**

78 Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions

79 Transferts de charges

603 Variations de stocks (crédits)

Rabais, remises et ristournes obtenus (609, 619, 629)

Remboursement sur rémunérations ou charges sociales (6319, 6339, 6419, 6429, 64519, 64529, 64719, 64729 et 6489)

III. Ecoles et instituts de formation des personnels paramédicaux et de sages-femmes (C)

CHARGES

TITRE 1 : CHARGES DE PERSONNEL

621 Personnel extérieur à l'établissement

631 Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des Impôts) (sauf 6319)

633 Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) (sauf 6339)

641 Rémunérations du personnel non médical (sauf 6411, 6413, 6415 et 6419)

6411 Personnel titulaire et stagiaire

6413 Personnel sous contrat à durée indéterminée (CDI)

6415 Personnel sous contrat à durée déterminée (CDD)

642 Rémunérations du personnel médical (sauf 6421, 6422, 6423, 6425 et 6429)

6421 Praticiens temps plein et temps partiel

6422 Praticiens attachés renouvelables de droit

6423 Praticiens contractuels sans renouvellement de droit

6425 Permanences des soins

6451 Charges de sécurité sociale et de prévoyance – personnel non médical (sauf 64519)

6452 Charges de sécurité sociale et de prévoyance – personnel médical (sauf 64529)

6471 Autres charges sociales- personnel non médical (sauf 64719)

6472 Autres charges sociales- personnel médical (sauf 64729)

648 Autres charges de personnel (sauf 6489)

TITRE 2 : AUTRES CHARGES

601 Achats stockés de matières premières ou fournitures

* à titre d'information, il ne s'agit pas de chapitres budgétaires

- 602 Achats stockés, autres approvisionnements
- 603 Variation des stocks
- 606 Achats non stockés de matières et fournitures
- 607 Achats de marchandises
- 61 Services extérieurs (sauf 619)
- 62 Autres services extérieurs (sauf 621 et 629)
- 63 Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631, 6319 et 633, 6339)
- 65 Autres charges de gestion courante
- 66 Charges financières
- 67 Charges exceptionnelles
 - dont 675 Valeur comptable des éléments d'actif cédé **
- 68 Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions
- 709 Rabais, remises et ristournes accordées par l'établissement
- 71 Production stockée (ou déstockage)

PRODUITS

TITRE 1 : PRODUITS RELATIFS A L'ACTIVITE D'ENSEIGNEMENT

- 7061 Droits d'inscription des élèves
- 7063 Remboursement de frais de formation
- 7471 Subventions d'exploitation versées par le conseil régional

TITRE 2 : AUTRES PRODUITS

- 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services , marchandises et produits des activités annexes (sauf 7061, 7063 et 709)
- 71 Production stockée (ou déstockage)
- 72 Production immobilisée
- 74 Subventions d'exploitation et participations (sauf le 7471)
- 75 Autres produits de gestion courante
- 76 Produits financiers
- 77 Produits exceptionnels
 - dont 775 Produits des cessions d'éléments d'actif**
 - dont 777 Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice**

* à titre d'information, il ne s'agit pas de chapitre budgétaire

78 Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
79 Transferts de charges
603 Variations de stocks (crédits)
Rabais, remises et ristournes (609, 619, 629)
Remboursement sur rémunérations ou charges sociales (6319, 6339, 6419, 6429, 64519, 64529, 64719, 64729 et 6489)

IV. Etablissements ou services d'aide par le travail- activité sociale, Etablissements ou services d'aide par le travail- activités de production et de commercialisation, Services de soins infirmiers à domicile et autres activités sociales (L, M, N, P)

CHARGES

TITRE 1 : CHARGES D'EXPLOITATION COURANTE

601 Achats stockés de matières premières ou fournitures
602 Achats stockés, autres approvisionnements
603 Variation des stocks
606 Achats non stockés de matières et fournitures
607 Achats de marchandises
611 Sous-traitance générale
62 Autres services extérieurs (sauf 621, 623, 627 et 629)
709 Rabais, remises et ristournes accordées par l'établissement
71 Production stockée (ou déstockage)

TITRE 2 : CHARGES DE PERSONNEL

621 Personnel extérieur à l'établissement
631 Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des Impôts) (sauf 6319)
633 Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) (sauf 6339)
641 Rémunérations du personnel non médical (sauf 6411, 6413, 6415 et 6419)
6411 Personnel titulaire et stagiaire
6413 Personnel sous contrat à durée indéterminée (CDI)
6415 Personnel sous contrat à durée déterminée (CDD)
642 Rémunérations du personnel médical (sauf 6421, 6422, 6423, 6425 et 6429)
6421 Praticiens temps plein et temps partiel
6422 Praticiens attachés renouvelables de droit
6423 Praticiens contractuels sans renouvellement de droit
6425 Permanences des soins

- 6451 Charges de sécurité sociale et de prévoyance – personnel non médical (sauf 64519)
- 6452 Charges de sécurité sociale et de prévoyance – personnel médical (sauf 64529)
- 6471 Autres charges sociales- personnel non médical (sauf 64719)
- 6472 Autres charges sociales- personnel médical (sauf 64729)
- 648 Autres charges de personnel (sauf 6489)

TITRE 3 : CHARGES DE LA STRUCTURE

- 61 Services extérieurs (sauf 611 et 619)
- 623 Informations, publications, relations publiques
- 627 Services bancaires et assimilés
- 63 Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631, 6319 et 633, 6339)
- 65 Autres charges de gestion courante
- 66 Charges financières
- 67 Charges exceptionnelles
 - dont 675 Valeur comptable des éléments d'actif cédé **
- 68 Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions

PRODUITS

TITRE 1 : PRODUITS DE LA TARIFICATION

- 73 Dotations et produits de tarification

TITRE 2 : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION

- 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises et produits des activités annexes (sauf 709)
- 71 Production stockée (ou de déstockage)
- 72 Production immobilisée
- 74 Subventions d'exploitation et participations
- 75 Autres produits de gestion courante
- 603 Variations de stocks (crédits)
- Rabais, remises et ristournes (609, 619, 629)
- Remboursement sur rémunérations ou charges sociales (6319, 6339, 6419, 6429, 64519, 64529, 64719, 64729 et 6489)

TITRE 3 : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES

- 76 Produits financiers

* à titre d'information, il ne s'agit pas de chapitre budgétaire

77 Produits exceptionnels

*dont 775 Produits des cessions d'éléments d'actif **

*dont 777 Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice **

78 Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions

79 Transferts de charges

²¹⁴
* à titre d'information, il ne s'agit pas de chapitres budgétaires

ANNEXE N° 3 : Fiches d'écritures

- Titres de recettes - Prise en charge, annulation ou réduction : Fiche n° 1
- Mandats de paiement - Prise en charge, annulation ou réduction : Fiche n° 2
- Rattachement des produits à l'exercice, produits à recevoir : Fiche n° 3
- Rattachement des charges à l'exercice, charges à payer : Fiche n°4
- Produits constatés d'avance : Fiche n° 5
- Charges constatées d'avance : Fiche n° 6
- Régies de recettes et régies d'avances : Fiche n° 7
- Acquisition et production d'immobilisations : Fiche n° 8
- Amortissement des immobilisations : Fiche n° 9
- Cession d'un bien amortissable – Immobilisations sinistrées : Fiche n° 10
- Cessions de valeurs mobilières de placement : Fiche n° 11
- Fonctionnement des comptes de stocks : Fiche n° 12
- Variation des stocks de production : Fiche n° 13
- Individualisation des stocks des CRA A, L, M : Fiche n° 14
- Provisions : Fiche n° 15
- Créances irrécouvrables : Fiche n° 16
- Charges à répartir sur plusieurs exercices : Fiche n° 17
- Subventions reçues: Fiche n° 18
- Recettes affectées : Fiche n° 19
- Avances reçues des usagers : Fiche n° 20
- Fonctionnement du compte de liaison CRP et CRA : Fiche n° 21
- Comptabilisation de la TVA : Fiche n° 22
- Rattachement des frais de poursuites : Fiche n° 23
- Dettes en monnaie étrangère : Fiche n° 24
- Opérations d'ordre budgétaires : Fiche n° 25
- Opérations d'ordre semi-budgétaires : Fiche n° 26
- Opérations d'ordre non budgétaires : Fiche n° 27
- Bilan d'un établissement public de santé : Fiche n° 28
- Compte de résultat : Fiche n° 29
- Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie : Fiche n° 30
- Immobilisations reçues en affectation ; affectées ou mises à disposition : Fiche n° 31
- Gestion des ressources des personnes hébergées : Fiche n° 32
- Comptes à terme : Fiche n° 33
- Activité libérale : Fiche n° 34
- Affectation des résultats : fiche n° 35

ANNEXE N° 3 (suite)

FICHE N° 1 : PRISES EN CHARGE, ANNULATION OU RÉDUCTION DE TITRES DE RECETTES

Montant des prises en charge.....	150
Montant des annulations ou réductions	
• Exercice en cours	
- Titre non encaissé.....	70
- Titre encaissé.....	30
• Exercice clos	
- Titre non encaissé.....	50
- Titre encaissé.....	20

	41	466	673	7
1) Prise en charge ¹	150			150
2) Annulation ou réduction				
• Exercice en cours (Titre d'annulation)				
- Titre non encaissé	70			70
- Titre encaissé		30		30
• Exercice clos ² (mandat de paiement)				
- Titre non encaissé	50		50	
- Titre encaissé		20	20	

Comptes :

41 « Redevables et comptes rattachés »

466 « Excédents de versement »

673 « Titres annulés sur exercices antérieurs »

Nota : la réémission du titre annulé sur exercice antérieur se fera sur le compte 772

¹ La prise en charge est toujours effectuée au compte de redevables amiable.

² L'exercice est clos le 31 janvier de l'année N+1.

ANNEXE N° 3 (suite)

FICHE N° 2 : PRISES EN CHARGE, ANNULATION OU RÉDUCTION DE MANDATS

Montant des prises en charge : immobilisations = 1000 ; charges = 700

Montant des annulations ou réductions :

• Exercice en cours						
- Immobilisations	Mandat non payé.....	200				
	Mandat payé.....	100				
- Charges	Mandat non payé.....	50				
	Mandat payé.....	10				
• Exercice clos						
- Immobilisations	Mandat non payé.....	150				
	Mandat payé.....	70				
- Charges	Mandat non payé.....	30				
	Mandat payé.....	5				

	2	401	404	46721	6	773
1) Prises en charge						
• Immobilisations	1000		1000			
• Charges		700			700	
2) Annulation ou réduction						
• Concernant l'exercice en cours (mandat d'annulation ou de réduction)						
- Immobilisations						
- Mandat non payé	200		200			
- Mandat payé	100			100		
- Charges						
- Mandat non payé		50			50	
- Mandat payé				10	10	
• Concernant un exercice clos ¹						
- Immobilisations						
- Mandat non payé	150		150			
- Mandat payé	70			70		
- Charges						
- Mandat non payé		30				30
- Mandat payé				5		5

Comptes :

401	Fournisseurs
404	Fournisseurs d'immobilisations
46721	Débiteurs divers - Amiable
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs

NB : Lorsque le mandat a été payé et qu'il fait l'objet d'une annulation, il vaut titre de recettes. Dans ce cas, il doit revêtir le caractère exécutoire afin de permettre le recouvrement.

Nota : la réémission du titre annulé sur exercice antérieur se fera sur le compte 6728

¹ L'exercice est clos le 31 janvier de l'année N+1.

ANNEXE N° 3 (suite)

FICHE N° 3 : RATTACHEMENT DES PRODUITS À L'EXERCICE PRODUITS À RECEVOIR

Montant des produits à rattacher à l'exercice N.....	800
Montant des émissions au cours de l'exercice N + 1 :.....	
• 1 ^{er} exemple : montant inférieur au rattachement.....	750
• 2 ^{ème} exemple : montant supérieur au rattachement.....	820

<u>Exercice N :</u>		418/428/ 438/448		7
Rattachement des produits ¹		800		800

<u>Exercice N 1 :</u>	411	418/428/ 438/448		7
Balance d'entrée		800		
Au début de l'exercice N + 1				
Procédure de contre-passation ² :		800		800
Prise en charge des titres				
• 1 ^{er} exemple : Émissions < Rattachement	750			750
• 2 ^{ème} exemple : Émissions > Rattachement	820			820

Comptes :

- 411 Redevables - Amiables
- 418 Redevables - Produits à recevoir
- 428 Personnel - Charges à payer et produits à recevoir
- 438 Organismes sociaux - Charges à payer et produits à recevoir
- 448 État - Charges à payer et produits à recevoir

Nota : Si, exceptionnellement, à la clôture de l'exercice N+1, le compte de classe 7 présentait un solde débiteur du fait de la constatation des opérations ci dessus, il conviendrait de l'apurer par un titre et de constater une dépense au compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion »

¹ Au vu d'un titre global par compte budgétaire intéressé, appuyé d'un état des recettes à rattacher à l'exercice.

² Au vu d'un titre d'annulation.

FICHE N° 4 : RATTACHEMENT DES CHARGES À L'EXERCICE CHARGES À PAYER**I - Rattachement des charges à payer (autres que les intérêts courus non échus)**

Montant des charges à rattacher à l'exercice N..... 700

Montant des émissions au cours de l'exercice N + 1

• 1^{er} exemple : montant inférieur au rattachement..... 650• 2^{ème} exemple : montant supérieur au rattachement..... 720

<u>Exercice N :</u>	408/428/ 438/448	6
Rattachement des charges ¹	700	700

<u>Exercice N 1 :</u>	401	408/428/ 438/448	6
Balance d'entrée		700	
Début exercice N + 1, contre-passation ²		700	700
• Montant inférieur au rattachement - Prise en charge mandatements	650		650
• Montant supérieur au rattachement - Prise en charge mandatements	720		720

Comptes :

4011 Fournisseurs
 408 Fournisseurs- Factures non parvenues
 428 Personnel - Charges à payer et produits à recevoir
 438 Organismes sociaux - Charges à payer et produits à recevoir
 448 État - Charges à payer et produits à recevoir

Nota : Si, exceptionnellement, à la clôture de l'exercice N+1, le compte de classe 6 présentait un solde créditeur du fait de la constatation des opérations ci dessus, il conviendrait de l'apurer par un mandat et de constater une recette au compte 7718 « Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion »

¹ Au vu d'un mandat global par compte budgétaire intéressé, appuyé d'un état des dépenses engagées ayant donné lieu à service fait et non mandatées.

² Au vu d'un mandat d'annulation (emportant ouverture de crédits budgétaires).

ANNEXE N° 3 (suite)

II - Rattachement des intérêts courus

Enregistrement à la fin de l'exercice N des intérêts courus à payer relatifs aux emprunts contractés par l'établissement : 300.

Règlement à l'échéance (au cours de l'exercice N + 1) du total des intérêts : 1200

	661	1688 ³	4...
<u>Exercice N</u>			
- Rattachement des intérêts courus ¹	300	300	
<u>Exercice N</u>			
- Procédure de contrepassation ²	300	300	
- Au moment de l'annuité, paiement des intérêts ¹	1200		1200

Comptes :

661 Charges d'intérêts

1688 Intérêts courus

¹ Au vu d'un mandat de paiement au compte 661

² Au vu d'un mandat d'annulation au compte 661

³ Le compte 1688 n'est pas budgétaire

ANNEXE N° 3 (suite)

FICHE N° 5 : PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Dans le cadre de la DNA, loyer payable d'avance, perçu pour la période du 01.12 de l'année N au 28.2 de l'année N + 1 : 300

<u>Exercice N</u>	46721	451	487	A451	A70831
- Prise en charge du titre (23/12)	300	300		300	300
- Constatation au bilan (31/12) ¹		200	200	200	200
<u>Exercice N + 1</u>					
- Réintégration au résultat ²		200	200	200	200

Comptes :

- 451 CRPA DNA » compte de liaison
- 46721 Débiteurs divers - Amiable
- 487 Produits constatés d'avance
- 70831 Revenus des immeubles non affectés à l'activité hospitalière

¹ Au vu d'un titre de réduction établi par l'ordonnateur

² Au vu d'un titre de recettes établi par l'ordonnateur

ANNEXE N° 3 (suite)

FICHE N° 6 : CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Au 31.12 de l'exercice N, la valeur actuelle du combustible non stocké et non consommé s'élève à 100.

	486	60621
<u>Exercice N</u>		. Existants au 1.1.N
- Sortie de la charge constatée d'avance ¹	100	. Achats de l'exercice
		100
<u>Exercice N + 1</u>		
- Réintégration de la charge annulée en N ²	100	100

Comptes :

486 Charges constatées d'avance
60621 Combustibles et carburants

¹ Au vu d'un mandat de réduction établi par l'ordonnateur

² Au vu d'un mandat établi par l'ordonnateur

FICHE N° 7 : RÉGIES DE RECETTES ET RÉGIES D'AVANCES**I. Régies de recettes**

- 1) Versement au régisseur de l'avance pour fonds de caisse..... 300
- 2) Versement par le régisseur de ses encaissements..... 1500
- 3) Prise en charge du titre de recettes correspondant pour un montant de..... 1500

	4711	515	5412	7
1) Versement du fonds de caisse par le comptable		300	300	
2) Versement par le régisseur de ses encaissements				
• le 5	500	500		
• le 15	500	500		
• le 31	500	500		
3) Prise en charge du titre de Recettes (mensuellement par Nature de produits)	1500			1500

Comptes :

- 4711 Versements des régisseurs
 515 Compte au Trésor
 5412 Disponibilités chez les régisseurs de recettes.

II. Régies d'avances

- 1) Versement au régisseur de l'avance..... 700
- 2) Prise en charge du mandat de paiement appuyé des justifications de dépenses..... 650
- 3) Reconstitution de l'avance..... 650

	515	5411	6
1) Versement de l'avance au régisseur	700	700	
2) Prise en charge du mandat des dépenses effectuées par le régisseur et Vérifiées par le comptable		650	650
3) Reconstitution de l'avance	650	650	

Comptes :

- 515 Compte au Trésor
 5411 Disponibilités chez les régisseurs d'avances.

ANNEXE N° 3 (suite)

FICHE N° 8 : ACQUISITION ET PRODUCTION D'IMMOBILISATIONS

1) Au cours de l'exercice N les opérations suivantes sont effectuées :

- Acquisition d'une immobilisation.....	400
- Travaux d'agencement effectués par l'établissement.....	200

2) Au cours de l'exercice N+1 les opérations suivantes sont effectuées :

- Continuation des travaux d'agencement effectués par l'établissement.....	100
--	-----

	231	238	4041	72
1) Acquisition d'une immobilisation		400	400	
2) Travaux d'agencement effectués par l'établissement sur l'immobilisation ^{1 2}	200			200

Exercice N+1

	21	231	238	72
1) Balance d'entrée N+1		200	400	
2) Travaux d'agencement complémentaire effectués par l'établissement sur l'immobilisation ²		100		100
3) Mise en service de l'immobilisation ³	700	300	400	

Comptes :

- 21 *Immobilisations corporelles*
- 231 *Immobilisations corporelles en cours*
- 238 *Avances et acomptes versés sur commande d'immobilisations corporelles*
- 4041 *Fournisseurs d'immobilisations*
- 72 *Production immobilisée.*

¹ Le coût de production est égal au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes.

² Opération budgétaire donnant lieu à l'émission concomitante d'un mandat de paiement au compte 231 et d'un titre de recettes au compte 72.

³ Le transfert de l'immobilisation terminée du compte 23 au compte 21, par opération d'ordre non budgétaire, peut être effectué indifféremment à la date de réception des travaux ou à la clôture de l'exercice au vu des indications fournies par l'ordonnateur.

ANNEXE N° 3 (suite)

FICHE N° 9 : AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Un matériel acheté 50 au début de l'exercice N est amorti linéairement sur 5 ans.

	215	2815 ¹	6811	4041
- Acquisition (exercice N)	50			50
- Amortissement (exercice N) ²		10	10	
- Amortissement (exercice N + 1) ²		10	10	
- Amortissement (exercice N + 2) ²		10	10	
- Amortissement (exercice N + 3) ²		10	10	
- Amortissement (exercice N + 4) ²		10	10	

Comptes :

215 *Installations techniques, matériel et outillage industriel*

2815 *Amortissement des installations techniques, matériel et outillage industriel*

4041 *Fournisseurs d'immobilisations*

6811 *Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles.*

N.B1 : A la fin de l'exercice N + 4, la valeur comptable du matériel est nulle mais le bien demeure à l'actif jusqu'à ce que l'ordonnateur informe le comptable que le bien est réformé ou cédé. Dans ce cas, le bien amorti est sorti de l'actif (opération d'ordre non budgétaire : débit c/2815 par crédit c/215).

N.B.2 : Il est également admis que l'amortissement linéaire peut être calculé à partir du premier jour de l'exercice suivant la date de mise en service de l'immobilisation (cf. Tome 2)

¹ Le compte 2815 n'est pas budgétaire.

² Au vu d'un mandat de paiement au compte 6815

ANNEXE N° 3 (suite)

FICHE N° 10 : CESSION D'UN BIEN AMORTISSABLE

A - Cession : Un matériel acquis 150 au début de l'exercice 2003 et amorti en 5 ans est cédé pour 45 le 2 janvier 2007 (amortissement comptabilisé à compter de l'exercice N).

	2154	2815	462	675	775
1) Balance d'entrée	150				
2) Cession ¹			45		45
3) Réintégration des amortissements ²	120	120			
4) Valeur comptable ³	30			30	

B - Véhicule acquis 50 et amorti en 5 ans et cédé pour 30 en N + 2 (amortissement comptabilisé à compter de l'exercice N+1).

	2182	28182	462	675	775
1) Balance d'entrée	50				
2) Cession ¹			30		30
3) Réintégration des amortissements ²)	10	10			
4) Valeur comptable ³	40			40	

Comptes :

2154 Matériel et outillage

2182 Matériel de transport

2815 Amortissement des installations technique, matériel et outillage industriel

28182 Amortissement du matériel de transport

462 Créances sur cessions d'immobilisations

675 Valeurs comptables des éléments d'actif cédés

775 Produits des cessions d'éléments d'actif

¹ La cession donne lieu à l'émission d'un titre de recettes au compte 775. Les produits des cessions d'éléments d'actifs, bien que constituant des produits encaissables imputés en exploitation au compte 775, sont neutralisés dans le calcul de la CAF. Il s'agit en effet d'opération de " désinvestissement " et non d'opérations liées directement à l'activité de l'établissement. C'est pourquoi ces produits sont également assimilés à des ressources stables du TFP.

² Opération d'ordre non budgétaire.

³ Opération d'ordre semi-budgétaire donnant lieu à l'émission d'un mandat de paiement au compte 675.

ANNEXE N° 3 (suite)

FICHE N° 10 (suite) : IMMOBILISATIONS SINISTRÉES

A) Destruction partielle

Dans ce cas l'indemnité d'assurance est considérée comme une charge imputable à des tiers.

1) Indemnisation d'assurance versée au cours de l'exercice.

	2182	28182	615	4/5
Balance d'entrée	100	30		
Réparation			20	20
Prise en charge du titre relatif à l'indemnité d'assurance			10	10
			791	

2) Indemnité d'assurance versée en N + 1

	2182	28182	615	4/5	46721	791
Balance d'entrée	100	30				
Réparation			20	20		
Prise en charge du titre relatif à l'indemnité d'assurance					15	15
				515		
Encaissement de l'indemnité				15	15	

Comptes :

2182 Matériel de transport

28182 Amortissement matériel de transport

46721 Débiteurs divers - amiable

791 Transfert de charges d'exploitation.

ANNEXE N° 3 (suite)

B) Destruction totale.

Un véhicule acquis 100 fin N et amorti pour 30 est accidenté.

Indemnité d'assurance versée au cours de l'exercice pour 65.

	2182	2818	4/5	675	775
1) Balance d'entrée	100	30			
2) Indemnité d'assurance			65		65
3) Réintégration des amortissements ¹	30	30			
4) Valeur Comptable ²	70			70	

Décalage entre l'exercice de la destruction du bien et celui de la fixation de l'indemnité (base d'indemnisation fixée dans le contrat)

Exercice N	2182	2818	797	6871	46721	
1) Balance d'entrée	100	30				
2) Enregistrement d'une dotation aux amortissements ³		70		70		
3) Sortie du bien ¹	100	100				
4) Indemnité à recevoir			65		65	
Exercice N+1					46721	515
Encaissement de l'indemnité					65	65

¹ Au vu d'une opération d'ordre non budgétaire.

² Au vu d'une opération d'ordre semi-budgétaire donnant lieu à l'émission d'un mandat de paiement au compte 675.

³ Au vu d'une opération d'ordre semi-budgétaire donnant lieu à l'émission d'un mandat de paiement au compte 6871.

FICHE N° 11 : CESSIONS DE VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

I - Obligations acquises et vendues sur le marché secondaire

- Montant de l'acquisition.....	9,9
- Montant des frais de commission.....	0,1
- Prix de cession	
1 ^{ère} hypothèse.....	10,5
2 ^{ème} hypothèse.....	9

	4713	4728	506	515	627	667	767
1) Acquisition							
Versement des fonds		10		10			
Enregistrement de la valeur d'achat		9,9	9,9				
• Prise en charge des frais de commission		0,1			0,1		
2) Cession							
• Prix de cession : 10,5							
- Enregistrement du prix	0,6		9,9	10,5			
- Prise en charge du titre de différence sur cession	0,6						0,6
• Prix de cession : 9			9	9			
- Enregistrement du prix							
- Apurement du compte « Obligations »		0,9	0,9				
- Prise en charge du mandat de différence sur cession		0,9				0,9	

ANNEXE N° 3 (suite)

II - Obligations venant à échéance

- Obligations acquises pour.....	10
• 1 ^{ère} hypothèse - Remboursement égal au prix d'acquisition.....	10
Montant des intérêts.....	1
• 2 ^{ème} hypothèse - Remboursement supérieur au prix d'acquisition.....	10,5
Montant des intérêts.....	1,5
• 3 ^{ème} hypothèse - Remboursement inférieur au prix d'acquisition.....	9,5
Montant des intérêts.....	0,75

	4713	4728	506	515	667	764	767
B.E.			10				
1° Remboursement égal au prix d'acquisition							
• Remboursement	1		10	11			
• Prise en charge titre (intérêts)	1					1	
2) Remboursement Supérieur au prix d'acquisition (10,5)							
• Remboursement	2		10	12			
• Prise en charge titres							
- Intérêts	1,5					1,5	
- Plus value	0,5						0,5
3) Remboursement inférieur au prix d'acquisition (9,5)							
• Remboursement	0,75		9,5	10,25			
• Apurement du compte 506		0,5	0,5				
• Prise en charge titre (intérêts)	0,75					0,75	
• Prise en charge mandat consécutif à la moins-value		0,5			0,5		

Comptes :

4713	<i>Recettes perçues avant émission des titres</i>
4728	<i>Autres dépenses à régulariser</i>
506	<i>Obligations</i>
515	<i>Compte au Trésor</i>
627	<i>Services bancaires et assimilés</i>
667	<i>Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement</i>
764	<i>Revenus des valeurs mobilières de placement</i>
767	<i>Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement.</i>

ANNEXE N° 3 (suite)

LISTE DES COMPTES RELATIFS AUX FICHES N° 12 ET 13

31	Matières premières (et fournitures)
32	Autres approvisionnements
33	En-cours de production de biens
35	Stocks de produits
37	Stocks de marchandises
45	Compte de liaison entre la comptabilité principale et comptabilités annexes
601	Achats stockés de matières premières ou fournitures
602	Achats stockés ; autres approvisionnements
603	Variation des stocks
6037	Variation des stocks de marchandises
607	Achats de marchandises
7087	Autres remboursement de frais
713	Variation des stocks, en-cours de production, produits
7133	Variation des en-cours de production de biens
7135	Variation des stocks de produits

ANNEXE N° 3 (suite)

**FICHE N° 12 : DESTOCKAGE (Consommations > achats de l'exercice)
CONSOMMATIONS CRA > CONSOMMATIONS CRP**

Légende et hypothèse
 - CRP : compte de résultat principal
 - CRA : compte de résultat annexe

Stock initial (SI) : 100
 Achats de l'exercice : 320
 Consommation de l'exercice = 400 (40 CRP)
 (360 CRA)
 Stock final (SF) : 20
 Variation de stock : 80

	COMPTABILITÉ PRINCIPALE					COMPTABILITÉ ANNEXE	
	31/32/37	601/602/607	603	7087	45	45	601/602/607
1) Balance d'entrée	100						
2) En cours d'exercice							
Achats		320					
Corrections périodiques des consommations du CRA				360	360	360	360
3) En fin d'exercice							
. Annulation SI	100		100				
. Constatation SF	20		mandat 20 titre de recette				
	120 100	320	100 20	360			360
		Consommation du CRP : $320 + (100 - 20) - 360 = 40$					Consommation du CRA = 360

Au compte de résultat, la variation des stocks (solde débiteur du compte 603) sera portée dans les charges avec un signe positif et augmente les achats de l'exercice.

**FICHE N° 12 : STOCKAGE (achats>Consommations)
CONSOMMATIONS CRA < CONSOMMATIONS CRP**

Stock initial (SI) : 40
 Achats de l'exercice : 260
 Consommation de l'exercice = 200 (160 CRP)
 (40 CRA)
 Stock final (SF) : 100
 Variation de stock : 60

	COMPTABILITÉ PRINCIPALE					COMPTABILITÉ ANNEXE	
	31/32/37	601/602/607	603	7087	45	45	601/602/607
1) Balance d'entrée (stock initial)	40						
2) En cours d'exercice							
Achats (émission de mandats)		260					
Corrections périodiques des consommations du CRA				40	40	40	40
3) En fin d'exercice							
. Annulation SI	40		40				
. Constatation SF	100		(mandat) 100 (titre de recettes)				
	140 40	260	40 100	40			40
		Consommation du CRP : $260 + (40 - 100) - 40 = 160$				Consommation du CRA = 40	

Au compte de résultat, la variation des stocks (solde débiteur du compte 603) sera portée dans les charges, affecté d'un signe négatif et diminue les achats de l'exercice.

ANNEXE N° 3 (suite)

FICHE N°14: INDIVIDUALISATION DES STOCKS DE LA DNA ET DES ESAT (ex CAT)

Comptabilité annexe : Achats stockés de l'exercice : 100 (aucune consommation des achats stockés)

Activité principale : Achats stockés de l'exercice : 200 (aucune consommation des achats stockés)

COMPTABILITÉ ANNEXE

	A3221	A6032	A60221	A451
1) <u>En cours d'exercice</u> Achats			100	100
2) <u>En fin d'exercice</u> Constatation SF	100	100 titre		

COMPTABILITÉ PRINCIPALE

	3221	60322	60221	4011
1) <u>En cours d'exercice</u> Achats			200	200
2) <u>En fin d'exercice</u> Constatation SF CRP	200	200 titre		

SITUATION DES COMPTES DE CLASSE 3
LORS DE LA CONSOLIDATION DES COMPTES DE BILAN

	3221CRP	A3221	381	451	A451
1) Stock final CRP	200				
2) Stock final CRA		100			
3) Transfert du stock du CRA vers le CRP - Écriture dans le CRA - Écriture dans le CRP		100	100	100	100

ANNEXE N° 3 (suite)

SITUATION DES COMPTES DE CLASSE 3 AU 01/01/N+1

	3221CRP	A3221	381	451	A451
1) BE CRP	200		100		
2) Transfert du stock du CRP vers le CRA					
- Écriture dans le CRP			100	100	
- Écriture dans le CRA		100			100

Comptes :

- A3221 Stocks- Combustibles et carburants
- A451 Compte de liaison (DNA)
- A60221 Combustibles et carburants
- A6032 Variation des stocks des autres approvisionnements
- 3221 Stocks- Ligatures et sondes
- 381 Stocks de la DNA
- 60322 Variation des stocks- fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique
- 60221 Ligatures et sondes
- 4011 Fournisseurs

ANNEXE N° 3 (suite)

FICHE N° 15 : PROVISIONS

I - Provisions pour gros entretien ou grandes révisions.

Une provision pour gros entretien est constituée pour 500. Après la fin des travaux correspondants qui s'élèvent à 490, le solde de la provision est devenu sans objet.

	1572 ¹	4011	615	6815	7815
1) Constitution de la provision sur les exercices antérieurs à l'exercice N ²	500			500	
2) Prise en charge mandats travaux au cours de l'exercice N		490	490		
3) Reprise sur provision ³	500				500

Comptes :

1572	Provisions pour gros entretien ou grandes révisions
4011	Fournisseurs
615	Entretien et réparations
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation
7815	Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation.

II - Dépréciation des comptes de redevables

Une dépréciation des comptes de redevables est constatée pour 50. Le montant total des sommes admises en non-valeur s'élève à 50.

	4152	491 ⁴	654	6817	7817
1) Constitution de la provision sur exercices antérieurs ⁵		50		50	
2) Prise en charge du mandat des admissions en non-valeur	50		50		
3) Reprise sur provision par ⁶		50			50

Comptes :

4152	Créances irrécouvrables admises en non-valeur par l'ordonnateur
491	Dépréciation des comptes de redevables
654	Pertes sur créances irrécouvrables
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants
7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants.

¹ Le compte 1572 n'est pas budgétaire.

² Au vu d'un mandat de paiement au compte 6815.

³ Au vu d'un titre de recettes au compte 7815.

⁴ Le compte 491 n'est pas budgétaire.

⁵ Au vu d'un mandat de paiement au compte 6817.

⁶ Au vu d'un titre de recettes au compte 7817.

FICHE N° 16 : CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

I. - Admissions en non-valeur prononcées par l'ordonnateur	110
- Dépréciation constatée selon le schéma décrit dans la fiche n°15	100
- Mandat au C/654.....	110

	41	4152	491	654	7817
• Balance d'entrée	110		100		
• Constatation de l'admission en non-valeur par transfert des restes à recouvrer au compte de tiers dédié	110	110			
• Prise en charge mandat d'admission en non-valeur		110		110	
• Reprise sur provision d'ordre semi-budgétaire			100		100

II. - Mise en débet du comptable suite à l'infirimation par le juge des comptes d'une décision d'admission en non-valeur	5
---	---

	429	515	771	671
a) Prise en charge du titre au vu de la décision du juge des comptes	5		5	
b) Apurement du C/429				
• Remise gracieuse ou décharge de responsabilité couverte par l'Etat	5	5		
• ou charge supportée	5			5

III. - Confirmation d'une décision rejetant l'admission en non-valeur et mise en cause du comptable pour défaut de recouvrement (insuffisance de diligences)	5
---	---

	416	429
a) Apurement du C/ de restes à recouvrer	5	5
b) Apurement du C/429 (se reporter au cas n° II)		

ANNEXE N° 3 (suite)

IV. - Infirimation par le juge des comptes d'une décision de rejet d'admission en non-valeur.....5

	416	4151	654
a) Apurement du C/ de restes à recouvrer sur décision du juge	5	5	
b) Apurement du C/4151		5	5

Comptes :

- 416 Redevables - Contentieux*
- 4151 Créances irrécouvrables admises en non-valeur : par le juge des comptes*
- 4152 Créances irrécouvrables admises en non-valeur : par l'ordonnateur*
- 429 Déficits et débits des comptables et régisseurs*
- 491 Dépréciation des comptes de redevables*
- 515 Compte au Trésor*
- 654 Pertes sur créances irrécouvrables*
- 671 Charges exceptionnelles sur opérations de gestion*
- 771 Produits exceptionnels sur opérations de gestion*
- 7817 Reprises sur dépréciations des actifs circulants*

FICHE N° 17 : CHARGES À RÉPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES

I - Frais d'émission des emprunts obligataires (Compte 4816)

Des frais d'émission d'un emprunt s'élevant à 12 sont étalés sur la durée de remboursement de l'emprunt, soit par exemple 4 ans.

	4816	627	6812	791	4721
<u>Exercice N :</u>					
1) Mandatement des frais d'émission		12			12
2) Étalement de la charge ¹	12			12	
3) Amortissement du compte 4816 ²	3		3		
<u>Exercices N+1 à N+3 :</u>					
4) Apurement annuel du compte 4816 ²	3		3		

II - Indemnités de renégociation de la dette (Compte 4817)

Des indemnités de renégociation de la dette s'élevant à 100 sont étalés sur la durée résiduelle de l'emprunt, soit par exemple 5 ans.

	4817	668	6812	796	4721
<u>Exercice N :</u>					
1) Mandatement des indemnités		100			100
2) Étalement de la charge ¹	100			100	
3) Amortissement du compte 4817 ²	20		20		
<u>Exercice N+1 à N+4 :</u>					
4) Apurement annuel du compte 4817 ²	20		20		

Comptes :

- 16 Emprunts et dettes assimilées
- 4721 Dépenses réglées sans mandatement préalable
- 4816 Frais d'émission des emprunts obligataires
- 4817 Indemnités de renégociation de la dette
- 627 Services bancaires et assimilés
- 668 Autres charges financières
- 6812 Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir
- 791 Transferts de charges d'exploitation
- 796 Transferts de charges financières

¹ Au vu d'un mandat de paiement au compte 4816 / 4817 et d'un titre de recettes au compte 791 / 796.

² Au vu d'un mandat de paiement au compte 6812.

FICHE N° 18 : SUBVENTIONS REÇUES

I.- Subventions d'exploitation

Une subvention de 40 est accordée à l'établissement pour des charges d'enseignement (acquisition de fournitures, petits matériel et outillage).

	4	74
Constatation recette budgétaire	40	40

II.- Subventions d'investissement transférables

L'établissement reçoit le 1.1 N une subvention de 50 pour l'acquisition de matériel destiné à la recherche et amorti en 5 ans (le bien étant acquis à la même date).

	131	139 ¹	4	777 ²
<u>1) Exercice N</u>				
Constatation recette budgétaire	50		50	
Virement annuel subvention au C/ de résultat		10		10
<u>2) Exercice N+1 à N+3</u>				
N + 1		10		10
N + 2		10		10
N + 3		10		10
<u>3) Exercice N+4</u>				
Virement annuel subvention au C/ de résultat		10		10
Solde du compte de subvention	50	50		

III. - Subventions d'investissement non transférables

L'établissement reçoit une subvention d'investissement de 100 pour la construction d'un nouveau service.

	4	102
Constatation recette budgétaire	100	100

*Comptes :*102 *Apports*131 *Subventions d'équipement reçues*139 *Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat*74 *Subventions d'exploitation et participations*777 *Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice.*¹ Le compte 139 n'est pas budgétaire.² Au vu d'un titre de recettes au compte 777.

ANNEXE N° 3 (suite)

FICHE N° 19 : RECETTES AFFECTÉES

Une subvention de 120 est accordée à l'établissement pour l'acquisition de matériel (90) et de fournitures (30)

	4682 ¹	4684 ²	40	515	131	21	6	74
1) Prise en charge des ressources affectées	120	120						
2) Encaissement des fonds relatifs aux recettes		120		120				
3) Mandatement de la dépense								
• Matériel			70			70		
• Fournitures			30				30	
4) Règlement de la dépense			100	100				
5) Émission de titres de recettes (à hauteur des fonds employés) ³	70 30				70			30

Comptes :

- 4682 *Charges à payer sur ressources affectées*
- 4684 *Produits à recevoir sur ressources affectées*
- 40 *Fournisseurs et comptes rattachés*
- 515 *Compte au Trésor*
- 131 *Subventions d'équipement reçues*
- 21 *Immobilisations corporelles*
- 6 *Charges*
- 74 *Subventions d'exploitation et participations.*

¹ Solde créditeur (restes à employer) ou nul.

² Solde débiteur (restes à recouvrer) ou nul.

³ Périodiquement et au plus tard à la clôture de l'exercice.

ANNEXE N° 3 (suite)

FICHE N° 20 : AVANCES REÇUES DES USAGERS

Montant de l'avance versée.....	2
Montant du titre de recettes.....	1,9
Montant de l'avance inemployée.....	0,1

	4111	41911	466	515	73
1) Versement de l'avance au vu de l'état établi par l'ordonnateur		2		2	
2) Prise en charge du titre de recettes	1,9				1,9
3) Apurement de l'avance (opération sur comptes de tiers)	1,9	2	0,1		

Comptes :

- 411 *Redevables - Amiable*
- 41911 *Redevables créditeurs - Hospitalisés et consultants*
- 466 *Excédents de versement*
- 515 *Compte au Trésor*
- 73 *Produits de l'activité hospitalière*

ANNEXE N° 3 (suite)

FICHE N° 21 : FONCTIONNEMENT DU COMPTE DE LIAISON AVEC LES CRA.

CRA B : prise en charge et encaissement d'un titre et prise en charge et paiement d'un mandat

	B6	B7	B452	452	4011	4111	515
1) Prise en charge du titre de recette							
- Écriture dans le CRA		100	100				
- Écriture dans le CRP				100		100	
2) Encaissement du titre						100	100
3) Prise en charge du mandat							
- Écriture dans le CRA	50		50				
- Écriture dans le CRP				50	50		
4) Paiement du mandat					50		50

Compte de tiers utilisés dans le CRA

452 : « Compte de liaison (lettre B) »

Comptes de tiers et financiers utilisés dans le CRP

452 : « CRA – unités de soins de longue durée »

4011 : « Fournisseurs »

4111 : « Hospitalisés et consultants » (part du malade)

515 : « Compte au Trésor »

FICHE N° 22 : COMPTABILISATION DE LA TVA (MONTANTS EXPRIMÉS EN EUROS)

Balance d'entrée au 1.1.N : 100 TVA sur achats de biens et services de décembre N - 1

45 TVA à décaisser

Opérations de janvier N : 2 et3) Déclaration mensuelle et règlement de la TVA sur opérations de décembre

4) Achat d'un engin agricole	20 000		
	<u>3 920</u>	TVA 19,6 %	
	<u>23 920</u>		
5) Achat de denrées non stockées	1 000		
	<u>196</u>	TVA 19,6 %	
	<u>1 196</u>		
6) Ventes de produits	50 000		
	<u>9 800</u>	TVA 19,6 %	
	<u>59 800</u>		
7) Liquidation TVA janvier (déclaration du chiffre d'affaires)			

	2	6	7	40	44551	4456	44571	46721	515
1) Balance d'entrée au 1.1.N						100	145		
2) Déclaration de TVA de décembre N-1					45	100	145		
3) Règlement TVA décembre N - 1					45				45
4) Achat engin agricole	20000			23920		3920			
5) Achat denrées non stockées		1000		1196		196			
6) Vente de produits			50000				9800	59800	
7) Liquidation TVA janvier N					5684	4116	9800		

Opérations de février N : 1et 2) Déclaration mensuelle et Règlement de la TVA sur opérations de décembre

3) Achat d'un véhicule	70 000	
	<u>13720</u>	TVA 19,6 %
	<u>83720</u>	
4) Achat de denrées non stockées	5 000	
	<u>980</u>	TVA 19,6 %
	<u>5980</u>	
5) Ventes de produits	40 000	
	<u>7840</u>	TVA 19,6 %
	<u>47840</u>	
6) Liquidation TVA janvier (déclaration du chiffre d'affaires)		

	2	6	7	40	4455	4456	44571	4458	46721	515
1) Liquidation de TVA de janvier N					5684	4116	9800			
2) Règlement TVA de janvier N					5684					5684
3) Achats d'un véhicule	70000			83720		13720				
4) Achat denrées non stockées		5000		5980		980				
5) Vente de produits			40000				7840		47840	
6) Liquidation TVA Février (en mars)						14700	7840	6860		

Comptes :

4455 – Taxes sur le chiffre d'affaires à décaisser – 4457 Taxes sur le chiffre d'affaires collectées – 4456 Taxes sur le chiffre d'affaires déductibles – 4458 Taxes sur le chiffre d'affaire à régulariser ou en attente- 46721 Débiteurs divers – Amiable.

⁽¹⁾ NB – Le calcul de la TVA due au titre de chaque taux étant arrondi à l'euro inférieur et la TVA déductible à l'euro supérieur, la différence doit être portée au compte 758 « produits divers de gestion courante ».

FICHE N° 23 : RATTACHEMENT DES FRAIS DE POURSUITES

La comptabilisation des frais de poursuites relatifs au recouvrement informatisé des produits du secteur public local est opérée en deux temps.

1^{ère} phase : les frais de poursuites sont rattachés au compte de débiteurs, soit automatiquement dès l'édition, soit par le comptable après notification des commandements.

2^{ème} phase : après prise en charge sur le bordereau 1.701 par le comptable centralisateur, le compte au Trésor de la collectivité ou de l'établissement est crédité du montant des frais consécutifs, soit à l'ensemble des commandements édités pour lesquels la prise en charge est automatique, soit aux actes effectivement notifiés dans le cas d'une prise en charge par le comptable.

Par hypothèse, dans le cas d'un rattachement automatique, le montant des frais correspondant aux commandements effectivement notifiés peut s'avérer inférieur au montant des frais rattachés et pris en charge par le comptable centralisateur.

Il est alors procédé à la rectification comptable **par écriture négative** passée au compte de débiteurs en raison de la nécessité de disposer, pour des besoins statistiques, **des masses débitrices des comptes de tiers** auxquels sont enregistrées les créances de l'établissement.

1°) Rattachement des frais au compte de débiteurs :

A - 1^{ère} phase

débit du compte 41 " Redevables et comptes rattachés "
crédit au compte 4781 " Frais de poursuite rattachés "

B - 2^{ème} phase

débit du compte 4781
crédit du compte 515 " compte au Trésor "

2°) Annulation de frais de poursuites :

écriture négative au débit du compte 41
et crédit du compte 4781

débit du compte 515
crédit du compte 4781

3°) Annulation d'un titre soldé de 100 € pour le recouvrement duquel des poursuites ont été engagées (frais de commandement 50 €)

Prise en charge du titre	{ débit du compte 41	100	
	{ crédit du compte 7		
	{ " comptes de produits "		100

ANNEXE N° 3 (suite)

Rattachement des frais	{ a) débit du compte 41	50	
	{ crédit du compte 4781		50
	{ b) débit du compte 4781	50	
	{ crédit du compte 515		50
Recouvrement	{ débit du compte 515	150	
	{ crédit du compte 41		150
Annulation du titre	{ débit du compte 7 (titre émis et	}	
	{ annulé au cours du même	}	
	{ exercice) ou du compte 673	}	100
	{ (titre annulé au cours d'un	}	
	{ exercice ultérieur)	}	
	{		
	{ crédit du compte 466		
	{ « Excédents de versement »		100
Annulation des frais	{ a) débit du compte 4781	50	
	{ crédit du compte 466		50
	{ b) débit du compte 515	50	
	{ crédit du compte 4781		50
Remboursement de l'excédent de versement	{ débit du compte 466	150	
	{ crédit du compte 515		150

4°) Annulation d'un titre non soldé de 100 € pour le recouvrement duquel des poursuites ont été engagées (frais de commandement de 50 €)

Annulation du titre	{ débit du compte 7 (titre émis et	}	
	{ annulé au cours du même	}	100
	{ exercice) ou du compte 673	}	
	{ (titre annulé au cours d'un	}	
	{ exercice ultérieur)	}	
	{		
	{ crédit du compte 41		100
Annulation des frais	{ a) débit du compte 4781	50	
	{ crédit du compte 41		50
	{		
	{ b) débit du compte 515	50	
	{ crédit du compte 4781		50

5°) Admission en non-valeur (ANV) d'un titre de 100 € pour le recouvrement duquel les frais de poursuites engagés s'élèvent à 50 €

ANV du titre	{ débit du compte 654		
	{ « Pertes sur créances	100	
	{ irrécouvrables »		
	{ crédit du compte 41		100
Annulation des frais	{ a) débit du compte 4781	50	
	{ crédit du compte 41		50
	{		
	{ b) débit du compte 515	50	
	{ crédit du compte 4781		50

ANNEXE N° 3 (suite)

FICHE N° 24 : DETTES EN MONNAIE ETRANGÈRE

- Souscription d'un emprunt de 10 000 francs suisses (FS)
- Encaissement au cours de l'exercice N (1 FS= 0,65€)..... 6500
- Inventaire de fin d'exercice.
 - 1^{ère} hypothèse : valeur du franc suisse : 0,67 soit.....+ 200
 - 2^{ème} hypothèse : valeur du franc suisse : 0,60 soit..... - 500
- Règlement de l'annuité au cours de l'exercice N + 1
 (montant en capital 1000 francs suisses) ¹
 - 1^{ère} hypothèse : valeur du franc suisse : 0,66 soit..... 660
 - 2^{ème} hypothèse : valeur du franc suisse : 0,62 soit..... 620

	16 Emprunts	476 Différences de Conversation Actif	477 Différences de conversation Passif	1515 Provisions pour pertes de change	666 Perte de change	6865 Dot. Aux prov. pour risques et ch. Finan.
<u>Exercice N</u>						
- Situation au 31.12	6500					
- Inventaire						
- 1 ^{ère} hypothèse						
- Enregistrement de la perte latente	200	200				
- Constatation d'une provision						
- 2 ^{ème} hypothèse				200		□ 200
- Enregistrement gain latent	500		500			
<u>Exercice N + 1</u>						
- Contrepassation des écritures						
- 1 ^{ère} hypothèse	200					
- 2 ^{ème} hypothèse	500	200	500			7865 Reprise sur prov. Pour risques et chg. Finan
- Règlement de l'annuité						
- 1 ^{ère} hypothèse : règlement (660 €) ²	□ 650				□ 10	
Reprise sur provision				10		◆ 10
- 2 ^{ème} hypothèse : règlement (620 €)	□ 650				766 Gains de change	
					◆ 30	

- mandat de paiement
- ◆ titres de recettes

¹ A titre de simplification, il n'est pas tenu compte des intérêts qui, à l'exception des intérêts courus non échus, n'ont pas d'incidence sur le dispositif comptable.

² En contrepartie du crédit au compte 515.

FICHE N° 25 : OPÉRATIONS D'ORDRE BUDGÉTAIRES¹

Libellé	Compte débité	Compte crédité	Observations
I - À L'INTÉRIEUR DU TABLEAU DE FINANCEMENT			
Bien reçus en apport	2	1021 à 1028 (sauf 1025)	
Dons et legs en capital	2	1025	
Subventions en nature	2	131	
II –MOUVEMENTS DU COMPTE DE RESULTAT AU TABLEAU DE FINANCEMENT ET RECIPROQUEMENT			
Travaux d'investissement réalisés par l'établissement pour lui-même (production immobilisée)	203	72	
	205	72	
	21/23	72	
Charges à répartir sur plusieurs exercices : transfert	481	79	

¹ Ce tableau n'a pas de caractère exhaustif.

ANNEXE N° 3 (suite)

FICHE N° 26 : OPÉRATIONS D'ORDRE SEMI-BUDGÉTAIRES¹

Libellé	Compte débité	Compte crédité	Observations
<u>Variation des stocks</u>			
- Approvisionnement -			
• Annulation du stock initial	6031	31	Mandat au c/6031/6032/6037
	6032	32	
	6037	37	
• Constatation du stock final	31	6031	Titre au c/6031/6032/6037
	32	6032	
	37	6037	
- Production stockée -			
• Annulation du stock initial	7133	33	Mandat au c/7133/7135
	7135	35	
• Constatation du stock final	33	7133	Titre au c/7133/7135
	35	7135	
<u>Intérêts courus</u>			
Intérêts courus (rattachement)	6611	1688	Mandat au c/6611
Intérêts courus (contre-passation)	1688	6611	Mandat d'annulation au c/6611
<u>Dotations aux amortissements et aux provisions</u>			
	68	14	Mandat au c/68
		15	
		169	
		28	
		29	
		39	
		481	
		49	
		59	
<u>Reprises sur provisions et dépréciations</u>			
	14	78	Titre au c/78
	15		
	28		
	29		
	39		
	49		
	59		
<u>Valeur comptable des éléments d'actif cédés</u>			
	675	2	Mandat au c/675
<u>Quote-part des subventions d'investissement virée au compte de résultat</u>			
	139	777	Titre au c/777
<u>Refinancement de la dette si le nouvel emprunt est inférieur à l'emprunt refinancé</u>			
	164	166	Mandat au c/164

¹ Ce tableau n'a pas de caractère exhaustif.

ANNEXE N° 3 (suite)

FICHE N° 27 : OPÉRATIONS D'ORDRE NON BUDGÉTAIRES¹

Libellé	Compte débité	Compte crédité	Observations
Transfert des travaux terminés au cours de l'exercice au compte définitif d'immobilisation	21	23	Au vu des informations données par l'ordonnateur.
Réintégration des amortissements lors de la cession des éléments d'actifs	28	21	Idem
Apurement du compte de subventions d'investissement inscrites en totalité au compte de résultat	131	139	Idem
Apurement du compte d'immobilisations incorporelles amorties en totalité	280	20	Idem
Prise de brevet (recherches liées à la réalisation de projets)	205	203	Idem
Mise à disposition d'une immobilisation	24	21	Idem
Biens reçus en affectation	22	229	Idem
<u>Affectation des résultats</u>			
Résultats de l'exercice et affectation.			En N + 1, au vu de la délibération du conseil d'administration
• <u>excédent</u>			
- report à nouveau excédentaire	12	110	
- financement de mesures d'investissement	12 ou 110	10682	
- réserve de trésorerie	12 ou 110	10685	
- réserve de compensation (uniquement pour les CRA sauf lettre A)	12	10686	
- réserve de compensation des charges d'amortissement (uniquement pour les CRA sauf lettres A et C)	12 ou 110	10687	
• <u>déficit</u>			
- reprise sur la réserve de compensation (uniquement pour les CRA sauf lettre A)	10686	12	
- reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement (uniquement pour les CRA sauf lettres A et C)	10687	12 ou 110	
- report à nouveau déficitaire.	119	12	

¹ Ce tableau n'a pas de caractère exhaustif.

FICHE N° 28 : BILAN ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ

ACTIF		
LIBELLÉS	BRUT	AMORTISSEMENT ET DEPRECIATIONS
	Immobilisations incorporelles	
	Frais d'établissement	201 2801
A	Frais d'études, de recherche et de développement,	203 2803
C	Concessions et droits similaires, brevets,	205 2805, 2905
T	licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	
I	Autres immobilisations incorporelles	208 2808, 2908
F		
	Immobilisations incorporelles en cours	232, 237 2932
	Immobilisations corporelles	
I	Terrains	211, 212 2811, 2812, 2911, 2912
M	Constructions	213, 214 2813, 2814, 2913, 2914
M	Installations techniques, matériel et outillage industriel	215 2815, 2915
O	Autres immobilisations corporelles	218 2818, 2918
B	Immobilisations corporelles en cours	231, 238 2931
I	Immobilisations reçues en affectation	22 (sauf 229) 282, 292
L	Immobilisations affectées ou mises à disposition	241 - 249 ¹
I	Immobilisations financières	
S	Participations et créances rattachées à des participations	26 296
É	Autres titres immobilisés	271, 272 2971, 2972
	Prêts	274 2974
	Autres	275, 276 2975, 2976
	TOTAL I	

¹ Il s'agit de la différence entre le solde débiteur du compte 241 et le solde créditeur du compte 249.

ANNEXE N° 3 (suite)

FICHE N° 28 (suite)

ACTIF				
LIBELLÉS	BRUT (comptes HTR/Clara)	BRUT (comptes Hélios)	AMORTISSEMENT ET DÉPRÉCIATIONS	
	Stocks et en cours			
A	Matières premières	31	31	39
	Autres approvisionnements	32	32	
C	En cours de production de biens	33	33	
	Produits	35	35	
T	Marchandises	37	37	
	Autres stocks	38	38	
I	Créances d'exploitation			
F	Hospitalisés et consultants	4111, 4121, 4141, 4181	4111, 4161, 4181	491
	Caisse pivot	4112, 4122, 4182	4112, 4162, 4182	
C	Autres tiers payants	4113, 4114, 4115, 4116, 4117, 4123, 4124, 4125, 4126, 4127, 4143, 4144, 4145, 4146, 4147	4113, 4114, 4115, 4116 ; 4117 ; 4163 ; 4164 ; 4165 ; 4166 ; 4167	
I				
R				
C	Créances irrécouvrables admises en non-valeur	415	415	
U				
L	Autres	409, 4118, 417, 4188 4128, 4148, 4287, 4387, 4456, 4458D, 4487	409, 4118, 417, 4168, 4287, 4387, 4456, 4458D, 4487, 4188	
A				
N	Créances diverses	429, 443D, 462, 46343, 465, 4672, 4673, 4684, 4581, 4674, 46772, 4687	429, 443D, 462, 46343, 465, 4672, 4673, 4684, 4581, 4583, 4674, 46772, 4687	496
T				
	Valeurs mobilières de placement Disponibilité	50 51 (sauf 5181 et 519) 53, 54	50 51 (sauf 5181 et 519) 53, 54	59
	Charges constatées d'avance	486	486	
	TOTAL II			
Comptes de régularisation	Charges à répartir sur plusieurs exercices	481	481	
	Primes de remboursement des obligations	169	169	
	Dépenses à classer ou à régulariser,	472, 478 D	472, 478 D	
	Dotations attendues	581	581	
	Écarts de conversion Actif	476	476	
	TOTAL III			
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)			

FICHE N° 28 (suite)

PASSIF		
LIBELLÉS		
C	Apports	102
A	Réserves	
P	Excédents affectés à l'investissement	10682
I	Réserve de trésorerie	10685
T	Réserves de compensation	10686, 10687
A	Report à nouveau	
U	Report à nouveau excédentaire	110
X	Report à nouveau déficitaire	119
P	Résultat de l'exercice (excédent ou déficit ¹)	12
R		
O	Subventions d'investissement	131 - 139
P		
R	Provisions réglementées	14
E		
S	Droits de l'affectant	229
	TOTAL I	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	151
	Provisions pour charges	157, 158
	TOTAL II	

¹ Précédé du signe moins en cas de déficit.

FICHE N° 28 (fin)

PASSIF			
LIBELLÉS		Comptes HTR et Clara	Comptes Hélios
D E T T E S S	Dettes financières		
	Emprunts obligataires	163	163
	Emprunts auprès des établissements de crédit	164	164
	Emprunts et dettes financières divers	165, 167, 168	165, 167, 168
	Crédits et lignes de trésorerie	5181, 519	5181, 519
	Dettes d'exploitation		
	Avances reçues	419	419
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	401, 403, 4071 ¹ 408	401, 403, 4071 ² 408
	Dettes fiscales et sociales	421, 427, 4281, 4286, 431, 437, 4386,442, 4452, 4455, 4457, 447, 4486, 4458C	421, 427, 4281, 4286, 431, 437, 4386,442, 4452, 4455, 4457, 447, 4486, 4458C
	Dettes diverses		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	404, 405, 4074	404, 405, 4074 ²
	Fonds déposés par les hospitalisés et les hébergés	4633, 46341, 4631 4632, 46342,	4633, 46341, 4631 4632, 46342,
	Autres	443C,464,4682, 4686, 466 4671, 424, 4582, 46771	443C,464,4682, 4686, 466 4671, 424, 4582, 4584, 46771
	Produits constatés d'avance	487	487
TOTAL III			
Comptes de régularisation	Recettes à classer ou à régulariser Écarts de conversion Passif	471, 475, 478C, 477	471, 475, 478C, 477
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)			

¹ Précédé du signe - en cas de solde débiteur.

FICHE N° 29 : COMPTE DE RÉSULTAT - ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ

CHARGES

CHARGES D'EXPLOITATION	
. Achats de marchandises variation de stock	607 - 6097 + SD 6037 ou - SC 6037
. Achats de matières premières et fournitures variation de stocks	601 - 6091 + SD 6031 ou - SC 6031
. Achats d'autres approvisionnements variation de stock	602 - 6092 + SD 6032 ou - SC 6032
. Achats non stockés de matières et fournitures	606 - 6096
. Services extérieurs et autres services extérieurs	61 - 619, 62-629
. Impôts, taxes et versements assimilés - sur rémunérations - autres	631, 633 635, 637
. Charges de personnel - rémunérations et autres charges de personnel - charges sociales	641 - 6419 ; 642 - 6429 ; 648 - 6489 ; 645 - 6459 ; 647- 6479
. Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions - dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations - dotations aux dépréciations sur actif circulant - dotations aux amortissements, provisions et dépréciation pour risques et charges :	6811, 6816 6817 6812, 6815
. Autres charges	65
TOTAL I	

ANNEXE N° 3 (suite)

FICHE N° 29 (suite)

CHARGES

CHARGES FINANCIÈRES	
. Dotations aux amortissements et aux provisions	686
. Intérêts et charges assimilées	661, 665, 668
. Pertes de change	666
. Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	667
TOTAL II	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	
. Sur opérations de gestion	
. Exercice courant	671, 678
. Exercices antérieurs	672, 673
. Sur opérations en capital	675
. Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions	
- dotations aux provisions réglementées	6874
- dotations aux amortissements et dépréciations exceptionnelles	6871, 6876
TOTAL III	
TOTAL DES CHARGES	
RÉSULTAT CRÉDITEUR	
TOTAL GÉNÉRAL	

PRODUITS D'EXPLOITATION	
. Ventes de marchandises	707
. Production vendue	70 (sauf 707) - 709
. Production stockée	+ SC 713 ou - SD 713
. Production immobilisée	72
. Produits de l'activité hospitalière	73
. Subventions d'exploitations et participations	74
. Reprises sur amortissements et provisions	781
. Transferts de charges d'exploitation	791
. Autres produits de gestion courante	75
TOTAL I	
PRODUITS FINANCIERS	
. De participations et des immobilisations financières	761, 762
. Revenus des valeurs mobilières de placement, escomptes obtenus et autres produits financiers	764, 765, 768
. Reprises sur provisions	786
. Transferts de charges financières	796
. Gains de change	766
. Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	767
TOTAL II	

PRODUITS EXCEPTIONNELS	
. <i>Sur opérations de gestion</i>	
. <i>Sur exercice courant</i>	771, 778
. <i>Sur exercices antérieurs</i>	772, 773
. <i>Sur opérations en capital</i>	775, 777
. <i>Reprises sur provisions et dépréciations</i>	
- <i>reprises sur les provisions réglementées</i>	7874
- <i>reprises sur les dépréciations exceptionnelles</i>	7876
. <i>Transferts de charges exceptionnelles</i>	797
TOTAL III	
TOTAL DES PRODUITS	
RÉSULTAT DÉBITEUR	
TOTAL GÉNÉRAL	

ANNEXE N° 3 (suite)

FICHE N° 30 : EMPRUNTS ASSORTIS D'UNE OPTION DE TIRAGE SUR LIGNE DE TRÉSORERIE

En N, souscription d'un emprunt de 1000, assorti d'une option de tirage sur ligne de trésorerie. Le contrat d'emprunt prévoit un amortissement contractuel de 200 en N+1.

La fiche présente deux cas de remboursement / tirage. Pour chacun d'entre eux, elle évoque une hypothèse de consolidation de fin d'exercice engendrant un désendettement annuel supérieur au désendettement contractuel.

Toutefois, les mouvements infra annuels de trésorerie comptabilisés en classe 5 (comptes 515 et 519) ne sont pas décrits pour ne pas alourdir la présentation.

Rappel : les comptes 16449 et 51932 doivent automatiquement être soldés à la fin de l'exercice

D) REMBOURSEMENT PUIS TIRAGE EN TRÉSORERIE DE 700

	Compte au Trésor 515	Op / emprunt 16441	Op / ligne trésorerie 16449	Lignes de trésorerie liées à un emprunt 51932
<i>Balance d'entrée</i>		1000		
- remboursement pour tirage	700		700	
- tirage de trésorerie	700			700
- remboursement contractuel	200	200		
- 2 ^{ème} hypothèse : remboursement ligne de trésorerie	50			50
- consolidation fin d'exercice				
* 1 ^{ère} hypothèse (700)			700	700
* 2 ^{ème} hypothèse (650)				
a) Solde 51932			650	650
b) Solde 16449		50	50	
			<i>Compte soldé</i>	<i>Compte soldé</i>

Aspects budgétaires (masses enregistrées au compte 16)

1^{ère} hypothèse (700)

Dép. compte 16		Rec. compte 16	
16441	200	16441	
16449	700	16449	700

Désendettement effectif de 200

2^{ème} hypothèse (650)

Dép. compte 16		Rec. compte 16	
16441	250	16441	
16449	700	16449	700

Désendettement effectif de 250

II) REMBOURSEMENT PUIS TIRAGE EN TRÉSORERIE DE 1000

	Compte au Trésor 515	Op / emprunt 16441	Op / ligne trésorerie 16449	Lignes de trésorerie liées à un emprunt 51932
<i>Balance d'entrée</i>				
- remboursement pour tirage	1000		1000	
- tirage de trésorerie	1000			1000
- remboursement contractuel	0	0		
- 1 ^{ère} hypothèse : remboursement ligne de trésorerie	200			200
- 2 ^{ème} hypothèse : remboursement ligne de trésorerie	350			350
- consolidation fin d'exercice				
* 1 ^{ère} hypothèse (800)				
a) Solde 51932			800	800
b) Solde 16449		200	200	
* 2 ^{ème} hypothèse (650)				
a) Solde 51932			650	650
b) Solde 16449		350	350	
			<i>Compte soldé</i>	<i>Compte soldé</i>

Aspects budgétaires (masses enregistrées au compte 16)1^{ère} hypothèse (700)

Dép. compte 16		Rec. compte 16	
16441	200	16441	
16449	1000	16449	1000

*Désendettement effectif de 200*2^{ème} hypothèse (650)

Dép. compte 16		Rec. compte 16	
16441	350	16441	
16449	1000	16449	1000

Désendettement effectif de 350

ANNEXE N° 3 (suite)

FICHE N° 31 : IMMOBILISATIONS AFFECTÉES OU MISES À DISPOSITION

Affectation par un hôpital d'une immobilisation, de l'emprunt et de la subvention correspondants à un service doté de la personnalité morale type syndicat interhospitalier ou groupement de coopération sanitaire.

Chez l'affectant : Toutes les opérations sont non budgétaires

Affectation : Valeur immeuble : 1600 Amortissements pratiqués : 200 Emprunt : 600 Subvention : 400 Reprise de subvention : 50
 Retour : Valeur immeuble : 1600 Amortissements pratiqués : 600 Emprunt : 400 Subvention : 400 Reprise de subvention : 150

Affectation :	249	241	21	28	164 ¹	131	139	1021
<u>- Balances d'entrée</u>			SD 1600	SC 200	SC 600	SC 400	SD 50	SC 500
- Affectation de l'immobilisation (valeur historique)		1600	1600					
- Affectation des amortissements pratiqués	200			200				
- Affectation de la subvention correspondante	400					400		
- Affectation de la reprises des subventions pratiquées	50						50	
- Affectation de l'emprunt correspondant	600				600			
<u>Soldes</u>	SC1150	SD 1600	0	0	0	0	0	0
Retour :								
<u>- Balances d'entrée</u>	SC1150	SD 1600						
- Retour de l'immobilisation			1600	1600				
- Intégration des amortissements	600			600				
- Intégration de la subvention	400					400		
- Intégration de la reprise de subvention	150						150	
- Retour de l'emprunt	400				400			
- Solde du compte 249	100							100
<u>Soldes</u>	0	0	SD 1600	SC 600	SC 400	SC 400	SD 150	SC 400

¹ Le remboursement à l'établissement de crédit par l'affectant de l'emprunt transféré est comptabilisé au débit du compte 164 pour la part en capital et au débit 661 pour la part en intérêts par le crédit du compte 515.

ANNEXE N° 3 (suite)

FICHE N° 31 (suite) IMMOBILISATIONS REÇUES

Chez l'affectataire : Toutes les opérations sont non budgétaires

Affectation : Valeur immeuble :1600 Amortissements pratiqués : 200 Emprunt : 600 Subvention : 400 Reprise de subvention : 50
 Retour : Valeur immeuble :1600 Amortissements pratiqués : 600 Emprunt : 400 Subvention : 400 Reprise de subvention : 150

	229	22	28	164	131	139
Affectation :						
<u>- Balances d'entrée</u>						
Constatation de l'affectation :						
- de l'immobilisation	1600	1600				
- de l'amortissement	200		200			
- de la subvention	400				400	
- de la reprise de subvention	50					50
Affectation de l'emprunt correspondant	600			600		
<u>Soldes</u>	SC 450	SD 1600	SC 200	SC 600	SC 400	SC 50
Retour :						
<u>- Balances d'entrée</u>	SC 450	SD 1600	SC 600	SC 400	SC 400	SD 150
Constatation du retour :				1021		
- de l'immobilisation	1600	1600		SC 100		
- de l'amortissement	600		600			
- de la subvention	400				400	
- de la reprise de subvention	150					150
Affectation de l'emprunt correspondant	400			400		
Solde du compte 229	100			100		
<u>Soldes</u>	0	0	0	SC 200	0	0

FICHE N° 32 : LES CATÉGORIES D'HÉBERGÉS - SCHÉMAS COMPTABLES

LISTE DES COMPTES MOUVEMENTÉS

411 : Redevables – Amiable

4111 : Hospitalisés et consultants (part du malade)

4114 : Départements

4116 : État

419171 : Provisions versées par les hébergés en attente d'admission à l'aide sociale

419172 : Contributions des hébergés admis à l'aide sociale

44311 : Opérations particulières avec les collectivités d'assistance- contributions versées par l'hébergé

443121 : Opérations particulières avec les collectivités d'assistance – ressources encaissées par le comptable

443122 : Opérations particulières avec les collectivités d'assistance – contributions à reverser par le comptable à la collectivité d'assistance

44327 : État- Aide sociale – Versement des contributions des hébergés

44337 : Département – Aide sociale - Versement des contributions des hébergés

46311 : Fonds gérés par le gérant de tutelle préposé ou le directeur gérant d'affaires

46321 : Fonds reçus ou déposés – Hospitalisés et hébergés

46322 : Fonds trouvés sur les décédés

46324 : Fonds appartenant à des malades sortis

515 : Compte au Trésor

731 : Produits des tarifications relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

ANNEXE N° 3 (suite)

Les personnes hébergées dans les établissements publics de santé peuvent être réparties en différentes catégories (schéma n° 1).

1. HÉBERGÉS RÉGLANT DES PROVISIONS (SCHÉMA N° 2).

Une demande d'admission à l'aide sociale a été déposée. Dans l'attente de la décision de la commission d'admission à l'aide sociale, afin d'éviter toute difficulté de recouvrement, il peut être institué une provision.

1.1. VERSEMENT DE LA PROVISION.

La provision est versée spontanément par l'hébergé.

Conformément aux dispositions de l'article L.132-4 du code de l'action sociale et des familles (CASF), la personne gère librement ses fonds et s'acquitte elle-même de sa contribution. Ce versement s'effectue au vu d'un état établi par l'ordonnateur, sans titre de recette et se traduit par l'écriture suivante :

- Débit 515 « Compte au trésor »
- Crédit 419171 « Provision versée par les hébergés en attente d'admission à l'aide sociale »

L'hébergé a demandé au comptable de gérer ses ressources.

Celles-ci sont comptabilisées au compte 46321 « Fonds reçus ou déposés ; hospitalisés et hébergés ». Ce compte fait l'objet d'un suivi par hébergé. Au vu de l'état établi par l'ordonnateur, le comptable prélève la provision sur le compte de l'hébergé et passe l'écriture suivante :

- Débit 46321 « Fonds reçus ou déposés – Hospitalisés et hébergés »
- Crédit 419171 « Provisions versées par les hébergés en attente d'admission à l'aide sociale »

Dans le cas d'un hébergé administré par un gérant de tutelle préposé de l'établissement, il convient d'encaisser les ressources au compte 46311 « Fonds gérés par le gérant de tutelle préposé ou le directeur gérant d'affaires ».

- Débit 46311 « Fonds gérés par le gérant de tutelle préposé ou le directeur gérant d'affaires »
- Crédit 419171 « Provisions versées par les hébergés en attente d'admission à l'aide sociale »

1.2. DECISION DE LA COMMISSION D'AIDE SOCIALE

1.2.1. La personne n'est pas admise à l'aide sociale.

Un titre de recettes est émis, par l'établissement, à l'encontre de l'hébergé qui a préalablement versé une avance, pour le montant des frais d'hébergement :

- Débit 4111 « Redevables – Amiable – Hospitalisés et consultants (part du malade) »
- Crédit 731 « Produits des tarifications relevant de l'article L. 312-1 du CASF »
(*titre de recettes*)

ANNEXE N° 3 (suite)

Imputation de la provision sur le titre de recettes :

- Débit 419171 « Provisions versées par les hébergés en attente d'admission à l'aide sociale »
- Crédit 4111 « Redevables – Amiable – Hospitalisés et consultants (part du malade) »

L'hébergé doit s'acquitter du solde :

- Débit 515 « Compte au Trésor »
- Crédit 4111 « Redevables – Amiable – Hospitalisés et consultants (part du malade) »

1.2.2. La personne est admise à l'aide sociale.

Les sommes encaissées au titre de la provision sont reversées à la collectivité d'assistance.

2 hypothèses sont à distinguer :

La collectivité d'assistance verse l'intégralité du prix de journée à l'établissement d'hébergement.

Les sommes encaissées au titre de la provision sont reversées à la collectivité d'assistance et donnent lieu à l'écriture suivante :

- Débit 419171 « Provisions versées par les hébergés en attente d'admission à l'aide sociale »
- Crédit 44327 « État - Aide sociale – Versement des contributions des hébergés » ou 44337 « Département – Aide sociale – Versement des contributions des hébergés »

Lors du versement des fonds à la collectivité d'assistance.

- Débit 44327 « État – Aide sociale – Versement des contributions des hébergés » ou 44337 " « Département - Aide sociale – Versement des contributions des hébergés »
- Crédit 515 « Compte au Trésor »

Les sommes transférées à la collectivité d'assistance sont accompagnées d'un état détaillé des sommes dues par chaque hébergé et dûment annoté par le comptable des encaissements intervenus.

Un titre de recettes est émis à l'encontre de la collectivité d'assistance pour la totalité des frais d'hébergement et par hébergé. Le comptable passe l'écriture suivante :

- Débit 4114 « Départements – Amiable » ou 4116 « État – Amiable »
- Crédit 731 « Produits des tarifications relevant de l'article L. 312-1 du CASF »
(*titre de recettes*)

Le titre de recettes est ensuite recouvré auprès de la collectivité d'assistance :

- Débit 515 « Compte au Trésor »
- Crédit 4114 « Départements - Amiable » ou 4116 « État – Amiable »

La collectivité d'assistance désintéresse partiellement l'établissement d'hébergement.

Deux titres de recettes sont émis, par l'ordonnateur de l'établissement d'hébergement, à l'encontre de la collectivité d'assistance.

ANNEXE N° 3 (suite)

Le premier, en régularisation des sommes effectivement encaissées au titre de la provision, sur la base des éléments qui lui sont communiqués par le comptable.

Prise en charge du titre de recettes par le comptable :

- Débit 4114 « Départements – Amiable » ou 4116 « État – Amiable »
- Crédit 731 « Produits des tarifications relevant de l'article L. 312-1 du CASF »
(titre de recettes)

Solde de la provision et émargement du titre :

- Débit 419171 « Provisions versées par les hébergés en attente d'admission à l'aide sociale »
- Crédit 4114 « Départements – Amiable » ou 4116 « État – Amiable »

Le second, à l'encontre du département ou de l'État, du montant des sommes restant dues, pour la période considérée, par la collectivité publique d'aide sociale, et correspondant à la différence entre le prix de journée et la provision encaissée.

Prise en charge du titre de recettes par le comptable :

- Débit 4114 « Départements – Amiable » ou 4116 « État – Amiable »
- Crédit 731 « Produits des tarifications relevant de l'article L. 312-1 du CASF »
(titre de recettes)

Le titre de recettes est ensuite recouvré auprès de la collectivité d'assistance :

- Débit 515 « Compte au Trésor »
- Crédit 4114 « Départements – Amiable » ou 4116 « État – Amiable »

2. HÉBERGÉS ADMIS À L'AIDE SOCIALE ET VERSANT LEUR CONTRIBUTION (SCHÉMA N° 3).

Les hébergés admis à l'aide sociale et visés à l'article L. 132-4 du Code de l'action sociale et des familles perçoivent leurs revenus propres et règlent leurs frais de séjour.

Les contributions (90 % des ressources) sont comptabilisées au compte 44311 « Opérations particulières avec les collectivités d'assistance - contributions versées par les hébergés ».

De même, la contribution versée par le gérant de tutelle qui n'est pas un préposé de l'établissement, pour le compte de l'incapable hébergé admis à l'aide sociale, doit être comptabilisée au compte 44311.

Deux cas peuvent se présenter : soit la collectivité d'assistance verse l'intégralité du prix de journée, soit elle désintéresse partiellement l'établissement d'hébergement.

2.1. LA COLLECTIVITE D'ASSISTANCE VERSE A L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT L'INTEGRALITE DU PRIX DE JOURNEE.

Le versement est comptabilisé de façon transitoire sur le compte de la collectivité d'assistance :

- Débit 515 « Compte au Trésor »
- Crédit 44311 « Opérations particulières avec les collectivités d'assistance – contributions versées par l'hébergé »

Le compte 44311 doit être suivi par hébergé.

ANNEXE N° 3 (suite)

Puis le comptable procède à la comptabilisation du versement, sur le compte de la collectivité d'assistance, des sommes encaissées au titre de la contribution :

- Débit 44311 « Opérations particulières avec les collectivités d'assistance – contributions versées par les hébergés »
- Crédit 44327 « État – Aide sociale – Versement des contributions des hébergés » ou 44337 « Département - Aide sociale – Versement des contributions des hébergés »

Païement de la contribution à la collectivité d'assistance

- Débit 44327 « État – Aide sociale – Versement des contributions des hébergés » ou 44337 « Département – Aide sociale – Versement des contributions des hébergés »
- Crédit 515 « Compte au Trésor »

L'établissement émet ensuite un titre de recettes à l'encontre de la collectivité d'assistance pour la totalité des frais d'hébergement.

Prise en charge du titre de recettes par le comptable :

- Débit 4114 « Départements – Amiable » ou 4116 « État – Amiable »
- Crédit 731 « Produits des tarifications relevant de l'article L. 312-1 du CASF » (titre de recettes)

Le titre de recettes est ensuite recouvré auprès de la collectivité d'assistance :

- Débit 515 « Compte au Trésor »
- Crédit 4114 « Départements – Amiable » ou 4116 « État – Amiable »

2.2. LE DEPARTEMENT DESINTERESSE PARTIELLEMENT L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT.

La contribution est comptabilisée de façon transitoire sur le compte de la collectivité d'assistance :

- Débit 515 « Compte au Trésor »
- Crédit 44311 « Opérations particulières avec les collectivités d'assistance – Contributions versées par l'hébergé »

Le compte 44311 doit être suivi par hébergé.

La contribution versée par l'hébergé est transférée sur un compte d'avance :

- Débit 44311 « Opérations particulières avec les collectivités d'assistance – Contributions versées par les hébergés »
- Crédit 419172 « Contributions des hébergés admis à l'aide sociale »

Deux titres de recettes sont ensuite émis par l'établissement à l'encontre de la collectivité d'assistance pour le montant des frais d'hébergement.

Le premier retrace le montant des sommes effectivement encaissées au titre de la contribution :

- Débit 4114 « Départements- Amiable » ou 4116 « État - Amiable »
- Crédit 731 « Produits des tarifications relevant de l'article L. 312-1 du CASF » (titre de recettes n° 1)

ANNEXE N° 3 (suite)

Le second représente la part restante (frais d'hébergement - contribution encaissée) :

- Débit 4114 « Départements – Amiable » ou 4116 " État – Amiable »
- Crédit 731 « Produits des tarifications relevant de l'article L. 312-1 du CASF »
(titre de recettes n° 2)

Le responsable de l'établissement transmet, à l'appui du titre de recettes, un relevé détaillé des sommes dues par chaque collectivité d'assistance indiquant notamment : la dette totale, la participation payée par l'hébergé et la part due par la collectivité d'assistance.

Dès lors, le premier titre est recouvré du montant de la contribution déjà enregistrée au crédit du compte 419172 " Contributions des hébergés admis à l'aide sociale " :

- Débit 419172 « Contributions des hébergés admis à l'aide sociale »
- Crédit 4114 « Départements - Amiable » ou 4116 « État - Amiable »

Le second titre est recouvré auprès de la collectivité d'assistance :

- Débit 515 « Compte au Trésor »
- Crédit 4114 « Départements – Amiable » ou 4116 « État – Amiable »

3. HÉBERGÉS ADMIS À L'AIDE SOCIALE ET DONT LES RESSOURCES SONT ENCAISSÉES PAR LE COMPTABLE (SCHEMA N° 4).

Entrent dans cette catégorie :

- les hébergés admis à l'aide sociale dans les unités de soins de longue durée (article 132-3 du CASF et décret du 2 septembre 1954) ; les hébergés admis à l'aide sociale dans des établissements relevant de l'article 132-4 du CASF. qui ne se sont pas acquittés de leur contribution pendant 3 mois au moins ou qui ont demandé expressément au comptable de gérer leurs ressources. Dans les deux cas, la décision est prise par le représentant de la collectivité publique d'aide sociale compétente qui précise la durée pendant laquelle cette mesure est applicable ;
- les hébergés admis à l'aide sociale, bénéficiant d'un régime de protection assuré par un gérant de tutelle préposé ou un directeur gérant d'affaires, lequel a demandé, par écrit, au comptable de liquider la contribution revenant à la collectivité d'assistance et l'argent de poche.

Deux cas sont à distinguer pour ces hébergés, admis à l'aide sociale.

3.1. LA COLLECTIVITE D'ASSISTANCE VERSE A L'ETABLISSEMENT L'INTEGRALITE DU PRIX DE JOURNEE.

Nota : les subdivisions du compte 44312 sont utilisées par les établissements gérés par l'application Hélios.

Le comptable est habilité à percevoir les ressources de l'hébergé :

- Débit 515 « Compte au Trésor »
- Crédit 443121 « Ressources encaissées par le comptable »

Le compte 443121 doit être suivi par hébergé.

Le comptable calcule tous les mois l'argent de poche :

- Débit 443121 « Ressources encaissées par le comptable »
- Crédit 46321 « Fonds reçus ou déposés – Hospitalisés et hébergés » ou 46311 « Fonds gérés par le gérant de tutelle préposé ou le directeur gérant d'affaires »

ANNEXE N° 3 (suite)

Le comptable isole la contribution à verser à la collectivité d'assistance :

- Débit 443121 « Ressources encaissées par le comptable »
- Crédit 443122 « Contributions à verser par le comptable à la collectivité d'assistance »

Le compte 443122 doit être suivi par hébergé.

Le compte 443121 est soldé.

Le comptable de l'établissement d'hébergement agit aux lieu et place de la collectivité d'assistance. Elle peut demander que les factures correspondant aux dépenses de l'hébergé soient directement réglées par le comptable. Dans ce cas, le comptable de l'établissement prélève sur la contribution revenant à la collectivité d'assistance le montant nécessaire au règlement des factures :

- Débit 443122 « Contributions à verser par le comptable à la collectivité d'assistance »
- Crédit 515 « Compte au Trésor »

Il convient de souligner que le comptable de l'établissement règle en priorité les factures concernant l'hébergé.

En effet, les dépenses de l'hébergé sont enregistrées au fur et à mesure et payées à hauteur du montant disponible du compte 443122.

Si les dépenses sont en instance et que leur montant est supérieur ou disponible, aucun reversement n'est effectué à la collectivité d'assistance.

Puis, le comptable isole la contribution revenant à la collectivité d'assistance :

- Débit 443122 « Contributions à verser par le comptable à la collectivité d'assistance »
- Crédit 44327 « État - Aide sociale – Versement des contributions des hébergés » ou 44337 « Département - Aide sociale – Versement des contributions des hébergés »

Et la verse à la collectivité d'assistance :

- Débit 44327 « État - Aide sociale – Versement des contributions des hébergés » ou 44337 « Département – Aide sociale – Versement des contributions des hébergés »
- Crédit 515 « Compte au Trésor »

L'établissement émet ensuite un titre de recettes à l'encontre de la collectivité d'assistance pour la totalité des frais d'hébergement. Ce titre de recettes est appuyé de l'état des frais d'hébergement et détaillé par bénéficiaire de l'aide sociale :

- Débit 4114 « Départements – Amiable » ou 4116 « État – Amiable »
- Crédit 731 « Produits des tarifications relevant de l'article L. 312-1 du CASF »
(titre de recettes)

Le titre de recettes est ensuite recouvré auprès de la collectivité d'assistance :

- Débit 515 « Compte au Trésor »
- Crédit 4114 « Départements – Amiable » ou 4116 « État – Amiable »

3 LA COLLECTIVITÉ D'ASSISTANCE DÉSINTÉRESSÉ PARTIELLEMENT L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT

Le comptable est habilité à percevoir les ressources de l'hébergé :

- Débit 515 « Compte au Trésor »
- Crédit 443121 « Ressources encaissées par le comptable »

Le compte 443121 doit être suivi par hébergé.

Le comptable calcule tous les mois l'argent de poche :

- Débit 443121 « Ressources encaissées par le comptable »
- Crédit 46321 « Fonds reçus ou déposés – Hospitalisés et hébergés » ou 46311 « Fonds gérés par le gérant de tutelle préposé ou le directeur gérant d'affaires »

Le comptable isole la contribution à verser à la collectivité d'assistance :

- Débit 443121 « Ressources encaissées par le comptable »
- Crédit 443122 « Contributions à verser par le comptable à la collectivité d'assistance »

Le compte 443122 doit être suivi par hébergé.

Le compte 443121 est soldé.

Le comptable de l'établissement d'hébergement agit au lieu et place de la collectivité d'assistance. Elle peut demander que les factures correspondant aux dépenses de l'hébergé soient directement réglées par le comptable. Dans ce cas, le comptable de l'établissement prélève sur la contribution revenant à la collectivité d'assistance le montant nécessaire au règlement des factures :

- Débit 443122 « Contributions à verser par le comptable à la collectivité d'assistance »
- Crédit 515 « Compte au Trésor »

Il convient de souligner que le comptable de l'établissement règle en priorité les factures concernant l'hébergé.

En effet, les dépenses de l'hébergé sont enregistrées au fur et à mesure et payées à hauteur du montant disponible du compte 443122.

Si les dépenses sont en instance et que leur montant est supérieur ou disponible, aucun reversement n'est effectué à la collectivité d'assistance.

Puis le comptable verse la contribution sur un compte d'avance dans l'attente de l'émission du titre de recettes :

- Débit 443122 « Contributions à verser par le comptable à la collectivité d'assistance »
- Crédit 419172 « Contributions des hébergés admis à l'aide sociale »

Deux titres de recettes sont ensuite émis par l'établissement à l'encontre de la collectivité d'assistance pour le montant des frais d'hébergement.

Le premier retrace le montant des sommes effectivement encaissées au titre de la contribution :

- Débit 4114 « Départements - Amiable » ou 4116 « État – Amiable »
- Crédit 731 « Produits des tarifications relevant de l'article L. 312-1 du CASF »
(titre de recettes n° 1)

ANNEXE N° 3 (suite)

Le second représente la part restante (frais d'hébergement - contribution encaissée) :

- Débit 4114 « Départements- Amiable » ou 4116 « État – Amiable »
- Crédit 731 « Produits des tarifications relevant de l'article L. 312-1 du CASF »
(titre de recettes n° 2)

Le responsable de l'établissement transmet, à l'appui du titre de recettes, un relevé détaillé des sommes dues par chaque collectivité d'assistance qui indique notamment la dette totale, la participation payée par l'hébergé, la part due par la collectivité d'assistance.

Dès lors, *le premier titre de recettes* est recouvré du montant de la contribution enregistrée au compte 419172 « Contributions des hébergés admis à l'aide sociale » :

- Débit 419172 « Contributions des hébergés admis à l'aide sociale »
- Crédit 4114 « Départements – Amiable » ou 4116 « État – Amiable »

Le second titre de recettes est recouvré auprès de la collectivité d'assistance.

- Débit 515 « Compte au Trésor »
- Crédit 4114 « Départements – Amiable » ou 4116 « État – Amiable »

4. LES DÉPOSANTS ET LES HÉBERGÉS CAPABLES NON ADMIS À L'AIDE SOCIALE (SCHÉMA N° 5).

Sont considérées comme « déposants », les personnes hébergées qui, lors de leur entrée dans l'établissement, détiennent des fonds.

- Débit 515 « Compte au Trésor »
- Crédit 46321 « Fonds reçus ou déposés – hospitalisés et hébergés »

Entrent aussi dans cette catégorie, les hébergés capables, non admis à l'aide sociale, qui donnent une autorisation sous seing privé au comptable pour assurer la gestion de leurs ressources. Les recettes et les dépenses de ces hébergés sont enregistrées au compte 46321.

5. HÉBERGÉS ADMINISTRÉS PAR UN GÉRANT DE TUTELLE PRÉPOSÉ DE L'ÉTABLISSEMENT (SCHÉMA N° 6).

Le comptable de l'établissement exécute les directives du gérant de tutelle.

A ce titre, il enregistre, au jour le jour, les opérations suivantes.

Encaissement des ressources :

- Débit 515 « Compte au Trésor »
- Crédit 46311 « Fonds gérés par le gérant de tutelle préposé ou le directeur gérant d'affaires »

ANNEXE N° 3 (suite)

Paiement des dépenses pour le compte de l'hébergé sur ordre du gérant de tutelle :

- Débit 46311 « Fonds gérés par le gérant de tutelle préposé ou le directeur gérant d'affaires »
- Crédit 515 « Compte au Trésor »

Reversement à la collectivité d'assistance de la part lui revenant si l'hébergé est admis à l'aide sociale :

- Débit 46311 « Fonds gérés par le gérant de tutelle préposé ou le directeur gérant d'affaires »
- Crédit 44311 « Opérations particulières avec les collectivités d'assistance – Contributions versées par l'hébergé »

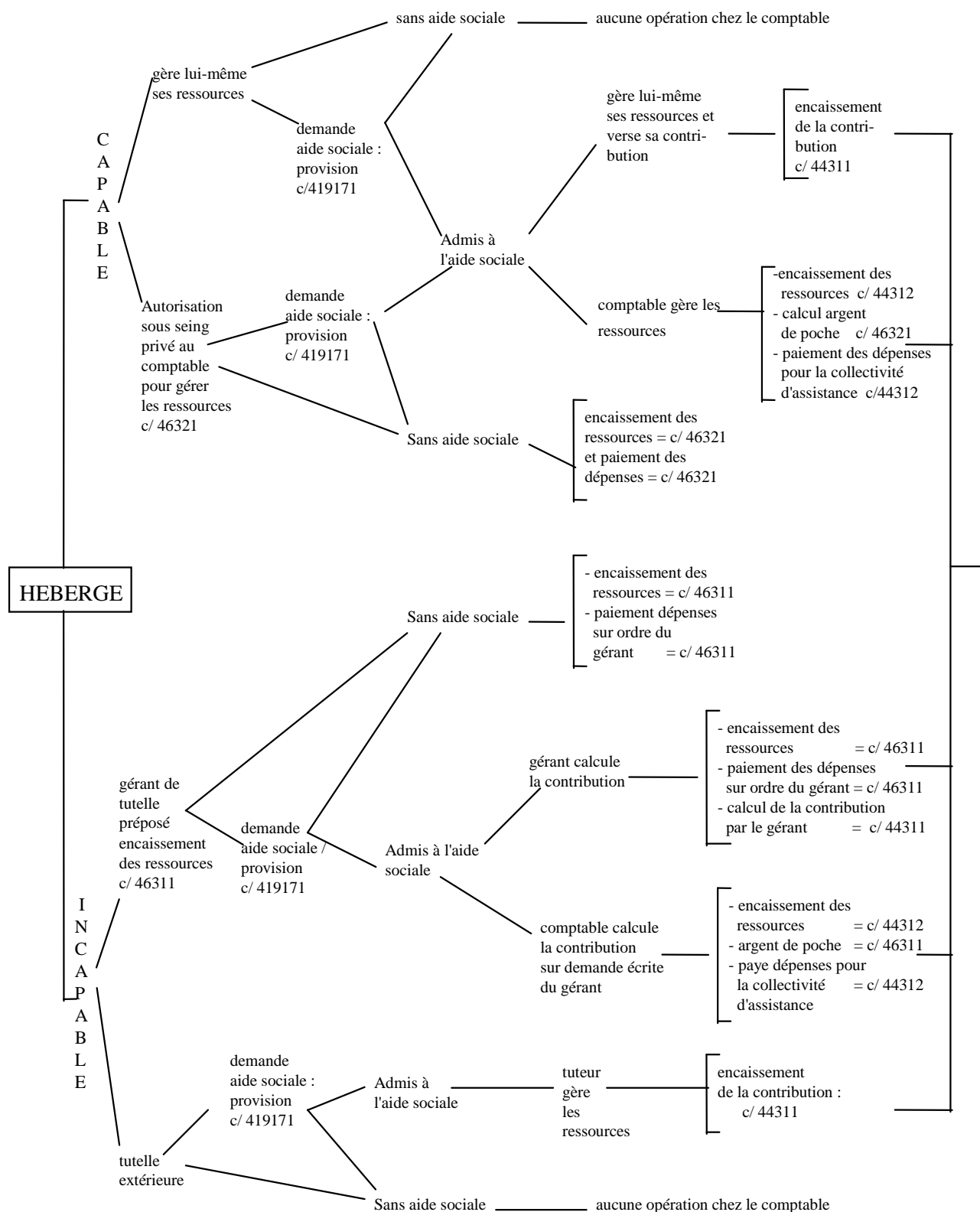
6. LES FONDS TROUVÉS SUR LES DÉCÉDÉS, LES FONDS APPARTENANT À DES PERSONNES SORTIES.

Les fonds de ces personnes sont enregistrés respectivement aux comptes :

- 46322 « Fonds trouvés sur les décédés » ;
- 46324 « Fonds appartenant à des malades sortis ».

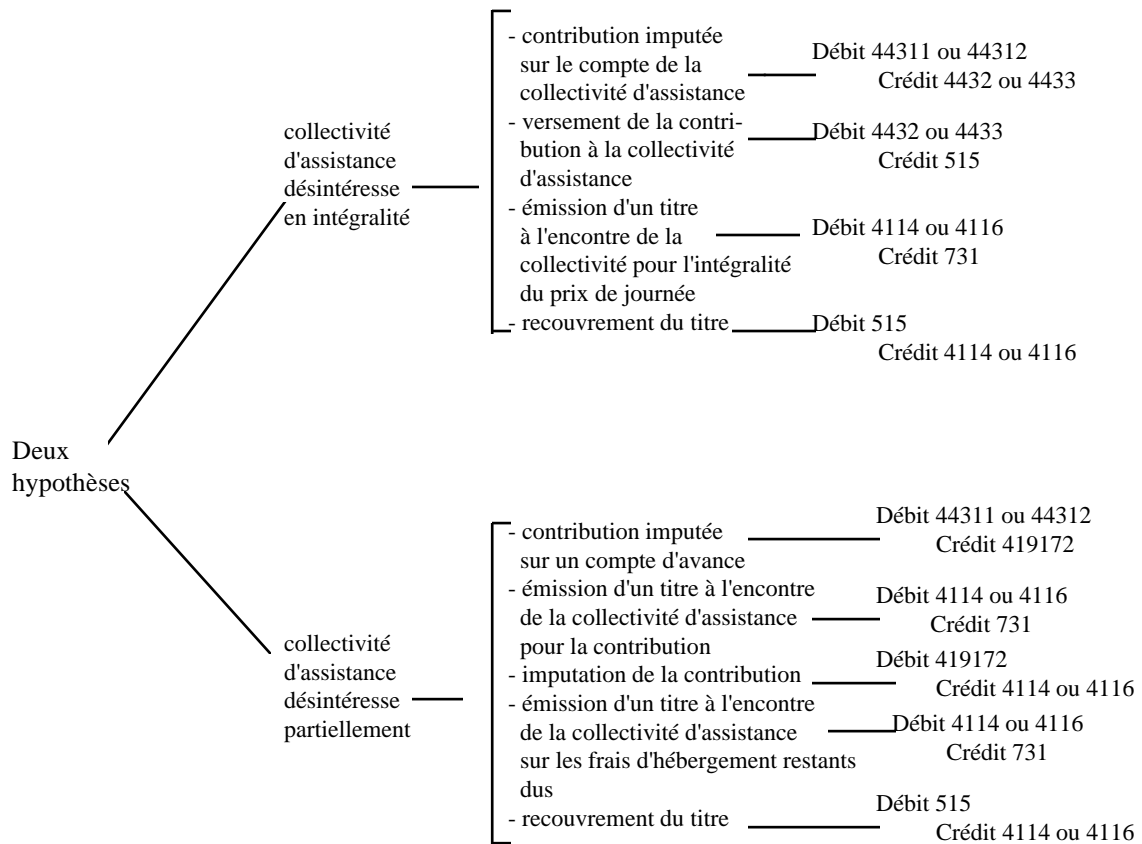
Ils sont suivis au journal P84.

Schéma n° 1 : Présentation générale du dispositif¹.



¹ Cette présentation n'a pas de caractère exhaustif

ANNEXE N° 3 (suite)



ANNEXE N° 3 (suite)

SCHÉMA N° 2 : HÉBERGÉS RÈGLANT DES PROVISIONS

SCHÉMAS COMPTABLES

Montant des ressources de l'hébergé	:	1000
Montant de la provision demandée à l'hébergé (avant prise en charge par l'aide sociale)	:	900
Montant de la contribution (prélevée par le comptable ou versée par l'hébergé)	:	900
Montant des frais d'hébergement	:	1200

COMPTABILISATION DE LA PROVISION

	515	419171	46321
2 hypothèses :			
1 - La provision est versée spontanément par l'hébergé			
-versement de la provision	900	900	
2 - L'hébergé a demandé au comptable de gérer ses ressources			
- perception des ressources	1000		1000
- le comptable prélève la provision sur le compte de l'hébergé		900	900

SCHÉMA N° 2 (SUITE) : LA PERSONNE N'EST PAS ADMISE À L'AIDE SOCIALE

	515	419171	4111	731
BE		900		
- émission d'un titre de recettes à l'encontre de l'hébergé pour les frais d'hébergement			1200	1200
- la provision est imputée sur ce titre de recettes		900	900	
- recouvrement du titre auprès de l'hébergé	300		300	

LA PERSONNE EST ADMISE À L'AIDE SOCIALE

Les sommes encaissées au titre de la provision sont régularisées :
2 hypothèses :

	515	419171	4114 ou 4116	44327 ou 44337	731
BE		900			
1 -La collectivité d'assistance verse à l'établissement l'intégralité du prix de journée					
- reversement des sommes encaissées au titre de la provision sur le compte de la collectivité d'assistance		900		900	
- réception du titre correspondant à la provision par la collectivité d'assistance	900			900	
- émission d'un titre de recettes pour le montant des frais d'hébergement			1200		1200
- recouvrement du titre auprès de la collectivité d'assistance	1200		1200		

SCHÉMA N° 2 (SUITE ET FIN)

	515	419171	4114 ou 4116	44327 ou 44337	731
BE 2 -La collectivité d'assistance désintéresse partiellement l'établissement d'hébergement Deux titres de recettes sont établis à l'encontre de la collectivité d'assistance : - émission d'un titre en régularisation de la provision et imputation de la provision - émission d'un titre pour les sommes restant dues puis recouvrement du titre auprès de la collectivité d'assistance	300	900	900 300	900 300	900 300

SCHÉMA N° 3 : HÉBERGÉS ADMIS À L'AIDE SOCIALE ET VERSANT LEUR CONTRIBUTION

Deux hypothèses :

1- La collectivité d'assistance verse à l'établissement l'intégralité du prix de journée

	515	4114 ou 4116	44311	44327 ou 44337	731
- encaissement de la contribution	900		900		
- comptabilisation du versement de la contribution sur le compte de la collectivité d'assistance			900	900	
- réception du titre, émis par la collectivité d'assistance pour le montant de la contribution et versement de la contribution à celle-ci.	900			900	
- émission d'un titre à l'encontre de la collectivité d'assistance pour la totalité des frais d'hébergement		1200			1200
- recouvrement du titre auprès de la collectivité d'assistance	1200	1200			

2 - La collectivité d'assistance désintéresse partiellement l'établissement d'hébergement

	515	419172	4114 ou 4116	44311	731
- comptabilisation du versement de la contribution	900			900	
- transfert de la contribution sur un compte d'avance		900		900	
- émission d'un titre à l'encontre de la collectivité d'assistance en régularisation de la contribution versée et imputation de la contribution sur ce titre de recettes		900	900		900
- émission d'un titre à l'encontre de la collectivité d'assistance pour les sommes restant dues			300		300
- recouvrement du titre auprès de la collectivité d'assistance	300		300		

SCHÉMA N° 4 : HÉBERGÉS ADMIS À L'AIDE SOCIALE ET DONT LES RESSOURCES SONT ENCAISSÉES PAR LE COMPTABLE

Hypothèse :

- revenus de la personne	: 1 000
- montant de la contribution	: 900
- dépense réglée pour le compte du département	: 200
- frais d'hébergement	: 1 200
- dépense réglée sur demande du gérant de tutelle	: 50

1 - La collectivité d'assistance verse à l'établissement l'intégralité du prix de journée.(application HELIOS)

	515		443121		46321 ou 46311		443122		44327 ou 44337		4114 ou 4116		731
- encaissement des revenus de la personne	1000			1000									
- calcul de l'argent de poche			100		100								
- contribution à verser à la collectivité d'assistance			900			900							
- règlement d'une dépense pour le compte de la collectivité d'assistance	200					200							
- versement de la contribution (contribution – dépense réglée) sur le compte de la collectivité d'assistance						700		700					
- réception du titre émis par la collectivité d'assistance correspondant à la contribution et versement de la contribution à la collectivité d'assistance	700							700					
- émission du titre correspondant aux frais d'hébergement à l'encontre de la collectivité d'assistance										1200			1200
- recouvrement du titre auprès de la collectivité d'assistance	1200										1200		

SCHÉMA N° 4 : (SUITE ET FIN)

2. - La collectivité d'assistance désintéresse partiellement l'établissement d'hébergement (application HELIOS)

	515	443121	46321 ou 46311	443122	419172	4114 ou 4116	731
- encaissement des revenus de la personne	1000		1000				
- calcul de l'argent de poche		100		100			
- contribution à verser à la collectivité d'assistance		900		900			
- règlement d'une dépense pour le compte de la collectivité d'assistance	200			200			
- versement de la contribution sur un compte d'avance (contribution – dépense réglée)				700	700		
- émission d'un titre à l'encontre de la collectivité d'assistance pour le montant de la contribution comptabilisée au compte d'avance						700	700
- imputation de la contribution sur le titre de recettes					700	700	
- émission d'un titre à l'encontre de la collectivité d'assistance pour les sommes restant dues (frais d'hébergement – contribution)						500	500
- recouvrement du titre auprès de la collectivité d'assistance	500					500	

SCHÉMA N° 5 : LES DÉPOSANTS ET LES HÉBERGÉS NON ADMIS À L' AIDE SOCIALE

Hypothèse :

- revenus de la personne : 3 000
- dépenses diverses : 100
- frais d'hébergement : 1 200

	515	4111	46321	731
- encaissement des revenus de la personne	3000		3000	
- règlement d'une dépense diverse pour le compte de la personne	100		100	
- émission du titre de recettes, par l'établissement d'hébergement		1200		1200
- recouvrement du titre de recettes pour le montant des frais d'hébergement		1200	1200	

SCHÉMA N° 6 : HÉBERGÉS ADMINISTRÉS PAR UN GÉRANT DU TUTELLE PREPOSÉ DE L'ÉTABLISSEMENT

Hypothèse :

- revenus de la personne	: 3 000
- paiement d'une dépense diverse	: 100
- frais d'hébergement	: 1 200 pour le 1 ^{er} cas : 4 000 pour le 2 ^{ème} cas
- contribution	: 2 700

1 - Personne non admise à l'aide sociale

	515		4111		46311		731
- encaissement des revenus de la personne	3000				3000		
- paiement d'une dépense sur ordre du gérant de tutelle	100				100		
- émission du titre de recettes correspondant aux frais d'hébergement			1200				1200
- recouvrement du titre de recettes sur ordre du gérant de tutelle			1200	1200			

2 - Personne admise à l'aide sociale, calcul de la contribution et paiement des dépenses sur ordre du gérant de tutelle préposé.

a) *La collectivité d'assistance verse à l'établissement l'intégralité du prix de journée.*

	515		4114 ou 4116		4432 ou 4433		46311		731		44311
- encaissement des revenus de la personne	3000						3000				
- paiement d'une dépense sur ordre du gérant de tutelle préposé	100						100				
- imputation de la contribution due à la collectivité d'assistance, sur ordre du gérant de tutelle préposé							2700				2700
- comptabilisation du versement de la contribution sur le compte de la collectivité d'assistance					2700						2700
- réception du titre, émis par la collectivité d'assistance pour le montant de la contribution et versement de la contribution à la collectivité d'assistance	2700				2700						
- émission du titre à l'encontre de la collectivité d'assistance pour la totalité des frais d'hébergement			4000						4000		
- recouvrement du titre auprès de la collectivité d'assistance	4000		4000								

b) La collectivité d'assistance désintéresse partiellement l'établissement d'hébergement.

	515	4114 ou 4116	419172	46311	44311	731
- encaissement des revenus de la personne	3000			3000		
- paiement d'une dépense sur ordre du gérant de tutelle préposé	100			100		
- imputation de la contribution due à la collectivité d'assistance sur ordre du gérant de tutelle préposé				2700	2700	
- transfert de la contribution sur un compte d'avance			2700		2700	
- émission du titre de recettes correspondant au montant de la contribution, à l'encontre de la collectivité d'assistance		2700				2700
- imputation de la contribution sur ce titre		2700	2700			
- émission d'un titre de recettes pour le montant restant dû au titre des frais d'hébergement (4 000 – 2 700) à l'encontre de la collectivité d'assistance		1300				1300
recouvrement du titre auprès de la collectivité d'assistance	1300	1300				

ANNEXE N° 3 (suite)

FICHE N° 33 : COMPTES À TERME

Le 1^{er} mars N, un établissement public de santé décide de déposer 55 000 euros pour une durée de 6 mois sur un compte à terme.

Les intérêts acquis à terme (dans la mesure où le compte à terme a été conservé jusqu'à l'échéance) sont de 550 euros.

Ouverture du Compte à terme : alimentation du compte

516	515
55 000	55 000

Clôture du compte à l'échéance : encaissement du capital et des intérêts

515 Compte au Trésor	516 Comptes à terme	4713 Recettes perçues avant émission des titres
55 550	55 000	550

- émission du titre

4713 Recettes perçues avant émission des titres	768 Autres produits financiers
550	550

N.B : En cas de retrait anticipé, le schéma comptable est identique. Le montant des intérêts est liquidé sur la base de la durée réelle.

ANNEXE N° 3 (suite)

FICHE N° 34 : ACTIVITÉ LIBÉRALE (schéma exclusif à l'application HELIOS)

	4583	4584	4245	46741	515	44571	7531
1) prise en compte de l'avis de recouvrement	100	100					
2) encaissement	100				100		
3) apurement du compte 4584		100	100				
4) prise en charge du titre relatif à la redevance				10		1,96	8,04
5) reversement des honoraires			100	10	90		

Comptes utilisés :

4245 : « Comptes individuels des praticiens »

4583 « Activité libérale – redevable »

4584 « Activité libérale – praticien »

46741 « Redevance due par les praticiens hospitaliers »

44571 « TVA collectée »

7531 « Retenues et versements sur l'activité libérale »

FICHE N° 35 : AFFECTATION DES RÉSULTATS

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2006 EN 2007 :

1/ Résultats de l'exercice 2006 :

CRP : + 100

CRA lettre E :

Section hébergement : + 30

Section dépendance : + 10

Section soins : - 30

CRA lettre N : - 45

2/ Report à nouveau sur l'exercice 2006 :

CRP : - 20

CRA lettre E :

Section hébergement : 0

Section dépendance : + 15

Section soins : + 10

CRA lettre N : 0

3/ Résultat à affecter et affectation d'après la délibération du conseil d'administration

CRP : + 80 (*dont 20 en réserve de trésorerie et 60 en report à nouveau excédentaire*)

CRA lettre E :

Section hébergement : + 30 (*dont 20 en réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements et 10 en report à nouveau excédentaire*)¹

Section dépendance : + 25 (*en réserve de compensation*)

Section soins : - 20 (*en report à nouveau déficitaire*)¹

CRA lettre N : - 45 (*en report à nouveau déficitaire avec décision d'étalement sur 3 ans*)²

¹ Ces affectations donnent lieu à l'inscription d'une ligne budgétaire 002 « Report à nouveau déficitaire » dans le CRPA lettre E de l'exercice 2007 pour un montant de 10 (10-20) inclus dans le total général des charges d'exploitation.

² Cette affectation donne lieu à l'inscription d'une ligne budgétaire 002 « Report à nouveau déficitaire » dans le CRPA lettre N de l'exercice 2007 pour un montant de 15 en dépenses d'exploitation ainsi que des exercices 2008 et 2009.

	12	10682	10685	10686	10687	110	119		
<u>Balance d'entrée 2007</u>						25 ¹	20 ²		
<u>Résultat comptable 2006</u>									
CRP	100								
CRA lettre E									
Section hébergement	30								
Section dépendance	10								
Section soins	30								
CRA lettre N	45								
<u>Affectation du résultat</u>									
CRP	100		20			60	20		
CRA lettre E									
Section hébergement	30				20	10			
Section dépendance	10			25		15			
Section soins	30					10	20		
CRA lettre N	45						45		
	215	215	20	25	20	25	95	85	20
<u>Solde fin d'exercice 2007, avant constat du résultat de 2007</u>		Soldé	20	25	20	70	65		

¹ Le solde créditeur du compte 110 se compose du solde créditeur du compte 11042 « R.A.N excédentaire – EHPAD – Section dépendance » et du compte 11043 « R.A.N excédentaire – EHPAD - Section soins ».

² Le solde débiteur du compte 119 se compose du solde créditeur du compte 1190 « R.A.N déficitaire – Activité principale ».

COMPTES DE RÉSULTAT PRINCIPAL ET ANNEXE DNA ET SIC
DÉTERMINATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2006 À AFFECTER AU COURS DE L'EXERCICE 2007

INTITULE DES CR	RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE N (1) (A)	REPORT à NOUVEAU (2) (B)		RESULTAT A AFFECTER (3) = (1) + (2)
		Report à nouveau excédentaire (SC 110)	Report à nouveau déficitaire (SD 119)	
ACTIVITE PRINCIPALE	+ 100		- 20	+ 80
DOTATION NON AFFECTÉE et SERVICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX				

Faire précéder du signe + ou – selon qu'il s'agit d'un excédent ou d'un déficit

Faire précéder du signe + ou – selon qu'il s'agit d'un RAN excédentaire ou d'un RAN déficitaire

COMPTES DE RÉSULTAT ANNEXES AUTRES QUE DNA ET SIC
DÉTERMINATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2006 À AFFECTER AU COURS DE L'EXERCICE 2007

INTITULÉ DES CR	RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE N (1) (A)	REPORT À NOUVEAU INCORPORA EN N (2) (B)		RÉSULTAT À AFFECTER (3) = (1) + (2)
		Report à nouveau excédentaire (SC 110)	Part du report à nouveau déficitaire incorporé en N (119)	
UNITÉS DE SOINS DE LONGUE DURÉE				
ÉTABLISSEMENTS HÉBERGEANT DES PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES				
Section hébergement	+ 30	0		+ 30
Section dépendance	+ 10	+ 15		+ 25
Section soins	- 30	+ 10		- 20
MAISONS DE RETRAITE				
ESAT (ex-CAT) (activité sociale)				
ESAT (ex-CAT) (activité de production et de commercialisation)				
SERVICES DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE	- 45	0		- 45
AUTRES ACTIVITÉS RELEVANT DE L'ARTICLE L. 312-1 DU CASF				
ÉCOLES PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES				

Faire précéder du signe + ou – selon qu'il s'agit d'un excédent ou d'un déficit

Faire précéder du signe + ou – selon qu'il s'agit d'un RAN excédentaire ou d'un RAN déficitaire

TABLEAU GÉNÉRAL D'AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2006 AU COURS DE L'EXERCICE 2007

INTITULÉ DES CR (1)	RÉSULTAT À AFFECTER (2)	C/10682 INVEST. (3)	C/10685 RÉSERVE TRÉSORERIE (4)	C/10686 RÉSERVE COMPENS. (5)	C/10687 RÉSERVE CHARGES AMORT. (6)	C/110 RAN EXCÉDENT. (7)	C/119 RAN DEFICITAIRE		
							EXERCICE 2007 (8)	EXERCICE 2008 (9)	EXERCICE 2009 (10)
ACTIVITÉ PRINCIPALE	+ 80		+ 20			+ 60			
DNA									
USLD									
EHPAD									
Section héberg.	+ 30				+ 20	+ 10			
Section dépend.	+ 25			+ 25					
Section soins	- 20						- 20		
MAISONS DE RETRAITE									
ESAT (act.soc.)									
ESAT (act.prod)									
SSIAD	- 45						- 15	- 15	- 15
AUTRES ACTIVITÉS ART. L. 312-1									
ECOLES									

COLONNE 2 : RÉSULTAT AFFECTÉ DE L'EXERCICE N-1

COLONNE 4-5-6 : FAIRE PRÉCÉDER DU SIGNE + OU - SELON QU'IL S'AGIT D'UNE AFFECTATION EN RÉSERVE OU D'UNE REPRISE SUR CETTE RÉSERVE

COLONNE 9-10 : À UTILISER PAR LES CRPA POUR LESQUELS L'ÉTALEMENT DU DÉFICIT SUR 3 ANS EST AUTORISÉ

SITUATION DES COMPTES 110 ET 119 A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2007

INTITULÉ DES CR	C/110	C/119		
		EXERCICE 2007	EXERCICE 2008	EXERCICE 2009
ACTIVITÉ PRINCIPALE	60			
DNA				
USLD				
EHPAD				
Section hébergement	10			
Section dépendance				
Section soins		20		
MAISONS DE RETRAITE				
ESAT (ex-CAT) (act.soc.)				
ESAT (ex-CAT) (act.prod)				
SSIAD		15	15	15
AUTRES ACTIVITÉS ART. L. 312-1				
ÉCOLES				

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2007 EN 2008 :

1/ Résultats de l'exercice 2007 :

CRP : + 10

CRA lettre E :

Section hébergement : - 10

Section dépendance : + 35

Section soins : + 15

CRA lettre N : + 40

2/ Report à nouveau sur l'exercice 2007 :

CRP : + 60

CRA lettre E :

Section hébergement : + 10

Section dépendance : 0

Section soins : - 20

CRA lettre N : - 15

3/ Résultat à affecter et affectation d'après la délibération du conseil d'administration

CRP : + 70 (dont 50 affecté au financement de mesures d'investissement et 20 en report à nouveau excédentaire)

CRA lettre E :

Section hébergement : 0

Section dépendance : + 35 (en réserve de trésorerie)

Section soins : - 5 (en report à nouveau déficitaire)¹

CRA lettre N : + 25 (en réserve de compensation)

¹ Cette affectation donne lieu à l'inscription d'une ligne budgétaire 002 « Report à nouveau déficitaire » dans le CRPA lettre E de l'exercice 2008 pour un montant de 5 en dépenses d'exploitation

	12	10682	10685	10686	10687	110	119
<u>Balance d'entrée 2008</u>			20	25 (1)	20 (2)	70 (3)	65 (4)
<u>Résultat comptable 2007</u>							
CRP	10						
CRA lettre E							
Section hébergement	10						
Section dépendance	35						
Section soins	15						
CRA lettre N	40						
<u>Affectation du résultat</u>							
CRP	10	50				60 20	
CRA lettre E							
Section hébergement	10					10	
Section dépendance	35		35				
Section soins	15						5 20
CRA lettre N	40			25			15
	110 110	50	55	50	20	70 90	70 35
<u>Solde fin d'exercice 2008 avant constat du résultat de 2008</u>	Soldé	50	55	50	20	20	35

(1) Le compte 10686 se compose du compte 1068642 « Réserve de compensation - EHPAD - Section dépendance » pour 25.

(2) Le compte 10687 se compose du compte 1068741 « Réserve de compensation des charges d'amort. d'équ. de sécurité - EHPAD - Section hébergement » pour 20.

(3) Le compte 110 se compose du compte 1100 « R.A.N excédentaire - Activité principale » pour 60 et du compte 11041 « R.A.N excédentaire - EHPAD - Section hébergement » pour 10.

(4) Le compte 119 se compose du compte 11943 « R.A.N déficitaire - EHPAD - Section soins » pour 20 et du compte 1196 « R.A.N déficitaire - SSIAD » pour 45.

COMPTES DE RÉSULTAT PRINCIPAL ET ANNEXE DNA ET SIC
DÉTERMINATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2007 À AFFECTER AU COURS DE L'EXERCICE 2008

INTITULÉ DES CR	RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE N (1) (A)	REPORT À NOUVEAU (2) (B)		RÉSULTAT À AFFECTER (3) = (1) + (2)
		Report à nouveau excédentaire (SC 110)	Report à nouveau déficitaire (SD 119)	
ACTIVITE PRINCIPALE	+ 10	+60		+ 70
DOTATION NON AFFECTEE et SERVICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX				

Faire précéder du signe + ou – selon qu'il s'agit d'un excédent ou d'un déficit

Faire précéder du signe + ou – selon qu'il s'agit d'un RAN excédentaire ou d'un RAN déficitaire

COMPTES DE RÉSULTAT ANNEXES AUTRES QUE DNA ET SIC
DÉTERMINATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2007 À AFFECTER AU COURS DE L'EXERCICE 2008

INTITULE DES CR	RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE N (1) (A)	REPORT À NOUVEAU INCORPORA EN N (2) (B)		RESULTAT A AFFECTER (3) = (1) + (2)
		Report à nouveau excédentaire (SC 110)	Part du report à nouveau déficitaire incorporé en N (119)	
UNITÉS DE SOINS DE LONGUE DURÉE				
ÉTABLISSEMENTS HÉBERGEANT DES PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES				
Section hébergement	-10	+10		0
Section dépendance	+ 35	0		+ 35
Section soins	+15		-20	-5
MAISONS DE RETRAITE				
ESAT (ex-CAT) (activité sociale)				
ESAT (ex-CAT) (activité de production et de commercialisation)				
SERVICES DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE	+40		-15	+25
AUTRES ACTIVITÉS RELEVANT DE L'ARTICLE L .312-1 DU CASF				
ÉCOLES PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES				

Faire précéder du signe + ou – selon qu'il s'agit d'un excédent ou d'un déficit

Faire précéder du signe + ou – selon qu'il s'agit d'un RAN excédentaire ou d'un RAN déficitaire

TABLEAU GÉNÉRAL D'AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2007 AU COURS DE L'EXERCICE 2008

INTITULÉ DES CR(1)	RÉSULTAT À AFFECTER (2)	C/10682 INVEST. (3)	C/10685 RÉSERVE TRÉSORERIE (4)	C/10686 RÉSERVE COMPENS. (5)	C/10687 RÉSERVE CHARGES AMORT. (6)	C/110 RAN EXCÉDENT. (7)	C/119 RAN DÉFICITAIRE		
							EXERCICE 2008 (8)	EXERCICE 2009 (9)	EXERCICE 2010 (10)
ACTIVITÉ PRINCIPALE	+ 70	+ 50				+ 20			
DNA									
USLD									
EHPAD									
Section héberg.	0								
Section dépend.	+ 35		+ 35						
Section soins	- 5						- 5		
MAISONS DE RETRAITE									
ESAT (act.soc.)									
ESAT (act.prod)									
SSIAD	+ 25			+ 25			- 15	- 15	
AUTRES ACTIVITES ART.L.312-1									
ECOLES									

COLONNE 2 : RÉSULTAT À AFFECTER DE L'EXERCICE N-1

COLONNE 4-5-6 : FAIRE PRÉCÉDER DU SIGNE + OU - SELON QU'IL S'AGIT D'UNE AFFECTATION EN RÉSERVE OU D'UNE REPRISE SUR CETTE RÉSERVE

COLONNE 9-10 : À UTILISER PAR LES CRPA POUR LESQUELS L'ÉTALEMENT DU DÉFICIT SUR 3 ANS EST AUTORISÉ

SITUATION DES COMPTES 110 ET 119 À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2008

INTITULÉ DES CR	C/110	C/119		
		EXERCICE 2008	EXERCICE 2009	EXERCICE 2010
ACTIVITÉ PRINCIPALE	20			
DNA				
USLD				
EHPAD				
Section hébergement				
Section dépendance				
Section soins		5		
MAISONS DE RETRAITE				
ESAT (act.soc.)				
ESAT (act.prod)				
SSIAD		15	15	
AUTRES ACTIVITÉS ART.L.312-1				
ÉCOLES				

ANNEXE N° 3 (suite)

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2008 EN 2009 :

1/ Résultats de l'exercice 2008 :

CRP : - 10

CRA lettre E :

Section hébergement : + 5

Section dépendance : - 10

Section soins : + 10

CRA lettre N : + 20

2/ Report à nouveau sur l'exercice 2008 :

CRP : + 20

CRA lettre E :

Section hébergement : 0

Section dépendance : 0

Section soins : - 5

CRA lettre N : -15 (part du résultat déficitaire 2006 incorporée dans le CRPA N en 2008).

3/ Résultat à affecter et affectation d'après la délibération du conseil d'administration

CRP : + 10 (affecté en réserve de trésorerie)

CRA lettre E :

Section hébergement : + 5 (affecté en réserve de compensation)

Section dépendance : - 10 (reprise sur la réserve de compensation)

Section soins : + 5 (affecté en report à nouveau excédentaire) ¹

CRA lettre N : + 5 (affecté en réserve de compensation)

¹ Cette affectation donne lieu à l'inscription d'une ligne budgétaire 002 « Report à nouveau excédentaire » dans le CRPA lettre E de l'exercice 2009 pour un montant de 5 en recettes d'exploitation

	12	10682	10685	10686	10687	110	119
<u>Balance d'entrée 2009</u>		50	55	50 (1)	20	20 (2)	35 (3)
<u>Résultat comptable 2008</u>							
CRP	10						
CRA lettre E							
Section hébergement	5						
Section dépendance	10		10				
Section soins	10						
CRA lettre N	20						
<u>Affectation du résultat</u>							
CRP	10		10			20	
CRA lettre E							
Section hébergement	5			5			
Section dépendance	10			10			
Section soins	10					5	5
CRA lettre N	20			5			15
	55	50	65	10	20	20	35
	55	50	65	60	20	25	20
<u>Solde fin d'exercice 2009 avant constat du résultat de 2009</u>	Soldé	50	65	50	20	5	15

(1) Le compte 10686 se compose du compte 1068642 « Réserve de compensation – EHPAD - Section dépendance » pour 25 et 106866 « Réserve de compensation – SSIAD » pour 25.

(2) Le compte 110 se compose du compte 1100 « R.A.N excédentaire – Activité principale » pour 20.

(3) Le compte 119 se compose du compte 11943 « R.A.N déficitaire – EHPAD – Section soins » pour 5 et du compte 1196 « R.A.N déficitaire – SSIAD » pour 30.

COMPTES DE RÉSULTAT PRINCIPAL ET ANNEXE DNA ET SIC
DÉTERMINATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2008 À AFFECTER AU COURS DE L'EXERCICE 2009

INTITULÉ DES CR	RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE N (1) (A)	REPORT à NOUVEAU (2) (B)		RESULTAT A AFFECTER (3) = (1) + (2)
		Report à nouveau excédentaire (SC 110)	Report à nouveau déficitaire (SD 119)	
ACTIVITÉ PRINCIPALE	-10	+20		+10
DOTATION NON AFFECTÉE et SERVICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX				

Faire précéder du signe + ou – selon qu'il s'agit d'un excédent ou d'un déficit

Faire précéder du signe + ou – selon qu'il s'agit d'un RAN excédentaire ou d'un RAN déficitaire

COMPTES DE RÉSULTAT ANNEXES AUTRES QUE DNA ET SIC
DÉTERMINATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2008 À AFFECTER AU COURS DE L'EXERCICE 2009

INTITULÉ DES CR	RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE N (1) (A)	REPORT À NOUVEAU INCORPORÉ EN N (2) (B)		RÉSULTAT À AFFECTER (3) = (1) + (2)
		Report à nouveau excédentaire (SC 110)	Part du report à nouveau déficitaire incorporé en N (119)	
UNITÉS DE SOINS DE LONGUE DURÉE				
ÉTABLISSEMENTS HÉBERGEANT DES PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES				
Section hébergement	+5	0		+5
Section dépendance	-10	0		-10
Section soins	+10		-5	+5
MAISONS DE RETRAITE				
ESAT (ex-CAT) (activité sociale)				
ESAT (ex-CAT) (activité de production et de commercialisation)				
SERVICES DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE	+20		-15	+5
AUTRES ACTIVITÉS RELEVANT DE L'ARTICLE L. 312-1 DU CASF				
ÉCOLES PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES				

Faire précéder du signe + ou – selon qu'il s'agit d'un excédent ou d'un déficit

Faire précéder du signe + ou – selon qu'il s'agit d'un RAN excédentaire ou d'un RAN déficitaire

TABLEAU GÉNÉRAL D'AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2008 AU COURS DE L'EXERCICE 2009

INTITULÉ DES CR(1)	RÉSULTAT À AFFECTER (2)	C/10682 INVEST. (3)	C/10685 RÉSERVE TRÉSORERIE (4)	C/10686 RÉSERVE COMPENS. (5)	C/10687 RÉSERVE CHARGES AMORT. (6)	C/110 RAN EXCÉDENT. (7)	C/119 RAN DÉFICITAIRE		
							EXERCICE 2009 (8)	EXERCICE 2010 (9)	EXERCICE 2011 (10)
ACTIVITÉ PRINCIPALE	+ 10		+ 10						
DNA									
USLD									
EHPAD									
Section héberg.	+ 5			+ 5					
Section dépend.	- 10			- 10					
Section soins	+ 5					+ 5			
MAISONS DE RETRAITE									
ESAT (act.soc.)									
ESAT (act.prod)									
SSIAD	+ 5			+ 5			- 15		
AUTRES ACTIVITES ART.L.312-1									
ECOLES									

COLONNE 2 : RÉSULTAT À AFFECTER DE L'EXERCICE N-1

COLONNE 4-5-6 : FAIRE PRÉCÉDER DU SIGNE + OU - SELON QU'IL S'AGIT D'UNE AFFECTATION EN RESERVE OU D'UNE REPRISE SUR CETTE RESERVE

COLONNE 9-10 : À UTILISER PAR LES CRPA POUR LESQUELS L'ÉTALEMENT DU DÉFICIT SUR 3 ANS EST AUTORISÉ

SITUATION DES COMPTES 110 ET 119 A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2009

INTITULÉ DES CR	C/110	C/119		
		EXERCICE 2009	EXERCICE 2010	EXERCICE 2011
ACTIVITÉ PRINCIPALE				
DNA				
USLD				
EHPAD				
Section hébergement				
Section dépendance				
Section soins	5			
MAISONS DE RETRAITE				
ESAT (act.soc.)				
ESAT (act.prod)				
SSIAD		15		
AUTRES ACTIVITÉS ART.L. 312-1				
ÉCOLES				